

Huvier Off[r] au Corps Royal du Genie



MÉMOIRES

de

M. L'ABBÉ TERRAI,

rédigés par Coquereau, avocat.

TOME PREMIER.

Coquereau, Jean Baptiste Lou

MÉMOIRES

de

M. L'ABBÉ TERRAI

CONTROLEUR GENERAL,

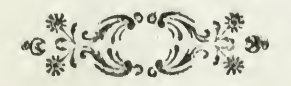
contenant

SA VIE, SON ADMINISTRATION,
SES INTRIGUES ET SA CHUTE,

Avec une Rélation de l'émeute arrivée à Paris en 1775.

Illi robur & æs triplex
Circa pectus erat. . . .
HOR. Carm. 3. L. I.

TOME PREMIER.



A LA CHANCELLERIE.

M. DCC. LXXVI.

AVERTISSEMENT
DU
LIBRAIRE.

DANS le Supplément à la Gazette de France, du 1er. Janvier 1773, on lit à l'article de l'*annonce des Livres*, page 21... „ Nous invitons auſſi à faire celle (la „ Vie) de l'Abbé *Terrai*, pour l'inſtruc„ tion des Contrôleurs généraux & des „ Intendans de Finances qui viendront „ après lui. " Cela nous a encouragé à publier ce Manuſcrit, dont l'Auteur d'ailleurs eſt mort. C'étoit M. Coquereau, jeune Avocat de la plus grande

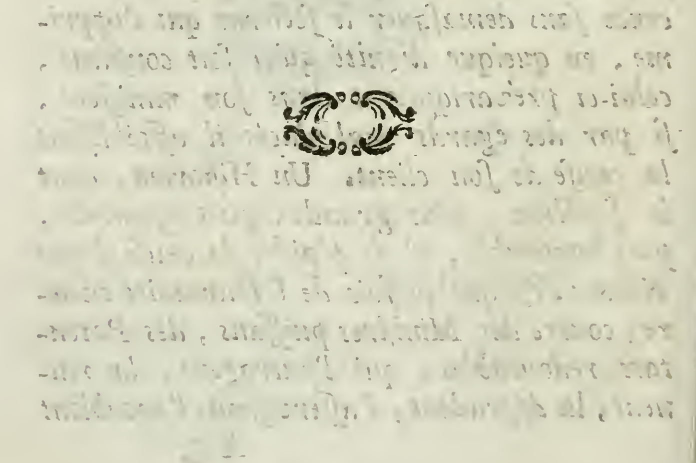
eſpérance, qui, enflammé d'un zèle patriotique, trop outré ſans doute, n'a pu ſurvivre à la deſtruction du Parlement & du Barreau, & s'eſt brûlé la cervelle. Il nous l'avoit communiqué dans un petit voyage qu'il avoit fait ici *incognito*, pendant les Vacances, & rien ne nous empêche aujourd'hui de le faire connoître.

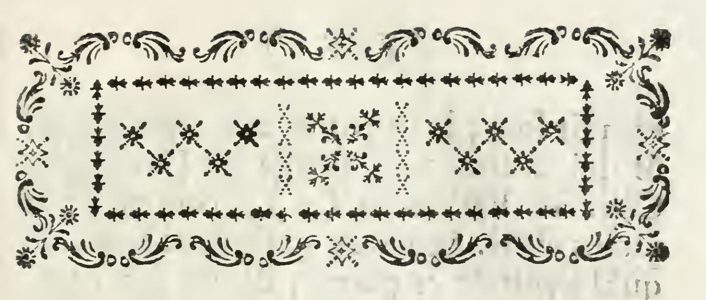


PREFACE.

Le Ministre dont on dévoile ici l'ineptie, les turpitudes & les atrocités, ne manquera pas d'appeller ces Mémoires *un libelle. Mais un libelle n'est autre chose qu'un livre où, sans nécessité, sans mission, sans caractere, sans utilité quelconque, on publie des calomnies sanglantes contre des particuliers qui ne sont point soumis par état aux jugemens du Public, où même l'on revele des faits injurieux qui auroient pû & dû rester ensévelis dans l'éternel oubli auquel étoient condamnés ceux qu'ils concernent. Un Avocat donc qui, se renfermant dans la gravité de sont état, ne peut défendre l'innocence sans démasquer le scélérat qui l'opprime, en quelque dignité qu'il soit constitué, celui-ci prévariqueroit dans son ministere, si par des égards mal placés il affoiblissoit la cause de son client. Un Historien, dont la fonction, plus grande, plus essentielle, plus honorable, est de plaider la cause d'une Nation, & quelquefois de l'Humanité entiere, contre des Ministres puissans, des Potentats redoutables, qui l'outragent, la ruinent, la dégradent, l'asservissent, l'accablent*

ſous les chaînes d'un Deſpotiſme intolérable ; bien loin d'être regardé comme un libelliſte, eſt loué, pour le courage qu'il a de dire la vérité avec l'impartialité qu'exige ſon miniſtere, & c'eſt l'auguſte emploi que nous prenons ici. Qu'on ne nous diſe pas que l'Hiſtorien même n'a droit de parler que dans certains tems & avec des ménagemens ; la vérité n'en admet point : elle eſt de tous les tems, lorſqu'il ſe trouve des hommes aſſez libres pour la publier. Si l'Hiſtoire peut être utile, c'eſt ſurtout lorſqu'elle préſente d'avance ſon jugement à ceux qui la doivent redouter, lorſqu'elle imprime ſur eux ce caractére d'ignominie & d'exécration ſous lequel ils paſſeront à la poſtérité, mais qui ne pourra plus rien ſur une cendre froide & inanimée.





MÉMOIRES

DE

M. L'ABBÉ TERRAI,

CONTROLEUR GENERAL.

M. L'ABBÉ TERRAI, aujourd'hui (*) Contrôleur général des Finances & Ministre d'Etat, est né dans une petite ville (1) près de Lyon, d'une famille obscure. L'origine de sa fortune vient d'un oncle, premier Médecin de M. le Régent (2). Celui-ci l'appella à Paris,

(*) En 1773.

(1) A Bouin en Forez, le .... Décembre 1715 : il est fils d'un Tabellion.

(2) Son oncle étoit premier Médecin de S. A. R. mere du Régent.

en prit ſoin, le fit entrer dans les Ordres, & lui acheta une charge de Conſeiller-Clerc au Parlement (1), comme étant moins chere. Le neveu qui ſentoit le beſoin qu'il avoit de ce parent, devint ſon complaiſant aſſidu & ſe prêtoit à tous ſes goûts, à toutes ſes manies, & vécut ainſi long-tems avec 1200 liv. de penſion qu'il en recevoit, & le bénéfice de ſa charge, qui ne pouvoit être que peu de choſe dans les commencemens : il ſe ſervoit lui-même ; il s'éloignoit des plaiſirs, menoit la même vie que le vieillard hypocondre, & ſe couchoit à 8 heures du ſoir, comme lui. Dans le tems de l'exil du Parlement, en 1753, il fut envoyé à Châlons, avec les confreres de ſa Chambre. Il a une mine ſi ignoble ; il étoit ſi gauche & ſi mal vêtu, que dans les premiers jours les Dames de la ville où il alloit faire viſite avec ſon corps, le prenoient pour l'aumônier de ſa Compagnie. Ce fut dans cet intervalle que mourut ſon oncle. Il revint enſuite dans un meilleur accoutrement ; il ſe livra même à la premiere vanité que la richeſſe inſpire. L'eſprit parut lui venir avec elle ; ſon ambition s'accrut : il de-

(1) Il fut reçu au Parlement le 17 Février 1736.

vint le partiſan de la cour, au point que lors des démiſſions générales de ſa Compagnie, en 1751, il fut le ſeul des Enquêtes qui ne donna pas la ſienne. Cet aſſerviſſement lui mérita la bien-veillance du miniſtere; il devint bintôt l'homme à la mode. Après la repriſe du ſervice, étant monté à la grand Chambre, il fut fait Rapporteur de la Cour; il fut chargé de toutes les grandes affaires. Celle des Jéſuites s'étant élevée, il y joua un rôle conſidérable. Ce fut alors qu'il eut occaſion de connoître une Madame de Clercy, la femme d'un Lieutenant de Maréchauſſée, qui vint à Paris ſolliciter dans une affaire criminelle qu'avoit ſon mari. l'Abbé Terrai en étoit le Rapporteur; il trouva la ſolliciteuſe gentille: inſtruit de ſon peu de fortune, il lui propoſa de lui faire gagner ſon procès & de l'entretenir. Cela étoit extrêmement commode; l'amour n'eſt chez lui qu'un beſoin de tempérament; il lui faut des plaiſirs qui ne croiſent pas ſon ambition, & ne lui faſſent pas perdre ſon tems en galanteries. Il avoit dès-lors ſa belle terre de la Motte; il y menoit cette femme, qui en faiſoit les honneurs. Il ſurvint une fille de cet accouplement; elle fut élevée dans la maiſon: ſeulement elle ne l'appelloit que ſon

parrain, mais la mere embraſſoit l'Abbé devant tout le monde; celui-ci ſe laiſſoit faire ſans pudeur, & recevoit ainſi ſes careſſes les plus laſcives. Ses grandes occupations ne lui permettant pas de ſuivre aſſiduement la conduite de ſa maîtreſſe, il devint jaloux, & pour en être plus ſûr, il la prit chez lui, dans ſon habitation de Paris. Elle vivoit avec lui, & l'économie de l'entreteneur y trouvoit encore ſon compte.

Madame de Clercy avoit pour amie une intrigante, nommée Madame de la Garde, une de ces femmes mariées pour la forme uniquement, dont on ne voit jamais le mari. Celle-ci s'étoit retirée en couvent, en attendant quelque occaſion plus favorable d'en ſortir avec éclat. Là, dans le ſilence, elle tendoit ſes filets comme l'araignée, juſqu'à ce qu'une proie facile vînt s'y prendre. Elle connoiſſoit Madame de Clercy: elle jetta de loin le projet de la ſupplanter, & lui fit entendre qu'il ſeroit commode pour elle d'avoir une femme qui la ſecondât dans ſes voyages à la Motte, & ſe mît à la tête du château de l'Abbé, qui y faiſoit réellement une grande figure. Son amie donna dans le piége; elle parla de Madame de la Garde à ſon amant, & elle s'aſſocia cette compagne au premier

automne ſuivant. Celle-ci chercha ſimplement à s'ancrer d'abord, mais ſa rivale ayant eu l'imprudence de retourner dans ſon pays, pour affaires, à ſon retour elle trouva la place abſolument priſe. De favorite, elle ne fut plus que Sultane Validé, & ſa fille fut le ſeul lien qui la retint à l'Abbé.

Ces tracaſſeries domeſtiques amuſoient à ſa campagne ce Sultan en rabat, mais il ne perdoit pas de vue ſon avancement; & le Sr. de Laverdy, Conſeiller au Parlement, ſon confrere, ayant été élevé en 1764 au grade de Contrôleur général, ſon ambition s'étendit plus que jamais, aiguillonné par la jalouſie.

Les fautes énormes qu'il voyoit faire par cet ancien confrere dans ſa nouvelle adminiſtration, lui donna l'eſpoir que la place ſeroit bientôt vacante : il ſe flatta de pouvoir encore mieux accélerer ſa chûte, en faiſant recevoir au Parlement tous les Edits qui paſſoient par la tête de ce Miniſtre des Finances, dont l'ineptie ſe manifeſtoit de plus en plus : conduite d'autant plus adroite, qu'il paroiſſoit lui faire mieux ſa cour, en applaniſſant les difficultés que pouvoit rencontrer l'exécution de ſes projets & ſe rendoit en même tems agréable au Roi. Ce rafinement de politi-

que ne lui réussit pourtant qu'en partie. M. Laverdy fut bien renvoyé, mais son successeur fut choisi dans le Conseil, & ce fut M. Maynon, Conseiller d'Etat, qui fut élevé à cette place. M. de Choiseul passa pour le promoteur de cet autre Contrôleur général. l'Abbé Terrai, déconcerté d'une telle révolution, soit qu'il désespérât de remplir son ambition, soit qu'il regardât la place comme désormais insoutenable, par le dérangement des Finances toujours croissant, soit qu'il crût devoir employer un nouveau genre de conduite, parut abandonner le parti de la Cour, & se livrer entiérement à celui de l'opposition. Peut-être fut-il obligé de se masquer ainsi, pour contrebalancer les fâcheuses impressions prises contre lui dans le Parlement, & arrêter les dénonciations qu'on y vouloit faire du monopole dont il étoit accusé dans l'affaire des bleds, alors à son plus haut degré de fermentation. Quoi qu'il en soit, il joua l'hypocrisie au point de faire lui-même les remontrances sur les Edits burseaux, enrégistrés en Lit de Justice, au mois de Janvier 1769. On lui attribua sur-tout les *Itératives*, remarquables par la multiplicité des faits qu'elles contiennent, dont il résulte un effrayant tableau des malheurs de l'Etat,

& du désordre de ses finances. Ce chef-d'œuvre historique, dénué de tout l'accessoire d'une éloquence frivole, de ces lieux communs qui énervent la vérité qu'on ne sauroit montrer en pareille occasion avec trop de force & d'austérité, déplut fort au Ministere. Il avoit desiré que ces remontrances restassent secrètes, & M. le Duc de Choiseul, ainsi que M. le Contrôleur général, en présence de M. le Chancelier, firent à l'Abbé Terrai, dans la galerie de Versailles & devant les courtisans, des reproches sur leur publicité : ils prétendirent qu'il se rendoit coupable d'une indigne duplicité de personnage, en ce qu'étant l'homme du Roi auprès de sa Compagnie, il avoit prêté sa plume pour résister aux volontés du Monarque.

Il faut, pour entendre ceci, savoir qu'il y a toujours près du Parlement un membre pris dans son sein, chargé d'être le Rapporteur de la Cour, c'est-à-dire, de rendre compte à l'assemblée des Chambres de tout ce qui intéresse le Ministere ou en émane, comme Edits, Déclarations & autres matieres d'Etat; que l'Abbé Terrai étoit pourvu de cette commission, & avoit en conséquence la pension y attachée. Le Magistrat se défendit par l'endroit même où on l'attaquoit. Il répondit que, com-

me homme du Roi, il s'étoit toujours acquitté de ce dont on l'avoit chargé, de ſon mieux & avec le zèle d'un ſujet ſoumis & dévoué à Sa Majeſté; mais que, comme membre du Parlement, il n'avoit pu ſe diſpenſer d'ouvrir ſon avis en ſon ame & conſcience dans l'occaſion préſente; que cet avis ayant été adopté de ſa compagnie, il avoit été obligé de l'étendre, de le développer, de le mettre, en un mot, dans le jour où on le déſiroit: qu'inculper ſa conduite, ce ſeroit lui interdire d'opiner, & déclarer alors une incompatiblilité entre ſes deux fonctions: qu'en ce cas, il choiſiroit, & ne ſe détacheroit jamais de ſa Compagnie.

M. le Chancelier, intime ami de cet Abbé, qui avoit déja des vues ſur lui, le défendit avec toute la chaleur dont il eſt capable. Malgré cet apologiſte, M. Maynon revint à la charge, & par continuation de converſation, lui demanda ſi ſa qualité de Magiſtrat l'obligeoit auſſi à répandre ces remontrances, à les faire paſſer aux autres Parlemens, & même chez l'étranger, malgré les promeſſes de ſa Compagnie de les garder dans le ſecret de ſes archives? L'Abbé voulut s'excuſer ſur ce nouveau grief, mais le Contrôleur lui ferma la bouche, en lui ajou-

tant que c'étoit le Sr. *Thoynet* même ; ſon neveu, fils du Conſeiller à la Cour des Aides (1), qui abuſant de l'emploi de confiance qu'il avoit à la poſte, avoit envoyé ces paquets aux différens correſpondans ; qu'en conſéquence, ce Commis infidelle étoit, au moment actuel, deſtitué de ſes fonctions. L'Abbé confondu & pénétré de douleur ſe retira : il voulut ſe démettre de ſa place de *Rapporteur de la Cour*, mais le Parlement, revenu ſur ſon compte, par ce changement de conduite, le ſoutint. Il ne conſentit à reprendre, qu'à condition que ſon neveu ſeroit rétabli dans ſon emploi, valant 10,000 livres de rente. Le Miniſtere ne voulut pas revenir ſur le châtiment infligé au coupable, & renvoyer ſon ſucceſſeur, déja inſtallé. Le Chancelier négocia pour ſon cher Abbé, & par un accommodement enfin qui pût concilier tous les intérêts, le S. *Thoynet* fut pourvu d'un meilleur emploi, valant 15,000 livres par an. C'eſt ainſi que finit la querelle, qui fit paſſer l'Abbé Terrai aux yeux des gens qui ne l'avoient pas approfondi, pour un patriote. Sa conduite lui valut du Sr. *Pierron*, le

---

(1) Il n'eſt ni fils, ni parent du Conſeiller à la Cour des Aides.

Doyen des Subſtituts du Procureur général, un joli bon mot, qui fit beaucoup de bruit dans le temps. Ce Subſtitut ayant été faire ſa viſite au Conſeiller-Clerc au jour de l'an : *M. l'Abbé*, lui dit-il, *je viens vous demander votre amitié pour cette année...... mais non votre protection.* La fineſſe de cet éloge fut ſentie du Magiſtrat & des ſpectateurs, qui le rapporterent avec enthouſiaſme : il paſſa de bouche en bouche, & rendit, pour le moment, le héros Magiſtrat l'idole de Paris.

Cependant M. le Chancelier, qui méditoit dès-lors ſes vengeances contre le Parlement de Paris, travailloit ſourdement à ſupplanter M. Maynon, créature de M. le Duc de Choiſeul; mais avant d'expulſer le dernier, il crut plus aiſé de lui enlever ce partiſan dans le Conſeil. Il attendoit la fin de l'année, temps orageux pour un Miniſtre des Finances, puiſque c'eſt celui où depuis pluſieurs années il eſt obligé d'imaginer ſans relâche de nouveaux impôts, pour ſubvenir aux beſoins perpétuellement renaiſſans du fiſc public, vrai tonneau des Danaïdes, qui toujours rempli s'écoule toujours.

Dans un Conſeil extraordinaire, tenu le 21 Décembre 1769, composé des membres des Conſeils d'Etat, des Finan-

ces & des Dépêches réunis & convoqués à Verſailles, M. le Contrôleur général, dont M. le Chancelier avoit déja contrarié les projets, ſoit par lui, ſoit par ſes partiſans, les remit ſur le bureau, changés, corrigés, en un mot dans l'état le plus lumineux où il avoit pu les expoſer; il déclara qu'il n'a rien de mieux à préſenter. Alors M. de Maupeou prit la parole, fit une peinture énergique des maux de la France, & démontra l'inſuffiſance des moyens propoſés par M. Maynon. M. le Duc de Choiſeul voulut faire la contre-partie; il ne craignit point de prendre la défenſe de ce Miniſtre & de ſon plan d'opérations. Le chef ſuprême de la juſtice repliqua avec autant de ſolidité que de véhémence, & refuta tous les dires de l'un & de l'autre. Le Roi, de mauvaiſe humeur, rompit le Conſeil, ſe retira dans ſon cabinet, en pouſſant la porte avec violence. Il y fit entrer M. le Chancelier, & reſta une demi-heure avec lui. M. le Contrôleur général ne douta point de ſa diſgrace; il la prévint avec fermeté, & envoya ſa démiſſion le ſoir. Dès le lendemain on ſut qu'il avoit été remplacé par M. l'Abbé Terrai. On avoit peine à croire cette nouvelle; on ne put bientôt s'y refuſer. Mais les politiques voulurent

conjecturer comment ce myſtere s'étoit opéré, & ce n'eſt que par les événemens ſubſéquens qu'on a pu l'expliquer. On ſe doutoit bien, ou, pour mieux dire, perſonne n'ignoroit que ce Controleur général étoit créature de M. le Chancelier, & n'avoit été promu que par lui. Mais on ne pouvoit imaginer qu'un Conſeiller de Grand'-Chambre, homme d'Egliſe, ſans enfans, riche de plus de cinquante mille écus de rente, jouiſſant de la plus haute conſidération dans ſon état, recherché de la Cour par le beſoin qu'elle en avoit ſans ceſſe, vu ſa qualité de ſon Rapporteur, & ſon influence dans ſa Compagnie, eſtimé à la ville, & devenu plus précieux à la nation par la conduite patriotique qu'il avoit tenue derniérement, pût de gaieté de cœur, occuper une place où il ſe rendoit néceſſairement l'exécration de la France, & s'attireroit une diſgrace plus ou moins prochaine. Quelques-uns crurent trouver la ſolution du problême dans l'ambition de ce Magiſtrat. On prétendit qu'il avoit l'eſpoir de ſe marier & d'illuſtrer ſa poſtérité, que n'étant que Sous-diacre, & n'ayant jamais fait de fonctions, il ſe flattoit de pouvoir obtenir cette diſpenſe de Rome. D'autres l'élevoient déja à la pourpre romaine. Le motif le plus vraiſemblable de

ſa conduite, c'eſt que M. le Chancelier, qu'on ſut avoir été pluſieurs fois chez lui, & le pratiquer depuis long-temps, ne le détermina à accepter, qu'en lui découvrant ſes projets pour l'avenir, en lui faiſant voir la révolution qui devoit ſe former dans le Parlement, le danger qu'il couroit d'y être enveloppé, & de paſſer ſes jours dans l'inaction & dans l'obſcurité: qu'en profitant de l'occaſion qui s'offroit de mettre un pied dans le Miniſtere, il pourroit ſaiſir les circonſtances, & paſſer du Contrôle général à quelque département moins dangereux, par le vuide que formeroit la retraite des Choiſeuls, qu'il lui fit connoître auſſi comme prochaine & néceſſaire.

Il eſt aſſez vraiſemblable aujourd'hui; que tels furent les motifs déterminans de M. l'Abbé Terrai, qui ne tarda pas à être l'objet des plaiſanteries du public. On dit qu'il falloit que les Finances fuſſent bien mal, puiſqu'on leur donnoit un prêtre pour les adminiſtrer: on joua ſur ſon nom: on dit qu'il falloit une foi bien vive, pour croire à la réſurrection du Crédit, étant enterré, (*en Terrai.*) De tous les mauvais quolibets qui coururent alors, le meilleur, ſans contredit, fut celui qu'on attribua à M. *Paſquier*, ſon confrere, qui

lui faiſant la cour, dans les premiers jours de ſon Miniſtere, le regarda fixement, au point d'être remarqué de l'Abbé. Celui-ci demande avec inquiétude, pourquoi il le fixe ainſi ; s'il a quelque choſe au viſage, s'il eſt barbouillé ? *Non*, répond ſon confrere, *pas encore.*

Cependant on étoit dans l'attente de ſes œuvres : on diſoit aſſez généralement, qu'il avoit toutes les qualités de l'eſprit pour faire un grand Miniſtre, & toutes celles du cœur pour en faire un mauvais. Comme il travailloit beaucoup au Palais, quantité de gens avoient été à portée de connoître la juſteſſe de ſon jugement & l'étendue de ſes lumieres. On s'accordoit ſur ſa pénétration, ſur ſa facilité & ſur la netteté de ſes rapports : on ajoutoit que les plaideurs qui l'alloient ſolliciter, n'avoient jamais été dans le cas de lui donner aucune inſtruction ſur leurs affaires ; qu'il les réſumoit devant eux, avec tant de préciſion & d'univerſalité, qu'il mettoit les moyens pour & contre dans un jour ſi lumineux, qu'aucune partie n'avoit rien à ajouter ; mais en même-temps, qu'il s'enveloppoit tellement dans ſes expoſés ; qu'on ne pouvoit déterminer pour qui il penchoit.

D'un autre côté, on reprochoit à ce Magiſtrat d'avoir ſouvent profité de ſon

rare talent, pour en impoſer aux juges, & de les diriger, non ſuivant l'équité, mais ſuivant ſes affections particuliéres. Ceux qui le connoiſſoient plus particuliérement, prétendoient qu'il étoit dur, qu'il aimoit l'argent, & qu'il ne s'étoit jamais bien lavé des ſoupçons injurieux répandus ſur ſon compte, dans le tems des accaparemens de bleds & des monopoles.

Tel on peignoit l'homme ſur lequel l'Europe avoit alors les yeux fixés, par l'importance du Miniſtere qu'il rempliſſoit, & par l'influence qu'il devoit avoir eſſentiellement ſur les autres Etats.

Dès ſa premiere démarche, malgré les bruits répandus dans le monde, que M. l'Abbé Terrai n'avoit accepté le Miniſtere qu'à condition qu'on ne mettroit pas de nouveaux impôts, qu'une économie ſcrupuleuſe & ſoutenue ſeroit la baſe de ſon administration, on pût juger que le bien public n'étoit rien moins que le but de ſon exaltation au Miniſtere. A peine fut-il installé, qu'il rappella le Sieur Cromot, le premier commis des Finances, remercié par M. d'Invau, & devenu l'objet de l'indignation générale, par ſon luxe inſolent & les déprédations effroyables dont on l'accuſoit. Il fit agréer au Roi ſon retour, travailla ſur le champ avec lui, & l'on vit

bien-tôt éclore cette foule d'Edits désastreux, supérieurs à tous ceux publiés dans les plus grandes calamités de la Monarchie.

Le Contrôleur général commença par mettre la main sur les caisses d'amortissement, & par suspendre les remboursemens qui devoient avoir lieu, suivant le fameux Edit de la libération des dettes de l'Etat. D'un autre côté, il manœuvra dans le Conseil, pour faire passer ces mêmes impôts, qui avoient été le prétexte de la disgrace de M. d'Invau. Le Chancelier, après les avoir combattus comme inadmissibles par l'horrible renversement qu'ils devoient introduire dans les fortunes publiques, appuya les raisonnemens de l'Abbé Terrai, pour les faire recevoir comme les seuls expédiens actuellement convenables, afin de gagner du temps, & de se mettre en état d'imaginer quelque plan de restauration plus honnête & plus utile.

Après donc avoir fait adopter au Conseil les Edits bursaux qu'il avoit proscrits sous le précédent Ministere, il étoit question de les faire passer au Parlement, & d'éviter un Lit de Justice, ce qui auroit ouvert l'administration de M. l'Abbé Terrai sous des auspices trop sinistres. Il en vint à bout. On enrégistra ce qu'il vou

lut, & quoiqu'on ordonnât en même-tems dans l'enrégiſtrement des très-humbles & très-reſpectueuſes Repréſentations, on ne fit qu'énoncer la Députation, ſans en détailler les objets, par une déférence ſinguliere pour le Contrôleur général.

Celui-ci fournit bien-tôt au Parlement une cauſe à de plus fortes Réclamations, & dès le 24 Janvier il fit publier deux Arrêts du Conſeil, ſans aucune forme légale : dans l'un il diminuoit, ſuivant différentes proportions, les arrérages de quantités d'effets Royaux; dans l'autre, on réduiſoit les Tontines en Rentes purement viageres. De pareilles atteintes, portées aux propriétés & aux engagemens les plus ſacrés, revêtus de toute la ſanction des Loix, excitérent d'abord une fermentation générale. Les Arrêts furent dénoncés ſur le champ à l'aſſemblée des Chambres. On y ouvrit l'avis vigoureux d'arrêter le cours, l'affiche & la publication de ces imprimés, comme d'écrits furtifs, qui n'ayant ni caractere ni légalité, tendoient uniquement à troubler le repos des citoyens, à jetter le déſordre dans les fortunes des particuliers, & à exciter des mouvemens dont les ſuites pouvoient être funeſtes. Les partiſans que l'Abbé Terrai s'étoit ménagés dans la Compagnie, ſuſpendirent cet avis

violent, & l'on ſe contenta de prendre la tournure vaine & triviale des Remontrances.

Ce commencement d'opérations cruelles & mal adroites démentoit cependant la bonne opinion qu'on avoit eu des lumieres du nouveau Contrôleur général ; on reconnut qu'en matiere d'adminiſtration il avoit le génie très-étroit, & qu'il y joignoit un cœur dur, un eſprit fourbe. Les gens qui avoient été dupes du zèle patriotique qu'il avoit montré depuis un an dans les aſſemblées de ſa Compagnie, n'en furent que plus outrés contre lui, & les politiques qui n'avoient jamais cru à ſa converſion, ſe récrierent qu'ils avoient eu raiſon de ſe défier de ſon changement ſubit, & de l'attribuer à la crainte ſeule d'être dénoncé comme monopoleur auprès de ſes confreres. Ils ajoutoient qu'un homme capable de préférer un poſte auſſi gliſſant comme celui dont venoit de culbuter ſon prédéceſſeur, à la conſidération dont il jouiſſoit dans le Parlement, n'étoit néceſſairement qu'un ambitieux, capable de ſe porter à tout, pour ſatisfaire la paſſion qui le dévoroit.

Par les arrêts du Conſeil dont on a parlé, non-ſeulement M. l'Abbé Terrai mettoit contre lui toute la Finance, mais même

me les classes les plus intimes du peuple, sur lesquelles ils portoient aussi; ensorte que les malédictions publiques s'accumulerent de toutes parts sur sa tête. Plusieurs malheureux de la populace oserent, dans leur désespoir, se livrer tout haut, contre lui, aux plaintes les plus énergiques & aux résolutions les plus sinistres. Heureusement pour lui aucun ne put exécuter ces dernieres. Mais les Magistrats patriotes, à portée de le voir; ne lui déguiserent point toute l'horreur que leur inspiroit l'arbitraire & l'injustice de ses dispositions. M. le Président Hocquart se trouvant à dîner avec lui, chez le Premier Président, sur ce que cet Abbé, pour justifier ses opérations forcées, prétendoit qu'on ne pouvoit tirer de crise la France qu'en la saignant, lui répondit vivement: *Cela se peut; mais malheur à celui qui se résout d'en être le bourreau!*

Du reste, on en rioit, on en plaisantoit à la maniere françoise. Le jour de l'ouverture de la nouvelle salle d'Opéra, comme on étouffoit dans le Parterre, qu'on y étoit dans une gêne effroyable, quelqu'un s'écria: *Ah! où est notre cher Abbé Terrai? Que n'est-il ici, pour nous réduire de moitié!* Sarcasme qui, sous l'apparence d'un mauvais quolibet, auroit dû être

bien douloureux pour ce ministre ; s'il eût eu quelque sensibilité, puisqu'il lui annonçoit que son image tourmentoit la nation jusques dans les lieux les plus agréables, & empoisonnoit même ses plaisirs.

C'étoit le tems où Billard venoit de faire sa banqueroute : on joua sur le mot, & l'on trouva une nuit au dessus du Contrôle-général cette inscription : *Ici l'on joue au noble jeu de Billard.*

L'Abbé Terrai, aussi insensible au ridicule qu'aux malédictions, poursuivoit infatigablement ses projets violens. Après avoir frappé sur les financiers & sur le peuple, il porta ses coups sur les militaires & les courtisans. Il fit paroître un arrêt du conseil, par lequel les pensions, les gratifications ordinaires & extraordinaires étoient assujetties à un, deux & trois dixiemes, dans certaines proportions, mais si mal assises, que celles accordées au mérite & faisant la ressource de l'indigence, c'est-à-dire, les petites & les médiocres, se trouvoient plus grevées, en discutant bien la gradation, que les plus fortes, presque toujours de faveur, d'usage & dont jouissent les grands seigneurs, les ministres, les premiers Commis, tous gens déja puissamment riches, & qui seroient, plus

que d'autres, dans le cas de ſupporter le fardeau des impoſitions.

Mais par une vexation plus criante encore, il donnoit un effet rétroactif à cette loi burſale, c'eſt-à-dire, que l'impôt devoit commencer ſur les penſions dès le 1er Janvier 1768. Enſorte qu'à l'injuſtice de ne les avoir pas payées, on ajoutoit celle d'en abuſer, en faiſant reſſortir proprement de la poche un argent qui auroit dû y être depuis long-temps : nouvelle tournure du génie fiſcal, dont on ne s'étoit pas aviſé juſqu'alors.

Ce qui déſoloit ſur tout, c'étoit de voir que ces nouvelles réductions, qu'on évaluoit à plus de quarante millions, ne provenoient que de banqueroutes partielles, faites aux particuliers, d'une moitié, d'un tiers, d'un quart, & tout au moins d'un dixieme de leurs revenus, & qu'en diminuant les charges de l'état, elles fourniſſoient plus d'aliment aux dépenſes, puiſqu'on ne touchoit point à celles-ci : opération par où l'on auroit dû commencer, pour exciter le zèle de la nation, & la prêcher d'exemple, toujours promiſe par le Roi, dans ſes diverſes réponſes aux remontrances du Parlement, depuis le miniſtere de M. de Laverdy, & jamais exécutée.

Tandis qu'on ſe lamentoit, d'autres ar-

rêts du Conſeil s'affichoient ſucceſſivement, & c'eſt ainſi qu'on répondoit aux plaintes du Parlement contre ces actes illégaux. Il en paroiſſoit tous les mercredis, & M. l'Abbé Terrai les appelloit *ſes Mercuriales*, car en égorgeant la nation il la plaiſantoit. Il eſt vrai que, ſemblable au cardinal Mazarin, il laiſſoit ainſi rire les autres & même ſe plaindre. Il fit ſortir de la Baſtille divers particuliers, arrêtés dans des caffés, & autres lieux publics, à l'occaſion de propos indiſcrets ſur ſon compte & d'exclamations douloureuſes & énergiques; il diſoit qu'il falloit au moins les laiſſer crier, puiſqu'on les écorchoit. Il ſembloit emprunter de ſon maître cette apathie : celle du Roi étoit telle, que M. le Duc de Noailles, en poſſeſſion, il eſt vrai, de dire des bons mots, oſa en hazarder un que tout autre Monarque n'aurait certainement pas toléré. Un jour on crioit les nouveaux arrêts du conſeil à Verſailles, où il n'étoit pas d'uſage de les crier autrefois, S. M. demanda ce que c'étoit? C'*eſt*, lui répondit le ſeigneur en queſtion, *la grace de Billard que l'on crie.*

Outre les calamités qu'on éprouvoit, on étoit tourmenté continuellement par des bruits plus ſiniſtres. C'eſt ordinairement le Miniſtere qui les fait répandre : adreſſe

politique, ſoit pour faire paroître plus ſupportables les maux qu'on a exagérés d'avance, ou rendre moins ſenſibles ceux qui ont été prévus, ou peut-être même, ſe faire ſavoir gré de ceux qu'il ne fait pas. La rumeur la plus effrayante fut celle de la ſuſpenſion du payement des reſcriptions. M. l'Abbé Terrai écrivit ſur le champ la lettre ſuivante aux Receveurs-généraux des Finances.

„ M. Nogués, Monſieur, vient de me „ dire, que le bruit ſe répandoit que je vou- „ lois arrêter le payement des reſcriptions, „ & les faire convertir en contrats. Ce ſont „ ſans doute des perſonnes mal intention- „ nées & ennemies de la choſe publique, „ qui font courir ces mauvais propos. „ Vous ſavez quelle eſt ma façon de pen- „ ſer à cet égard, & que je vous ai pro- „ poſé derniérement de m'expliquer, par „ une lettre à Mrs. les Receveurs-géné- „ raux. Ces diſcours, contraires à la vé- „ rité, tendent à arrêter la circulation & „ la négociation des reſcriptions, que je „ maintiendrai toujours, & à la quelle je „ ſuis très-éloigné de donner atteinte, „ puiſque c'eſt la ſeule reſſource pour faire „ le ſervice. Je vous prie de me rendre „ juſtice ſur cet objet, & de répandre ma „ façon de penſer d'une maniere qui raſ-

» ſure les perſonnes qui ſont dans l'uſage
» de cette négociation, dont l'interrup-
» tion arrêteroit le ſervice de l'Etat. Je
» ſuis, &c.

Cette lettre adreſſée à M. Bontin, l'un des Receveurs-généraux des finances le plus accrédité, fut adreſſée circulairement par ce confrere à tous les autres. Peu de jours après il parut deux Arrêts du Conſeil.

Le premier, en date du 18 Février, ſuſpendoit le payement des Billets des fermes générales unies, à compter du mois de Mars 1770.

Le ſecond, du même jour, ordonnoit la ſuſpenſion du payement des reſcriptions ſur les Recettes générales des Finances, & des aſſignations ſur les fermes générales-unies, fermes des Poſtes & autres revenus du Roi, à compter du 1er Mars 1770.

Ces deux pieces étoient motivées ſur la néceſſité eſſentielle dont il étoit d'aſſurer le payement des arrérages des rentes de l'hôtel-de-ville de Paris, tant perpétuelles que viageres.

On peut juger de la ſenſation que fit dans Paris cette ſuſpenſion, par les précautions même que le Contrôleur général avoit priſes pour empêcher qu'on ne lui crût ce deſſein, & des qualifications qu'il méritoit, par celles qu'il avoit données aux

auteurs du bruit prétendu. Pour mieux connoître à quel point étoit porté cet attentat contre les propriétés, il faut savoir que les rescriptions, & les billets des fermes surtout, tenoient lieu dans ce pays-ci, des banques publiques établies dans d'autres royaumes. Les gens qui avoient de l'argent chez eux, dont ils ne savoient que faire dans le moment, le portoient à ces dépôts, & l'y regardoient comme aussi sûr que dans leurs coffres. En effet, c'étoit une faveur dont ne jouissoit pas qui vouloit; il falloit se faire inscrire long-temps d'avance, & cette confiance générale produisoit une circulation telle, qu'on n'attendoit jamais pour recevoir ses fonds, au moment où l'on en avoit besoin.

Mettre la main sur ces caisses, c'étoit donc la même chose que fouiller chez les particuliers, & y venir enlever de force ce que chacun pouvoit y avoir amassé: c'étoit un brigandage d'autant plus criant, qu'il s'exerçoit au nom du..., c'est-à-dire, du chef qui auroit dû le punir, & dont les officiers rendant la Justice en son nom, envoient à la Greve les scélérats qui le pratiquent particuliérement.

A l'instant ces papiers perdirent 30 ou 35 pour cent sur la place, & ceux qui avoient des engagemens à remplir, & qui

comptoient ſur des fonds auſſi ſacrés, furent reduits à la cruelle extrémité d'y manquer, ou de ſupporter un déchet conſidérable.

On voit par cet expoſé, qu'il eſt impoſſible de calculer les ſuites effroyables d'une circulation ainſi interceptée : il n'en réſulta pas ſeulement des diviſions, des procès, des banqueroutes ; mais le déſeſpoir de quantité de citoyens fut tel, que dès lors commença ce long catalogue de ſuicides, dont on ne connoiſſoit que des exemples très-rares dans notre Nation, & qu'on pourroit appeller le *Martyrologe* de M. l'Abbé Terrai.

Ce miniſtre, dont le cœur & le front devenoient plus que jamais d'airain, ne répondit à tous les reproches qu'on lui fit à cet égard, qu'en ſe retranchant ſur la raiſon d'Etat. Il y avoit en effet à tout cela un deſſous de cartes, qu'il eſt eſſentiel d'expliquer.

M. de Choiſeul ſentoit quelle faute grave il avoit fait, en élevant à la premiere charge de la magiſtrature un homme dont l'ingratitude commençoit à ſe manifeſter. Il voyoit que celui-ci fortifioit ſon parti par un ſecond homme de la même trempe, pour lequel il avoit ſupplanté la créature de ſon protecteur. Il crut eſſentiel d'empê-

cher leur union. Il étoit sûr de M. de la Borde, qui lui devoit toute sa fortune. Celui-ci venoit de reprendre la banque de la Cour, mais à condition de quitter quand il voudroit; ce qui le mettoit dans le cas de faire la loi. On prétend que M. de Choiseul jugea l'occasion propre à faire sauter l'Abbé Terrai, en se faisant seconder par cet homme à ses ordres, qu'il feroit mouvoir à son gré, & qui joueroit d'autant mieux son rôle, qu'il paroîtroit seul, & que lui, ministre, restant derriere la toile, pourroit l'appuyer fortement dans le Conseil. Il avoit alors le département de la guerre: il sçut que la disette des fonds étoit telle, qu'au mois de Mars il n'y auroit pas de quoi faire face à la solde des troupes, sans le concours du banquier en question. Il saisit l'à-propos, il l'excita à refuser son crédit, ou à demander des intérêts énormes. Le Contrôleur général sentit d'où partoit le coup: plus fin que son ennemi, il fut trouver le Roi; il lui rendit compte de la position où il se trouvoit; il lui dit qu'il n'y voyoit d'autre remede, que d'appaiser ses envieux, en les renvoyant, ou de faire la suspension des billets des fermes & rescriptions. S.M. toujours satisfaite lorsqu'on la tiroit d'un mauvais pas, n'importe comment, donna les mains aux pro-

jet. Il fut minuté dans le plus grand silence, & vraisemblablement il ne fut point porté au Conseil, & l'Arrêt se rendit entre le Roi, M. le Chancelier & le Contrôleur général. Ce fut ainsi que le plan de M. de Choiseul échoua, & tourna contre lui. Il fut dupe pour la seconde fois de sa finesse; car on prétend que c'étoit lui qui avoit suggéré au Roi de faire entrer dans ce temps même au Conseil l'Abbé Terrai, dans l'espoir que ce caractere de Ministre, dont n'étoit pas revêtu le Chancelier, exciteroit la jalousie du dernier & pourroit les brouiller. Tous deux avoient alors intérêt de rester amis contre un adversaire aussi puissant, & cette derniere ruse n'eut pas plus de succès.

M. l'Abbé Terrai, pour mieux mortifier le Ministre de la guerre, ne manqua pas d'insérer dans l'Arrêt du Conseil du 18 février, portant suspension du remboursement des rescriptions, que c'étoit pour subvenir *à la solde des troupes.* M. de Choiseul voyant son coup manqué, pour prévenir l'esclandre qu'alloit causer la démarche hardie du Contrôleur général, qui en faisoit retomber sur le premier toute l'iniquité, excita M. de la Borde à revenir vers le dernier, & à l'assurer qu'il avoit trouvé des expédiens & qu'il feroit

face. L'Abbé, muni de l'agrément du Roi, répondit à ce Financier qu'il n'avoit plus besoin de lui, que ses secours étoient trop chers & trop onéreux. On prétend en effet qu'il fut calculé alors, que dans le peu de temps que M. de la Borde avoit été Banquier de la Cour, il en avoit coûté à l'Etat 83 millions d'intérêts & l'on trouva que le Contrôleur général n'avoit pas encore fait tout ce qu'il devoit faire en pareille circonstance; que cette raison d'État dont il se prévaloit, exigeoit qu'il fît arrêter sur le champ le financier d'après son refus, fît mettre les scellés chez lui, le fît conduire à la Bastille & interroger; que c'étoit le moyen de fouiller dans des mysteres d'iniquité, qu'on ne peut éclaircir ensuite.

Quoi qu'il en soit, M. de la Borde trouva encore le traitement si dur & si injurieux, que vivement touché des soupçons élevés sur son compte, il écrivit directement une lettre au Roi, pour se justifier. Il y rendoit compte de sa conduite: il y exposoit son bilan, par lequel son bien ne se montoit, dit-on, dans le temps qu'à quinze millions.

Le public, qui en général n'étoit point au fait de ce dessous de cartes, ne se trouva point vengé par la disgrace de M. de la

Borde, & redoubla ſes malédictions ſur l'auteur connu de la nouvelle atrocité. Quand le premier moment de fermentation fut paſſé, on chercha à ſe conſoler par de nouvelles pointes : on dit que l'Abbé Terrai étoit ſans foi ; qu'il nous ôtoit l'eſpérance, & nous réduiſoit à la charité. Il y a dans Paris une petite rue qu'on appelle *Vuide-Gouſſet* ; un matin on trouva le nom effacé, & l'on avoit écrit *Rue Terrai.*

Pour faire diverſion à la douleur publique, on parloit auſſi de carricatures qui, peut-être, n'ont jamais exiſté que dans l'imagination de ceux qui les ont inventées. On en annonçoit une repréſentant un lievre avec une toiſon & un cordon-bleu, tous les attributs des dignités de M. de Choiſeul, aprés lequel couroit un levrier traînant une canne à bec de corbin, ce qui déſignoit parfaitement le Contrôleur-général. Sur le plan de devant étoit un homme en ſimarre avec un fuſil à deux coups, qui ſembloit viſer le premier, & attendre ſucceſſivement le ſecond. Le Chancelier étoit aiſément deviné ſous le dernier emblême, & toute cette allégorie dévoiloit aſſez bien l'intrigue de la Cour actuelle, & les caracteres des perſonnages.

On approchoit du carême : on parloit

d'une autre estampe relative à ce saint temps. On y voyoit les fermiers généraux à genoux ; M. l'abbé Terrai leur donnant des cendres, avec l'inscription au bas : *Memento homo quia pulvis es & in pulverem reverteris.*

Ceux - ci ne souffroient pas moins des opérations forcées du Contrôleur-général, & la haute finance qui a beaucoup des effets en question, crioit hautement contre lui. Ces Messieurs, en possession de passer pour les colonnes de l'Etat, & qui en sont tour-à-tour l'aliment & les sangsues, se plaignirent de n'avoir eu connoissance que le mardi 20 des arrêts du Conseil, qui furent affichés le mercredi 21 : ils dirent que le Contrôleur général ayant mandé la veille les différens Comités de leurs compagnies, leur avoit, pour lors, donné la premiere nouvelle de cette opération prochaine ; qu'ils en avoient été consternés, sans pouvoir y remédier. Ils publierent partout leurs reproches de ce défaut de confiance, en ajoutant que, si le Ministre les avoit consultés, ils auroient trouvé les moyens de remplir ses vues, sans lui faire déroger aussi essentiellement à la confiance publique, à la bonne foi, à sa parole donnée & consignée par écrit.

Il fit courir le bruit qu'il étoit grande-

ment queſtion de réformes conſidérables dans les départemens des Secrétaires d'Etat, qu'il en avoit parlé avec beaucoup de force au Roi : que S. M. ſe prêtoit à la néceſſité, & avoit donné ordre à tous ſes Miniſtres de laiſſer vérifier par le Contrôleur-général leurs états de dépenſes, pour ſe concilier avec lui ſur les divers objets ſuſceptibles de réduction, & que la maiſon même du Roi devoit auſſi ſubir de ſemblables vérifications.

Pour appaiſer les Militaires, le tréſor royal, fermé depuis long-temps, commença à ſe rouvrir ; il y coula quelques filets d'argent, qu'on fit refluer dans le Public ; on acquitta les petites penſions au deſſous de 400 livres, & on paya 40, 000 liv. par ſemaine. On dit que dans quelque tems on feroit mieux.

Enfin, par un concours de circonſtances favorables & très-indépendantes des ſoins de l'abbé Terrai, le pain étant deſcendu à un taux moins exceſſif, le peuple, ſur qui ne tomboient que très-indirectement les dernieres vexations de ce Miniſtre, ne lui fut pas auſſi aliéné que le reſte de la Nation.

Il n'en étoit pas de même des Etrangers ; ils furent tellement alarmés de la conduite du nouveau Miniſtere, qu'ils adopterent incontinent le bruit qui ſe répandit dans le

même temps, qu'on arrêteroit le payement des Tréſoriers des Deniers Royaux, & que M. Magon de la Balue, qui faiſoit la Banque de la Cour, conjointement avec M. de la Borde, pour certaines parties, alloit faire banqueroute. Les Sieurs Horneca & Walpole, les correſpondans de Hollande & de l'Angleterre, accoururent en toute diligence. En effet, cette faillite fut annoncée une demi journée. Il ſe tint un grand Conſeil rélativement à la criſe où ſe trouvoit ce financier. M. le Duc de Choiſeul & M. le Duc de Praſlin parlerent ſucceſſivement avec beaucoup de force ſur la néceſſité de ſoutenir le crédit du Banquier de la Cour. On prétendit que le premier avoit offert de le ſecourir de tout ce qu'il avoit, & l'autre de vendre ſes diamans. Quoi qu'il en ſoit, l'abbé Terrai, qui avoit cru voir dans l'eſclandre du Sr. Magon de la Balue la ſuite du complot de ſes ennemis, pour faire manquer ſes opérations & ſe rendre néceſſaire, ne fut pas de cet avis; mais la pluralité l'emporta, il fut décidé qu'on feroit face, & pour ſubvenir de ce côté à la bonne foi, on y manqua d'un autre, en enlevant ſur le champ, quatre millions à la compagnie des Indes, qui venoit d'ouvrir un emprunt, dont l'application n'étoit pas certainement deſtinée à cet uſage.

C'étoit une loterie, à laquelle on avoit couru dès le premier jour, avec une fureur incroyable, au point qu'il avoit fallu environner de gardes l'hôtel & la caiſſe, pour contenir l'affluence : elle avoit été remplie auſſi-tôt, par de gros Négocians, Banquiers, Financiers, Notaires, qui avoient donné leur ſoumiſſion ; mais pluſieurs retirerent en ce moment leur parole, par l'impoſſibilité d'y ſatisfaire, vu le vuide que produiſoit dans leurs caiſſes le défaut de rentrée de leurs fonds, qu'ils attendoient aux échéances des billets & reſcriptions ſuſpendus. La Compagnie fut obligée de garder le *deficit*, faute de joueurs.

Le Contrôleur général s'applaudiſſoit ſans doute d'avoir triomphé de ſes ennemis dans cette occurrence délicate, mais ce n'étoit qu'une victoire paſſagere, & qui lui donnoit le temps de ſe retourner & d'aviſer de plus loin aux moyens de ſe ſoutenir & de remettre la balance dans les finances de l'Etat, dont on calculoit que la dépenſe excédoit la recette de 56 millions, lorſqu'il étoit entré en place. Malgré tous les coups qu'il avoit déjà portés aux propriétés, il ne ſe trouvoit pas encore au pair à beaucoup près, & de nouvelles dépenſes extraordinaires qu'il falloit prévoir, telles que les mariages

des Enfans de France, &c. pouvoient le reculer aiſément.

Auſſi ſes amis remarquerent - ils qu'au milieu du cours de ſes proſpérités, la ſanté de cet abbé s'altéroit ſenſiblement, quoique favoriſé du tempérament le plus robuſte, exercé par une éducation dure & loin des délices & des plaiſirs qui l'amolliſſent : ils craignirent qu'il ne ſuccombât ; il maigriſſoit à vue d'œil. La vie de la Cour, à laquelle il n'étoit point accoutumé, le fatiguoit beaucoup ; & la double tenſion d'eſprit dans laquelle il devoit être, pour ſe mettre en garde chaque jour contre une cabale accréditée & active, qui cherchoit à le ſupplanter, & pour imaginer ſans ceſſe des reſſources contre les beſoins d'argent multipliés & renaiſſans, lui auroient rendu ſa place inſupportable, s'il n'eût été ſoutenu par une ambition ſans bornes. Il dévoroit donc toutes les difficultés, tous les dégoûts, tous les mépris, tous les opprobres qu'il s'attiroit : il affichoit une ſorte de gaieté ; on citoit ſes bons mots ; on diſoit entre autres choſes, qu'un des principaux coryphés de l'Opéra pour le chant, penſionnaire du Roi, étant venu ſolliciter auprès de lui ſon payement, il avoit répondu, *qu'il falloit attendre ; qu'il étoit juſte de payer*

ceux qui pleuroient avant ceux qui chantoient : Sentiment très-humain ſans doute, mais qui, rendu ainſi, tenoit de la ſécheresse d'un cœur aride, ou plutôt ne partoit que de ſes levres, c'étoit la grimace d'un ſinge, qui veut s'efforcer de rire.

Il ſe préparoit cependant à faire verſer de nouvelles larmes, il ne s'agiſſoit plus que de ſavoir quelles ſeroient ſes victimes. On répandit d'abord le bruit d'un emprunt, auquel tous les Corps, toutes les Compagnies, tous les Ordres de l'Etat ſeroient forcés. Le Contrôleur général ne pouvant ſe flatter d'en pouvoir ouvrir avec ſuccès un volontaire, dans le diſcrédit où il venoit de mettre le Roi par les violations de foi manifeſtes, on dit enſuite que cet emprunt n'auroit pas lieu, en ce qu'il rempliroit bien les deſirs de la cour, en lui procurant de l'argent, mais non les vues du Contrôleur général, qui, au lieu de l'employer en dépenſes vaines, vouloit s'en ſervir pour opérer des rembourſemens de dettes plus onéreuſes. On parla d'y ſubſtituer une taxe ſéche ſur tous les poſſeſſeurs d'offices ; c'eſt-à-dire qu'ils auroient été aſſujettis à payer, ſous un délai preſcrit, une ſomme quelconque, proportionnellement aux émolumens ou droits honorifiques de leurs charges. On calcu-

ſoit qu'il en réſulteroit un fonds d'argent de 120 millions. Aſſurément ce moyen étoit bien le meilleur & le moins injuſte, ſi l'aſſiette de cet impôt eût été miſe dans les proportions convenables, & que la maſſe en provenante eût été diſtribuée avec intelligence pour la libération de l'Etat.

Pour préparer les voies à l'un ou l'autre expédient, il fut décidé qu'on rendroit un Edit, qui remettroit le denier de la conſtitution de rente au denier vingt du capital. La réduction de l'intérêt de l'argent à quatre pour cent, qui n'auroit dû arriver que naturellement & par l'abondance de l'eſpece, avoit été faite en 1766, par une opération forcée de M. de Laverdy. Il s'éleva, dès ce tems, deux avis différens, & le diſcrédit qui en réſulta, ainſi que le défaut de circulation, donna bientôt lieu au bruit que ce Miniſtre alloit détruire la loi qu'il venoit de porter. Sous M. d'Invau, ſon ſucceſſeur, la même queſtion avoit été agitée, & l'on crut pendant quelque temps qu'il ſe rendroit à l'opinion que ſembloit confirmer l'expérience. Le même problême de finances s'étant renouvellé chez l'abbé Terrai, il adopta le rétabliſſement de l'ancienne conſtitution, dans l'eſpoir que ce changement feroit for-

tir l'argent, & donneroit plus de vie au commerce, & c'étoit peut-être le seul moment où cette opération devenoit gauche & fatigante en pure perte pour le Roi.

En effet le but, en constituant l'argent à un denier plus fort que les autres Nations, c'est d'empêcher d'abord que les Régnicoles ne placent leurs fonds ailleurs, & d'attirer ensuite ceux de l'étranger par l'appas du gain. Mais quand on a détruit toute confiance, à quoi sert un leurre dont l'illusion ne peut séduire personne? Il ne facilitoit donc pas les emprunts forcés que M. l'abbé Terrai se proposoit de faire, & il grévoit l'Etat d'intérêts plus forts; tandis qu'en maintenant la loi de ses prédécesseurs, sans une injustice plus grande, ils pouvoient être plus foibles, puisque les Corps qu'il vouloit tourmenter ne devoient plus être maîtres de ne pas donner l'argent exigé.

C'est ce que se proposoient d'objecter au Parlement les gens sages & judicieux, lorsque l'Edit y seroit discuté aux Chambres. Le Contrôleur général qui, ainsi que le Chancelier, par leur longue habitude dans la Compagnie, connoissoient les divers moyens d'y faire passer ce qu'ils desiroient, eurent soin de farcir l'assemblée de gens vendus à eux ou à la Cour,

de podagres, d'infirmes, d'honoraires, qui n'y venoient pas ordinairement, & qui écraserent tout de suite, par leur prépondérance, le petit nombre de patriotes éclairés qui y étoient. Ceux-ci en vain demanderent qu'il fût nommé des Commissaires pour l'examen de l'Edit, envain représenterent-ils le ridicule de défaire ainsi brusquement une loi récente, il fut enrégistré sur le champ le 23 Février 1770.

L'abbé Terrai encouragé par cet essai, en fit un plus grand, en envoyant au Parlement plusieurs Edits & Déclarations dont les uns portoient des augmentations de taxes, & les autres des suspensions & conversions de remboursemens. Il ne s'opposa point à ce qu'il fût nommé des Commissaires pour la forme, & il se flatta que le tout seroit enrégistré incessamment. Il se trompa cette fois.

Le 6 Mars, les Chambres assemblées, les Commissaires nommés pour examiner lesdits Edits & Déclarations, rendirent compte de leur travail, d'où il résulta trois avis différens.

Le plus vigoureux & le moins nombreux, fut de renvoyer ces Edits purement & simplement, comme ne remédiant en rien aux abus de l'administration, comme grévant l'Etat de nouveaux intérêts, au

lieu de les diminuer, comme tendant feulement à fournir plus de matiere & à la diffipation des finances & à l'avidité des fangfues publiques : enfin comme confommant ainfi plus promptement & plus parfaitement la ruine abfolue de la France.

Le fecond, bien différent, fut d'accepter les Edits purement & fimplement, comme faifant partie d'un grand plan de réforme & d'adminiftration, dont on ne pouvoit connoître encore les bons effets & l'intelligence, comme néceffaire à l'acheminement de cette chaîne immenfe d'opérations, dont un feul chaînon brifé ou arrêté remettoit les finances dans le même chaos d'où M. l'abbé Terrai s'efforçoit de les tirer, comme fe repofant enfin fur les grandes vues & la fageffe d'un Miniftre, dont le zèle & le génie avoient trop éclaté fous les yeux de la Cour pour qu'elle en pût douter. M. d'Aligre, le Premier Préfident, qui, mandé la veille à Verfailles, favoit combien le Roi & le Contrôleur général avoient à cœur que l'enrégiftrement ne fût pas retardé, favorifoit beaucoup cette opinion.

Ces deux avis, après bien des débats, donnerent lieu au troifieme, qui prévalut. Ce fut de faire des remontrances.

C'eft ce que ne vouloit point l'abbé Terrai, & ce dont ne fut pas fâché le

Chancelier, en ce qu'une telle contradiction aliénoit le premier de la Compagnie dont il fortoit, & le difpofoit merveilleufement à le feconder dans le projet de deftruction qu'il méditoit, lorfqu'il en feroit temps. Cette fois-ci on fe contenta de faire intervenir le Roi, pour harceler fon Parlement, ordonner l'apport des Remontrances fi brufquement qu'on ne pût les digérer comme il convenoit, & manifefter leur inutilité par une réponfe péremptoire, où S. M. difoit que fi l'on fe refufoit à l'enrégiftrement en queftion, elle feroit obligée d'avoir recours à des moyens plus cruels : on vouloit dire qu'on fufpendroit les payemens de l'hôtel-de-ville : épouventail qu'avoient inventé les derniers Contrôleurs généraux, pour mettre à la raifon Meffieurs, (c'eft ainfi qu'on nomme les Gens du Parlement) qui avoient beaucoup de rentes fur la ville.

On obtempéra donc, mais on crut avoir fauvé l'honneur de la Compagnie, par quelques fuppreffions, changemens, modifications, & l'on fe vengea de la façon cavaliere dont les Miniftres avoient fait traiter le Parlement par le Roi, en faifant quelques leçons à S. M. on dit, dans l'enrégiftrement d'une déclaration paffée le 20 Mars „ que ledit Seigneur Roi feroit très-

„ humblement ſupplié de conſidérer que, „ ſi ſon Parlement ſe porte en ce moment „ à donner encore audit Seigneur Roi un „ nouveau témoignage de ſon zèle & de „ ſon obéiſſance...... il ne doit pas re- „ préſenter avec moins de force audit „ Seigneur Roi, 1°. Que ſes Sujets ne de- „ voient pas s'attendre qu'après ſept an- „ nées de paix, ledit Seigneur Roi ſeroit „ obligé de recourir à une reſſource ré- „ ſervée pour le ſeul temps de la guerre : „ 2°. Qu'il eſt dangereux d'altérer le cré- „ dit intermédiaire, ménagé précieuſe- „ ment, & qui a procuré audit Seigneur „ Roi les ſecours les plus efficaces : 3°. „ S'il ne ſeroit pas de la juſtice, de ne „ faire tomber la ſuſpenſion des rembour- „ ſemens, ordonnée par la préſente dé- „ claration, que ſur les emprunts ouverts „ pour le compte dudit Seigneur Roi, par „ les Corps, Villes & communautés énon- „ cés en la préſente déclaration, & non „ ſur les emprunts faits pour leurs affaires „ particulieres, &c ? "

Pour entendre ceci, il faut ſavoir que cette Déclaration ordonnoit que pendant quatre années, les rembourſemens à faire des capitaux d'emprunt, ſeroient employés à rembourſer les reſcriptions & aſſignations ſuſpendues, &c.

Le catéchiſme direct fait au Roi dans cet Arrêté, ou par maniere de doute, tomboit trop fortement ſur la mauvaiſe foi du Contrôleur général, pour ne pas l'aigrir; mais il temporiſa, & ſe réunit ſeulement plus étroitement avec le Chancelier. Les politiques, au fait du caractère de l'un & de l'autre perſonnage, n'eurent pas beaucoup de foi à cette amitié intéreſſée : ils prédirent même qu'elle ne dureroit pas, & que tôt ou tard l'Abbé plus ſournois, plus tenace, plus flégmatique, plus impénétrable ſupplanteroit l'autre. Si la ſeconde partie de ce pronoſtic n'eſt pas encore vérifiée, la premiere ſe réaliſe par la diviſion ouverte entr'eux. C'eſt ſur l'aſſociation d'alors qu'on fit les vers ſuivans :

Maupeou, que le ciel en colere,
Nomma pour organe des Loix;
Maupeou, plus fourbe que ſon pere,
Et plus ſcélérat mille fois,
Pour cimenter notre miſere
De Terrai vient de faire choix :
Le traître vouloit un complice,
Mais il trouvera ſon ſupplice
Dans le cœur de l'Abbé ſournois.

On n'en étoit point encore-là. Au contraire, la réunion de ces deux hommes

augmentoit de plus en plus leur crédit ſur l'eſprit du Roi, & quoique le Contrôleur général ne fût pas content de la critique indirecte que le Parlement faiſoit de ſon adminiſtration, il ſe prévalut, ainſi que le Chancelier, de ces enrégiſtremens quelconques, pour raſſurer déſormais S. M. ſur la réſiſtance de cette Compagnie, dont ils connoiſſoient les marches & les détours, & qu'ils maîtriſeroient à leur gré. Ils lui firent obſerver que S. M. devoit être d'autant plus contente de la maniere dont les choſes s'étoient paſſées, que ſans avoir recours, comme elle le craignoit, à l'appareil d'un Lit de Juſtice, toujours douloureux pour ſon cœur paternel, le Parlement s'étoit trouvé ſubjugué au point que dans les cinq Edits & Déclarations on ne trouvoit qu'une ſeule modification de forme, tout le reſte des autres clauſes de l'enrégiſtrement n'étant qu'en maniere de ſupplications & de remontrances; ce qui laiſſoit la liberté de n'y avoir aucun égard, ſi les vues ſupérieures du Gouvernement l'exigeoient.

La balance de la faveur ne pouvoit pencher de ce côté-là, qu'elle ne diminuât de l'autre : pour mieux s'ancrer en cour, M. l'Abbé Terrai ſe rangea abſolument du bord de Madame la Comteſſe du Barri,

qui commençoit à devenir le centre des intrigues. Il avoit beau jeu à captiver ses bonnes graces ; un Contrôleur général, quand il veut, peut toujours être bien avec la maîtresse du Monarque. Le sort de celle-ci étoit encore très-précaire du côté de la fortune, elle n'avoit alors qu'une pension de 30,000 Livres par mois : il la fit tout de suite doubler, & par une adresse bien digne de lui, il fit entendre au Roi que ce seroit une économie, en supprimant les petits Mémoires & Mandats particuliers de cette Dame, qui étoient indéfinis...... Qu'arriva-t-il ? Ce dont il étoit convenu sans doute avec elle, pour ne pas l'effaroucher par son austérité simulée ; elle eut 60,000 Livres par mois de fixe, & les petits Mémoires & Mandats n'eurent pas moins lieu, augmenterent même à proportion de la consistance qu'elle prit.

D'un autre côté, il cherchoit à se ramener les courtisans, qu'il avoit aliénés par les trois dixiemes dont il avoit grévé les grosses pensions : il fit entendre à plusieurs qu'ils pourroient faire des représentations au Roi, sur un retranchement aussi considérable, & qu'il y avoit une façon de n'être point lésé, sans se soustraire à l'impôt : c'étoit de se faire augmenter d'autant sur l'état. Ce fut en profitant de ce

ſecret, que le Duc de Duras, qui avoit eu vingt mille francs de penſion, pour les ſervices qu'il avoit rendus en Bretagne, dont il avoit eu le commandement depuis quelques mois, leſquels ne rendoient que 14, 000 Livres effectives, au moyen des trois dixiemes, la fit porter à 30, 000 Livres : enſorte qu'il eut 21, 000 Livres net...... Beaucoup d'autres l'imiterent, & ſurtout les belles Dames de la Cour, qui bénirent M. l'Abbé Terrai de ſon heureuſe invention.

Il carreſſoit auſſi la Finance : il convoqua chez lui les matadors de cet ordre ; il leur dit qu'il ſavoit qu'il étoit déteſté ; qu'il convenoit avoir fait beaucoup de choſes odieuſes, injuſtes, atroces ; que c'étoit contre le vœu de ſon cœur, & qu'il ne falloit rien moins que la néceſſité la plus abſolue pour qu'il s'y fût porté : qu'il eſpéroit faire voir & connoître à toute la France juſqu'à quel point le mal & le déſordre étoient montés, le précipice effroyable où elle alloit tomber, s'il ne l'eût retenue ſur le penchant de ſa ruine. Qu'après les remedes violens que la fatalité & l'urgence des beſoins l'avoient obligé d'appliquer, il alloit avoir recours à tous les adouciſſemens poſſibles : qu'il avoit en vue un ſyſtême dont il ne ſe départiroit pas ;

qui devoit mettre le Royaume dans ſon état le plus floriſſant ; que nul obſtacle ne l'arrêteroit, & qu'il les vaincroit tous, ou en ſeroit renverſé. Ce diſcours héroïque, prononcé d'une voix rauque, donna aux ſots de l'aſſemblée une merveilleuſe idée du génie & du courage du Contrôleur général, dont ils répéterent les propos avec empreſſement. Ses partiſans, qui n'en étoient pas dupes, les répandirent avec plus d'emphaſe encore, & pour ſoutenir cette admiration factice, on renouvelloit de tems en tems le bruit qu'on faiſoit de petits retranchemens, & qu'on alloit en faire davantage. On parla de quelques millions enlevés aux Menus, qui ne devoient pas tarder à les récupérer avec uſure aux fêtes pour le mariage de M. le Dauphin, qui ſe préparoient.

Il continuoit à montrer un eſprit de modération, qui caractériſe l'ame tranquille & ſupérieure aux vaines clameurs des mécontens aveuglés. On dit alors que l'auteur du placard affiché à la porte du Contrôle général, où il étoit écrit : *Ici l'on joue au noble jeu de Billard*, avoit été arrêté : que pour entrer dans les vues de douceur & d'indulgence ce miniſtre, on lui en avoit rendu compte ; que loin d'exiger aucune peine plus rigoureuſe, il avoit dé-

cidé plaiſamment qu'i falloit le laiſſer à la Baſtille juſqu'à ce que la partie fût finie. Bon mot, qu'on croit moins de ce miniſtre que d'un plaiſant, qui aura voulu y envelopper la ſatyre ſanglante d'une adminiſtration, dont les ſuites déſaſtreuſes doivent durer plus que la vie humaine la plus longue.

Pour contre-carrer M. de Choiſeul en tout, ce ſeigneur, qui, comme miniſtre de la guerre & des affaires étrangeres, avoit une table ouverte à Verſailles, & ſurtout les dimanches un dîner de cent couverts, l'ayant retranché en très grande partie & fait une diminution de domeſtiques & de chevaux dans ſa maiſon; comme contrôleur général, l'autre ouvrit une table extrêmement ſplendide & ſucculente, où ſe refugierent ceux qui avoient coutume d'aller manger chez le premier. Enſorte que cette ruſe d'afficher la réforme pour jetter de l'odieux ſur ſon ennemi, ne ſervit qu'à procurer à celui-ci autant de partiſans dans les paraſites transfuges, qui vinrent ſe repaître chez lui, & qui, au moins, pendant ce tems, n'en dirent point de mal.

Cependant l'Abbé Terrai s'attiroit ſans ceſſe de nouvelles affaires ſur les bras, par ſon impéritie & ſes opérations gauches. Il fit donner des ordres à tous les Receveurs & Tréſoriers des deniers royaux, ou de-

niers publics, de faire voiturer leur argent en especes & directement à Paris, sous prétexte des circonstances critiques où l'on se trouvoit & du peu de sûreté dont étoit le papier : inconvéniens malheureux, dont il étoit la premiere cause. Cet ordre jetta une alarme générale dans toutes les villes de commerce, & pouvoit produire des effets cent fois plus funestes que les accidens auxquels il vouloit parer. Il en résulta, surtout à Bordeaux, une fermentation générale. Les Jurats & Syndics du Commerce s'assemblerent sur le champ, & dresserent une Requête au Parlement, par laquelle ils exposoient les suites inévitables d'un ordre aussi insolite & aussi mal combiné ; que le numéraire manquant, la circulation s'interceptoit, le négoce tomboit, & la Province devenoit hors d'état de subvenir aux impositions.

Le Parlement, frappé de ces importantes considérations, rendit un Arrêt de défense, qui empêchoit de sortir l'argent de la Guyenne, sous quelque prétexte que ce fût. Cet Arrêt ne tarda pas à être cassé par un Arrêt du Conseil. On n'en admira pas moins le zèle prévoyant & sage de cette Compagnie.

On n'applaudissoit pas de même au Parlement de Paris. Par sa mollesse à l'égard

de tous les actes d'injuſtice & de deſpotiſme que venoit d'exercer le Miniſtere, il s'étoit attiré une indignation générale. Il avoit mis tant de précipitation dans ſes derniers enrégiſtremens, que les Commiſſaires n'avoient pas eu le tems d'examiner le préambule captieux de la Déclaration & ſes diverſes diſpoſitions, dont la diſcuſſion demandoit les plus grandes précautions & les plus petits détails : on en voyoit chaque jour de nouveaux inconvéniens, & les cauſtiques, toujours prêts à imprimer la flétriſſure ou le ridicule, répandirent deux écrits contre cette Compagnie. L'un étoit une eſpece de revue que faiſoit le Chancelier des différens membres de la Cour, & qu'on déſignoit tous avec des épithetes caractériſtiques, dont le grand nombre n'étoit pas honorable. L'autre étoit une Satyre en vers, intitulée *Michel & Michau*, où ils étoient également peints, mais avec des couleurs plus poëtiques. Il y avoit beaucoup d'énergie & de vérité dans ce dernier pamphlet.

Tout cela ne guériſſoit de rien, les craintes même augmentoient à meſure, par la connoiſſance qu'on acquéroit du caractère du nouveau Contrôleur général, qui ne pouvoit être retenu par aucune conſidération, touché par aucune pitié, qui ne trou-

voit rien d'illicite dans tout ce qui pouvoit remplir ses vues, pour donner moins d'argent, & en recevoir davantage. C'est ainsi, qu'outre tout ce qu'on a dit, par un simple Arrêt du Conseil, sans lettres patentes, sans enrégistrement, il avoit converti les tontines en rentes viageres, sujettes à la retenue du dixieme. Ces tontines étoient des especes de loteries, où le survivancier héritoit des autres, mais qui, au moyen des distributions de classes, faites dans les dernieres, n'étoient point aussi avantageuses aux particuliers ni conséquemment aussi onéreuses à l'Etat. Les domestiques, les artisans, les petits bourgeois plaçoient-là leur pécule, dans l'espoir de le voir grossir pour leur vieillesse, & de se ménager un morceau de pain, en cas qu'ils fussent hors de condition ou infirmes. D'un coup de plume, le Ministre impassible égorgeoit deux cent mille citoyens de cette derniere classe.

Une autre injustice, car on ne voyoit que de cela, fit crier la haute finance. Il étoit bien dit dans les enrégistremens des nouveaux Emprunts par forme de supplémens des finances, que S. M. seroit suppliée de recevoir les rescriptions & assignations suspendues pour comptant; & cela paroissoit d'autant plus naturel, que dans

tous les préambules nouveaux l'abbé Terrai déclaroit que tant d'opérations forcées étoient pour satisfaire à acquitter ces mêmes effets, la dette la plus légitime, la plus respectable, la plus sacrée. Cependant, au mépris de toutes ces déclarations solemnelles, il fut annoncé qu'on ne recevroit dans les empunts des compagnies proposées, aucunes rescriptions, &c. Il ajouta le persiflage à cette vexation, en prétendant que son refus même étoit un égard pour les porteurs de rescriptions, qu'il vouloit obliger de les garder entieres, & d'en recevoir le remboursement complet, au lieu d'avilir ces sortes d'effets par un commerce qui les discréditeroit & leur feroit perdre davantage. C'est par cette même raison illusoire, qu'il ne voulut pas qu'on leur donnât aucun cours dans les papiers publics.

Cette avidité à attirer tout le numéraire du royaume, en suspendant la plupart des payemens, fit courir le bruit d'un projet encore plus désastreux, s'il est possible, que les précédens : c'étoit d'amasser au trésor royal quelque Capital énorme, de hausser ensuite les especes par un arrêt de la Cour des monnoyes, c'est-à-dire de mettre les écus de 6 livres, par exemple, à 12 livres, & de payer ainsi deux cent

millions avec cent : opération terrible, qui n'auroit duré que l'inſtant du rembourſement : un autre arrêt, remettant bientôt les eſpeces à leur valeur. Ce dernier malheur, le ſeul qu'on nous ait épargné dans ces tems de calamités de toute eſpece, fut envisagé comme une reſſource dont on n'avoit pas beſoin, au moyen du génie inépuiſable du miniſtre, qui ſavoit varier les ſiennes plus adroitement.

Quand on fut délivré de cette crainte, on ſe ſentit ſoulagé, comme ſi M. l'Abbé Terrai eût rendu un ſervice conſidérable à la France, car on étoit au point d'être obligé de lui ſavoir gré du mal qu'il ne faiſoit pas. On rit auſſi un peu, graces à M. de Voltaire. Ce Philoſophe avoit trois cent mille francs de reſcriptions dans ſon porte-feuille, quand l'Arrêt de ſuſpenſion parut. Il ne reçut pas ce coup funeſte tout-à-fait ſtoïquement ; il ſe vengea comme il put, c'eſt-à-dire par le ridicule & le mépris qu'il jetta ſur l'adminiſtration du nouveau Contrôleur, en l'expoſant à la dériſion de la poſtérité la plus reculée, dans une Epitre à M. Saurin, ſur ſa nomination à la dignité de Pere temporel des Capucins du pays de Gex, & ſur la Lettre d'affiliation à lui écrite par le Pere Géné-

ral : il y faifoit figurer le Miniftre ; il exhaloit ainfi fes plaintes.

Dès que Monfieur l'Abbé Terrai
A fçu ma capucinerie ,
De mes biens il m'a délivré.
Que fervent-ils dans l'autre vie ?
J'aime fort cet arrangement,
Il eft lefte & plein de prudence.
Plût à Dieu qu'on en fît autant
A tous les Moines de France !

Il indiquoit en même tems, comme l'on voit, un moyen plus politique, moins injufte & plus fûr d'avoir de l'argent, mais c'eft le feul qu'on ne prit pas.

Dans une autre Epitre à Madame la Ducheffe de Choifeul, fur la fufpenfion des travaux de Verfoy, que fon mari faifoit conftruire près de Genève, & qui devoit fe nommer *Choifeul-la-Ville*, notre poëte avoit trouvé l'art, en faifant l'éloge du Miniftre & de fa femme, de faire encore mieux fa cour au premier, en baffouant l'Abbé qu'il n'aimoit pas. Il difoit :

Si le vainqueur de la Syrie
Avoit eu pour Surintendant
Un Confeiller au Parlement,
Nous n'aurions pas Alexandrie.....

Mais après s'être égayé un inſtant, on revenoit ſur ſes maux ; la maniere même dont ils étoient diſtribués en quelque ſorte, étoit l'objet d'une nouvelle critique. On ne voyoit que partialité, négligence, omiſſion ; ce qui indiquoit la légéreté, l'étourderie, l'injuſtice, avec leſquelles tout cela ſe faiſoit. Lorſqu'on publia la répartition établie par les rôles qui fixoient les ſommes que devoient payer les Bureaux des finances & différens Officiers auxquels ils étoient taxés pour leurs augmentations, il en réſulta que d'apres la Déclaration enrégiſtrée en Parlement, le 27 Mars 1770, les Comptables & leurs Contrôleurs, des huit millions de création n'en ſupportoient que quatre, tandis que les Bureaux des finances en ſupportoient autant. Cependant on ſait que ces Officiers ſont en général des particuliers de Province, très peu riches, que leurs charges ne ſont point lucratives, & que les privileges qu'elles accordent, exigent tant de conditions réunies, que peu d'entr'eux en jouiſſent.

De l'autre côté, on voyoit les Receveurs des Tailles, dont les charges ſont purement de finance, ne rien donner du tout ; les Receveurs des Domaines & Bois, qui tirent un lucre immenſe de leurs offices, les Tréſoriers de toute eſpece, affichant

leur opulence par leur luxe insolent, n'être taxés qu'à une somme infiniment petite par comparaison. Mais ce qu'il y avoit de plus révoltant, c'étoit de voir le Trésorier des parties casuelles, à qui cette opération devoit produire plus de cent mille écus, ne pas donner un sol; la raison en étoit que le projet étoit parti de chez lui, & devoit s'y consommer: ce qui rendoit le Sr. B..... encore plus odieux, car, quoique ce fût le nommé *Le Seure*, son ame damnée, qui l'eut minuté, au sçu de tout le monde il en étoit l'auteur apparent, & en profitoit le plus certainement.

Le bras de M. le Contrôleur général s'appésantit aussi sur la Compagnie des Indes, & il étoit réservé à ce Ministre destructeur de lui porter les derniers coups, & de renverser enfin un superbe édifice, élevé à grands frais sous Louis XIV, qui subsistoit depuis un siecle, & attestoit aux extrémités du monde la puissance de son regne & la sagesse de son Ministre. Colbert & Terrai ne pouvoient penser de même, c'étoient deux têtes trop différemment organisées. Les Actionnaires, par une adulation basse & funeste, avoient eu la foiblesse de le nommer un de leurs Syndics, lorsqu'il n'étoit que Conseiller au Parlement, parce qu'ayant alors la fureur de se

fourrer partout, il desira cette grace. On avoit dérogé pour lui à un article des Statuts qui excluoit les Abbés même des assemblées, & on lui confioit une plus importante, qui exigeoit plus que jamais un homme tout entier, tandis que celui-ci ne pouvoit suffire aux affaires du Palais dont il étoit chargé.

Quoi qu'il en soit, quand ce Syndic fût nommé Contrôleur général, on se félicita un instant de son exaltation, s'imaginant qu'il consolideroit un établissement que ses prédécesseurs avoient déjà fort ébranlé, & qu'en faisant payer aux Actionnaires ce que le Roi leur devoit, il les mettroit en état de faire face à leurs engagemens & d'échapper à leur ruine. D'abord il leurra l'administration des promesses les plus flatteuses : il parut convenir de l'obligation de soutenir une Compagnie, dont il connoissoit par lui-même l'importance & la nécessité en France : il écarta bien loin le systême des novateurs, qui sous prétexte de rendre la liberté au Commerce, vouloient commencer par attaquer les propriétés jusques dans leur essence, en révoquant un privilege exclusif, sur lequel étoit hypothéquée la fortune d'une infinité de citoyens. Mais son hypocrisie ne tarda pas à se démasquer. Dès la premiere assemblée

on sçut qu'il avoit liquidé à beaucoup moins qu'elle ne montoit la dette du Roi, qu'il ne vouloit la payer qu'en Contrats à quatre pour cent, & qu'il estimoit à vil prix les différens effets de la Compagnie, dont on s'étoit emparé pour favoriser le commerce des particuliers, ou plutôt celui de quelques Ministres, dont ces Armateurs n'étoient que les prête-noms. Ainsi, par une injustice criante, il forçoit la Compagnie à payer ses dettes en argent d'une part, & à recevoir en Contrats, qui perdoient sur le champ moitié sur la place, ce que le Roi lui devoit. Il faisoit entendre aux Actionnaires qu'il vouloit les soutenir, & il s'emparoit de tous les vaisseaux & ustenciles de leur marine : il leur fit faire un emprunt à grands frais, sous prétexte de remplir leurs engagemens, & il les discrédita au milieu de cette opération, comme on l'a déjà remarqué, & il mit la main sur l'argent qui restoit : enfin, par une politique infernale, en moins de trois mois il rendit le Roi, de débiteur qu'il étoit envers la Compagnie de près de vingt millions, créancier de quinze millions, à payer comptant par cette même Compagnie, & cela non - seulement sans tirer un sol du Trésor Royal, mais même en le faisant propriétaire de tous les

effets & de tout le bien des Actionnaires, formant un Capital de plus de cent dix millions. Il établit une caiſſe de rembourſement des Actions aux dépens des Actionnaires, en impoſant ſur eux un dixieme à perpétuité, & ſe réſervant la faculté de ſuſpendre ce rembourſement en tems de guerre; & il enleva à tous les créanciers de la Compagnie, ſans le moindre conſentement de leur part, toutes les hypotheques qu'ils avoient ſur leurs biens, en ſubſtituant le Roi partout. Du reſte, il accorda dans le Contrat de ceſſion les clauſes qu'on deſira, parce qu'il ſavoit bien qu'il n'en tiendroit que ce qu'il voudroit (*).

C'eſt ainſi que ce Vampire politique ſuçoit le ſang de toute la France, tiroit de l'argent de tout le monde, & n'en donnoit à perſonne. Le mariage de M. le Dauphin, qui alloit ſe faire, lui fournit une excuſe momentanée pour prendre de toutes mains & ne payer d'aucune, ſous prétexte des dépenſes extraordinaires qu'exigeoient les fêtes de cet hymen. C'eſt ce qui donna lieu à un pamphlet critique qui courut alors, & qu'on aſſura lui avoir été envoyé ano-

(*) Ce point hiſtorique, trop long à détailler ici, ſera développé dans un ouvrage qu'on joindra à ces Mémoires, comme en faiſant partie.

nymément. Comme il eſt piquant & très rare, nous allons en inférer ici l'extrait.

Idée ſinguliere d'un bon citoyen, concernant les fêtes publiques qu'on ſe propoſe de donner à Paris & à la Cour, à l'occaſion du mariage de Monſeigneur le Dauphin. Tel étoit le titre de cette feuille vraiment originale.

l'Auteur diſtribuoit d'abord ſon projet de fêtes publiques en quatre parties. La 1e. Repas. 2°. Spectacles. 3°. Feux d'artifice, Illuminations. 4°. Bals. Il ſous-diviſe chacune de ces parties en différens articles, qu'il détaille dans la plus grande étendue, avec évaluation des dépenſes; dont il forme une récapitulation générale, par laquelle ce devis complet monte à un capital de vingt millions. Il ajoute :

„ Je propoſe de ne rien faire de tout „ cela, mais de remettre ces vingt mil„ lions ſur les Impôts de l'année, & ſur„ tout ſur la Taille. C'eſt ainſi qu'au lieu „ d'amuſer les oiſifs de la cour & de la „ capitale par des divertiſſemens vains & „ momentanés, on répandra la joie dans „ l'ame du triſte cultivateur; on fera par„ ticiper la nation entiere à cet heureux „ événement; & l'on s'écriera juſqu'aux „ extrémités les plus reculées du Royau„ me : *Vive Louis le Bien-Aimé!* Un genre

» de fêtes aussi nouveau couvriroit le Roi
» d'une gloire, plus durable que toute la
» pompe & tout le faste des fêtes asiati-
» ques, & l'histoire consacreroit ce trait
» à la postérité avec plus de complaisance
» que les détails frivoles d'une magnifi-
» cence onéreuse aux peuples, & bien éloi-
» gnée de la grandeur d'un Monarque,
» pere de ses sujets. "

On ne sçait si l'abbé Terrai eut alors quelqu'idée de cette espece, mais le bruit se répandit qu'il demandoit sa retraite, ou plutôt qu'il étoit disgracié. Un voyage qu'il fit à sa terre de la Motte, donna lieu aux spéculations des politiques. On dit qu'il avoit exigé une réduction sur les divers départemens de 16 millions; sçavoir: 8 sur celui de la guerre, 4 sur celui des affaires étrangeres, 2 sur la marine, & 2 sur la maison du Roi : que cela avoit gendarmé tout le ministere contre lui, & que le Roi, entraîné par le parti le plus fort, boudoit son contrôleur général. Quand même cette réduction eût été vraie, elle étoit encore bien foible, infiniment foible, vis-à-vis d'une diminution de plus de 60 millions, qui devoit avoir lieu par comparaison avec les états de ces départemens, sous le feu cardinal de Fleuri.

On ne croiroit pas que malgré tant de

playes faites à la France par ce contrôleur, ont eût été presqu'alarmé sincérement de la rumeur de son déplacement. Ceux qui le regrettoient, se fondoient sur l'impossibilité où son successeur se trouveroit de sortir du labyrinthe dont celui-là seul avoit la clef, & sur l'espoir qu'il répareroit un jour par quelque bien le mal énorme qu'il avoit fait, suivant la promesse qu'il en donnoit journellement. On fut bientôt rassuré, & les émissaires du ministre ajouterent, pour mieux justifier les regrets publics, qu'il avoit la parole du Roi de rester entiérement maître de l'administration des finances, quand les fêtes seroient finies.

C'est durant le cours de toutes ces calamités que commencerent ces fêtes ; & l'on ne manqua pas de consigner dans le malin vaudeville une réunion pareille, qui ne se voit qu'en France ou dans les états les plus despotiques. M. le prevôt des marchands reçut à table un paquet contenant des couplets imprimés, où, à travers le ton grivois & la bonhommie apparente de l'auteur, on trouva beaucoup de traits de causticité, qui empêcherent de laisser répandre la chanson. Elle commençoit ainsi :

En bon françois pourtant,
Il faut quoique sans argent,
Entrer en danse, &c.

Dans le même tems on débita un autre bon mot de M. l'abbé Terrai, qui favorisoit les bruits précédens & donnoit à croire que les fêtes dispendieuses de ce mariage n'avoient pas été de son avis. On dit que S. M. pour s'égayer vis-à-vis de son ministre dont la figure est toujours nébuleuse, lui demanda comment il avoit trouvé ces fêtes? „ Ah! Sire, répondit-il, „ *impayable.* " Effectivement, beaucoup de gens furent longtems à attendre pour toucher de l'argent.

Cependant il tourmentoit tous les corps qu'il avoit grévés de quelqu'augmentation de finance, car outre la dépense extraordinaire du mariage, le voyage de Compiègne approchoit, & il falloit y pourvoir. Il est à remarquer que depuis l'administration de ce ministre, celui-là & celui de Fontainebleau sont constamment précédés de quelque extorsion pour subvenir aux frais de ces deux voyages. Il trouva parmi les secrétaires du Roi beaucoup de financiers, qui étant directement sous sa coupe, ne pouvoient lui résister; il profita de ces circonstances pour se faire donner sur le

champ par la compagnie, trois millions comptant, quoiqu'elle eût un an pour se retourner. Il étoit dû plusieurs années de gages à ses officiers, mais il ne voulut pas entendre parler de compensation, & c'étoit toujours de l'argent sec qu'il lui falloit.

Envain les trésoriers de France firent-ils des représentations à M. l'abbé Terrai sur l'énormité de leurs taxes & sur l'impossibilité d'y satisfaire, il fut inflexible & ne voulut pas leur accorder la plus légere diminution. On raconta dans le tems à cette occasion, qu'un bureau de cette compagnie de province avoit écrit à ce ministre, qu'il étoit trop dévoué au service de S. M. pour ne pas faire les derniers efforts afin de lui donner des preuves de son attachement, mais que les facultés de ses membres n'étoient pas aussi étendues que leur zèle, que n'ayant pas de quoi satisfaire eux-mêmes à la nouvelle imposition, ils avoient cherché à faire un emprunt collectif autour d'eux; que n'ayant pas réussi, ils avoient écrit à Paris, où ils n'avoient pas trouvé plus de ressources, qu'ils n'avoient pas même l'espoir d'y mieux travailler par eux-mêmes, puisqu'ils manquoient de fonds suffisans pour y entretenir des députés & fournir à leur voyage:

qu'en cette extrémité ils ne voyoient d'autre parti à prendre, pour témoigner à M. le contrôleur général l'excès de leur bonne volonté, que de lui adresser une procuration en blanc, donnant pouvoir de faire l'emprunt à telles conditions que monseigneur accorderoit.

Indépendamment des vexations politiques, des emprunts forcés, des retranchemens faits par arrêts du conseil, ou d'autres moyens moins illégaux, de recevoir & de ne pas donner, M. l'abbé Terrai eut encore recours à de petites ruses de manutention, d'autant plus cruelles, qu'elles étoient ignorées du grand nombre, & si obscures, si entortillées, qu'on ne pouvoit les débrouiller, & qu'on ne savoit en quelque sorte sur qui faire tomber ses plaintes.

Il fut d'abord question de certaines lettres patentes, qu'on vouloit expédier, concernant la nouvelle forme qu'on donneroit aux tontines, ou plutôt concernant leur réduction en rentes purement viageres, y compris les accroissemens jusques au jour de l'arrêt du conseil. On leur devoit faire subir un nouveau *visa* dans le goût de celui de M. de Laverdy, si ridicule & si dispendieux. La forme des quittances exigeoit aussi beaucoup de discussion, &

l'on cherchoit à y introduire une multitude de formalités, qui tendoient à rendre cette besogne très épineuse. Tout cela ne se projettoit pas sans dessein, & la politique du Sr. le Clerc, premier commis, chargé de cette partie, étoit : 1°. de faire porter au parlement ces lettres patentes pour y recevoir l'enrégistrement ; on auroit paru rendre cet hommage aux formes dans l'espoir que les dites lettres patentes auroient souffert beaucoup de difficultés à cette cour ; ce qui faisoit gagner autant de tems, pendant lequel les fonds pour l'acquittement des parties prenantes ne se seroient pas faits, & les plaintes n'auroient réjailli que sur les magistrats. 2°. Au moyen du *visa*, autre suspension du payement jusqu'à ce que tout soit en regle ; ce qui ne pouvoit s'opérer qu'avec des délais multipliés. 3°. Plus il y auroit eu de détails minutieux dans le libellé des quittances, plus ils auroient fourni matiere à les mettre au rebut ; autre moyen d'allonger la courroie & de retenir l'argent.

Cette misérable politique de subalternes à génie étroit, qui ne connoissent pour ressources que des moyens aussi petits, aussi mesquins, aussi bornés que leur intelligence, n'eut lieu qu'en partie ; M. l'ab-

bé

bé Terrai porta une atteinte auſſi ſourde, mais plus dangereuſe.

Les rentes de la ville ſe montent à ſoixante-dix millions par an, pour leſquelles les fermes donnent par ſemeſtre un fonds de trente-cinq millions. Les contrôleurs généraux, juſques-là, dans les tems de criſe avoient regardé cette partie comme ſacrée ; c'eſt ce qu'on appelle *le pot au feu de Paris*, & perſonne n'oſoit l'arrêter. Le miniſtre des finances, plus hardi que ſes prédéceſſeurs, le fit d'une maniere indirecte dès le premier ſemeſtre de ſa geſtion, c'eſt-à-dire de Juillet 1770 : il en réduiſit les fonds à vingt-ſix millions, ce qui faiſoit un cinquieme de différence & retardoit d'autant les rentiers.

Dans ce tems ſe traitoit devant la cour des pairs, le fameux procès de M. le duc d'Aiguillon, ſi extraordinaire dans ſon principe, ſi funeſte dans ſes conſéquences. On ne ſait pas au juſte quelle influence y eut l'abbé Terrai, mais comme il étoit alors intimément uni au chancelier ; que tous deux avoient le plus grand intérêt à tourmenter les Choiſeuls, & à préparer la deſtruction du parlement ; que l'ex-magiſtrat ayant la tête plus froide que l'autre, étant plus profond dans ſes principes, plus au fait des formes, plus récemment

D

ſorti de cette compagnie, pouvoit être fort utile au chef de la magiſtrature, il eſt à préſumer que, quoique caché derriere la toile, il n'agiſſoit pas moins & applaudiſſoit à toutes les démarches du principal acteur apparent, s'il ne les dirigeoit pas.

Il combattoit de ſon côté plus ouvertement une autre cour, dont l'eſſence étoit de s'oppoſer conſtamment au génie fiſcal, d'en arrêter les entrepriſes, les injuſtices, les vexations, de défendre enfin la nation contre les traitans, & de veiller aux ſurpriſes multipliées qu'ils font ſans ceſſe à la religion du roi. Telle étoit l'inſtitution de la cour des aides : ſon origine remontoit aux états généraux. Depuis lors elle avoit bien dégénéré : elle n'avoit plus été formidable aux fermiers du roi ; ſoudoyée par eux, elle leur étoit en quelque ſorte vendue. Les miniſtres des finances l'avoient fait mouvoir ou s'arrêter à leur gré. Mais un de ces magiſtrats rares, un de ces perſonnages uniques, tels que la nature eſt des ſiecles à les former, ayant été placé à la tête de la compagnie, il l'avoit inſenſiblement purgée des membres qui la deshonoroient ; il avoit rectifié l'eſprit, épuré le cœur des autres : il les avoit animés de cette vertu répu-

blicaine dont il étoit enflammé lui-même. Doué d'un génie pénétrant & actif, d'une éloquence mâle & imposante, il avoit fait passer en eux son patriotisme intrépide. La cour des aides, sous M. DE MALESHERBES, étoit dévenue l'asyle du pauvre & de l'opprimé. Elle commençoit à se ressouvenir de ce qu'elle avoit été, & non contente de fatiguer le roi par des remontrances vigoureuses & multipliées, elle refusoit tous les enrégistremens incompatibles avec son devoir & son zèle. Les prédécesseurs les plus récens de l'abbé Terrai en avoient éprouvé les contrariétés les plus marquées, & celui-ci songeoit sérieusement à se débarrasser d'un tribunal incommode, qui auroit porté la lumiere dans ses opérations ténébreuses. Un événement qui mettoit les fermiers généraux aux prises avec la cour des aides, lui fournit matiere à la mortifier & à travailler à sa ruine prochaine : l'anecdote est curieuse & intéressante.

Un *quidam* avoit été arrêté par lettre de cachet & conduit à Bicêtre ; il y avoit été mis au cabanon, & y avoit gémi dans la plus dure captivité pendant plus de dix-huit mois, lorsque par des circonstances inutiles à détailler, il fut reconnu que cet homme avoit été arrêté, emprisonné &

vexé de la façon la plus cruelle en vertu d'un ordre surpris par les Fermiers généraux à la religion du Ministre, sous prétexte d'une contrebande qu'il n'avoit jamais faite, & par une erreur de nom vérifiée : il avoit été relâché en conséquence, mais n'étoit pas sorti sans faire ce qu'il falloit pour constater les mauvais traitemens qu'il avoit éprouvés, & sans en porter sa plainte chez un Commissaire. Sur la connoissance des faits, il avoit été conseillé d'avoir recours à un Avocat, qui avoit dirigé son client dans la procédure entamée au civil à la Cour des Aides, & dont l'objet étoit de demander aux Fermiers généraux des dommages & intérêts. Ceux-ci sentant leur cruelle injustice, avoient offert à ce malheureux une somme moins que modique, pour qu'il se désistât. Cette lésinerie fut très-blâmée, & il intervint Arrêt qui les condamna à payer 1200 Livres au poursuivant. C'est dans ces circonstances qu'ils implorerent la protection de l'Abbé Terrai. Celui-ci fit rendre un Arrêt du Conseil qui cassoit celui de la Cour des Aides ; mais n'étant pas revêtu de Lettres patentes, cet Arrêt fut regardé comme non avenu, & l'adversaire de la Ferme porta plainte en même tems au criminel contre les auteurs particuliers de

l'horreur que ſon client avoit ſubie : d'où il réſulta trois décrets, l'un de priſe de corps contre le Brigadier d'Employés qui avoient arrêté le *Quidam*, & deux décrets d'ajournement perſonnel contre le Sr. la Roche, Entrepreneur du Tabac à Paris, & le Sr. de Maziere, Fermier général, qui avoient provoqué & ſollicité la lettre de cachet ſur un faux expoſé. Les confreres du Sr. de Maziere ſe donnerent de nouveaux mouvemens auprès du Contrôleur général, qui ne demandoit pas mieux que de les ſeconder. Il tomba à bras raccourci ſur le tribunal qu'il deteſtoit, & fit inſérer dans l'Arrêt du Conſeil qu'il caſſoit toute la procédure de la Cour des Aides : Défenſes de rendre de ſemblables Arrêts à l'avenir, avec la clauſe inſolite & injurieuſe, *à peine d'interdiction.*

Celle-ci eut occaſion de prendre une petite revanche, & en profita. Un orateur s'étoit attaché particuliérement à cette Cour : ennemi déclaré des Fermiers généraux, il leur avoit voué une haine auſſi implacable que la jura autrefois Annibal aux Romains. Comme il avoit exercé dans ſa jeuneſſe de leurs emplois ſubalternes, il en connoiſſoit toutes les fraudes. C'étoit leur fléau le plus redoutable au Tribunal : il n'entreprenoit pas de cauſe qu'il ne la ga-

gnât ; mais non content de miner ainſi la Ferme par des pertes ſucceſſives, il l'attaquoit encore par des mémoires ſanglans, où il révéloit au grand jour toutes les eſpeces d'extorſions publiques ou particulieres dont ſe rendoient coupables ſes ſuppôts. Leurs chefs indignés ayant envain tenté les divers moyens de corrompre & d'intimider cet Avocat, avoient pris le parti de dénoncer à l'Abbé Terrai un de ſes Mémoires, & s'imaginerent pouvoir, par l'entremiſe de ce Miniſtre & ſon crédit auprès de l'Ordre faire rayer du Tableau ce fougueux Démoſthene. Le Contrôleur général ne doutant pas que ſon autorité n'intimidât les Avocats, envoya le mémoire au Bâtonnier, & exigea qu'il fût fait exemple ſur le Sr. Darigrand : c'eſt ainſi qu'on nommoit cet Avocat. Le Miniſtre, malgré ſes menées, échoua. Il fut décidé dans une aſſemblée de Députés des Bancs, qu'il n'y avoit lieu de blâmer le mémoire ; qu'on n'y trouvoit que cette noble liberté de penſer & d'écrire, qui fait le plus bel appanage de la profeſſion d'Avocat, cette force d'expreſſions, cette éloquence véhémente, ſouvent néceſſaires pour faire percer la vérité & défendre plus efficacement l'innocence. Qu'au ſurplus, comme il y avoit à cette occaſion une inſtance pen-

dante à la Cour des Aides, c'étoit à elle à supprimer le mémoire si elle le trouvoit repréhensible.

Ce renvoi à la Cour des Aides ne pouvoit plaire ni au Ministre ni aux Fermiers généraux. Furieux de la maniere dure & méprisante dont ils étoient traités dans le mémoire, ceux-ci avoient déjà présenté requête contre l'auteur à ce Tribunal, dont plusieurs membres avoient comblé le Sr. Darigrand d'éloges magnifiques. L'affaire avoit été appointée : tournure que prennent les Magistrats quand ils ne veulent pas juger, & à laquelle ils s'arrêterent encore plus volontiers quand ils virent le Contrôleur général se mêler de la querelle. Celui-ci n'en conçut que plus d'aversion pour une Cour qui le jouoit ainsi : de concert avec le Chancelier, il en médita la perte plus que jamais ; il aigrit l'esprit du Roi contre elle ; il la fit mander à Compiegne en grande Députation : mais comme le moment de la destruction n'étoit pas venu, & qu'il étoit convenu avec ce dernier d'abattre d'abord l'Hydre de la Magistrature par sa tête la plus formidable, c'est-à-dire le Parlement, il se contenta de faire donner cette fois par le Roi un coup de fouet à la Cour des Aides. M. de Maupeou & M. l'Abbé Terrai mirent tant

d'indécence à ce ſpectacle, qu'au lieu de s'occuper des objets de cette Mercuriale, ils firent remarquer à S. M. les allures, les mines, les figures de ces vieux Conſeillers qu'Elle n'avoit point encore vus, & qui pouvoient prêter au groteſque; & quelques-uns d'entr'eux ayant retourné la tête en ſe retirant, virent le Roi & les deux Miniſtres qui rioient comme des fols: ce qui leur fit ſoupçonner aſſez naturellement qu'on ſe moquoit d'eux.

Ce n'étoit pas aſſez pour la vengeance de M. l'Abbé de couvrir de ridicule aux yeux du Monarque ces Magiſtrats blanchis dans les travaux, il voulut encore l'animer de plus en plus contre eux, par l'appareil d'un Lit de Juſtice: cérémonie de rigueur qu'il n'aime pas; car, quoiqu'il ne ſoit pas d'uſage qu'il aille en perſonne à la Cour des Aides, c'eſt toujours en ſon nom qu'on la remplit, & il n'ignore pas combien les peuples ſont indignés de ces coups d'autorité deſpotique.

Depuis plus d'un an cette Cour n'avoit point obtempéré aux Lettres de Juſſion à elle envoyées pour procéder à l'enrégiſtrement d'un impôt appellé *Don gratuit des Villes*. On prit le parti d'uſer de violence, & l'on y envoya M. le Duc d'Orléans pour y ordonner cet enrégiſtrement au nom

de S. M. Le Prince ne vint procéder à la cérémonie que dans la plus grande douleur; il parla à voix baſſe, de façon que peu de gens l'entendirent. Le Premier Préſident lui répondit ſur le même ton : l'un & l'autre ſembloient plutôt cauſer triſtement que remplir un miniſtere de Légiſlation.

Cependant M. l'Abbé Terrai, en attendant que la révolution qui ſe préparoit dans le ſilence lui procura la liberté de donner un libre cours à des vexations plus énormes que les précédentes, minutoit ſes projets auſſi ſourdement à Fontainebleau. Il ne négligeoit rien de ce qui pouvoit accroître les anciens impôts juſqu'à ce que les nouveaux puſſent éclore. Il autoriſoit les Receveurs du Vingtieme à Paris à envoyer des émiſſaires dans les maiſons pour connoître à quel taux les loyers pouvoient être montés, afin de l'augmenter en conſéquence : inquiſition que le Parlement avoit voulu éviter par ſes divers enrégiſtremens, où il étoit porté qu'il ſeroit ſur le pied ordinaire : mais on étoit venu au point d'enfreindre ouvertement ces modifications ſans vigueur & qui s'alloient annuller plus que jamais.

Les Etats de Bretagne étoient aſſemblés ſuivant leur coutume, M. l'Abbé Terrai

les vexa à leur tour. L'exemple de ſon prédéceſſeur Laverdy, ſi baſſoué dans la Province, le contint pourtant un peu. On lui fit voir pluſieurs impérities qu'il fut obligé de réformer, mais il ne put s'empêcher de laiſſer paroître dans les diverſes négociations qui furent entamées avec lui, cette mauvaiſe foi, cet eſprit de tergiverſation, qui fait la baſe de ſon caractère. Auſſi la Bretagne ne lui ſçut-elle aucun gré de ne l'avoir pas plus tourmentée, & n'eût ni plus de conſidération ni plus d'eſtime pour lui que pour les derniers Contrôleurs généraux.

Peut-être auſſi ce qui arrêta la rapacité de ce Miniſtre vis-à-vis les Etats, fut la crainte de ſe mettre à dos un Corps auſſi important, tandis qu'il avoit grand beſoin de tout ſon manege pour ſe ſoutenir à la Cour, où les Choiſeuls minoient ſans relâche contre lui. On vit le moment où il ſuccomboit. C'étoit dans la fermentation des Cours d'Eſpagne & d'Angleterre ſur la guerre prête à s'allumer entre les deux Nations, où nous aurions pu nous diſpenſer d'entrer. Il étoit prudent de ſe tenir prêt. En conſéquence M. le Duc de Praſlin, Miniſtre de la Marine, avoit fait des diſpoſitions conſidérables dans nos Ports. Dans un Conſeil tenu à Fontainebleau, il

s'éleva une grande diſcuſſion entre lui & le Contrôleur général, à l'occaſion de la demande de fonds extraordinaires que le premier formoit pour ſon Département. M. de Choiſeul, avec qui la querelle étoit concertée vraiſemblablement, appuya fortement ſon couſin. L'Abbé Terrai, qui ne s'attendoit pas à cette ſortie, & pouſſé à bout, ne ſachant que répondre ſur l'argent immenſe qu'il abſorboit ſans ceſſe & dont il ne rendoit preſque rien, eut recours à ſa ruſe ordinaire; il offrit ſa démiſſion: il partit pour Paris de fort mauvaiſe humeur, mais il laiſſoit de bons défenſeurs en M. le Chancelier & Madame Dubarri, trop intéreſſés à humilier les Choiſeuls pour laiſſer écraſer leur créature. Il revint bientôt plus inſolent qu'auparavant, & il eut recours à ſes ſubterfuges ordinaires, pour calmer la Nation ſur les mauvais effets de la ſcene dont on vient de parler: il fit répandre le bruit par des émiſſaires gagés, qu'il auroit au 1 Janvier 1771 tous les fonds faits pour cette année-là, & plus de cent cinquante millions dans les coffres du Roi. Ce miracle, digne de la baguette d'une Fée, fut cru par beaucoup de ſots; & ceux même qui n'y ajouterent pas une foi entiere, ſouhaiterent que ce Miniſtre reſtât en place, s'imaginant

qu'il étoit au moins plus intéreſſé qu'un autre à réaliſer quelque-choſe de ces annonces favorables.

Le peu de bien même que vouloit opérer l'Abbé Terrai, étoit fait d'une façon ſi gauche, ſi inepte, qu'il alloit contre ſes propres vues & en détruiſoit l'effet. C'eſt ainſi que ſur les repréſentations des Tréſoriers & autres Financiers, qu'ils ne pouvoient faire le ſervice, ſi l'on ne reſtituoit aux billets des Fermes & aux Reſcriptions & Aſſignations ſuſpendues leur intégrité, en les rembourſant exactement & en entier, il rendit ſans les conſulter divers Arrêts du Conſeil ſur cet objet, qui acheverent d'aſſurer le diſcrédit à ces papiers. C'eſt ce que prévirent d'abord les Fermiers généraux, qui ſe plaignirent amérement une ſeconde fois de la politique myſtérieuſe du Contrôleur général.

Par l'Arrêt du 13 Novembre 1770, qui concernoit les Billets des Fermes, dont le total ſe montoit environ à 40 millions, il étoit dit qu'on en rembourſeroit 3, 600, 000 Livres annuellement par voie de Lotterie : ce qui comprenoit un eſpace de douze années. Or, depuis que la Monarchie exiſte, qui peut prouver qu'on ait ſuivi douze ans de ſuite un même plan de Finance? Les Fermiers prétendoient, au contraire,

qu'il n'y avoit ſimplement qu'à leur donner la liberté de rembourſer ces billets à tous venans, & que ſous très peu de tems les porteurs de papiers en ſeroient bientôt venus chercher de nouveaux ; au lieu que par cette opération à contre-ſens, on leur ôta juſqu'à cette reſſource précieuſe.

Il falloit que M. l'Abbé Terrai eût une adminiſtration bien irréguliere & bien révoltante, puiſque la Chambre des Comptes même le contrecarroit journellement, & que ſe refuſant, malgré des Lettres de Juſſion à des enrégiſtremens qu'exigeoit ce Contrôleur, il fut obligé d'avoir recours à un Lit de Juſtice. Ce fut M. le Duc d'Orléans qui fut encore chargé de cette douloureuſe expédition le 17 Novembre, & pour mieux inſulter cette Compagnie, le Miniſtre fit encore enrégiſtrer un Réglement concernant les Debets des Payeurs des Rentes, peut-être bon en lui-même, mais dont l'objet étoit en même tems un motif de vengeance contre la Chambre, par un retranchement d'épices qui en réſultoit.

Quelquefois il jouoit au fin, & ſembloit vouloir jetter de la poudre aux yeux du public pour ranimer la confiance. Ce fut ainſi qu'il fit publier un Arrêt du Conſeil du 18 Novembre, qui ordonnoit que

le rembourſement des Principaux de l'emprunt, fait par la compagnie des receveurs généraux des finances, s'opéreroit par ordre de numéros des contrats de conſtitution & des promeſſes de paſſer contrat, ainſi que les intérêts échus, &c. S. M. permettoit néanmoins à ceux des créanciers dudit emprunt, qui ne voudroient pas être rembourſés, d'en fournir leur déclaration par écrit, ſous délai fixé, dans chaque année, &c. Ainſi par cet Arrêt illuſoire l'emprunt en queſtion, qui n'étoit pas au quart, depuis neuf mois qu'il étoit ouvert, étoit annoncé comme couru avec beaucoup d'empreſſement. On cherchoit à donner un véhicule aux porteurs d'argent pour les preſſer de prendre date, & l'on ſuppoſoit la confiance ſi grande qu'il y avoit des gens qui préféreroient de n'être point rembourſés.

Ce piege, très groſſier, comme tous ceux que tendoit ce Miniſtre inepte & de mauvaiſe foi, étoit trop mal dreſſé pour qu'on s'y prît; il n'amorça perſonne.

Enfin dans un préambule d'un Arrêt du Conſeil du 2 Décembre, on annonçoit pour completter l'illuſion, que les revenus de l'année prochaine 1771 avoient été conſervés, afin de fournir aux dépenſes de ladite année. En conſéquence S. M. or-

donnoit le rembourſement par voie de loterie des reſcriptions, &c. auquel elle aſſignoit trois millions par an, reconnoiſſant cette dette comme privilégiée, qu'elle ne ceſſeroit de protéger comme telle jusqu'à l'extinction entiere.

Ces belles paroles n'étoient arrêtées dans le Conſeil que pour calmer les eſprits d'un côté, tandis qu'on alloit exciter une autre fermentation par des opérations d'un genre moins terrible pour le public en apparence, mais dont les ſuites devoient être funeſtes pour le Royaume entier.

L'on ſent aiſément qu'il eſt queſtion de la ſuppreſſion du Parlement de Paris, & des autres. On ignore encore juſqu'à quel point l'Abbé Terrai prit part, quant à l'opération principale; mais il eſt certain qu'il y enviſagea un grand avantage rélativement à ſon Miniſtere, celui de ſe débarraſſer de cenſeurs incommodes, qui, ſans pouvoir s'oppoſer abſolument aux révolutions qu'il voudroit opérer dans les Finances, le gêneroient peut-être, le retarderoient, & le feroient cheoir, tôt ou tard, comme tout Miniſtre qui lutte contre des Compagnies. D'ailleurs cela lui facilitoit ſa banqueroute aux Offices, dans laquelle il embarquoit le Roi, malgré lui. Ce n'eſt pas que cette premiere partie de

l'opération ſur ceux de la Magiſtrature préſentât quelque bénéfice ; elle ſembloit, au contraire, devoir être très à charge : c'eſt un problême politique dont il ſavoit bien ſe tirer, & dont on verra plus loin la ſolution. Il ſuffit de remarquer en ce moment, qu'elle le conduiſoit à celle ſur ceux de Finance, dont il eſpéroit avoir un meilleur parti. Enfin, cela devoit acheminer la diſgrace des Choiſeuls, événement qu'il n'avoit pas moins à cœur que le Chancelier.

Pour porter à ces Ex-Miniſtres le coup le plus mortel, le Contrôleur général fit au moment de leur expulſion publique un Arrêt du Conſeil, concernant le Commerce des grains, en date du 23 Octobre, qui ne faiſoit que renouveller les diſpoſitions de divers Arrêts du Parlement ſur cet objet : Arrêts ſi ſouvent caſſés, & dont le Réglement en queſtion prouvoit la ſageſſe & la néceſſité ; toutefois inutile en ce moment, par l'impoſſibilité où l'on étoit de faire ſortir les grains, puiſque dans tous les marchés ils étoient au-delà du taux fixé pour arrêter l'exportation, & que la rareté de la denrée la rendoit trop chere en France pour qu'on ſongeât à l'envoyer ailleurs. Mais le véritable objet de cet Arrêt politique étoit de jetter ſur les Choiſeuls tout l'odieux des ac-

caparemens, des monopoles & des disettes combinées, afin de balancer par l'indignation du peuple aveugle, les regrets que les honnêtes gens paroissoient accorder aux exilés. Des émissaires apostés ne manquerent pas de commenter cet Arrêt de la façon la plus avantageuse & la plus claire pour ceux qu'on vouloit captiver. D'ailleurs, M. l'Abbé Terrai se lavoit aussi par-là du soupçon très mérité de la même manœuvre.

LAbbé Terrai, aussi libre de ses concurrens dans le Conseil & des contradictions pour l'enrégistrement au Parlement, se donna carriere pour adopter les projets d'Edits Bursaux, qu'il recevoit de toutes mains & qu'il trouvoit bons dès qu'ils devoient rendre de l'argent.

Il commença par faire publier au Sceau un Edit portant imposition d'un Marc d'or sur toutes les Charges de la Maison du Roi, sur tous les Fermiers, Régisseurs & Employés dans les Fermes quelconques de S. M., sur les Lettres d'honoraires de différens Offices, ou des fonds d'avance, ou de leur cautionnement; & un marc d'or pour toutes les Lettres de Noblesse d'honoraires des Offices la donnant, pour les titres honorifiques des créations des terres, &c. Cette taxe étoit fort commode, en ce qu'el-

le n'exigeoit aucune formalité ; c'étoit une condition *sine quâ non*, & l'on calculoit qu'elle pouvoit rendre jusqu'à 60 millions. Comme cela augmentoit les honoraires du Chancelier, Garde des Sceaux, il s'y prêta de tout son cœur.

Il y avoit longtems qu'on n'avoit ri ; l'humeur gagnoit considérablement la Nation ; on essaya de la ragaillardir un peu. On dit d'abord que l'Abbé Terrai étoit un enfant gaté...... Pourquoi ? — C'est qu'il touche à tout. On fit ensuite une carricature rélative à un Arrêté du Parlement, où il jouoit un rôle. Dans cet Arrêté, le Parlement finissoit par l'assurance de son dévouement le plus absolu au Roi, en lui offrant les fortunes, les charges & les vies des Magistrats.

Dans l'Estampe on représentoit le Roi, entouré du Chancelier, du Contrôleur général & de Madame la Comtesse Dubarri. Le Premier Président arrivoit avec un petit panier, chargé des Bourses, des Robes, des Mortiers & ornemens de la Magistrature, & des attribus physiques de la virilité des Membres de la Compagnie...... L'Abbé Terrai se jettoit sur les Bourses, le Chancelier sur les Robes, & Madame la Comtesse Dubarri sur le reste. S. M. paroissoit étonnée de trouver qu'il ne lui revenoit rien.

Tandis que le Chancelier exerçoit ses vengeances contre le Parlement, le Contrôleur général frappoit aussi sur les Intendans des finances, qui ne lui convenoient pas. Ces Messieurs sont comme des Sous-Ministres, qui trop souvent abusent de leur place. Leur Chef voulut leur faire sentir qu'ils ne pouvoient se soustraire à sa dépendance; qu'ils étoient amovibles à sa volonté, & qu'il se réservoit en quelque sorte le privilege exclusif de faire des injustices; ou, si l'on veut, qu'en sa qualité d'homme d'Etat c'étoit à lui à les rectifier par sa sanction. Il supprima donc quelques-uns d'entre eux, sous prétexte de leur inutilité, & il en fit créer d'autres ensuite, pour ne pas trop surcharger ceux qui restoient. Ce fut à cette occasion que M. Langlois, l'un des réformés, étant venu lui présenter les Commis de ses bureaux, dénués de ressources, & dont la plupart étoient presque sans pain; il les envisagea beaucoup, & répondit qu'ils paroissoient tous jeunes & robustes, qu'ils pouvoient aller travailler à la terre.

Au reste, comme il n'y a point d'homme qui fasse absolument le mal pour le mal, celui-ci voulut saisir une occasion qu'il jugea propre à le tirer d'une place où il ne pouvoit qu'en faire, & où il couroit ris-

que d'être enfin victime de ce sang-froid atroce avec lequel il égorgeoit le royaume. Le Roi ayant tardé à donner les Départements des Ministres exilés, M. l'Abbé Terrai brigua l'*interim* de l'un deux, & fut chargé du Porte-feuille de la Marine : quoiqu'il n'entendît rien à la maniere, il présumoit assez de ses lumieres pour être persuadé qu'il seroit bientôt un aigle dans cette partie, comme dans toute autre. Il redoubla de bassesse envers le Chancelier, envers Madame Dubarri, envers les autres Ministres, pour se rendre tout le monde favorable, & obtenir en titre un Ministere qui pût le débarrasser de celui qu'il exerçoit, dans lequel son génie malfaisant déploya de nouvelles ressources pour procurer des fonds nécessaires à l'exécution des projets de M. de Maupeou, qui, indépendamment de ceux assignables pour la prétendue justice gratuite qu'il vouloit introduire, en avoit beaucoup à répandre sourdement avant, soit pour soudoyer cette multitude d'espions & de délateurs qu'il étoit obligé de mettre sur pied d'un bout du royaume à l'autre, soit pour corrompre ou pour séduire ceux qu'il vouloit faire coopérer à ce grand œuvre qu'il méditoit. Celui-ci, qui en avoit plus que jamais besoin, le berçoit de sa chimere & le choyoit à son

tour avec les plus tendres careſſes. Il ne put cependant lui épargner la douleur de voir le Conſeil, qui tenoit le Parlement depuis ſa diſperſion, ſe refuſer à l'enrégiſtrement de onze Edits burſaux qu'il y avoit envoyés. Le Tribunal donnoit pour raiſon qu'il ne pouvoit opérer l'exécution de loix burſales à la formation deſquelles il étoit cenſé avoir concouru; que n'étant d'ailleurs là que pour le moment, il n'auroit pas le tems néceſſaire à l'examen de ce travail épineux; qu'enfin les peuples ne pourroient avoir confiance dans un enrégiſtrement auſſi irrégulier.

Mais cette mortification ne fut rien auprès de celle qu'éprouva l'Abbé quand il ſçut qu'il ne falloit plus ſonger au Département de la Marine, & qu'il étoit réſervé à M. de Boynes. Il jetta les hauts cris, il fulmina contre le Chancelier, il fut ſe plaindre chez Madame Dubarri, il menaça de tout quitter. On le calma cependant, on lui fit entendre raiſon, on lui récapitula les diverſes graces qu'il avoit reçues en peu de tems; on lui montra le cordon bleu dont il étoit bordé & pour lequel il n'étoit gueres fait, quoique ce ne fût qu'un cordon bleu d'une des deux grandes charges de l'Ordre qui n'exigent aucune preuve: on lui prouva qu'il n'étoit pas

possible de ne pas récompenser un homme qui venoit de trouver le seul secret de sortir M. le Chancelier d'affaire, en fabriquant un nouveau Parlement, qui mît le Roi dans le cas de se passer de l'ancien, de l'anéantir, de se soustraire à sa tutele où il étoit, & de tirer ainsi sa couronne du greffe : métaphore hardie, que tous les gens du parti avoient alors à la bouche, & dans le fonds non moins injurieuse pour le Monarque que pour les Magistrats. A l'égard de la retraite qu'il demandoit, on le chapitra encore là-dessus ; on lui dit qu'il ne suffisoit pas d'avoir brouillé les cartes comme il avoit fait, qu'il falloit les débrouiller : on finit par l'amadouer, en lui faisant entrevoir quelque occasion suivante de passer à un autre Ministere, quand il auroit rempli celui dont il étoit chargé de maniere à laisser un chemin bien tracé à son successeur. Au reste, pourquoi n'avoit-il pas fourni les ressources nécessaires à M. de Maupeou ? Pourquoi, plus initié que personne dans les mysteres de la Magistrature, plus connu au Parlement, plus au fait des caracteres, des esprits, des intrigues, n'avoit-il pas plus aidé le Chef de la Justice, l'avoit-il mis dans le cas de se servir des lumieres d'un autre & de soumettre son génie à celui de M. de

Boynes ? Il eſt certain qu'il méritoit tous ces reproches ; qu'il étoit au moins auſſi propre que ce dernier à ſeconder M. de Maupeou, à retenir ſa fougue, à verſer de l'eau froide ſur cette tête bouillante, & à l'arracher au mauvais pas où il s'étoit fourvoyé. Si l'on pouvoit ſonder les replis tortueux du cœur d'un ambitieux, on préſumeroit que l'Abbé Terrai en apprenant les projets du Chancelier dans les épanchemens de cœur que ce dernier eut avec lui, en regarda, comme beaucoup d'autres, l'exécution totale abſolument impoſſible ; qu'en jugeant ainſi, il ne douta pas qu'il ne ſuccombât ſous le fardeau qu'il s'impoſoit ; que dès-lors il avoit entrevu qu'il pourroit lui-même remplacer ce Chef de la Juſtice, en ſe trouvant au Conſeil ſous les yeux du Roi, & preſque le ſeul qui pût fournir à ce Prince les moyens de réparer le déſordre que le Chancelier auroit introduit : ainſi l'intérêt de ce Miniſtre, en acceptant le Contrôle général, étoit que M. de Maupeou s'embarquât dans l'exécution de ſes deſſeins aſſez pour occaſionner une fermentation générale, pour ſe rendre l'objet des réclamations de la Magiſtrature, & de l'indignation de la France entiere, mais en même tems qu'il ne pût lever les obſtacles qu'il rencontreroit à un

certain point, enſorte que S. M. en faiſant tomber ſon courroux ſur cette victime de la haine puplique, eût beſoin d'un Miniſtre qui réparât les ſottiſes de l'autre. C'auroit été aſſez bien calculé, s'il ne ſe fût trouvé un troiſieme intriguant, qui n'étant pas auſſi avancé que ceux-là, preſſé de ſe pouſſer, ne ſe fût rendu néceſſaire au Chancelier, & ne l'eût ſervi de bonne foi, au moins dans ce moment, pour prendre pied dans le Conſeil, s'y ancrer & ſe mettre en état de travailler enſuite pour ſon compte, de ſe former un parti & de s'élever ſur les ruines des deux autres. Tel étoit M. de Boynes, qui renverſa tout le plan d'aggrandiſſement de l'Abbé Terrai. Celui-ci ne perdit pas courage cependant, il ſe répentit d'avoir trop manifeſté ſon humeur; il revint à ſon caractere de ſang-froid & de diſſimulation; il conçut qu'il n'y avoit rien de tel que de reſter en place, & qu'avec de l'opiniâtreté il étoit rare de ne pas réuſſir. Il répara par de nouvelles ſoupleſſes le tort qu'il avoit pu ſe faire auprès de Madame Dubarri, en éclatant trop; mais il ne pardonna point au Chancelier de l'avoir joué, il ſe flatta même encore de pouvoir le faire échouer au terme par le défaut de finance. Il étoit en effet bien hardi, dans le délabrement où

étoit

étoit le fisc public, de le grévér de plus de quatre-vingts millions de capitaux, & de plus de six millions d'arrérages; car on calculoit que toutes les suppressions de Charges que vouloit opérer M. le Chancelier, montoit au taux ci-dessus, & qu'indépendamment des quatre millions de rentes qu'elles emportoient, les gages des nouveaux Officiers, pour la distribution de la Justice gratuite, iroient à deux millions au moins. Il sentoit que, quant aux Magistrats supprimés, il seroit aisé de ne jamais rembourser leurs Offices, & qu'on trouveroit même des prétextes pour ne pas acquitter les intérêts; mais qu'il étoit de trop grande conséquence de ne pas être exact envers les membres des nouveaux tribunaux, que ce manque aux engagemens auroit découragés, & qui, d'ailleurs, couroient risque de mourir de faim, si l'on ne les payoit, la plupart n'ayant pas d'autre existence. Avec quoi y satisfaire? Cela ne pouvoit réussir sans son concours, & c'est où il attendoit le Chancelier.

Celui-ci, de son côté, profitoit de l'ascendant qu'il avoit pris sur Madame Dubarri pour tailler des croupieres à son ennemi. C'étoit le tems où il leurroit la Favorite de l'espoir de jouer un jour le rôle

de Madame de Maintenon, en faiſant d'abord rompre à Rome ſon mariage, & ménageant enſuite les occaſions d'alarmer la conſcience du Monarque, & de lui fournir les moyens d'accorder ſon amour & ſa religion par l'exemple de ſon biſayeul. L'Abbé Terrai ſentit qu'il falloit contreminer, & à cet eſpoir, ſinon chimérique, du moins difficile à réaliſer & très éloigné, ajouter des ſervices plus préſens & plus eſſentiels : en conſéquence il ouvrit tous les canaux en faveur de cette Dame. La mort du Comte de Clermont, arrivée dans ces entrefaites, lui fournit une occaſion de ſe rendre plus que jamais recommandable auprès d'elle. Ce Prince avoit cent mille écus de rentes viageres ſur le Roi ; le Contrôleur général ſaiſit le premier inſtant favorable d'annoncer à S. M. le profit que cette mort fait à ſes finances, puis il inſinue adroitement que ce ſeroit le cas de penſer à Madame Dubarri, qui juſques ici, occupée uniquement du ſoin de plaire à S. M., pénétrée de ſes bontés & de la bienveillance dont ce Monarque l'honore, n'a point ſongé à ſa fortune, & ne ſe trouve en quelque façon que dans un état précaire ; que S. M., ſans rien déranger de l'économie qu'Elle s'étoit propoſée, pourroit lui aſſigner une partie

de cette rente, qui eſt pur bénéfice, & dont l'extinction n'entre en rien dans les arrangemens pris.

Le Roi, dont le caractere indécis & timide ſe trouve ſoulagé quand un Miniſtre lui ſuggere une choſe qu'il n'oſeroit faire par lui-même, fut enchanté de ſe voir autoriſé par ſon Contrôleur général à un tel bienfait. Il crut en quelque ſorte être juſtifié par-là envers ſes peuples d'une application auſſi mal placée de leur ſubſtance : il approuva fort les inſinuations de l'Abbé, lui en ſçut bon gré, & ne manqua pas d'en témoigner ſa joie à la favorite, en lui annonçant qu'il lui donnoit cent mille livres de rentes viageres, des trois cents éteintes par la mort du Comte de Clermont. Ce ſervice, la maniere dont il fut rendu, & les éloges du Roi, autoriſerent cette Dame à marquer ſur le champ ſa reconnoiſſance au galant Abbé, en lui procurant 50,000 livres de rentes ſur le même revenant bon, & dans la ſatisfaction extrême qu'elle reſſentoit d'une telle galanterie, elle voulut opérer la réconciliation de M. de Maupeou avec le Contrôleur général, en excitant ce dernier à procurer au premier un cadeau pareil à celui qu'elle venoit de lui obtenir. On fit entendre au Roi qu'il falloit dédommager

le Chancelier des ſacrifices conſidérables qu'il faiſoit par l'extinction de quantité de charges qui procuroient des bénéfices à la ſienne, & par la remiſe du droit de marc d'or en faveur des nouveaux Magiſtrats. Rien ne parut plus juſte; il eut auſſi 50,000 livres de rentes ſur le même lot, & la haine des deux rivaux parut aſſoupie pendant quelque tems.

On ne peut omettre pour derniere circonſtance de la diſtribution des trois cent mille livres de rentes, que M. le Comte de la Marche ayant appris le partage qu'en avoient fait entre eux Madame Dubarri, le Contrôleur général & le Chancelier, vint ſe plaindre ſucceſſivement à tous trois qu'on l'eût oublié, en faiſant valoir les droits qu'il avoit plus que perſonne aux dépouilles du Comte de Clermont, & par ſa naiſſance & par le courage avec lequel il s'étoit aliéné les autres Princes de ſon ſang, pour manifeſter ſon zèle en faveur du Deſpotiſme qu'on vouloit introduire. On ne voulut point ſe faire de querelle avec S. A.: il reſtoit encore cent mille francs; on engagea le Roi à les lui accorder. On peut juger en paſſant, par cet échantillon, de la bonne adminiſtration des finances.

L'Abbé Terrai s'étant ainſi remis en

ſelle rioit des propos qu'on tenoit à Paris ſur ſon compte ; ſon impudence croiſſoit avec ſa faveur ; il inſultoit de plus en plus à la miſere publique par ſon luxe & par ſa licence effrénée. La Baronne de la Garde, ſa maîtreſſe, logeoit au Contrôle général, faiſoit les honneurs de ſa table &, ce qu'elle aimoit le mieux, vendoit les graces, les emplois & la juſtice de ſon amant. Celui-ci n'avoit jamais eu beaucoup de vergogne dans ſes plaiſirs. Un Procureur du Parlement rapporte, qu'ayant eu affaire à cet Abbé, alors Conſeiller de Grand'Chambre, pour un procès à ſon Rapport, & s'étant rendu de bonne heure chez lui, le hazard avoit fait qu'il n'avoit trouvé aucun domeſtique pour l'annoncer ; que voyant la clef ſur la porte d'un premier cabinet, il étoit entré ; qu'ayant frappé doucement à un ſecond, & perſonne ne répondant, il avoit ouvert, & avoit vu M. l'Abbé Terrai, débraillé, aſſis ſur une chaiſe, & la Baronne de la Garde à cheval ſur ſes cuiſſes, lui prodiguant les careſſes les plus laſcives : que le mouvement de la porte ayant réveillé de ſon ivreſſe amoureuſe l'Abbé ſurpris, qui, par ſa poſition ſe trouvoit lui préſenter le dos, il n'avoit fait que tourner la tête, & ſans ſe déſerrer de ſa poſture im-

pudique, lui avoit crié de l'attendre dans le premier cabinet, qu'il alloit être libre dans l'inſtant.

Ce qui prouve combien les mœurs de ce Miniſtre-Prêtre étoient diſſolues, ce ſont les vues criminelles qu'on lui prêta, lors du mariage de la petite Du Clerci, ſa bâtarde. Sa précipitation à la lier par le ſacrement, le peu de choix qu'il apporta à cet hymen, la répugnance que la jeune perſonne avoit, tout fit dire qu'il la ſacrifioit pour ſon propre compte. Le futur étoit le Sr. Daumerval, frere, il eſt vrai, de la Baronne de la Garde, mais d'un âge très diſproportionné, ſans état, ſans fortune, incapable de profiter du crédit de ſon beau-pere, fol, d'ailleurs, agreſte, mal-propre, dur, en un mot, c'étoit une eſpece d'ogre, entre les mains duquel on livroit une enfant de douze ans. Il déplut ſi fort à celle-ci, qu'on croit que le mariage n'a jamais été conſommé, ou qu'il ne l'a été qu'autant qu'il étoit néceſſaire pour préparer les voies à M. l'Abbé, accoutumé depuis longtems à une beſogne trop aiſée pour aimer un travail auſſi pénible. Quoi qu'il en ſoit, Madame Daumerval fut bientôt ſouſtraite à ſon tyran: elle fut commiſe aux ſoins de la ſœur, qui la logea avec elle au Contrôle général, &

voulut veiller ſur ce tréſor, au point qu'il falloit paſſer par ſa chambre pour aller à celle de la nouvelle mariée. La chronique ſcandaleuſe prétendit que la Baronne, convaincue de la néceſſité de prévenir les dégoûts phyſiques de ſon amant, préféra d'être la Surintendante de ſes plaiſirs, & de le voir entre les bras d'une femme ſans expérience, qu'elle morigineroit longtems à ſon gré. Le ſoupçon ſeul de ce commerce inceſtueux eſt un genre d'infâmie, qui ne ſeroit pas tombé ſur un libertin qu'on n'eût pas regardé comme un monſtre d'impudicité.

On a dit que l'amour n'étoit qu'un beſoin chez l'Abbé Terrai; que ſa paſſion dominante étoit l'ambition, à laquelle il revenoit toujours dès que la premiere étoit ſatisfaite, n'importe comment. Depuis la deſtruction du Parlement, ſa tête étoit travaillée par des projets de toute eſpece d'une grandeur nouvelle. Une eſpérance détruite, il en renaiſſoit une autre dans ſon cœur agité. Quand il ſe vit fruſtré du Miniſtere de la Marine, il jetta les yeux ſur celui des Affaires Etrangeres, encore vacant. M. le Duc d'Aiguillon en fut pourvu, & ce fut un ſecond coup de poignard. Par-là, toutes les places ſe trouvoient priſes; mais il ſe flattoit, ainſi que les

politiques les plus ſenſés, d'une révolution prochaine, qui entraîneroit le Chancelier, & il étoit eſſentiel pour lui d'y contribuer de ſon mieux, comme on l'a obſervé, en ne lui accordant aucun ſecours d'argent. Le point étoit de ménager ſes refus de façon que, tandis qu'il travailleroit à la ruine du Chef de la Magiſtrature, celui-ci ne pût pas le prévenir en opérant la ſienne. Il s'agiſſoit donc de le ſeconder en apparence, en cherchant de nouvelles ſources de finance, & de rendre les moyens nuls pour le moment, en faiſant porter ces impôts extraordinaires ſur des objets dont la perception n'auroit lieu que lentement & pour l'avenir. A cet effet il laiſſa de côté les Edits burſaux dont on a parlé, & prétextant que les Compagnies, d'accord avec lui, pour en affermer les revenus, & verſer au Tréſor Royal la maſſe des fonds d'avance, refuſoient de le faire, faute de confiance aux actes qui émaneroient d'un Tribunal récemment éclos, & dont l'enrégiſtrement étoit néceſſaire pour leur ſûreté ; il démontra la fécondité de ſon génie par d'autres reſſources qui n'exigeoient pas les mêmes formalités.

Telle fut l'origine d'un Edit publié au Sceau, portant l'impoſition du Centieme

Denier ſur toutes les Charges du Royaume, lequel devoit rendre un argent prodigieux, & équivaloir à l'impoſition la plus énorme, mais qui ne devoit être mis en vigueur qu'après des formalités préalables, longues & néceſſaires ; d'un Arrêt du Conſeil non moins lucratif, portant révocation des Privileges de l'exemption du payement des droits dans la Mouvance du Roi, & révocation des Aliénations qui ont été faites des dits droits aux Engagiſtes de ſes Domaines. Le Contrôleur général ſe fit un honneur infini dans le Conſeil, ſurtout de ce dernier. Indépendamment du profit conſidérable qui en devoit réſulter, comme cette révocation attaquoit ſpécialement les Princes du Sang, les Grands de l'Etat, les Cours Souveraines, il fut jugé que cet expédient ſeroit très ſalutaire pour leur faire ſentir tout le poids de l'indignation du Souverain, & les faire rentrer dans la ſoumiſſion aveugle qu'on deſiroit d'eux.

M. l'Abbé Terrai fit rendre ainſi pluſieurs autres Edits, Déclarations, Arrêts du Conſeil, dont le détail eſt inutile & ſeroit faſtidieux, tous préparatoires ſeulement d'une adminiſtration plus facile pour lui ou pour ſon ſucceſſeur, mais qui ne lui ôtoient pas la liberté de dire à M. le

Chancelier, lorſqu'il ſollicitoit le payement des gages des ſuppôts de la nouvelle Juſtice : „ il n'y a point de fonds ; aviſez, „ pourvoyez-vous par devant le Conſeil, „ pour trouver quelque expédient par où „ l'on puiſſe faire face à ces ſurcharges „ d'engagemens. " Celui-ci ſentoit où le bât le bleſſoit, filoit doux, & ne vouloit pas élever une telle difficulté dans un moment où l'on attaquoit de toutes parts ſes opérations : ce qui auroit donné trop beau jeu à ſes adverſaires. Ne pouvant ainſi procurer des fondemens ſolides à ſes établiſſemens, & preſſé par ſes créatures des Conſeils Supérieurs & de ſon Parlement, qui crioient famine, car la plupart ne s'étoient engagés à lui que faute de ſubſiſtance, il imagina de chercher la ſûreté du mal qu'il avoit fait en en faiſant davantage, & de détruire tellement qu'on perdit tout eſpoir du rétabliſſement des choſes. Il n'avoit point le crédit de faire vivre les modernes Magiſtrats, mais la puiſſance étoit ſans bornes pour écraſer les anciens, & à force de dévaſtations, de ruines, d'anéantiſſemens, il en vint au point qu'il vouloit. Le Miniſtre des Finances ſentit lui-même le faux de ſes eſpérances : il ſe vit réduit à s'envelopper de ſa politique, à ſeconder enfin ſérieuſe-

ment ſon ennemi par une augmentation de Tailles, qu'il fit mettre dans les Provinces pour ſatisfaire aux frais de la Juſtice gratuite, & d'attendre tout du bénéfice du tems : il revint ſur lui-même, & borna ſes ſoins à ſe conſerver en place. Le ſeul moyen d'y reſter pour un Contrôleur général, c'eſt de n'être jamais court d'argent, lorſque le Maître ou la Maîtreſſe en veulent. L'Abbé Terrai connoiſſoit trop bien ce principe pour s'en écarter, & conſtant à le ſuivre, il rioit des bruits de ſa diſgrace qu'on renouvelloit de tems en tems par le deſir qu'on en avoit, plus que par aucune apparence d'une chûte réelle. Madame Dubarri s'en expliqua même alors, & déclara que tant qu'il rempliroit bien ſon devoir on ne le renverroit pas : or, l'on a dit ce que c'étoit que ce devoir.

Pour mieux s'en acquitter, il s'aſſocia un homme bien propre à le ſeconder. Impaſſible & ſans foi, comme ſon maître, il avoit plus de connoiſſances acquiſes dans le métier. C'étoit le Sr. F*****. Cet homme de néant, à force de baſſeſſes & d'infamies, s'étoit acquis une ſorte de conſidération, & quoique créature de M. de Choiſeul, on ne lui fit pas l'honneur de le ſoupçonner d'attachement ou de recon-

noiſſance envers ſon ancien protecteur ; de le craindre en conſéquence, & de l'éloigner des affaires, bien loin de l'y appeller. Au mois de Janvier précédent, le Roi avoit ſupprimé trois charges d'Intendant des Finances, comme inutiles & des ſurcharges pour l'Etat. Au vrai, c'étoit une maniere d'écarter quelques-uns de ces Meſſieurs, qui avoient déplu, & dès le mois de Juin on trouva néceſſaire d'augmenter les quatre charges conſervées, d'une cinquieme en faveur du Sr. F*****. Sa beſogne fut d'examiner les projets innombrables dont on accabloit le Contrôleur général, afin d'en avoir toujours de prêts, lorſqu'il ſeroit queſtion de trouver quelque tournure propre à faire venir de l'argent. Il étoit queſtion, non d'adopter les meilleurs, car il ne pouvoit y en avoir de bons, mais de choiſir les moins mauvais, les moins abſurdes, les plus lucratifs. Du reſte, l'Abbé Terrai ſoutint le courage de ſon acolyte par la perſpective de lui ſuccéder, s'il ſavoit s'en rendre digne en ne trouvant rien d'impoſſible.

Pour coup d'eſſai, le Sr. F***** fit manquer le Roi à un engagement contracté un an auparavant. Les actionnaires de la compagnie des Indes, par leur conceſſion faite au Roi dans l'aſſemblée du 7 Avril

1770, avoient ſtipulé, autant qu'il étoit en eux, les intérêts de leurs créanciers; ils devoient ſe flatter qu'en compenſation des immenſes ſacrifices qu'ils faiſoient à S. M. on auroit égard, au moins dans les commencemens, aux conditions accordées. Le nouvel intendant des finances, qui étoit chargé des comptes du tréſor royal & de l'inſpection en chef des fonds, ſous prétexte de rendre la comptabilité moins embarraſſée, ſans tenir aucun compte des clauſes du contrat, fit ordonner par arrêt du conſeil du 1 Juin, en contravention du Traité: 1°. Qu'il ſeroit paſſé des contrats ſur les promeſſes à quatre & à cinq pour cent au porteur, de la compagnie des Indes: 2°. Que le payement des arrérages des-dits contrats ſe feroit à la caiſſe du Sr. de Gagny, ſur leſquels on préleveroit dorénavant le dixieme: 3°. Que celui des rentes viageres ſur la dite compagnie s'effectueroit par les payeurs des des rentes de l'hôtel de ville de Paris, le dixieme auſſi prélevé.

Tous ces articles étoient autant d'injuſtices: 1°. En ce que réduiſant ces promeſſes en contrats, on les faiſoit tomber ſenſiblement de valeur, puiſqu'elles ne devenoient plus commerçables: 2°. En les

grevant d'un impôt dont elles devoient être exemptes : 3°. En leur faisant subir des formalités, ce qui en retardoit le payement, jusqu'à ce qu'elles fussent remplies, & ce qui donnoit lieu habituellement pour l'avenir aux délais & difficultés sans nombre, auxquels est sujet tout ce qui se paye par le Roi.

Une seconde opération, remarquable par son absurdité, fut d'envoyer le Sr. Boulogne, autre intendant des finances, en Hollande, sous prétexte d'aller voir sa niece, madame la marquise de Noailles, dont le mari étoit ambassadeur auprès des Etats Généraux. On sut qu'il étoit chargé de négocier un emprunt de trente millions en viager à un très gros intérêt; & malgré cet appât, malgré les facilités de toute espece proposées par le négociateur, leurs Hautes Puissances ne voulurent pas s'y prêter, & cela ne servit qu'à prouver combien le crédit de la France étoit perdu du côté de cette république. D'ailleurs, n'étoit-il pas fol de proposer d'emprunter de cette maniere, à un intérêt qui, tout fort qu'il étoit, ne pouvoit qu'équivaloir à celui qu'on trouvoit en achetant des billets des fermes, des rescriptions, des assignations sur les postes, des actions de la

compagnie des Indes ; enſorte qu'on avoit de ce côté-ci en perpétuel ce qu'on propoſoit d'acquérir en viager de l'autre : & quant à la certitude du payement, elle n'étoit d'aucun côté. Mais, au défaut d'une opération qui ne réuſſiſſoit pas, l'abbé en avoit toujours une ſeconde, & une troiſieme encore, s'il le failloit, parce qu'aucun moyen ne l'effrayoit : c'eſt ce qu'il prouva par de nouvelles injuſtices.

M. de Laverdy, durant ſon miniſtere, avoit, par le funeſte Edit de décembre 1764, pour la libération prétendue des dettes de l'état, fait ordonner qu'il ſeroit payé un droit de mutation ſur les contrats des rentes & un droit de quinzieme ſur iceux, pour y équivaloir, par les gens de main-morte. Dans le tems, on s'étoit beaucoup recrié contre cet impôt, comme gênant ſurtout le commerce, la vente & la circulation de ces effets. Cependant on continuoit à le recueillir. Depuis qu'on eut reconnu par l'expérience que le droit de quinzieme annuel, proportion gardée, rendoit infiniment davantage, M. l'abbé Terrai profita de la découverte, & propoſa au conſeil de rendre un Arrêt, qui ſupprimeroit ce droit de mutation, ſous prétexte de la commodité du public, & d'augmenter conſidérablement la percep-

tion, en la remplaçant par un quinzieme annuel général, sur toutes les rentes réduites, payées à l'hôtel-de-ville.

Ce fut à cette occasion qu'il fit d'une pierre deux coups, c'est-à-dire, qu'à la faveur de cette iniquité il en commit une seconde, moins connue, mais non moins réelle. Le clergé avoit racheté ce droit de quinzieme qui le concernoit, moyennant un abonnement. Le contrôleur général l'englobant indistinctement dans les dispositions de la loi, l'assujettit ainsi à ce même quinzieme dont il s'étoit racheté. En vain les agens généraux du clergé se recrierent contre une vexation pareille; en vain direntils que c'étoit faire une injustice manifeste: — « Suis-je établi pour autre chose? » répondit de sang-froid ce bourreau de la France entiere.

Par le même arrêt du 14 Juin, pour établir, disoit-il, une uniformité dans le payement des rentes viageres, payées au même hôtel de ville, il dérogea à tous les sermens du Roi, & soumit à un dixieme annuel celles que S. M. en avoit garanties par des exceptions formelles.

Il se fit encore un mérite de cette injustice dans le conseil, & le fit valoir comme un coup de politique, en ce que messieurs, se disant toujours le vrai par-

ement, avoint beaucoup de rentes de l'efpece ci-deffus; qu'on n'avoit ofé y toucher jufqu'à préfent par rapport à eux, & qu'il fourniffoit par-là une tournure énergique de les châtier.

Indépendamment de ces grands objets, M. l'abbé Terrai avoit l'œil à tout, & ne négligeoit point les petits profits. Il rançonnoit les huiffiers; il créoit des charges de perruquiers, de courtiers, d'agens de change; il confervoit la nobleffe à ceux qui l'avoient acquife depuis 50 ans, au moyen d'une nouvelle finance, c'eft-à-dire qu'il la leur faifoit perdre, s'ils ne la rachetoient pas une feconde fois. C'étoient autant de gouttes d'eau dans la mer, mais ces revenans-bons étoient pour fatisfaire à la rapacité d'une multitude de commis, d'intriguans, d'efpions, d'entremetteufes, infectes dévorans, qui s'attachent toujours à de pareils miniftres, & qui pullulent fous leur finiftre influence.

En ce tems-là il préfentoit un nouveau leurre aux actionnaires de la compagnie des Indes, & profitant du defir qu'avoit M. de Boynes de la ranimer, foit parce qu'il en fentoit l'utilité, foit pour fe débarraffer d'une adminiftration difpendieufe dans les Indes qui tomboit aux frais du miniftre de la Marine & abforboit des fonds

énormes, il ne craignit point de paſſer pour inconſéquent, en affectant de concourir au rétabliſſement d'un édifice qu'il venoit de détruire de fond en comble. Il encouragea divers Matadors de la finance à former des comités pour aviſer aux moyens de travailler à ce grand ouvrage, il trouva bon que les aſſemblées ſe tinſſent ſous ſes auſpices, & il promit de ſeconder de ſon ſoufle vivifiant une telle réſurrection, s'ils parvenoient à en opérer le miracle : il s'en embarraſſoit ſi peu au fond, que dans le tems même il y apportoit l'obſtacle le plus inſurmontable, par ſon opération dont on a rendu compte vis-à-vis les créanciers de la feue compagnie, & détruiſoit ainſi par ſon manque de foi le crédit, qui devoit être la ſource de cette renaiſſance, & ſans lequel aucune compagnie de commerce ne peut ſubſiſter. Il s'éleva enſuite entre les deux miniſtres une jalouſie ſur la nouvelle compagnie, que chacun des deux vouloit avoir dans ſon département, à cauſe des fonds auxquels ils s'empreſſoient de mettre la main à l'envi, & cette concurrence ſauva les ſots qui alloient ſe prendre dans leurs filets. Perſonne ne put douter alors que le bien public n'étoit rien moins que leur objet.

Une occaſion d'intriguer & de ſe remet-

tre en crédit auprès de la favorite s'étant présentée, il la saisit avec empressement; c'étoit toujours autant de tems de gagné. Il étoit question d'une intrigue sourde pour lui faire faire un mariage de conscience avec S. M., du moins c'étoit l'appât dont s'étoient servis tour-à-tour le chancelier, M. de Boynes & M. le duc d'Aiguillon pour s'avancer, mais qui ne se réalisoit point. L'abbé Terrai, en sa qualité de jurisconsulte, comme magistrat, & de canoniste, comme prêtre, reprit cette affaire où elle en étoit restée, c'est-à-dire dans le vague des chimeres. Il voulut habiller celle-ci à sa maniere, & fit entendre à la comtesse que le premier pas à faire étoit d'obtenir la cassation de son mariage en cour de Rome, ce qui étoit fort aisé, en représentant par cette dame, que peu au fait des regles canoniques elle n'a sçu que depuis la célébration qu'il fut défendu d'épouser le frere d'un homme avec qui on a vécu; qu'elle est obligée d'avouer qu'elle avoit eu des foiblesses pour un frere de son mari; qu'heureusement prévenue à tems de la sorte d'inceste qu'elle alloit commettre, sa conscience ne lui a pas permis d'habiter avec son nouvel Epoux, qu'ainsi le crime n'est point encore commis & sa sainteté est à même de la re-

lever d'une alliance auſſi ſcandaleuſe. Il ne croyoit pas plus qu'un autre à la poſſibilité du fait, mais il pouvoit au moins faire illuſion à la favorite pendant quelques mois, & il s'aſſuroit une protectrice contre les orages que ſon miniſtere pouvoit lui occaſionner.

Il s'en élevoit en effet de toutes les eſpeces. Par un arrêt du conſeil du 15 Juin, ſuite de celui du 26 Mai, il ſe mettoit à dos les princes, les grands ſeigneurs, auxquels il reprenoit les droits domaniaux aliénés, & ne les rembourſoit pas.

Par un autre du 19 Juin, il ordonnoit la réunion des domaines & droits domaniaux de Bretagne, ci-devant aliénés aux Etats de cette province, ſe chargeoit du payement des arrérages des rentes conſtituées pour le principal des quarante millions. Il déclaroit en même tems qu'il n'en feroit fait fond, ſuivant le nouveau ſtyle, qu'à raiſon de quatre pour cent des capitaux, & s'attira ſur les bras tous les créanciers de la Bretagne & les Etats.

La Commiſſion intermédiaire lui fit des repréſentations, elle ſupplia le Roi d'en ſuſpendre l'exécution juſqu'à la tenue des Etats, pour les entendre à ce ſujet. Parmi les divers motifs de ſa réclamation elle inſinuoit quel diſcrédit il en alloit réſulter

pour la province, & l'impoſſibilité où elle ſeroit de ſecourir le Roi, ce coup d'autorité lui ôtant tout moyen d'emprunter à l'avenir. A quoi l'Abbé Terrai répondit, que la réflexion devenoit nulle, puiſque S. M. déſormais n'emprunteroit plus, ni par Elle ni par des voies étrangeres, vu la ſage adminiſtration qui alloit s'introduire dans les Finances.

Et dans le moment même où l'Abbé Terrai diſoit cela, il empruntoit encore. Il donnoit une nouvelle tournure à ſa négotiation de Hollande, en propoſant de prendre des papiers diſcrédités. Par ce moyen il touchoit toujours quelqu'argent en nature, & faiſoit enſuite remettre ſur la place ces mêmes papiers qui en rendoient encore un peu.

Il n'y eut pas juſqu'au nouveau Tribunal, qui, vraiſemblablement à l'inſtigation du Chancelier & afin de ſe donner quelque relief, parut pour la premiere fois à Verſailles, & ſe donna les airs de faire des Remontrances premieres & itératives ſur l'Edit concernant les nouveaux Nobles, & ſur les réductions arbitraires des rentes par de ſimples Arrêts du Conſeil.

Afin de colorer tant de maux d'un peu de bien, l'Abbé Terrai obtint alors qu'il y auroit un comité tenu chez M. le Prince

de Soubise, comme le plus ancien du Conseil d'Etat, où l'on travailleroit de nouveau à la réduction des départemens : réductions annoncées depuis longtems, & non encore réalisées. M. de Boynes consentit pour la Marine & les Colonies à une diminution de huit millions, ensorte qu'il se restreignoit à une dépense de 25 millions, concernant sa partie. Les fonds de la Guerre furent fixés à 54 millions seulement, au lieu de 66, qu'elle coûtoit précédemment; ce qui annonçoit un retranchement de 12 millions. On ne parla point des affaires étrangeres : M. le Duc d'Aiguillon éluda cette fois, en prétextant qu'il étoit tout neuf dans son ministere, & qu'il ne pouvoit en balancer le fort & le foible en finance. Quant au Duc de la Vrilliere, il déclara hautement qu'il ne pouvoit entrer dans aucune composition, parce que, bien loin d'avoir à réduire les dépenses de la maison du Roi, elles étoient, au contraire, susceptibles d'accroissement. L'article étoit trop délicat pour oser le contrarier. Au surplus, tout cela n'étoit qu'un jeu joué, qui ne devoit recevoir aucune exécution, ou dont les Ministres savoient pouvoir se dédommager autrement.

C'est ainsi qu'on tournoit en pur spec-

tacle de parade le bien qu'on annonçoit vouloir faire, tandis qu'on s'appésantissoit sur le mal réel, avec une délectation digne du ministere le plus atroce. On a déjà observé que dans les préambules de ces loix bursales, on joignoit la dérision à la vexation : les rhéteurs de la finance exerçoient leur subtilité à colorer sous des motifs d'avantage public, les tournures qu'ils imaginoient sans relâche pour aggraver les impôts & les multiplier. Entre ces préambules d'Edits nouveaux, concernant les entrées sur le vin, sur le bois, sur le charbon, sur les comestibles, sur l'amidon, le papier, &c. on distinguoit ces deux derniers par le point de ridicule, de puérilité & d'impudence où s'étoit exaltée l'imagination du sophiste qui les avoit rédigés.

Dans le premier, on donnoit à entendre qu'on avoit préféré cette maniere d'accroître les revenus de l'Etat, comme n'étant pas trop onéreuse aux peuples, & comme étant un objet d'utilité générale, tel que celui d'empêcher le rehaussement du prix des grains, par la quantité de bons grains que les amidoniers emploient, contre les réglemens, qui n'affectent à leur usage que des bleds gâtés; &c. & l'abus encore plus grand, par lequel ils tirent de

ces bleds gâtés une premiere farine, qu'ils vendent aux boulangers pour en faire du pain : enfin, l'introduction dans la fabrication de l'amidon des matieres prohibées, dont il résulte souvent de mauvaises dragées, sucreries & autres bonbons comestibles, funestes à ceux qui en mangent. Les préposés à la perception du droit empêcheront ces mêlanges perfides.....

Celui de la seconde piece, en forme de Déclaration, portoit, qu'au lieu de perceptions insolites, ou trop à charge, on préféroit celles connues & usitées, comme donnant moins d'inquiétude & pouvant être moins onéreuses. De cette nature est le rétablissement d'un droit uniforme & général sur le papier & les cartes, tel qu'il étoit imposé par l'Edit de Février 1748. La perception n'en doit être accompagnée que de formalités inévitables, les manufactures n'en recevront pas moins toute la liberté nécessaire pour entretenir l'émulation entre les fabriquans, en un mot, une proportion exacte, une clarté très lumineuse dans le nouveau tarif, donnant à cet impôt une perfection qu'il n'avoit pas encore.

Tels étoient les passe-tems de l'Abbé Terrai; il se délectoit dans ce persiflage : il se fit un nouveau mérite dans le Conseil

ſeil de ce dernier impôt, ainſi que de celui qu'il mit ſur les livres provenant de l'Etranger. Il y fit ſentir combien il concouroit par-là aux ſages vues du Gouvernement, de ramener dans la France l'heureuſe nuit des ſiecles d'ignorance & de barbarie. Il prouva qu'en grevant ainſi d'une taxe conſidérable le papier, inſtrument matériel de la communication des lumieres, il les reſſerroit inſenſiblement par la difficulté plus diſpendieuſe de les répandre.

Dans le même tems il faiſoit auſſi une niche aux Receveurs généraux des finances, pour leſquels il avoit témoigné de la conſidération juſques-là, parce qu'il en avoit eu beſoin, mais qu'il ne craignit point d'indiſpoſer enſuite, en les inſultant de la façon la plus injurieuſe dans un Arrêt du Conſeil du 20 Juillet. Il fit ordonner par le Roi, *que les Rentes, Intérêts & autres Charges, ne ſeroient plus employés dans les Etats du Roi, à compter de* 1770, *que pour le net de ce qui revient à chacune des parties prenantes déduction faite des retenues & impoſitions dont elles ſont ſuſceptibles.* Outre la raiſon d'une comptabilité plus facile, il ajoutoit: *S. M. faiſant les fonds en entier du montant des Etats des charges, les comptables, loin de verſer au Tréſor Royal ces différentes retenues, auſſitôt qu'ils les ont*

faites aux parties prenantes, les gardent en leurs mains, & font naître des difficultés de toute espece, pour en retarder le rapport.

Ces Messieurs jetterent les hauts cris, & pour pouvoir le faire plus impunément, & sans indisposer le Ministre des finances, ils prétendirent que cet Arrêt du Conseil, comme tant d'autres, avoit été dressé dans les Bureaux d'un Intendant des finances, n'avoit point passé au Conseil, dont il ne portoit le nom que pour la forme, & n'avoit pas même été lu par l'Abbé Terrai, qui leur rendoit trop de justice pour les taxer ainsi publiquement de cette énorme prévarication.

Cependant ils cabaloient sourdement contre lui : ils faisoient sentir l'absurdité de ses opérations, l'incertitude de sa marche, sans plan, sans principe, sans regles, qui se croisoit souvent elle-même, revenoit sur elle, se contrarioit à chaque pas; ils disoient que son Ministere ne tendoit qu'à rendre le Gouvernement plus odieux, sans réellement contribuer à la libération de l'État, parce que, par ses gaucheries, il défaisoit d'un côté ce qu'il établissoit de l'autre en augmentant un impôt, il l'énervoit: en en créant un nouveau, il tarissoit l'ancien : ils citoit pour exemple de son ineptie l'Emprunt ouvert par la France en

Hollande, qui, malgré les ſpéculations avantageuſes qu'il préſentoit aux Etrangers, n'alloit & ne pouvoit aller. Ils démontroient cependant que, calcul fait, au moyen de la perte qu'eſſuyoient les effets qu'on propoſoit de prendre pour moitié comptant, des trente millions, capital de cet emprunt, déjà plus de ſix étoient en pure perte pour l'Etat : ils exaltoient ironiquement la hardieſſe du génie d'un Contrôleur général, qui s'aviſoit au moment où il faiſoit banqueroute aux nationaux, de vouloir mettre le reſte de l'Europe à contribution, & d'impoſer par une adreſſe ſans égale, le dixieme ſur des rentes viageres qui en étoient affranchies, lorſqu'il créoit d'autres rentes viageres qu'il en affranchiſſoit.

Les clameurs de ces hommes accrédités donnerent une vigoureuſe ſecouſſe, qui fut encore ſecondée par celles du nouveau Tribunal. Ces ſuppôts du Chancelier ſe plaignirent à lui de deux difficultés que faiſoit l'Abbé Terraì à leur ſéparation & lorſqu'il étoit queſtion de toucher leurs gages. Par la premiere, il vouloit retenir ſur eux les impoſitions que payent tous les autres citoyens : par la ſeconde, il ne vouloit les payer qu'individuellement, & relativement à la date de la réception de

chacun, c'eſt-à-dire en proportion du tems de leurs ſervices. Tous ces affamés montrerent les dents dans cette circonſtance, & le Chancelier, qui en gardoit toujours une à l'Abbé Terrai, les excitoit ſous main à tenir ferme : le Miniſtre fut obligé de céder.

Il ne s'en vit pas moins à la veille d'être ſupplanté, & ſans un croc en jambe qu'il donna à celui qu'on vouloit pouſſer, il étoit culbuté. C'étoit le Sr. F *****, ce ſerpent qu'il réchauffoit dans ſon ſein : il prévint le coup, en autoriſant le Sr. Linguet à répandre un mémoire diffamant contre cet intendant des finances : la reſſource étoit venue d'autant plus à propos, qu'un autre événement l'auroit perdu encore mieux, s'il ſe fut trouvé un concurrent accrédité contre lui.

Madame la Baronne de la Garde viſoit toujours au contrôle général : elle étoit publiquement la maîtreſſe de l'Abbé Terrai, elle faiſoit les honneurs de ſa table, & ſe mêloit avec peu de décence de la diſtribution des places & des emplois. Encouragée par l'exemple de Madame la Marquiſe de Langeac, qui depuis plus de trente ans exerçoit impunément ſon brigandage ſous le Duc de la Vrilliere, elle s'enhardiſſoit de jour en jour : ſon trafic deve-

noit de plus en plus considérable, au point que, suivant l'auteur de la *Correspondance*, elle avoit gagné plus de 1,800,000 livres depuis la promotion de son amant au ministere des Finances. Quoi qu'il en soit, deux infamies de la part de cette femme, qui furent publiées alors avec le plus grand éclat, furent cause de sa disgrace irrévocable : l'Abbé Terrai ne put soutenir sa bonne amie contre le cri général de la cour & de la ville.

Le premier trait concerne Madame la Marquise de Laubespine, venue à Paris solliciter dans une affaire de Salines de Franche-Comté, qui intéressoit sa fortune. Après avoir épuisé sa bourse & ses ressources pour obtenir la faveur de Madame de la Garde, elle se vit frustrée indignement de ce qu'elle avoit lieu d'attendre d'elle, & l'ayant été voir une derniere fois, lui ayant exposé sa situation & reproché son manque de foi à ses engagemens, la favorite s'excusa sur ce qu'il n'avoit pas été possible de réussir en ce qu'elle désiroit, mais la leurra de nouvelles espérances, exalta une paire de boucles d'oreilles qu'avoit cette Dame, & lui donna à entendre qu'il lui restoit encore une ressource en ces diamans, pour mériter ses bonnes graces.

Le second trait, plus répandu, fut con-

ſigné dans des mémoires diſtribués en grande abondance. Il étoit relatif à un procès élevé entre M. le marquis de Soyecourt & M. le Comte Du Hautoy, au ſujet d'une exploitation de forges en Lorraine, accordée pour 36 ans, par Arrêt du Conſeil, au mois de Janvier dernier. Ce procès, porté au Conſeil des finances, fut mis au rapport de M. l'Abbé Terrai. Le premier ſentant la néceſſité de prévenir le coup que pourroit lui porter ce rapporteur trop intéreſſé dans l'affaire par ſes liaiſons avec Madame de la Garde, crut devoir dévoiler au grand jour le myſtere d'iniquité. Il fit imprimer dans ſa défenſe une piece, par laquelle il étoit conſtaté que madame la baronne de la Garde devoit toucher un pot de vin de 150,000 livres, pour l'obtention aux demandeurs du bail des forges de Moyeurre, Ligny & Montiers ſur Saulx. Cette révélation étoit un coup de parti : elle attira à l'Abbé Terrai les reproches les plus vifs dans le Conſeil, & ſur l'obſeſſion où il ſe trouvoit d'une femme qui vendoit ainſi le ſuffrage d'un miniſtre, & ſur ſon peu de délicateſſe à ſe rendre rapporteur dans un procès où il étoit trop intéreſſé pour être impartial. Il ne ſe tira d'affaire que par un menſonge impudent, & en affirmant ſur ce qu'il y avoit

de plus ſacré qu'il ignoroit abſolument la convention & que ſa religion avoit été ſurpriſe. La dureté avec laquelle il renvoya cette Dame, & ſacrifia ainſi ſa maîtreſſe à ſon ambition, lui ôta même le mérite de cette action. Dans la rage où il étoit de voir la priſe qu'il donnoit par-là ſur lui à ſes ennemis, il la fit chaſſer de ſon hôtel ſi ignominieuſement, qu'elle en verſa des larmes, & cauſa un ſcandale prodigieux par les imprécations qu'elle vomit contre lui, & les horreurs qu'elle divulga. Il la fit exiler en Lorraine : il impliqua le frere dans la même diſgrace, & par une hypocriſie, devenue néceſſaire dans la circonſtance, il envoya au couvent de Port-Royal madame Damerval, & ne voulut laiſſer en ce moment aucun ſoupçon contre lui. Du reſte, en homme d'eſprit, il ſe vengea plus adroitement du marquis de Soyecourt, qui avoit répandu le mémoire, il ne voulut pas qu'il fût quitte des 150,000 livres. Il fit ordonner par le Conſeil que ce pot de vin ſeroit porté au Tréſor Royal, pour le compte du Roi.

On croit que le danger d'être culbuté paſſé, l'Abbé Terrai ne fut pas fâché d'avoir trouvé l'occaſion de ſe défaire d'une femme dont il étoit las, & qu'il ne gardoit que par l'aſcendant qu'il lui avoit

donné ſur lui. On eſt actuellement occupé à voir qui remplacera cette ſangſue ; on parle d'une madame Deſtouches, car il n'y a point d'apparence qu'il reprenne ſa bâtarde, elle eſt trop folle & trop jeune pour lui ; ce goût ne pouvoit durer longtems ; elle compromettoit continuellement ſa gravité : on le voyoit de ſes bureaux jouant dans ſon jardin avec cette enfant, & ſi dans un délire d'amour il s'eſt permis une telle puérilité, s'il ne craint pas l'indécence, il craint le ridicule, & ſait trop bien qu'il lui peut être plus funeſte dans ſa place que le plus grand ſcandale.

Madame Deſtouches, quoique jeune encore, n'eſt pas ſi enfant. Elle eſt très-jolie, fort agaçante, douée d'un tempérament propre à ſatisfaire l'appétit brutal de ce miniſtre, auſſi dur en amour qu'en politique. Elle eſt femme du Secrétaire général des Fermes, & celui-ci ſe trouvera trés honoré de partager ſa couche avec un miniſtre ; d'autant que l'Abbé Terrai paroît avoir jetté les yeux ſur lui pour en faire un de ſes ſuppôts, un des inſtrumens les plus actifs de ſes vexations. A meſure que le cours de ſon miniſtere fournira de nouvelles anecdotes, nous en ferons part au public. Nous allons finir ici par un trait qui ajoutera un dernier coup de pinceau

au portrait de cet Abbé, & caractérisera sa vanité.

Il n'étoit encore que Conseiller de grand'-chambre ; il passoit les vacances à sa terre de la Motte avec beaucoup de monde. Pendant le voyage de Fontainebleau, M. de Trudaine, Intendant des Finances, M. de Boulogne, Contrôleur général, & quelques autres gens de la cour très distingués lui firent dirent qu'ils iroient dîner chez lui un tel jour. L'Abbé le Noir, son confrere, auquel il fit part de cette nouvelle, lui demanda s'il comptoit faire beaucoup d'extraordinaire pour l'arrivée de ces grands personnages ? « Pas le moindre, répondit-» il ; je ne veux pas leur donner lieu de » croire que je me trouve fort honoré de » leur visite. » Mot vrai, sans doute, s'il fut parti d'un sentiment de philosophie & d'humanité, mais qui n'est que l'exclamation d'un orgueil faux, d'une morgue indécente dans la bouche d'un prêtre qui n'a jamais été ni philosophe ni homme : mot, qui nous fournira notre excuse contre lui-même, s'il réclamoit nos hommages à titre d'homme en place, nous lui déclarerions que ne reconnoissant les devoirs qu'à celui qui s'en rend digne par son mérite, nous livrons au mépris général, à l'exécration publique, un ministre, le fléau

de ſes concitoyens & le dévaſtateur de ſa patrie.

SECONDE PARTIE.

LE tableau de l'adminiſtration de M. l'Abbé Terrai, ſi bien ébauché dans les *Mémoires* précédens, reſteroit imparfait, ſi l'on ne le continuoit juſqu'au moment de la diſgrace de ce miniſtre. Il eſt fâcheux que la mort de l'auteur ne lui ait pas permis de finir ſon ouvrage. Nous allons tâcher d'y ſuppléer, en nous conformant autant que nous pourrons à ſon ſtyle, à ſa maniere de voir, & ſurtout à ſa véracité.

La haine publique qui, depuis l'avénement de ce miniſtre au contrôleur général, s'étoit portée ſur lui avec une activité infatigable, venoit de changer d'objet par la révolution qu'opéroit M. le Chancelier dans la Magiſtrature. Ce grand Corps, par ſa conſiſtance perſonnelle, par ſes alliances avec la plus haute nobleſſe, par ſes relations avec les divers Ordres de l'Etat, par ſes membres répandus dans chaque province du royaume, formoit de ſa propre calamité une calamité générale. Il fixoit alors les yeux de la Nation. Les clameurs, les malédictions, les impréca-

tions ne tomboient plus que ſur M. de Maupeou. Il faut convenir cependant que le déſordre occaſionné par celui-ci, tout étendu, tout immenſe qu'il fut, ne portoit que ſur une partie de la France ; que les ſuites ne pouvoient s'en appercevoir que par une chaîne de raiſonnemens & de conſéquences éloignées, qui n'étoient pas à la portée de tout le monde ; que ce ſyſtême, au ſurplus, n'étoit pas nouveau, qu'il avoit ſes partiſans, ſes défenſeurs, ſes ſoutiens, & que le Chancelier ne faiſoit que réſoudre une grande queſtion agitée entre les publiciſtes, que faire gagner au Roi, comme il l'a dit depuis, un procès qui duroit depuis pluſieurs ſiecles ; qu'à le prendre du côté du perſonnel, M. de Maupeou étoit du moins mû par une paſſion dont tout homme eſt ſuſceptible, par un eſprit de vengeance, injuſte dans ſon principe & dans ſes effets, mais auquel peu d'ambitieux ſe ſeroient refuſés ; que ſa vengeance aſſouvie, il étoit à eſpérer que dans le calme de ſon ame il travailleroit à réparer ſincérement le mal qu'il avoit fait ; qu'enfin ſon ouvrage deſtructeur d'une multitude de fortunes, n'étoit dangereux pour la totalité des peuples, que par la facilité qu'il donnoit au Monarque d'introduire l'arbitraire, arbitraire

qui, ſous un prince doux malgré ſon deſpotiſme, ennemi de la violence au milieu de ſon oppreſſion, ne pouvoit gueres regarder que les impôts dont l'augmentation graduelle devenoit néceſſaire à meſure des prodigalités exceſſives d'un regne dont les courtiſans s'efforçoient à l'envi de dévorer les dernieres dépouilles.

M. l'Abbé Terrai, au contraire, faiſoit le mal avec une indifférence qui ne pouvoit laiſſer aucun eſpoir de réſipiſcence ou d'adouciſſement; qui le rendoit également inſenſible aux plaintes des malheureux, & aux cris menaçans de la France indignée. Il n'attaquoit pas ſeulement les individus, les corps particuliers, une portion nombreuſe de la nation; il l'égorgeoit toute entiere, ſans exception ni acception de perſonne, depuis le plus foible ſujet juſqu'au premier prince du ſang: & il ſembloit ne devoir ſe repoſer que lorſqu'il manqueroit de victimes. On eût dit que las d'être éclipſé par un bourreau qui depuis un an jouoit le premier rôle dans cette cruelle tragédie, il cherchoit à le revendiquer, & à reprendre un rang que perſonne ne lui devoit conteſter. C'eſt ce qu'il fit d'une façon éclatante par ſon édit de Décembre 1771.

Comme ſon principe invariable étoit de

ne point contrarier le Roi ni sa Maîtresse dans leurs dépenses, d'avoir toujours des fonds pour y faire face, il voulut se mettre au large. D'abord il avoit imaginé tout bonnement de mettre un troisieme vingtieme, ressource insolite, dont on avoit usé pour la premiere fois dans la derniere guerre, qui même alors avoit excité de vives réclamations, & dans plusieurs provinces une résistance telle qu'il n'y a jamais été perçu. Pouvoit-on y songer après dix ans de paix ? Et comment qualifier cette audace ? Pareille considération n'auroit point arrêté le contrôleur général, si la chose eût dépendu de lui uniquement ; mais il falloit le faire passer au conseil, & il pouvoit arriver qu'il s'y élevât quelque voix de commisération en faveur des peuples. Il falloit donc s'évertuer: il se servit d'un expédient qui, sans paroître multiplier les impôts, rendroit beaucoup plus, & ménageroit celui-ci pour une autre occasion. Ce fut d'établir pour un tems indéfini, c'est-à-dire à perpétuité, le premier vingtieme, & de l'imposer sur nouvelles déclarations qu'on exigeroit de la maniere la plus rigoureuse. Comme les biens-fonds, les loyers de maison avoient prodigieusement augmenté depuis la création de cet impôt, il calcula que sous cette

forme adroite, le vingtieme équivaudroit à deux, c'eſt-à-dire, à un dixieme actuel : cela n'empêcheroit pas qu'on ne prorogeât le ſecond pour un terme éloigné, de dix ans, par exemple, afin de n'avoir pas toujours à revenir ſur un enrégiſtrement déſagréable au miniſtere & odieux à la Nation. Il ſentit combien cela ſeroit aiſé avec le nouveau Tribunal qui venoit de s'élever, & dont la beſogne, mauvaiſe pour toute autre choſe, ſeroit toujours excellente & confirmée en faits d'impôts, quand même le Parlement reviendroit.

On a parlé précédemment du Sr. Deſtouches, ſecrétaire général des fermes qui, tandis que ſa femme avoit été jugée propre aux plaiſirs du miniſtre, n'avoit pas été trouvé moins bon pour le ſeconder dans ſes projets. L'Abbé Terrai venoit de lui conférer le grade de premier commis des finances, avec 15,000 livres d'appointemens. Par un effet retroactif, il voulut qu'ils commençaſſent du 1 Janvier 1771. Il ne répandoit pas ſur lui tant de bienfaits pour le laiſſer oiſif, il excita les talens de ce ſuppôt; celui-ci leur donna l'eſſor, & bientôt il enfanta l'édit en queſtion, chef-d'œuvre du génie fiſcal, par l'art diabolique avec lequel il avoit renfermé dans ſon enſemble une multitude

d'impôts, dont chacun auroit été autrefois la matiere d'un enrégiſtrement particulier, & auroit ſouffert autant de diſcuſſions, de remontrances & d'obſtacles différens. Le même homme ſervit d'agent au Miniſtre pour le faire paſſer. On ne jugea pas les modernes Magiſtrats dignes d'être ſéduits à prix d'argent, ni ſollicités par le gouvernement: on leur mit aux trouſſes le Sr. Deſtouches; il ſe tranſporta chez chacun d'eux & ſollicita leur ſuffrage; il voulut bien leur développer les endroits embarraſſans de ſon grimoire. Il eut plus de peine qu'il ne croyoit; il trouva des gens têtus, d'autres qui exigeoient même un Lit de Juſtice. On leur avoit paſſé de préſenter de premieres & même d'itératives remontrances, ce qui ne pouvoit que bien faire, en donnant plus de valeur à l'enrégiſtrement diſcuté, débattu, éclairé, en faiſant même prendre au peuple confiance dans un tribunal qui défendoit ainſi ſes droits. Mais cette comédie devoit finir: on fit entendre à ces Meſſieurs qu'il n'y avoit rien de ſi aiſé que de leur accorder le Lit de Juſtice qu'ils exigeoient, mais que cet appareil de cérémonial déplaiſant au Roi, S. M. ne ſe donneroit pas la peine de s'y aſtreindre; que le Comte de la Marche le rempliroit.

M. M. craignirent d'éprouver une telle humiliation ; ils préférerent d'enrégiſtrer par lettres de juſſion, avec quelques modifications relatives à des miſeres, qu'on daigna bien admettre, & l'édit fut publié.

Il étoit enrichi d'un préambule long & impoſant. On n'y avoit épargné ni la nobleſſe du ſtyle, ni l'éloquence des tournures ; il y avoit même de l'onction & du pathétique : tout cela étoit propre à ſéduire les gens ſuperficiels. Mais le réſultat pour ceux qui analyſoient ces belles phraſes, étoit un aveu que tout ce qu'on avoit fait juſqu'à préſent, ſous prétexte d'améliorer la ſituation de l'Etat, n'avoit fait que la pallier, que les finances étoient en plus mauvais ordre que jamais, & qu'il falloit recommencer à ſaigner la France pour la ſauver.

Le premier effet ſiniſtre de l'enrégiſtrement d'un tel Edit fut de ſe prévaloir, comme le déſiroit l'auteur, de l'omiſſion d'une clauſe toujours uſitée par le parlement, par laquelle cette compagnie empêchoit que la perception du vingtieme s'accrût, en exigeant qu'on s'en tînt aux anciennes déclarations. Les commis eurent ordre, ſans s'arrêter à cet obſtacle, d'augmenter, ſuivant leur eſtimation ar-

bitraire de la valeur des biens, ſauf aux propriétaires, s'ils trouvoient l'impôt trop violent, de repréſenter leurs baux pour demander une diminution proportionnelle. Si ceux-ci ne diſoient mot la premiere année, on devoit juger que l'eſtimation n'avoit pas été aſſez haute, la forcer en conſéquence, & ainſi ſucceſſivement, tant qu'on ne ſe plaindroit pas, & qu'on ne produiroit pas les pieces, dont on ſe réſervoit encore l'examen pour décider ſi les conventions n'étoient pas ſimulées.

Un ſecond effet fut de profiter de la ſuppreſſion du parlement de Flandres, pour étendre l'influence du génie fiſcal juſques ſur ce pays, & le mettre au niveau des autres provinces du royaume.

Enfin, au moyen de l'obſcurité de certains articles, laiſſés tels exprès, il devint la ſource d'une multitude d'arrêts du conſeil en interprétation, qui ſe rendoient toujours au détriment des peuples & au profit du roi : il y avoit ſurtout certains deux ſols pour livre ſur les droits des fermes, montés à quatre, à ſix & à huit, qui s'étendoient ainſi qu'une tache d'huile, & s'approprioient inſenſiblement à tout.

Qui le croiroit ? Ce miniſtre ſi impaſ-

ſible, dont le cœur de bronze ne paroiſſoit ſuſceptible d'aucune impreſſion, ne pouvoit pas voir une jolie femme qu'il ne fût émû, & n'éprouvât des deſirs violens qui le faiſoient déroger à toute décence & les manifeſter de la façon la plus énergique. C'eſt ainſi qu'il ſe répandit une anecdote très accréditée dans ce même tems, & qui, fût-elle fauſſe, prouve au moins la mauvaiſe opinion qu'on avoit de ſes mœurs, de quelle impudence cynique on l'accuſoit, avérée déjà par pluſieurs faits connus.

On peut ſe rappeller une Dlle. Romans, ci-devant maîtreſſe du feu roi, & qui même en a un enfant. Elle jouit en conſéquence d'une penſion conſidérable ſur le tréſor royal. Elle étoit allée chez le contrôleur général pour avoir ſon ordonnance. Le miniſtre, contre ſon ordinaire, l'avoit fait expédier avec un empreſſement merveilleux ; mais en la lui remettant, il ne put s'empêcher de jetter des yeux de concupiſcence ſur cette charmante beauté. Celle-ci n'entendant pas, ou ne voulant pas entendre ſon langage, il s'explique en termes moins équivoques, & adminiſtre à cette demoiſelle un témoignage inſolent de ſa paſſion ; il retire la clef de ſon cabinet, & ce ſatyre amoureux veut

à toute force que son hommage soit agréé. La jeune personne épouvantée de sa violence, jette les hauts cris, & fait tant de bruit que l'abbé craignant un éclat trop scandaleux, quttie prise, & la laisse aller bien malgré lui.

Un événement plus cruel qui suivit celui-là, auroit augmenté la mauvaise opinion qu'on avoit de la bonne foi de l'abbé Terrai, si elle eût pu croître. Un Juif de Metz, nommé *Corni*, fort riche, très entreprenant, cherche à donner de l'aliment à son génie actif : il se pousse, il s'intrigue auprès des ministres, il se fait connoître du contrôleur général, qui lui propose d'acheter les charges municipales & les domaines de son pays, moyennant 2,000,000 livres, pour lesquels il peut former une compagnie. Il accepte ; il satisfait à ses engagemens. M. l'abbé Terrai n'ayant pas eu la même exactitude à son égard, est pressé de tenir sa parole : il lui fait entendre que cela n'est pas possible. Corni demande qu'on lui rende au moins ses fonds : même difficulté. On lui propose d'attendre quelque autre occasion, & de recevoir les intérêts de la somme jusques-là. Il représente, sans succès, que tous ceux dont il avoit eu la confiance l'alloient inquiéter, réclameroient leur mise, & qu'il ne

pourroit plus faire face à ſes engagemens ; qu'on le croiroit de complot avec le miniſtre pour une telle eſcroquerie. Ses objections, ſes plaintes, ſes gémiſſemens ne peuvent rendre à la juſtice le miniſtre inique. Ce malheureux ſe livre au déſeſpoir, & ſe brûle la cervelle.

On eſt toujours étonné en pareil cas qu'un homme déterminé à mourir ne commence pas ſon exécution ſur l'auteur de ſon déſaſtre ; mais c'eſt qu'il y a loin du courage momentané, néceſſaire pour ſe donner la mort, à celui qu'il faudroit ſoutenir quelquefois pendant pluſieurs jours, & peut-être pluſieurs mois, pour trouver le moment favorable de ſatisfaire ſa vengeance : c'eſt ce qui raſſuroit l'abbé Terrai au milieu de tant de victimes de ſes opérations tyranniques.

Il falloit, ſans doute, que le tréſor royal fût réduit à une grande diſette, pour commettre des manques de parole auſſi crians. Mais l'état ne ſubſiſtoit preſque que de la ſorte, & l'on étoit ſi perſuadé de la mauvaiſe foi du miniſtre, que le château de Verſailles étant dans le plus grand délabrement, l'entrepreneur déclara qu'il ne travailleroit qu'autant qu'on payeroit ſes ouvriers ; qu'il les retireroit dès que les fonds ceſſeroient de couler.

Le Roi lui-même sembloit autoriser une conduite aussi indigne du Gouvernement par des propos fort singuliers. Avant l'enrégistrement de l'Edit de Décembre, on avoit agité à Fontainebleau un projet concernant une nouvelle sorte de papier qu'on proposoit d'introduire dans le public, & qu'on devoit appeller *Billets d'Etat.* Il est inutile de développer ce projet qui n'eut pas lieu, mais qui, sous un Ministre sage & auquel on auroit eu quelque confiance, auroit pu être d'une grande ressource. On raconta dans le tems, qu'un jour où l'on agitoit ce systême au Conseil, durant le cours des opinions qui lui étoient favorables, S. M. demanda si ce papier, après avoir circulé dans le public, devroit aussi lui rentrer en payement? On lui représenta que ce retour sembloit naturel & inévitable. Sur quoi le Monarque déclara qu'il n'entendoit point qu'on s'acquittât de même envers lui. La sagacité de cette objection déconcerta les auteurs d'un projet, dont il ne fut plus question.

M. l'Abbé Terrai avoit un autre projet plus singulier, qui lui attira une grande discussion avec le Ministre de la guerre: il passe pour constant qu'il avoit proposé au Conseil, afin de diminuer les dépenses

ſur le Département de M. de Monteynard, de ſupprimer les appointemens des Officiers, ſous prétexte que devant ſervir pour l'honneur, cette rétribution, fort à charge à l'Etat, ne ſeroit qu'un foible ſacrifice de leur part. Le Miniſtre de la guerre fit ſentir l'abſurdité de cette ſuppreſſion, par le déſeſpoir où cela jetteroit une infinité d'Officiers de fortune, parvenus par leur ſeul mérite, & n'ayant que leurs appointemens pour vivre. A cette imagination chimérique il en ſubſtitua une autre: c'étoit de licentier 60 Bataillons. La matiere encore agitée dans le Conſeil, M. Bertin opina ſur le danger qu'il y auroit à ce retranchement dans un tems où toutes les Puiſſances de l'Europe augmentoient leurs troupes & ſe mettoient en armes. L'avis de ce Miniſtre prévalut encore.

Des idées auſſi peu politiques de la part de l'Abbé Terrai, paroîtroient incroyables s'il n'y avoit un deſſous de cartes à cela. On dit alors que ces chicanes ſuſcitées à M. de Monteynard n'étoient pas ſans deſſein; que le premier, commençant à ſe lier avec Madame Dubarri & avec le Duc d'Aiguillon, n'étoit que l'émiſſaire du dernier pour tracaſſer le Miniſtre de la guerre, le fatiguer, le dégoûter & l'obliger de renonçer à ſon Département, que con-

voitoit fort le Miniſtre des Affaires Etrangeres, qui ne pouvant jouir auprès des Puiſſances de la conſidération que le ſien devoit lui donner, auroit voulu y réunir l'autre, pour ſe faire au moins des créatures, en répandant une infinité de graces, & tenir ainſi dans ſa dépendance toute la Nobleſſe du Royaume.

Quoi qu'il en ſoit, l'Abbé Terrai ne ſachant ſur quoi mordre au Département de la guerre, avoit fait au moins acte de bonne volonté d'adminiſtrateur ſévere qui vouloit réduire ſur tout, & au fond cela lui étoit très égal, pourvu qu'il trouvât toujours de quoi ſubvenir aux choſes néceſſaires, c'eſt-à-dire, comme on l'a obſervé plus haut, aux beſoins & aux plaiſirs de la Cour. Mais, malgré ſon peu de délivrance ſur le choix des reſſources, malgré les impôts énormes qu'il accroiſſoit tous les jours, par une fatalité qui le déſoloit, la moindre dépenſe extraordinaire exigeoit de nouveaux expédiens. On ſut très certainement que le voyage de Fontainebleau avoit obligé d'avoir recours au Banquier de Hollande, qui avoit prêté deux millions ſous le cautionnement du Sr. Colin de St. Marc, le Caiſſier des Fermes. Il étoit plaiſant de voir ce particulier cautionner l'Etat. Quel opprobre pour le

Miniſtre, s'il eut eu quelque vergogne! Au ſurplus, le maître n'en avoit pas lui-même. On dit alors que S. M. ſe promenant à Choiſy, quelque tems avant le voyage de Fontainebleau, viſitoit, avec ſon jardinier Anglois, le Sr. Brow, ſes jardins potagers, S. M. s'apperçut que les vitrages étoient en mauvais état, elle en fit des reproches au jardinier. Celui-ci lui répondit avec la franchiſe d'un Anglois peu façonné à l'adulation de l'eſclavage: „ Sire, comme on ne paye perſon-„ ne, on ne peut trouver d'ouvriers pour „ travailler ". Le Monarque fit une pirouette, s'en alla & n'en demanda pas davantage.

Ces avanies qui, ſous un autre regne, auroient ſuffi pour faire diſgracier un Miniſtre des finances, ne firent aucun tort à celui-ci. On ne parloit plus de ſon renvoi, parce qu'il avoit pris le parti de dévorer toutes les mortifications qu'il pourroit eſſuyer, de devenir plus que jamais le très humble ſerviteur de Madame Dubarri. Il étoit ſi ſoumis, ſi dévoué à ſes ordres, que les *Bons* qu'elle donnoit, lui tenoient lieu des *Bons* du Roi, & qu'il les recevoit comme tels. On en vit dans ce tems-là pluſieurs datés de Choiſy & de Trianon, où la Favorite ordonnoit au

Sr. Beaujon, Banquier de la Cour, de payer telle ſomme dont il lui ſeroit tenu compte par le Contrôleur général. On répandit même le bruit qu'il étoit convenu de rendre annuellement par an de ſa place 50,000 Livres en forme de pot de vin, que Madame Dubarri pouvoit s'appliquer ou diſtribuer à ſon gré. Enfin il détermina le Roi à ſouffrir qu'elle ſe fit faire une toilette d'or, quoique Madame la Dauphine n'en eût pas, & comme l'artiſte refuſoit de travailler ſans des avances, il lui fit fournir 1,500 marcs d'or. Il eſt vrai qu'un tel luxe ſcandaliſa tellement la ville & la cour, que la toilette d'or fut ſupprimée, ou du moins qu'on en répandit le bruit, & qu'on ne permit plus aux curieux d'aller en voir les pieces chez le graveur.

L'Abbé Terrai avoit d'autant plus beſoin de ſe donner un appui puiſſant, qu'un nouvel orage s'élevoit contre lui. M. le Duc d'Orléans venoit d'envoyer un Mémoire au Conſeil, concernant les Domaines aliénés qu'il étoit queſtion de retirer à S. A. L'Abbé s'étoit préſenté quelques mois avant chez ce Prince, pour en conférer avec lui, mais le Duc d'Orléans n'avoit voulu entrer en aucune explication avec un homme qui lui étoit auſſi déſa-

gréable, enforte que celui-ci s'étoit retiré fort mécontent. Peu après il étoit parvenu au Prince une Lettre des Bureaux du Contrôleur général, où l'on annonçoit à S. A. le dessein constant de S. M. de faire exécuter son Edit. M. le Duc d'Orléans, extrêmement piqué à son tour d'une forme aussi indécente pour lui faire connoître les intentions du Roi, avoit écrit directement à S. M. : il lui marquoit qu'il avoit des défenses à exposer, & qu'il attendoit de son équité qu'Elle voulût bien faire suspendre toute exécution ultérieure de son Edit, jusqu'à ce qu'il eut rassemblé son Conseil & fait dresser son Mémoire. La chose étoit restée dans cet état de suspension. Enfin, au commencement de Janvier 1772, M. l'Abbé de Breteuil, Chancelier de ce Prince, vint remettre au Roi le paquet contenant les Défenses de S. A. Le Roi ne l'ouvrit point, mais l'Abbé lui observa que son maître le supplioit de ne faire juger son affaire qu'aux deux Conseils assemblés, des Dépêches & des Finances. Sur quoi S. M. dit : „ Je ne sais „ si cela se peut; il faut demander à M. „ le chancelier ". Le chef de la Magistrature présent, qui commençoit à s'éloigner de l'Abbé Terrai, répondit avec un sourire affectueux que c'étoit très possible.

Heureuſement pour le Miniſtre des finances, ce Mémoire ne fit aucune ſenſation à la cour, & voyant le peu d'égard qu'on y avoit pour la réclamation du premier Prince du ſang, il redoubla d'inſolence à ſon égard. Les régiſſeurs du Domaine eurent un ordre précis de ſe mettre en poſſeſſion de certaines parties, & d'en commencer la perception pour le Roi, à compter du commencement de l'année 1772. Il ſe fondoit ſans doute ſur la bonhommie du Prince, qui ſouffroit ſans murmurer cette injuſtice continue & ſe contenta d'y remédier en augmentant ſa réforme. C'eſt pour entrer dans les diſpoſitions ſages de S. A. que les Receveurs des Domaines & Bois ayant, en exécution des ordres reçus, été trouver les Intendans des finances de M. le Duc d'Orléans, pour ſavoir ſi S. A. S. étoit enfin décidée à laiſſer exécuter les Arrêts du Conſeil concernant les Domaines aliénés ou engagés, ces Meſſieurs répondirent ſimplement que leur Maître ne reconnoiſſoit nullement les Arrêts du Conſeil, & que, s'il y avoit un Parlement, S. A. auroit fait aſſigner en reſtitution ceux qui ont déja fait de pareilles perceptions. Sur quoi ils ſe retirerent, & vinrent rendre compte de la réponſe à M. Cochin, Inten-

dant des finances, dont dépendoit cette partie.

L'Abbé Terrai savoit parfaitement qu'il n'avoit rien à craindre des Princes du sang réunis, tant qu'il auroit pour lui la favorite du monarque : aussi, autant il étoit insolent avec les premiers, autant il étoit bas envers elle. Cette année il voulut lui faire sa cour par une adulation nouvelle.

Il insinua aux receveurs généraux des finances de venir complimenter la comtesse Dubarri. La députation la harangua, & l'orateur ayant fait valoir les services que ce corps avoit rendus à l'Etat, comme un titre à sa protection, elle leur dit qu'elle n'ignoroit pas l'utilité dont ils avoient été dans les circonstances critiques où s'étoit trouvé le gouvernement, que M. le contrôleur-général l'avoit instruite de tout. Elle les exhorta de continuer à servir avec le même zèle, & leur promit de contribuer en tout ce qui dépendroit d'elle pour l'avantage & la satisfaction de la compagnie.

Une si bonne réception n'empêcha pas ces messieurs d'être en garde. Le ministre des finances, qui prenoit à la fois toutes les manieres d'avoir de l'argent, qui surtout étoit bien fâché de voir que celle de l'emprunt fait en Hollande ne rendoit pas

n'en fut pas découragé. Comme il avoit tellement quellement satisfait depuis deux ans aux remboursemens indiqués, il crut que les badauds de Paris ayant peine à renoncer à l'habitude de faire l'usure envers le Roi, malgré les échecs qu'ils recevoient de tems à autre dans ce commerce, y reviendroient encore. Il fit donc rendre un arrêt du conseil, avec un préambule dans la tournure ironique usitée par les rédacteurs. On y disoit que le roi, ayant ouvert en Hollande un emprunt en viager extrêmement avantageux pour les prêteurs, sachant qu'une partie de ses sujets desiroit acquérir de ces rentes, mais étoit retenue par la crainte des embarras qu'ils seroient dans le cas d'éprouver, soit pour consommer ces acquisitions en Hollande, soit pour recevoir les arrérages des rentes qui leur seroient constituées, S. M. avoit cru digne de sa bonté & de son amour pour ses peuples, d'y faire participer les Nationaux concurremment avec les Etrangers; en conséquence de n'y admettre ceux-ci que pour moitié, & de donner à ses sujets la faculté d'y concourir, en ouvrant à Paris le même emprunt. Tel étoit, suivant le ministre, le motif paternel qui déterminoit le roi à faire enrégistrer ledit édit en son parlement, & c'est pour en-

trer dans les vues bienfaisantes du prince que cette cour jugea sans doute ne devoir pas se refuser à une œuvre aussi salutaire.

Au surplus, dans le cas où le public n'auroit pas goûté cette maniere de fournir son argent au roi, l'abbé Terrai, toujours inépuisable en ressources, avoit imaginé un moyen de faire aller l'emprunt, à l'aide de certains véhicules qui devoient obliger d'y contribuer malgré soi : par exemple, en remboursant ainsi certaines dettes de l'Etat, telles que les pensions dûes aux militaires, les appointemens des officiers de la maison du roi, & peut-être les offices des magistrats supprimés ; car il remplissoit également ses vues, soit en faisant venir l'argent au fisc public, soit en ne l'en laissant pas sortir.

Dans le même tems parut un autre édit, plus évidemment injuste. Par un édit des mois d'Août 1764 & Mai 1765, on avoit supprimé les offices municipaux créés dans les villes & communautés, & il avoit été ordonné qu'il y seroit pourvu par voie d'élection, sous prétexte que lesdites villes & communautés ayant la liberté de se nommer elles-mêmes leurs officiers, n'en profiteroient que pour concourir au bien de la chose unanimément.

Dans celui-là, donné à Fontainebleau au mois de Novembre 1771, on reconnoissoit qu'au lieu de l'avantage qu'on s'étoit promis de l'exécution desdits édits, elle devenoit dans toutes les villes une source d'inimitiés, de divisions, &c. ensorte que le bien qu'on s'étoit proposé d'opérer devenoit un mal réel : on ajoutoit que S. M. avoit cru ne pouvoir remédier trop tôt à cet abus, & n'avoit trouvé de moyen plus expédient que de créer & rétablir en titre, dans toutes les villes & bourgs du royaume, des officiers municipaux, comme par le passé.

Mais cette suppression, qui n'avoit été qu'une injustice bête de M. de Laverdy, devenoit l'occasion d'une friponnerie adroite de la part de l'abbé Terrai : on en trouvoit la source dans l'article 3 dudit édit, où il étoit aisé de reconnoître le vrai motif de la variation du ministere. On y disoit que la finance desdits offices remboursés en contrats, lors de leur extinction, pourroit être fournie, moitié en quittances de finances ou contrats provenant des liquidations de pareils offices supprimés par les édits susmentionnés seulement, & le surplus en argent, & ce seulement pendant le délai de trois mois, à compter du jour de la publication du présent édit,

lequel expiré, le montant de ladite finance ne pouvoit être fourni qu'en argent.

Ainsi le dernier but de cette recréation étoit d'avoir de l'argent, & promptement, au moyen de la briéveté du délai pour recevoir la portion permise en papiers ou contrats.

Le nouveau tribunal sentit cette tournure d'extorsion, & n'enrégistra pas moins, à la charge que, sous quelque prétexte que ce fût, les villes & bourgs ne pourroient être forcés d'acquérir les offices créés par ledit édit : comme aussi, que les octrois ne pourroient être augmentés, même sur la demande des villes & bourgs, sous prétexte d'insuffisance de revenu, après leurs dépenses prélevées, pour payer les gages des officiers; &c. & autres modifications qui, sans rien arrêter, dévoiloient uniquement l'iniquité des desseins du contrôleur général. Quel homme, inspirant de la défiance même à de pareils surveillans!

Une anecdote dont ils devoient être instruits, mieux que d'autres, ne pouvoit que motiver leur suspicion. Elle est si incroyable, si effrayante, si contraire à la sûreté publique, qu'on n'auroit osé la consigner ici, si elle n'étoit constatée par la vérification. La voici.

La caisse des consignations est un dépôt

judiciaire, où ſont portés par arrêt les ſommes en conteſtation entre différens co-héritiers, ou créanciers, &c. pour ne pouvoir être touchées qu'en tems & lieu & ſuivant la quotité ordonnée par un autre arrêt, &c. On ſent que ce dépôt doit être ſacré, puiſqu'il eſt ſous la ſauve-garde de la juſtice même. Cependant madame la marquiſe de la Palue étant allée pour retirer de cette caiſſe une ſomme de 80,000 livres, on lui fournit cet argent en papier, ſous prétexte que M. le contrôleur général y avoit ſubſtitué ces effets aux fonds effectifs qui y étoient. Cette dame ne pouvant avoir meilleure raiſon contre l'autorité ſupérieure, ou, pour mieux dire, la force, vendit ce papier, & n'en put avoir que 20,000 livres effectives. Le nouveau tribunal, témoin de cette horreur, & vengeur né d'une violation de dépôt dont il a l'inſpection, n'oſa connoître du vol, car c'en étoit un, commis au nom du R... & ſévir, comme il l'auroit dû, contre le Miniſtre prévaricateur.

Cette iniquité donna lieu de s'entretenir d'une autre, exercée précédemment, moins forte, & par laquelle le contrôleur général s'eſſayoit ſans doute à un genre de vexations extrêmement commode pour lui & ſes amis, ou plutôt ſes créatures, car il

ne pouvoit connoître les doux ſentimens de l'amitié.

En 1771, après avoir écarté la Magiſtrature qui le gênoit, il forma le projet de donner un libre cours au monopole ſur les bleds, qu'il n'avoit encore exercé qu'en partie & pour ſon compte particulier : il en voulu faire une reſſource d'état, rendre le Roi monopoleur lui-même, & aſſocier le Monarque à ſa cupidité. Il lui falloit pour cet objet un homme abſolument voué à ſon ſervice, qui ſe laiſſât mouvoir comme il voudroit, qui n'eût pas honte de paſſer pour ſon agent, qui ne frémît pas de s'afficher pour ſon bourreau, en ſecondant ſes opérations infernales qui devoient affamer le royaume. Le Sr. B...... de S.... P.... lui parut le perſonnage convenable : c'étoit un maître des requêtes ruiné, un ſuppôt du deſpotiſme, en un mot, pour le peindre d'un ſeul trait, un favori du chancelier. L'abbé lui propoſa de le faire intendant du commerce. Celui-ci ſentit ſon ambition s'éveiller, mais il ne diſſimula pas qu'il étoit hors d'état de faire une pareille acquiſition. Le miniſtre le raſſura, en lui apprenant qu'avec l'aide de M. de Maupeou, il comptoit lui faire avoir cette charge à bon compte. Il y en avoit une vacante depuis plu-

ſieurs années, qui appartenoit aux héritiers de feu M. Potier. Ceux-ci, juſqu'alors, avoient eu défenſes de vendre cette charge; il leur en donna l'agrément, mais ſous condition: 1°. de la vendre à un acquéreur déſigné, qui ſe trouva bientôt être le Sr. B..... de S.... P...: 2°. de recevoir en principal payement des papiers, perdant énormément ſur la place. Ceux-ci repréſenterent l'injuſtice d'un pareil ordre, ils eurent recours à leurs protections. Leur réſiſtance fut inutile. Le cardinal de Geſvres, qui s'étoit mêlé de la négociation, reçut du contrôleur général une réponſe, où il marquoit à Son Eminence: „ Que ſi les héritiers du Sr. Potier ſe re„ fuſoient aux propoſitions du Sr. de S.... „ P..... ils obligeroient S. M. de ſuppri„ mer cette charge, qui ne leur ſeroit rem„ bourſée qu'en contrats à 4 pour 100, „ perdant alors 65 pour 100 ſur la pla„ ce; *& ſuſceptibles de réduction*," ajoutoit pour conſolation le miniſtre.

Malgré cette lettre impérative, M. de Fays, conſeiller à la Cour des Aides, fondé de procuration d'un des héritiers, traînoit en longueur, formant exprès des difficultés toujours renaiſſantes, dans l'eſpoir de gagner du temps & d'attendre des événemens plus favorables; mais il re-

çut bientôt une épitre trop courte & trop remarquable pour ne pas la consigner ici en entier :

„ Monsieur, je viens d'apprendre que,
„ comme fondé de procuration d'un des
„ héritiers de feu M. Potier, intendant du
„ commerce, vous vous opposez seul aux
„ arrangemens qui ont été provoqués par
„ M. le Chancelier & moi, au sujet de
„ la vente de la charge d'intendant du
„ commerce à M. de S.... P...., & sur la-
„ quelle on a donné les paroles les plus
„ positives, en présence de M. Berthier,
„ intendant de Paris, & de Me. Laide-
„ guire, notaire. Je dois vous prévenir,
„ que l'intention du Roi est de ne donner
„ l'agrément de la charge dont il s'agit,
„ à personne autre que M. de S.... P.....
„ La finance de cette charge sera rem-
„ boursée en contrats à 4 pour 100, &c."

M. de Fays, qui savoit parfaitement que l'édit de suppression étoit déjà tout dressé chez l'intendant des finances; qui ne desiroit qu'obtenir par sa feinte résistance un titre pour se disculper vis-à-vis de son commettant, & ménager à celui-ci un moyen de revenir contre une vexation aussi manifeste, se rendit & ne tarda pas à conclure. Mais il fut la victime de son zèle, & la déroute de la Cour des Aides ayant

ſuivi peu après, M. l'Adbé Terrai recommanda ce Magiſtrat à M. le Chancelier, & il fut compris dans le petit nombre des trois Conſeillers de cette Cour exilés. Outre la ſatisfaction de ſe venger d'un homme qui avoit contrarié ſes volontés, ces deux tyrans de la France, alors réunis enſemble, avoient l'eſpoir de faire retrouver la lettre déjà citée ci-deſſus, en mettant bruſquement les ſcellés chez M. de Fays, & de l'enlever enſuite. Mais plus fin qu'eux, & ſachant qu'il y avoit tout à craindre de pareils perſonnages, l'Exilé avoit pris ſes précautions, il avoit conſigné ce dépôt précieux en mains ſûres, & l'Abbé ne put le ravoir.

Au reſte, il eut aſſez peu de vergogne pour ſe conſoler de ne pas recouvrer une piece auſſi convaincante de ſon deſpotiſme : il ne ralentit point ſes vexations, & les exerça tour-à-tour contre les différens corps qu'il vouloit rançonner. Indépendamment du clergé, qu'il mit dans une grande agitation, à l'occaſion d'un don gratuit extraordinaire qu'il lui demanda, il inquiéta la chambre des comptes, à laquelle il en vouloit beaucoup, mais dont la baſſeſſe & l'abjection auprès du chancelier engagerent ce chef ſuprême de la juſtice à la couvrir de ſon égide. Malgré

cette protection, il trouva encore de quoi la tourmenter. Il se fit même une querelle vive avec le premier président, dont les suites auroient pu aller loin, s'il n'avoit mis dans ses intérêts la favorite. Il s'agissoit de couvrir les friponneries des comptes du trésor royal, où des sommes considérables se trouvoient passées en dépense sans les pieces justificatives essentielles. Comme la chambre a de tous tems été chargée de l'examen de cette comptabilité; qu'elle est fort précise, fort stricte, plusieurs de ces comptes restoient en souffrances. Le ministre ou ses agens imaginerent, à la faveur d'un lit de justice, tenu en Mars 1772, pour y faire enrégistrer une multitude d'édits, déclarations, lettres patentes, que la cour en question refusoit d'accepter, comme ne reconnoissant pas le nouveau tribunal auquel ils avoient passé, de glisser un arrêt du conseil, revêtu des formalités usitées, portant ordre d'agréer lesdits comptes, sans aucun égard aux observations, souffrances, radiations, dont ils étoient chargés. S. M. y vouloit en outre qu'à l'avenir les gardes du trésor royal comptassent par bref état au conseil. Elle ôtoit ainsi désormais la connoissance de cette partie essentielle de la comptabilité à la chambre des comp-

tes, & retranchoit à Mrs. les épices qui en revenoient : ce qui les touchoit plus essentiellement. Le premier président, instruit du projet, s'en plaignit à l'abbé Terrai : celui-ci lui répondit que l'arrêt du conseil étoit retiré, & qu'il ne seroit pas présenté. En effet il avoit affecté de le faire redemander la veille au comte de la Marche, chargé de l'expédition. Quelle surprise ne fût-ce pas pour la chambre de le voir reparoître, & venir en ordre d'enrégistrement au lit de justice ! M. de Nicolaï ne put s'empêcher d'en témoigner sur le champ son indignation à S. A., en lui faisant part de la dépêche du ministre. Il la pria de vouloir bien en parler au Roi au nom de la compagnie, & de suite en porta de justes plaintes à M. le chancelier, auquel il rendit compte de toute l'affaire.

On crut dans le tems que cette découverte suffiroit pour faire disgracier l'abbé Terrai, d'autant qu'il commençoit à être mal avec le chancelier, & que celui-ci ne demandoit pas mieux que de pouvoir lui faire une querelle auprès du maître ; mais plus fin que son rival, il étoit mieux que jamais avec la favorite, & il ne redoutoit rien du Monarque indolent avec un tel appui. Au fond, il faisoit tout ce

qu'il vouloit, il étoit ſouverain dans ſa partie, & tous les miniſtres, qui ne peuvent rien ſans la finance, dépendoient de lui.

On ne pouvoit ſe laſſer d'admirer l'art avec lequel il varioit merveilleuſement ſes diverſes manieres de vexer les ſujets, au moyen de ſon pouvoir indéfini, tantôt par des impôts directs, tantôt par des impôts détournés, d'autres fois par des retranchemens ou par des ſouſtractions abſolues. Il pouſſoit l'induſtrie de ſon génie fiſcal au point de préſenter comme une faveur, ce qui au fond étoit une injuſtice réelle. Il venoit de donner un exemple de cette derniere eſpece dans ſon arrêt du conſeil, du 13 Février, qui, ſuivant le titre, *fixoit le tems dans lequel ſeroit fait le payement des effets qui reſtoient à rembourſer à la caiſſe des amortiſſemens*, & dans le cours de cette loi portoit un retard véritable, ſous prétexte que le Roi s'étant fait rendre compte des recouvremens deſtinés au rembourſement des contrats & effets au porteur qui reſtoient à rembourſer, avoit reconnu que, malgré la diligence qui y avoit été apportée, leſdits recouvremens ne ſuffiſoient pas, en conſéquence avoit jugé néceſſaire de déterminer (c'eſt-à-dire de reculer) les époques indiquées des rembour-

ſemens en queſtion. Voilà ce qu'on y démêloit. Malgré le galimathias de ſa conſtruction, on ſut bientôt ce dont on ſe doutoit, pourquoi les recouvremens ſur leſquels on comptoit, n'avoient pas été verſés à la caiſſe des amortiſſemens, c'eſt qu'on avoit mis la main deſſus pour d'autres uſages.

Il y avoit longtems qu'on n'avoit ri ſur le compte de l'abbé. On le fit à l'occaſion du rembourſement des offices ſupprimés. Rien de plus ſingulier que la maniere dont l'opération ſe conſommoit au tréſor royal. Après avoir liquidé votre office, on vous faiſoit donner une quittance, comme ſi vous aviez reçu le prix en eſpeces ſonnantes, en or, argent & monnoye ayant cours: puis on vous retiroit cette quittance ſans vous en donner un ſol, & l'on vous fourniſſoit un contrat ſur le Roi, comme ſi de votre plein gré vous aviez prêté à S. M. le montant de ladite ſomme. C'eſt pour plaiſanter ſur cette comédie qu'on répandit l'épigramme politique ſuivante, peu digne d'être recueillie comme piece littéraire, mais précieuſe & importante comme piece hiſtorique.

Sur les liquidations du Parlement.

Venez, meſſieurs du parlement,
Liquider chacun votre office :
L'Etat veut vous rendre ſervice ;
Tout eſt prêt pour le payement.
Reconnoiſſez légalement,
Par quittance devant Notaire,
Avoir reçu la ſomme entiere,
La finance & le ſupplément.
Mais où l'argent, le numéraire,
Vous écriez-vous vivement ?
Pour gens conſommés en affaire
Vous raiſonnez bien gauchement !
L'argent eſt un métal ſolide,
Il s'agit ici de liquide :
Ne veuillez tant vous intriguer ;
On veut à tous vous déléguer
Une rente nette & bien claire,
Sur les brouillards de la riviere.

Ce qui contribuoit peut-être davantage à enhardir l'Abbé Terrai dans ſes opérations deſpotiques & ruineuſes pour tous les Corps, c'eſt qu'il ſentoit le moment plus favorable que jamais, non-ſeulement par le ſilence des loix & de leurs organes, mais par la confiance plus intime de Madame Dubarri, qui avoit beſoin de lui

alors. Il l'avoit fait revenir infenfiblement de l'efpoir chimérique de jouer le rôle de Madame de Maintenon, & d'être reine de France ; par conféquent il lui avoit démontré l'inutilité de la diffolution de fon mariage ; coup d'éclat, fufceptible de beaucoup de difficultés à Rome, de beaucoup de fcandale ici, & de lui aliéner le Clergé, jufques-là dans des difpofitions affez favorables à fon égard. Il lui propofa feulement une chofe qui auroit le même effet, quant au civil, point le plus effentiel ; c'étoit de fe faire féparer de corps & de biens de fon mari, ce qui la mettroit en état de faire en fûreté & de fon propre mouvement toutes les acquifitions qu'elle voudroit. Il fit plus, il fe préfenta comme pouvant, par fa connoiffance dans ces fortes d'affaires, diriger toute la procédure. Affurément celle-ci ne devoit fouffrir aucune difficulté de la part du Sr. D..... de V......., Lieutenant Civil, qui par fa lâche défection fe trouvoit obligé d'être le très-humble ferviteur de madame la comteffe & de M. l'Abbé. Il fe prêta à tout ce qu'on voulut, & fi la chofe traîna en longueur, ce fut par une politique de l'Abbé, qui fe ménageoit plus d'occafions de voir en fecret la favorite, & de fupplanter d'autant le Chancelier. Celui-ci, malgré toute

ſon aſtuce, eut la douleur de ſe voir le ſeul délaiſſé dans une opération qui auroit dû rouler en entier ſur lui ; & ce qui le fâcha le plus, ce fut la connoiſſance certaine qui en reſulta dans tout Paris, de la nullité de ſon crédit auprès de la maîtreſſe.

Une avanie faite à ſon rival, à Verſailles, en préſence d'un grand nombre de ſpectateurs, conſola un peu M. de Maupeou, & lui fit circuler un inſtant le ſang avec plus de liberté. Un jour qu'il y avoit beaucoup de monde à la cour, de jeunes Seigneurs & des militaires cauſant dans l'antichambre qui précede l'œil de bœuf, virent entrer l'Abbé Terrai. Comme ils lui en vouloient, ils profiterent du tumulte de la cohue pour lui faire une niche. Quand il fut un peu engagé dans la foule, ils l'entourerent & lui ſerrerent les côtes, tellement qu'il ſe plaignit douloureuſement & demanda grace pour qu'on le laiſſât paſſer. Dans le même tems arrive M. le Marquis de Muy, premier maître d'hôtel de madame la Comteſſe de Provence. Alors les rangs s'ouvrent ; ce Seigneur traverſe librement, & une voix s'écrie de façon à être entendue du Controleur général : *On ne fait place ici qu'aux honnêtes-gens.*

Mais à cette courte joie ſuccéda une crainte plus durable, par un bruit qui ſe

répandit d'une manœuvre de l'Abbé Terrai, dont le résultat devoit être une liaison plus intime & très solide entre lui & la Comtesse. Il se mit dans la tête de fournir une maitresse au Roi, non en supplantant la Favorite, coup de parti trop périlleux pour l'entreprendre, mais en faisant agréer à elle-même son dessein.

On a parlé de la bâtarde qu'il avoit eue d'une ancienne maîtresse, madame de Clercy, qu'il avoit mariée ensuite à un frere de la Baronne de la Garde, à condition que l'époux ne toucheroit point à un morceau que l'Abbé, sans vergogne aucune, s'étoit réservé. C'est cette jeune personne, appellée madame d'Amerval, qu'il proposa à madame Dubarri de mettre dans le lit de S. M. Il lui fit entendre que le meilleur moyen de se maintenir en faveur étoit de se prêter au goût changeant du Monarque pour le plaisir physique, & de suivre l'exemple de madame de Pompadour, à qui ce rôle avoit parfaitement réussi. Il lui présenta le sujet, dont l'extrême jeunesse, la vivacité, l'étourderie, l'enfantillage, plurent à madame Dubarri, d'autant qu'elle crut n'avoir aucune défiance à prendre d'une pareille folle. Elle la goûta donc ; elle lui fit présent d'un très beau collier. Elle amusa son auguste

amant de ce joujou, ſans qu'on ſçut bien au juſte juſqu'où avoit été la fantaiſie du Monarque; & ſi le Bonneau moderne n'en retira pas tout l'avantage qu'il en eſpéroit, au moins n'en fût-il que mieux auprès de la maîtreſſe & du royal amant.

L'eſſentiel étoit de ne jamais laiſſer madame Dubarri manquer d'argent. Son luxe augmentoit journellement, & c'étoit de petits revenans bons continuels qu'il lui falloit ménager. L'opération de M. le Chancelier lui fournit un moyen naturel d'y ſatisfaire. Il faiſoit dans les charges de finance le bouleverſement que l'autre avoit cauſé dans celles de magiſtrature : il ſupprimoit un ancien titulaire & en créoit un nouveau : il rembourſoit le premier en parchemin, & faiſoit payer le ſecond en eſpeces réelles. Il parcourut ainſi preſque tout le cercle de la finance, qui dépendoit de lui. Auſſi l'on ne peut rendre la déſolation que ces deux hommes causerent ainſi dans un grand nombre de familles de la France par cette multitude effroyable de ſuppreſſions qui s'augmentoit de plus en plus. On ne parloit que de banqueroutes, de bilans mis au greffe, de ſuicides, &c. On avoit compté en 1771, 2350 bilans dépoſés aux Conſuls & 200 ſuicides, & l'on comptoit que ces deux cala-

mités ne feroient que s'étendre & s'accroître en 1772. On connoissoit 13 suicides au mois de janvier.

Le coup qu'il porta bientôt aux payeurs des rentes étoit très propre à occasionner de nouveaux malheurs. On se plaignoit depuis longtems de ces financiers; on prétendoit qu'il étoit démontré qu'ils avoient reçu sur 1771 plus de sept millions qu'ils n'avoient payé. L'Abbé Terrai partit de là pour exécuter un projet qu'il méditoit depuis longtems, non pour faire rendre justice au public, par un exemple éclatant exercé sur les prévaricateurs, par un procès en regle qu'on leur feroit, comme coupables de péculat, mais pour commettre une nouvelle injustice, dont la fin derniere étoit toujours de tirer de l'argent. Le bruit courut qu'il alloit supprimer toutes ces charges. Comme ces financiers tenoient par eux ou par leurs associés, créanciers, &c. à une grande partie de la ville, il en résulta une clameur vive & multipliée, qui fit subir au Ministre des assauts de toute espece; il les soutint avec son imperturbabilité ordinaire.

La compagnie des payeurs des rentes fut en députation à son audience, pour lui porter ses doléances sur l'état affligeant où elle alloit se trouver, tant par la suppres-

ſion de grand nombre d'entre eux que par l'augmentation de finance que les reſtans ſeroient obligés de ſupporter. Ces repréſentations très piteuſes, écrites ſans nobleſſe, même baſſement, n'étoient pas deſtinées à produire plus d'effet.

Tous les Grands de la Cour, les Princes, Madame la Dauphine même, interpoſerent en vain leur crédit. Il fut inflexible. On rapporta, comme un trait de barbarie, qui cependant étoit très commun de ſa part, qu'à l'égard de l'un de ceux en faveur deſquels on cherchoit à exciter ſa commiſération par l'expoſé de l'indigence abſolue où il alloit ſe trouver, il avoit répondu : *Qu'il porte un mouſquet* !

Enfin parut l'Edit, enrégiſtré le 4 Juin. Le préambule diſoit que l'attention que donne S. M. aux différentes parties de l'adminiſtration de ſes finances, & l'intention dans laquelle elle eſt de les améliorer ſucceſſivement, l'a déjà portée à ſupprimer par un Edit du mois de mars dernier, pluſieurs Tréſoriers & payeurs, dont les fonctions pouvoient être utilement remplies par d'autres officiers déjà exiſtans, que les rentes ſur l'Hôtel de la bonne ville de Paris augmentées par les emprunts. . . . . ont des Rentes. . . . . Maintenant qu'Elle eſt véritablement occupée d'augmenter ſes revenus

venus & d'éteindre ses dettes par des remboursemens, elle a pensé qu'à l'exemple de ce qu'a fait son auguste prédécesseur en 1714, Elle pouvoit réduire le nombre des Payeurs...... d'autant que la masse desdites rentes diminue chaque année par l'extinction des rentes viageres qui en sont la plus grande partie. Elle espere que les 30 payeurs & contrôleurs conservés, en vertu du présent Edit, en exercice plus important, se livreront entiérement à leur état, & qu'en se conformant à ce qu'Elle prescrit pour rendre leur service plus exact & moins lent..... les propriétaires desdites Rentes n'essuyeront ni difficultés ni retard.

Tout étoit faux & illusoire dans ce préambule, car non-seulement la masse des Rentes ne diminuoit pas par l'extinction des viageres, mais elle augmentoit, puisque dans ce moment même on venoit d'ouvrir un nouvel Emprunt, & les propriétaires des rentes n'en devoient pas être mieux payés, puisque loin de faire plus de fonds on les diminuoit. Enfin l'endroit où le contrôleur général faisoit dire à S. M. qu'elle étoit enfin véritablement occupée d'améliorer ses revenus & de payer ses dettes, donnoit à entendre que ses promesses à cet égard, tant de fois réitérées, avoient jusques-là été fausses. Et qui pouvoit garan-

tir qu'elles fussent plus vraies alors ?

Le vrai but de ce revirement étoit donc encore d'avoir de l'argent, les supprimés ne devant être remboursés qu'à des époques éloignées, & qu'il seroit aise de reculer, à raison de leur comptabilité. Les conservés étoient obligés de fournir chacun une augmentation de finance de 175, 000 livres, à laquelle ils étoient astreints : les contrôleurs, en même nombre, devoient donner aussi chacun 88, 000 livres : ensorte que les uns se trouvoient presque autant embarrassés que les autres, au moyen de cette nouvelle vexation ; car l'Abbé ne laissa point les restés en pied tranquilles qu'ils n'eussent satisfait au supplément, & se montra très difficile, au contraire, très-inaccessible à ceux qui réclamoient leur remboursement.

M. le Duc de Noailles ayant écrit à ce Ministre en faveur d'un payeur des rentes supprimé, dont ce Seigneur lui exposoit le triste sort ; il lui répondit qu'il en étoit très touché, mais qu'il étoit obligé, par devoir, en sa qualité de contrôleur général, d'améliorer les revenus du Roi ; qu'il ne pouvoit y parvenir sans beaucoup de changemens, & que celui-ci n'étoit pas le dernier.

Cette Lettre fut incontinent répandue dans

Paris, & ne fit qu'augmenter & étendre la frayeur générale : la Chambre des Comptes surtout en conçut un redoublement de terreur. Depuis long-tems on parloit de la suppression de cette Cour. Sa lâcheté dans les circonstances critiques où s'étoit trouvée la magistrature l'année précédente, lui avoit valu de la part du Chancelier une protection qui l'avoit rassurée contre l'Abbé Terrai qui, sans en supprimer tout-à-fait ou en rien les offices, pouvoit porter à ce tribunal des coups sensibles par des retranchemens douloureux ; & c'est ce qu'il fit, en leur ôtant la connoissance de certains comptes, & diminuant les épices des autres, en supprimant des droits utiles dont elle jouissoit depuis longtems.

Il n'est pas jusqu'à l'Université de Paris, ce corps antique & respectable, honoré de la bienveillance de nos Rois, la mere des sciences & des arts en France, qui ne ressentît les atteintes de l'Abbé Terrai. Elle doit, suivant le projet de la nouvelle place de Ste. Génevieve, occuper un des côtés & figurer vis-à-vis les Ecoles de Droit déjà construites. Elle avoit présenté au commencement de l'année les plans au Roi. S. M. les avoit approuvés, en demandant combien cela coûteroit ? Le recteur ayant répondu à S. M. que le devis étoit

d'un million, la dépenſe avoit paru forte. Le monarque inſiſtant pour connoître les reſſources de l'Univerſité, il avoit avoué que par diverſes économies on avoit déjà en caiſſe environ 200, 000 livres; que d'ailleurs on ſe propoſoit de faire un emprunt ſur 30, 000 Livres de rentes ſur les poſtes, dont jouiſſoit l'univerſité.

M. l'Abbé Terrai inſtruit de la converſation ne l'avoit pas oubliée, & quelque tems aprés il envoya chercher le Recteur; il exigea les 200, 000 livres en caiſſe; il ôta les 30, 000 livres de rentes ſur les Poſtes, & lui dit d'annoncer à ſon corps que S. M. ſe chargeoit du bâtiment; & que les membres de l'Univerſité fuſſent tranquilles & ne s'inquiétaſſent de rien. On ne ſait s'il a rendu l'argent ou les rentes, mais il n'y a pas encore une pierre de placée pour la conſtruction de l'édifice.

C'eſt pour exprimer cette inſatiable cupidité de l'Abbé, qu'un ſatyrique ayant fait des deviſes qui parurent alors ſur les miniſtres, la Cour & autres Corps, lui en donna une très énergique; ſon emblême étoit une ſang-ſue avec ce vers d'Horace: *non miſſura cutem, niſi plena cruoris.*

Il n'y eut pas juſqu'au Clergé qui, aſſemblé cette année, pour un ſecours extraordinaire demandé, dans ſon diſcours

au Roi ne put s'empêcher de se plaindre de la déprédation des finances & de la rapacité du Ministre. M. l'Archevêque de Toulouse qui parloit au nom de son ordre, que son attachement au Duc de Choiseul ne pouvoit que rendre ennemi de l'Abbé Terrai, profita de l'occasion & se permit des phrases très-fortes sur son compte. On observa en effet à ce sujet que depuis son avénement à la charge de contrôleur général à la fin de 1769, il y avoit plus de 180 millions *passés en acquits du comptant*, c'est-à-dire, dont l'objet de dépense n'étoit point assigné.

Qui le croiroit cependant, dans quelques brochures du nombre de celles que le parti opposé à M. le Chancelier enfantoit journellement, on excusoit ce ministre, du moins on atténuoit ses forfaits, comme moindres que ceux du chef suprême de la Justice! Nous avons expliqué plus haut quelle différence cependant il falloit mettre entre ces deux fléaux. C'est surtout dans quelques endroits du livre de la *correspondance*, & dans la partie intitulée *Les œufs rouges*, où l'auteur affectoit de ménager cet ennemi de l'Etat. Mais il faut attribuer cette réserve plutot à une politique adroite, qu'à une conviction intime, que l'Abbé Terrai fut moins coupable que M.

de Maupeou. Il étoit essentiel de maintenir la désunion établie entre ces deux fameux scélérats, de l'augmenter, s'il étoit possible, d'exciter encore plus de jalousie entre eux, de les rendre ennemis irréconciliables, & de les encourager à se détruire mutuellement. Par une prévoyance trop fondée, il étoit à présumer que la France n'auroit pas sitôt cette satisfaction tant attendue & aussi complette; mais il y avoit à parier que le Chancelier succomberoit au moyen de la réunion de son adversaire avec M. le Duc d'Aiguillon & madame Dubarri. Celui-là n'avoit aucun espoir de troubler ce Triumvirat, fondé d'une part sur l'intimité la plus grande entre le ministre des affaires Etrangeres & la comtesse, & de l'autre sur le besoin continuel que celle-ci avoit du contrôleur général, qui versoit chez elle sans relâche les trésors de la France. Il n'en intriguoit pas moins en cherchant à susciter des ennemis à l'Abbé, en ameutant les corps contre lui: c'est dans cet esprit vraisemblablement qu'il devint le protecteur de la Chambre des Comptes.

Celle-ci fortement touchée par les réductions du ministre des finances, fatiguée des conversations que ses chefs avoit avec lui, dont il ne résultoit jamais rien d'ef-

ficace, eut recours au premier. Elle lui fit une députation : il la reçut avec l'accueil gracieux qu'il ſavoit faire aux gens qu'il vouloit ſe concilier. Il convint que M. le contrôleur général avoit tort de prétendre aſſimiler les membres de la chambre des comptes à ceux du parlement, dont les charges n'étoient que purement honorifiques ; dont les travailleurs étoient amplement dédommagés par des épices particulieres, tandis qu'eux étoient ſans relâche occupés à chiffrer, à calculer, à ſe caſſer la tête, par un travail qui ne ſatisfaiſoit ni l'eſprit ni le goût. Il les perſifla longtems de la ſorte, & finit par leur promettre ſes bons offices auprès du Roi.

L'Abbé Terrai ſentit alors qu'il ne falloit pas heurter de front la chambre ; il redoubla de diſſimulation avec elle, il chercha ſeulement à gagner du tems : il dit aux députés qu'il travailleroit à conſolider leur état, à calmer leurs craintes & à faire enſorte que les intérêts de leurs offices ſe rapprochaſſent un peu plus de la finance. Si ces meſſieurs avoient pu ſe flatter d'avoir inſpiré quelque commiſération envers eux dans le cœur de ce prêtre barbare, ils en auroient été bientot détrompés par un trait arrivé à ce même voyage : nouvelle preuve que ſes entrailles ſe rendur-

cissoient, s'il étoit possible. Toute la cour, témoin de l'action, qui caractérisoit de plus en plus l'atrocité de son ame, en fut indignée. Un particulier, pere de seize enfans, réduit à la mendicité, ou du moins à la plus grande détresse par les suppressions, réductions & soustractions totales de cet impitoyable contrôleur, étoit venu chercher du secours. Il avoit été introduit auprès de madame la Dauphine. Cette Princesse avoit été émue de son sort, ainsi que madame la comtesse de Provence, mesdames, &c. Elles avoient intercédé pour lui auprès du contrôleur général, qui n'avoit eu aucun égard à leur réclamation. Le pere infortuné, dans son désespoir, demanda à l'abbé ce qu'il feroit de ses seize enfans, s'il falloit les égorger? *peut-être leur rendriez-vous service*, répondit de sang froid ce tigre inhumain. Heureusement instruit d'une place vacante, il en avertit madame la Dauphine, qui convoqua sur le champ la famille royale, manda l'abbé, lui dit savoir qu'il avoit à disposer de telle charge; qu'elle vouloit que son protégé l'eût, & qu'on prît pour comptant les papiers qu'il avoit reçus en remboursement. Le ministre vouloit éluder, mais les princesses étoient trop persuadées de sa mauvaise foi, elles le pres-

ſerent fortement, & l'obligerent d'exécuter ſes promeſſes ſous leurs yeux.

Tandis que l'abbé Terrai tenoit cet horrible propos, il ne ceſſoit d'accumuler l'or pour ſon propre compte. Un trait d'avarice ſordide qu'il ſe permit pendant le même voyage de Compiegne lui auroit coûté cher, s'il n'eut eu la préſence d'eſprit de ſacrifier une partie de ſon bénéfice pour conſerver le reſte. Il venoit de renouveller le bail des poudres, & il s'étoit fait adjuger cent mille écus pour pot de vin. Ce pot de vin énorme, & bien au deſſus du taux ordinaire, fit beaucoup de bruit à la cour. Il ſut que ce bruit étoit venu aux oreilles du roi; que S. M. en avoit paru très mécontente, & que des courtiſans officieux n'avoient pas manqué de le deſſervir en aigriſſant ce monarque. Le chancelier n'y avoit pas contribué pour peu. Il prit ſon parti: il fut ſur le champ trouver la favorite, & lui fit le ſacrifice complet de cette ſomme. Il lui apprit qu'il n'avoit jamais eu qu'elle en vue, mais qu'il avoit cru devoir ne pas la compromettre, & ſe rendre ſeul coupable de l'iniquité aux yeux des fermiers. Le roi étant venu plaiſanter avec ſa maîtreſſe ſur ce tour de M. l'abbé, la trouva très diſpoſée, au contraire, à prendre la défenſe d'un

agent auſſi utile. Elle prouva à S. M. que tout ce qu'on lui avoit dit n'étoit que méchanceté & calomnie ; que ce miniſtre des finances étoit un homme admirable, délicieux, plein de reſſources : enſorte que cette extorſion n'eut aucune ſuite fâcheuſe, & ſi elle ne tourna pas au profit de la bourſe de celui-ci, elle ſervit du moins utilement ſon ambition. D'ailleurs, il faut mettre en ligne de compte 30, 000 livres de rentes qu'il fit avoir ſur le bail en queſtion à madame d'Amerval, ſa bâtarde, ſans qu'elle eût fait de fonds.

Le ſervice que madame Dubarri venoit de rendre à l'abbé Terrai, étoit trop important pour ne le pas faire paſſer par deſſus une mortification que lui donna le beau-frere peu après. Celui-ci, très inſolent de ſon naturel, l'étoit encore plus par les circonſtances : il eut envie de récompenſer un Sr. Deſſain, ſon confident & ſon compagnon de plaiſirs ; il voulut lui procurer un emploi aux fermes, auquel on avoit déjà nommé. Il ne daigna pas employer le contrôleur général, de qui la place & les fermiers généraux dépendoient ; il fut tout ſimplement au comité manifeſter ſes intentions. Les chefs faiſant quelque réſiſtance ſur l'impoſſibilité de faire rétrograder un bon ſujet déjà inſtallé, le comte Dubarri

s'échauffa, leur demanda s'ils ne le connoissoient pas, s'ils croyoient qu'il se fût donné la peine de les venir solliciter pour une chose ordinaire; s'ils ignoroient enfin que c'étoit lui qui soutenoit leur chef suprême, l'abbé Terrai, qu'il feroit cheoir, quand bon lui sembleroit. Les fermiers généraux, aterrés par ce ton impérieux, n'attendirent pas même la décision du ministre, & accéderent à tout ce qu'exigea le comte.

Le contrôleur général sournois n'osa rien dire, mais il ne fut pas moins sensible à une insulte d'autant plus grande qu'elle lui étoit faite devant ses subalternes, dont le respect pouvoit être fort atténué par un pareil propos. Comme heureusement le beau-frere avoit aussi compromis le duc d'Aiguillon dans l'énumération des actes de son pouvoir, il excita l'animosité de ce grand seigneur; & il paroît qu'ils obtinrent pour satisfaction que le comte disparoîtroit pour quelque tems, & se retireroit dans son pays.

Deux occupations partageoient principalement la vie de l'abbé Terrai: celle de se soutenir contre les menées sourdes de ses ennemis, & celle de s'en procurer les moyens en ne manquant jamais d'argent. Car il n'avoit pas plutôt usé d'un expédient qu'il falloit avoir recours à un au-

tre, ſurtout alors, où tous les nouveaux canaux qu'il avoit ouverts pour amener plus abondamment les fonds, n'avoient pas encore un cour bien libre. Il en ouvrit un cette année, plus fécond que pluſieurs réunis enſemble : il fit publier un arrêt du conſeil portant ouverture du centieme denier dû par les officiers de juſtice, police, finances, pour l'année prochaine 1773 & les ſuivantes, & portant réglement pour les revenus caſuels.

Ce moderne chef-d'œuvre du génie fiſcal, en 48 articles, étonna les plus habiles financiers. On ſut qu'on le devoit aux ſoins du Sr. le Seurre, premier commis des parties caſuelles, dont les talens dans cette matiere ſe développoient de plus en plus ſous la féconde influence de l'abbé Terrai. On les trouva infiniment ſupérieurs à ceux de Mr. *Tontin*, qui a imaginé les tontines, & de M. *Paulet*, auteur de la paulette. Quelques plaiſans appellerent ce nouveau droit *La Seurrette.* Il eût été à ſouhaiter, pour la gloire de l'inventeur, que ce mot fut reſté & eût paſſé à la poſtérité la plus reculée.

Au reſte, ce talent merveilleux du miniſtre des finances à ne reſter jamais court, & à trouver toujours de l'argent lorſqu'il en falloit pour les beſoins & les plaiſirs

de la cour, faiſant préſumer qu'on ne pourroit jamais ſe déterminer à le renvoyer, produiſit un effet tout oppoſé à celui qu'on devoit en attendre. On ne pouvoit ſe perſuader qu'il voulut toujours faire du mal, & l'on crut qu'il chercheroit enfin à réparer celui qu'il avoit fait. C'eſt par ces réflexions qu'il faut réſoudre le problême que tous les gens d'affaire agitoient alors, ils ſe demandoient comment, dans le diſcrédit général où étoit l'état, au milieu des violations de foi multipliées qu'on citoit journellement, les papiers publics remontoient & ſe ſoutenoient beaucoup moins bas depuis quelque temps? Quelques-uns l'attribuoient à la néceſſité où ſe trouvoient les capitaliſtes de donner un emploi à leurs fonds, & de placer un argent qu'on étoit las de garder oiſif: d'autres, à l'affectation qu'avoit le contrôleur général d'aſſurer qu'il ne ſe piquoit point de faire les rembourſemens qui n'étoient pas de ſon reſſort, tels que ceux des diverſes charges de magiſtrature anéanties par le chancelier, mais bien ceux entrés dans ſon plan d'adminiſtration. Ces conſidérations pouvoient entrer pour quelque choſe dans la confiance renaiſſante : mais ce que nous avons dit ci-deſſus en étoit le principal véhicule. Car ceux qui avoient les

vues plus longues, ou connoiſſoient mieux le fond du cœur de ce miniſtre, défini par un de ſes confreres, (M. Frèteau, conſeiller au Parlement), *l'homme le plus capable d'opérer le bien, & le moins capable de le vouloir*, n'étoient point dupes de ces raiſonnemens illuſoires ; ils obſervoient comme une preuve viſible de ſa mauvaiſe adminiſtration, & du peu de ſouci qu'il avoit de l'améliorer, que malgré tous les beaux préambules, malgré toutes ſes promeſſes, tous ſes ſermens faits à la nation, que les moyens extrêmes qu'il avoit pris étoient néceſſaires pour prévenir des ſuites funeſtes, & que l'origine du déſaſtre venant de la facilité avec laquelle on avoit mangé par anticipation les revenus de l'Etat, il alloit remédier à ce principe vicieux, on mangeoit encore d'avance ; ce qui ſe démontroit par les nouvelles reſcriptions que fourniſſoient les receveurs généraux des finances, & par ſon empreſſement à renouveller les baux d'affaires, qui devoient durer encore quelques années : telle étoit celle des droits réſervés, dont le bail ne devoit recommencer qu'en 1775, & ſur lequel on exigeoit déjà des à compte des régiſſeurs, cette année 1772.

L'audace de l'abbé Terrai à ériger en charge la commiſſion de receveur des ving-

tiemes, ne fit qu'augmenter la mauvaiſe opinion des politiques un peu fins. Les bons patriotes ne purent voir ſans frémir un tel arrangement. C'étoit annoncer bien clairement que, loin de ſonger à éteindre l'impôt, on avoit le projet de le continuer à perpétuité. La maniere dont ſe fit ce revirement, étoit une nouvelle injuſtice de l'homme à qui elles étoient devenues ſi familieres, qu'on n'y faiſoit plus même attention. Ce fut la circonſtance qui donna lieu d'en parler. Pour mieux ſe conſolider à la cour, & s'allier en quelque ſorte avec le monarque, l'abbé eut envie de marier ſon neveu avec une fille de la Dlle. Morſi, ancienne maîtreſſe de Louis XV, mariée depuis en province avec un gentilhomme qui avoit reconnu l'enfant, & en ſecondes nôces à un Sr. le Normant. Pour donner plus de conſiſtance au beau-pere, il imagina de le faire receveur général du vingtieme, & comme il eut été trop criant d'ôter cette place au Sr. de St. Waſt, qui l'exerçoit avec diſtinction depuis 22 ans, il la fit conſtituer en office, dont la finance devoit ſervir de dot, de la part du roi, à la demoiſelle, mais placée ſur la tête du Sr. le Normant pere. Le Sr. de St. Waſt, ainſi dépouillé ſans en être averti, fut porter des plaintes ameres au miniſtre.

Le miniſtre lui répondit avec ſon ton de dureté : que lui St. Waſt étoit aſſez riche, que chacun devoit avoir ſon tour : il le perſifla ſur les craintes que ſa réputation ne ſouffrît par les mauvais propos qu'occaſionneroit un traitement auſſi injurieux ; il lui conſeilla de faire comme lui & de ſe mettre au-deſſus des bruits populaires.

Au reſte, l'hymen en queſtion ſe célébra à la Motte avec beaucoup de pompe. Il y eut des fêtes brillantes, & l'abbé de Voiſenon, qui faiſoit ſourdement ſa cour au miniſtre des finances, n'eut pas honte de travailler pour lui plaire. Il fit une comédie à cette occaſion : il exerça lui-même les acteurs pris dans la ſociété. Madame d'Amerval fut une des principales : elle déploya ſes talens, & conſéquemment prit du goût pour ce genre de plaiſir, enſorte que l'académicien fut obligé de continuer à la former. Les mondains rirent beaucoup de voir ainſi deux prêtres préſidans à ces divertiſſemens profanes & ſcandaleux, l'un y contribuant de ſa bourſe, & l'autre de ſon eſprit.

Pendant que M. l'abbé Terrai nageoit ainſi dans l'abondance & les délices, la multitude de malheureux qu'il venoit de faire tout récemment par la ſuppreſſion d'une partie des payeurs des rentes, le mau-

difſoit ; & le public, d'abord ſurpris par les imputations qui avoient ſervi de prétexte à l'iniquité, mieux inſtruit ſe joignoit à eux. Les payemens de l'hôtel de ville, bien loin de mieux aller, comme on l'avoit fait eſpérer, alloient de mal en pis. Il fut conſtaté que les débets des payeurs arriérés ne ſe montoient qu'à 5 millions ; ce qui, ſuivant les repréſentations de ces meſſieurs, ne faiſoit qu'une foible partie des 19 millions dont la compagnie étoit en retard. Les débets acquittés, il en reſtoit donc un de 14 millions, qui s'accroiſſoit journellement, tant parce que le contrôleur général ayant augmenté la maſſe des rentes viageres de beaucoup d'effets, que par le renvoi à la ville des rentes ſur la compagnie des Indes, qui ſe payoient auparavant à ſon hôtel, & n'ayant pas réuni les fonds deſtinés à l'acquit de ces charges, la recette ne pouvoit être en proportiou de la dépenſe. L'extinction même des rentes viageres qu'on avoit fait valoir pour ne pas augmenter le verſement des fonds, étoit nulle, au moyen de la mauvaiſe adminiſtration qui les faiſoit paſſer à meſure ſur d'autres têtes, comme bénéfices ou récompenſes, ou comme faveurs de S. M.

Ces murmures furent bientot ſuivis d'une

piece juridique, intitulée : *mémoire à consulter & consultation pour les payeurs des rentes*, en date du 1 Septembre. Dans ce *factum* très adroit, les financiers ne se plaignoient pas seulement de leur propre malheur, ils faisoient voir qu'il en résultoit un contre-coup accablant pour leurs femmes, leurs enfans & leurs créanciers; que c'étoit en conséquence un devoir de justice pour eux de s'occuper à diminuer leur perte en réclamant tout ce qui dans un tel désastre pouvoit & devoit légitimement leur appartenir; en même tems que c'étoit un devoir de prudence de ne toucher à aucune somme, de ne participer à aucune opération ni distribution quelconque, avant de s'être assurés de quelle maniere ils pouvoient le faire, sans que leurs créanciers privilégiés sur des portions successives & distinctes de leur finance pussent leur reprocher d'avoir altéré & dénaturé leur gage.

Pour mettre leurs conseils en état de les diriger en connoissance de cause, ils leur donnoient une vue générale des créations & des suppressions antérieures à la suppression actuelle, ainsi que des divers Edits relatifs à leurs offices, comme pouvant, par le traitement qui fut fait alors aux officiers supprimés, & par les facultés qui leur furent accordées pour trouver plus ai-

sément des fonds, présenter la mesure juste & raisonnable de ce qu'ils avoient à demander.

Ils exposoient ensuite la crise où ils se trouvoient par le signal des poursuites les plus vives qu'avoient donné les créanciers pendant qu'ils s'occupoient à faire entendre leurs représentations plus relatives encore à ces derniers qu'à eux-mêmes.

C'étoit pour prévenir & arrêter de telles poursuites que les consultans demandoient qu'on leur traçât une route uniforme vis-à-vis de leurs créanciers, & jusqu'à quel point ils devoient demander tout ce qui pouvoit leur appartenir aux titres de leurs offices, & tout ce que l'on devoit supposer raisonnablement que réclameroient leurs créanciers, s'ils étoient dans le cas d'agir par eux-mêmes, afin que ceux-ci ne pussent faire aucuns reproches à leurs débiteurs, & qu'ils trouvassent dans leur bonne foi les mêmes ressources que dans leur propre vigilance.

D'après cet exposé ils faisoient cinq questions, dont le détail meneroit trop loin, mais qui tendoient toutes à développer avec quelle impéritie avoit été dressé l'Edit de suppression, qui tomboit non-seulement sur les payeurs des rentes, mais refluoit indistinctement sur une multitude de citoyens,

ſans que le ſort de ceux-ci fut prévu ou fixé.

Six avocats, dont pluſieurs très graves, très modérés, très lumineux, peſoient ces difficultés aux poids du ſanctuaire, & les trouvoient généralement ſi nouvelles, ſi importantes, ſi extraordinaires, ſi imprévues, qu'ils n'y voyoient aucune ſolution dans les juriſconſultes anciens & modernes, & que n'en pouvant recevoir davantage de leurs propres lumieres, il renvoyoient les conſultans à la bonté du Roi & à l'équité de ſon miniſtre, en leur conſeillant de faire de très humbles & très ſoumiſes repréſentations ſur les objets expliqués dans ledit mémoire.

L'abbé Terrai fut d'abord outré de ce perſiflage, au point quil fit arrêter le mémoire avant la diſtribution, & que des 10, 000 exemplaires qu'en avoient fait tirer les payeurs des rentes, il y en eut très peu de répandus. Il ſe calma peu après: on lui montra le ridicule dont il ſe couvroit en fermant ainſi la bouche aux plaignans, par la ſuppreſſion d'un mémoire auſſi réſervé, & qui ne l'empêcheroit point de les maltraiter comme il voudroit. Il eut plus d'égard à cette objection, qu'au reproche d'injuſtice auquel il étoit accoutumé, & il leva l'embargo.

Ce retour de la part d'un miniſtre inflexible & très-opiniâtre dans ſa volonté, donna lieu aux réflexions de certains politiques voyant tout en noir. Ils imaginerent que la conſultation, répandue avec la plus grande profuſion, n'étoit pas faite ſans un deſſein autre que celui qu'elle preſentoit d'abord, & que l'abbé Terrai comptoit bien la faire à ſon profit. Voici ce qui donnoit lieu à leurs conjectures.

Dans le mémoire à conſulter, les payeurs des rentes demandoient pour ſeconde queſtion, s'ils pouvoient exiger que leurs créanciers priſſent en payement les quittances de finance que le Roi leur donneroit, & ſi en s'acquittant ainſi ils ſeroient libérés ?

Les conſultés, après être convenus que dans un cas ordinaire la rigueur du droit décideroit contre les conſultans, tergiverſoient beaucoup, & prétendoient qu'il eſt des cas qui tiennent aux événemens d'un ordre ſupérieur, où l'auſtérité des principes doit être ſoumiſe à des exceptions de juſtice & d'équité : ils décidoient que c'étoit celui où ſe trouvoient les payeurs des rentes.

En un mot, ils inſinuoient que ces meſſieurs devoient ſe faire autoriſer par le Roi à rembourſer leurs créanciers de la même

maniere dont ils l'auroient été par S. M. décision funeste & qui alarmoit tout Paris, par les conséquences fâcheuses qu'on en pourroit tirer, par les exemples dangereux qui en résulteroient, & la facilité que cela donneroit au ministere de faire fréquemment de semblables reviremens, qui reflueroient moins sur les financiers propriétaires apparens, que sur leurs créanciers, co-héritiers, associés, &c.

Quoi qu'il en soit, d'après cette consultation, les payeurs des rentes firent dresser une requête par un avocat au conseil, & la présenterent au chancelier, comme au chef suprême de la justice, le seul en état de mettre sous les yeux du Roi la position critique où ils se trouvoient, & la nécessité d'une loi nouvelle sur ce qui les concernoit. Mais quoique celui-ci commençât à détester cordialement son ancien confrere au parlement, il ne voulut pas se compromettre; il apporta la plus grande circonspection dans sa conduite; il déclara aux plaignans que cela ne le regardoit point; qu'il ne pouvoit se mêler de leur affaire: qu'ils eussent recours à l'abbé Terrai, c'est-à-dire au conseil des finances, dont lui chancelier n'étoit pas; & que si la décision lui étoit renvoyée par ce conseil, ou que le contrôleur général lui écri-

vît une lettre ſur cet objet, il verroit alors ce qu'il conviendroit de faire.

Ces financiers furent conſternés de la réponſe. En effet, les renvoyer à l'abbé Terrai, c'étoit les ſoumettre au jugement propre de leur adverſaire, dont ils avoient déjà éprouvé le mécontentement par des menaces indirectes de priſon, de Baſtille, s'ils faiſoient les mutins; enſorte qu'ils reſterent indécis, & diſpoſés à n'agir que lorſque preſſés par leurs créanciers ils ne pourroient s'en diſpenſer.

Au reſte, toutes ces querelles n'étoient que des paſſe-tems pour le contrôleur général. Outre la chambre des comptes qu'il avoit alors ſur les bras, il ne craignit pas d'y joindre encore les ſecrétaires du Roi. Ces meſſieurs réclamoient une portion de 20,000 écus de rente à eux faite par le Roi, pour augmentation de la finance, dont il leur étoit dû deux années: il déploya en cette occaſion les reſſources de ſon génie; ne pouvant leur répondre cathégoriquement, il leur propoſa de débarraſſer tout-à-fait S. M. de cette rente, non en la rembourſant, car le tréſor royal ne rendoit rien alors, mais en la prélevant annuellement ſur les futurs récipiendaires, & en impoſant ſur chacun d'eux une taxe de mille écus de plus, comme frais de

réception. Il évalua que bon an, mal an, il y auroit 20 réceptions, ce qui feroit ladite ſomme de 20,000 écus : & à l'égard des deux années dûes, il prétendoit libérer encore le Roi de cette dette, en autoriſant ladite compagnie à prélever, par un effet rétroactif, une ſomme de 40, 000 écus ſur les 40 derniers reçus, à raiſon des mêmes dits mille écus qu'ils ſeroient obligés de fournir. Cet arrangement merveilleux ſeroit incroyable de la part de tout autre que de ce prêtre-miniſtre.

On verra par la lettre ſuivante un autre trait de lui, non moins digne d'être cité parmi ſes faits & geſtes les plus remarquables.

Extrait d'une lettre d'Orléans, du 25 *octobre* 1772.

» Charles VII avoit accordé aux ha-
» bitans d'Orléans la permiſſion de poſ-
» ſéder des fiefs ſous une rente à la cou-
» ronne, pour les récompenſer du ſang
» qu'ils avoient répandu en défendant leur
» ville contre les Anglois. Ce privilege
» avoit paru à nos Rois ſi ſacré & ſi juſ-
» tement acquis, que tous, ſucceſſive-
» ment avoient toujours penſé qu'il étoit
» de leur grandeur de nous en laiſſer jouir.

» Cette

„ Cette rente, par la progreſſion des tems,
„ avoit été portée à une ſomme de 1,
„ 300 livres, que le corps municipal ac-
„ quittoit lui-même, moyennant laquelle
„ ſomme, tout bourgeois qui acquéroit
„ un bien noble, ou en héritoit, étoit af-
„ franchi pour 20 ans du droit de franc
„ fief, parce que cette rente de 1, 300
„ livres étoit repréſentative du droit qu'un
„ citoyen non noble paye au Roi, & qui
„ conſiſte dans une année de revenu, pour
„ avoir la faculté de jouir franchement
„ pendant 20 ans.

„ M. l'abbé Terrai a jugé à propos
„ de nous ôter notre privilege. Cette opé-
„ ration de finance eſt certainement bien
„ dure, mais elle n'eſt pas injuſte. Le be-
„ ſoin de l'Etat & la néceſſité peuvent
„ légitimer la révocation de ce don de
„ nos Rois. Mais M. l'abbé Terrai, de
„ ſon chef, peut-il donner un effet rétro-
„ actif à une déclaration du Roi qui,
„ en révoquant nos privileges, ne nous
„ aſſujettit à payer le droit de franc fief
„ qu'à commencer du 1 Janvier 1771?
„ D'où il s'enſuit qu'on ne devoit com-
„ mencer à le percevoir qu'en 1771, ou
„ rendre à la ville ſon abonnement en ré-
„ trogradant pendant 20 ans, ſi l'on veut
„ commencer dès aujourd'hui. C'eſt pour-

„ tant ce qui arrive. Un bourgeois de cette
„ ville, qui a hérité de ſon pere en 1760
„ une terre en fief de 3,000 livres de re-
„ venu, vient de recevoir un avertiſſe-
„ ment de payer ſous huitaine pour tout
„ délai, le droit de franc fief, montant à
„ 4,200 livres, ſçavoir 3, 000 livres
„ pour le principal de ſon revenu, & 1,
„ 200 livres pour les 8 ſols pour livre."

Qui le croiroit? Au milieu de ces vexations continuelles du miniſtre des finances, lorſqu'il ne ſe paſſoit aucun jour qui ne fût marqué par quelque atrocité nouvelle, un écrivain oſoit élever ſa voix en ſa faveur & faire ſon apologie: que diſons-nous! le combler des éloges les plus outrés! C'eſt ainſi qu'il s'exprimoit dans une brochure qu'il avoit eu l'imprudence d'appeller le *vœu de la nation.*

„ Le miniſtre de la finance (M. l'ab-
„ bé Terrai) par cet heureux concours
„ des opérations du miniſtere & ſes lu-
„ mieres & ſes principes, jette les fonde-
„ mens de la confiance publique, ſource
„ de l'activité du commerce & de la cir-
„ culation, qui eſt le nerf de l'Etat. Il
„ ne peut éclore de ce miniſtre que
„ des projets utiles à la France & à l'ac-
„ croiſſement de ſes finances."

On ne ſait ſi ce vil panégyriſte fut ré-

compensé sourdement de son adulation. Mais malgré toute la faveur dont jouissoit ce ministre & tous les autres, qu'il encensoit également dans cette infâme brochure, il n'osa se nommer ni se faire connoître. Il resta dans le même incognito qu'auroit gardé un auteur de libelles contre ces personnages redoutables.

On ne chantoit pas ainsi les louanges de l'abbé Terrai aux Etats de Bretagne, qui venoient de s'ouvrir. On savoit qu'il avoit appuyé fortement l'avis de les supprimer, s'ils ne se prêtoient pas avec docilité aux vues du gouvernement. D'ailleurs la *commission des contraventions*, c'est-à-dire la commission chargée d'examiner les infractions faites aux privileges de la province, ne put que présenter une longue suite de griefs contre ce ministre, ne connoissant d'autre droit que celui du plus fort. Ce fut donc lui qui provoqua principalement *Le manifeste aux Bretons* & *Le propos indiscret*, deux pamphlets vigoureux où la province annonçoit des dispositions proportionnées à la grandeur de ses maux.

Un des griefs dont les Etats se plaignirent le plus fortement & qui faisoit honneur à la délicatesse de leurs principes, c'est le revirement que S. M. avoit fait au

ſujet de 40 millions empruntés par la province, à la place de laquelle elle s'étoit miſe ſans leur participation. Ils formerent à cet égard une requiſition raiſonnée, & demanderent que le Roi leur rendît ce capital. Ils témoignerent leur vœu de s'acquitter par eux-mêmes, ſans innovation de leur part, qui d'ailleurs exigeroit le concours de leurs créanciers. Ils firent valoir la néceſſité de répondre à la confiance de ceux-ci, à laquelle ils ne pouvoient manquer.

Le controleur général ne trouvant pas le Roi diſpoſé au coup de vigueur qu'il auroit voulu faire porter ſur les Etats, imagina de ruſer avec eux ; & voici comme il s'y prit.

L'uſage depuis longtems y eſt de renouveller tous les deux ans, lors de leur tenue, la ferme des droits de la province. Il leur fit à cette occaſion une offre bien captieuſe. Il prétendit que les fermiers lui avoient porté des plaintes ſur cette forme d'adminiſtration, en ce que dans un intervalle auſſi court ils n'avoient pas le tems de connoître la nature des choſes, d'en trouver le meilleur emploi, en un mot de mettre dans leur perception un ordre, une économie ſi eſſentiels & ſi ſalutaires, qu'ils avoient ajouté qu'en portant le bail à ſix

ans, ils pourroient ſe ménager des béné-fices plus ſûrs, & faire le bien de la province, puiſqu'alors ils conſentiroient à augmenter le prix de leurs baux. Tels étoient les motifs qu'il faiſoit valoir pour déterminer l'acquieſcement des Etats. Mais ils ſentirent facilement que cette propoſition, avantageuſe en apparence, n'étoit qu'un moyen lent & ſourd d'opérer leur ruine ; qu'alors le miniſtre les prorogeroit au terme de ſix ans, puiſqu'au moyen du bail d'un pareil eſpace de tems, ils n'auroient plus aucune aſſiette, aucune répartition à faire. ils ſe refuſerent donc formellement à cette demande ; & le parti de la cour ne put prévaloir contre les Baſtionnaires.

L'abbé Terrai pouſſa l'aſtuce plus loin ; il leur envoya de gros financiers de Paris, qui leur firent les offres les plus ſéduiſantes ſi l'on vouloit leur accorder un bail de ſix ans. Elles étoient ſi fortes qu'on ne doutoit pas qu'ils n'y euſſent perdu. Mais le miniſtre, ſuivant le bruit d'alors, leur avoit promis de les dédommager, & ſe ſeroit eſtimé heureux de former une pareille innovation du gré apparent des états. Il ſe propoſoit bien de récuperer par la ſuite de telles avances. Les membres éclairés de l'aſſemblée découvrirent heureuſe-

ment le piege aux autres, & le grand nombre resta inaccessible aux insinuations du ministere. C'en étoit fait de la province, si elle eût accepté.

Au surplus, le génie remuant de M. l'abbé Terrai ne pouvant réussir d'un côté, se retournoit de l'autre. Ne trouvant pas le bras engourdi du monarque propre à s'appésantir sur la Bretagne, & à frapper comme il l'auroit desiré, il donna l'essor à un projet révoltant, & qui ne pouvoit passer que dans une tête aussi despotique que la sienne. Il répandit dans le public, pour voir comment ils y prendroient, des esquisses de son plan en forme d'édits. C'étoit une espece de parodie de l'ouvrage de M. le Chancelier. Celui-ci avoit supprimé la vénalité des offices de magistrature, sous le prétexte plausible que les fonctions ne devoient s'en remplir que par des membres reconnus capables de les faire, que l'exercice ne pouvoit s'en acheter à grand prix d'argent. Le contrôleur général, au contraire, déclaroit par un premier édit les maîtrises des arts & métiers héréditaires. Pour de l'argent il rendoit les plus ineptes, les veuves, les enfans, héritiers & ayant cause, des artisans habiles à s'en immiscer, ou à communiquer leur science à quiconque ils

jugeroient à propos de vendre le brevet. Il ſupprimoit, par le ſecond, les chef-d'œuvres, comme inutiles; & non content d'attribuer au roi l'obtention du brevet, il lui faiſoit rapporter, au contraire, la plus grande partie des droits de réception. Les communautés ne pouvoient s'aſſembler que ſous le bon plaiſir du lieutenant général de police, qui devoit toujours envoyer un de ſes commis pour aſſiſter aux délibérations. Il contenoit d'ailleurs une multitude de diſpoſitions, toutes auſſi biſarres les unes que les autres, dans un eſprit de deſpotiſme évident, quoiqu'on parlât ſans ceſſe de l'amour paternel du roi pour ſes peuples & du deſir de leur félicité.

Suivoit une longue kyrielle d'artiſans de toute eſpece, au nombre de 117, tous, juſques aux vuidangeurs, y étoient compris; tous devoient payer des droits de réception, depuis 3000 livres juſques à 50 livres: heureuſement il ſe forma une telle fermentation dans ces divers corps & métiers, que l'abbé, qui n'avoit pas craint de révolter les ordres les plus éminens de l'état, eut peur. Les pâtiſſiers déclarerent ſurtout qu'ils jetteroient dans leur four le premier homme qui viendroit leur intimer des ordres à cet égard.

Mais tous ces maux n'étoient que locaux ou particuliers ; ils attaquoient les individus, les corps, les communautés, quelques provinces ſeulement. Il ſubſiſtoit un mal plus étendu, plus réel, qui embraſſoit le royaume entier, & auquel perſonne ne pouvoit ſe ſouſtraire qu'à force d'argent. Nous voulons parler de cette famine artificielle, fomentée par ce miniſtre, & qui dura tout le tems de ſon miniſtere, faiſant ployer les nouvelles loix concernant l'exportation au gré de ſa cupidité. Tantôt il fermoit les ports de certaines provinces auxquelles ce débouché étoit néceſſaire ; il y rendoit par-là le bled à vil prix, qu'il faiſoit acheter par ſes accapareurs ; puis ouvrant les ports d'une autre, il y faiſoit monter la denrée à un taux exceſſif, & procuroit des bénéfices énormes à ſes agens. C'eſt ainſi que la Bretagne gémiſſoit de ſe voir enlever ſa ſubſiſtance, tandis que le parlement de Toulouſe ſe portoit aux actes de vigueur les plus énergiques pour procurer l'exécution de l'édit de 1764, en demandant qu'on aſſurât irrévocablement au commerce des grains une liberté indéfinie & invariable. Par l'abus le plus criminel de la confiance de ſon maître, il avoit rendu le Roi monopoleur, & l'aſſocioit à ſon in-

fâme trafic. Le monarque aimoit naturellement ces petits détails, ces spéculations lucratives : on voyoit dans son cabinet des cazernets où étoient inscrits réguliérement les prix des bleds dans les divers marchés du royaume, & on leurroit le prince par les bénéfices qu'on lui présentoit, & surtout par le bien infini qui devoit résulter pour l'agriculture, en maintenant le prix des grains à un taux un peu fort.

Dans le tems qu'on faisoit valoir ce motif pour favoriser le monopole dans les lieux où il avoit introduit la disette, on se contrarioit ailleurs en empêchant les propriétaires de se défaire de leur bled. C'est ce qu'établit le parlement qu'on vient de citer. Sur une dénonciation de deux lettres, l'une du contrôleur général, l'autre du commissaire départi, il rendit un arrêt, ou d'après des considérations très-étendues & très développées, il ordonnoit que la loi fût maintenue en vigueur. Intervint arrêt du conseil, qui cassa cet arrêt, & réprimenda les magistrats, sous prétexte que le roi seul pouvoit connoître l'ensemble des besoins généraux de son Etat, lui seul pouvoit conduire cette administration, & qu'il ne souffriroit pas qu'aucun tribunal particulier pût contre-

dire ce qu'il auroit déterminé pour le bien général.

Au reſte, malgré le deſpotiſme abſolu de l'abbé Terrai dans ſon département, il éprouvoit de tems en tems des inquiétudes qui tourmentoient ſon ambition. Le retour du prince de Condé à la cour fut un événement fâcheux pour lui. Les receveurs des domaines & bois, moleſtés, comme les autres compagnies, ayant fait une députation vers lui, deux jours après la réconciliation de cette alteſſe avec S. M., en furent très mal reçus ; ils remarquerent une mauvaiſe humeur extraordinaire ſur ſon front, toujours ſiniſtre, mais plus chargé de nuages que de coutume. En effet, il devoit être embarraſſé, en ce que ce rappel étoit le fruit des intrigues du chancelier, devenu ſon grand adverſaire, & qu'il avoit des torts perſonnels à ſe reprocher contre le prince, auquel il avoit eu l'honneur d'être attaché comme chef de ſon conſeil, qu'il avoit négligé pendant ſa diſgrace, & qu'il avoit même vexé par une ingratitude noire, en faiſant annuller la vente de l'hôtel de Condé, arrangée & convenue avec la ville. Ce chagrin fut bientôt augmenté par la réconciliation poſtérieure du duc d'Orléans. Quoique cette nouvelle intrigue fût moins

défavorable à l'abbé, puisqu'elle partoit du duc d'Aiguillon, il ne pouvoit se dissimuler combien il avoit manqué essentiellement au premier prince du sang, & devoit craindre son courroux. Il avoit heureusement pour lui une impudence qui lui faisoit braver toutes les humiliations, pourvu qu'il restât en place. A cet orage, qui se formoit contre lui, il crut ne devoir opposer que la comtesse, à laquelle il se dévouoit de plus en plus. Au commencement de 1773 il voulut que les fermiers généraux imitassent les receveurs généraux des finances, & rendissent leurs devoirs à cette dame. Il mettoit à ses pieds toute la France. On ne doute point que ces visites ne fussent en outre accompagnées de gros présents, proportionnés à l'importance de la protectrice.

On n'avoit ri depuis longtems aux dépens de M. l'abbé; un qui pro quo arrivé durant le carnaval de cette année donna matiere à s'égayer un peu sur lui. Tous les gens de lettres, tous les amateurs des sciences & des arts connoissent feu M. de la Condamine. Il vivoit encore. Un de ses amis lui avoit écrit de Lyon, qu'il lui envoyoit deux Bartavelles (deux perdrix du Dauphiné, les meilleures de France). Elles furent interceptées, ou confis-

quées exprès, & mangées à la table de M. le contrôleur général. Ce vieillard très gourmand ne trouva pas la plaisanterie bonne ; il ranima sa verve octogénaire, & exhala sa fureur dans une suite d'Epigrammes sous différentes formes, toutes ayant du sel & portant sur l'abbé Terrai, qui y étoit non-seulement désigné, mais nommé en toutes lettres. Elles furent répandues avec profusion, & recueillies avec soin, & par égard pour l'auteur aimé du public, & par haine du sujet qui en étoit détesté. Les voici, au nombre de huit :

Les Bartavelles. Conte qui n'est que trop vrai.

Un ami m'écrivoit : mardi tu peux attendre
Deux Bartavelles, à coup sûr :
C'est un mets délicat. Terrai vient me le prendre ;
Je ne sais s'il l'a trouvé tendre,
Mais pour moi, cela m'est bien dur.

Question de droit.

Monsieur le contrôleur écorne ma tontine,
Ma pension, ma rente. Il fait bien son métier.
Mais pour me prendre mon gibier,
A-t-il des droits sur ma cuisine ?

Souhait pieux.

Vous avez donc raflé mon gibier de Lyon ?
Je suis un bon Chrétien : Monsieur, puisse-t-il être
De moins dure digestion
Que tous vos beaux édits que chaque jour on voit naître!

Acte de Contrition.

Il faut se convertir & vivre en bon Chrétien ;
Pratiquons les conseils du plus sacré des livres.
A qui me fait du mal je veux faire du bien,
En nourrissant celui qui me coupe les vivres.

Remords.

De ces mauvais quatrains si vous avez nouvelle,
Monsieur l'abbé, croyez que je suis mal vengé,
Et que mes bons propos ne m'ont pas soulagé :
J'ai toujours sur le cœur ma double Bartavelle,
Morceau friand que vous avez mangé.

La représaille.

Vous riez donc, me disoit tout-à-l'heure
Un austere & grave censeur,
De monsieur le contrôleur !
Eh bien ! voulez-vous que je pleure ?
Pour moi, monsieur, je vous soutiens
Qu'il en rira lui-même & me laissera rire,

C'eſt lui qui tient la poële & s'amuſe à nous frire ;
Il fait main baſſe ſur nos biens ;
Je crois qu'à ſes dépens il m'eſt permis de rire,
Tandis qu'il ſe régale aux miens.

Les ſept péchés mortels détruits.

A Terrai nous devons élever des autels :
Pour les dons que ſur nous ſa bonté multiplie ;
Il veut nous affranchir des ſept péchés mortels.
Il dompte notre *Orgueil* quand il nous humilie ;
Il appauvrit le riche à qui l'on porte *Envie* ;
Il guérit *l'Avarice* avec la pauvreté ;
En nous faiſant jeûner il éteint la *Luxure* ;
La *Colere* ſe calme en buvant de l'eau pure ;
Et le beſoin preſſant chaſſe l'*Oiſiveté*.
Ainſi l'art de Terrai corrige la nature.
Reſte la *Gourmandiſe*, & c'eſt en vérité
Des vices à-peu-près le ſeul qui m'eſt reſté.
Mais en mettant le comble à ſes fureurs nouvelles ;
Terrai, pour me forcer à la frugalité,
S'empare en vrai houſard de mes deux Bartavelles !

Songe de M. le Contrôleur général.

M. l'Abbé Terrai taille, grapille, rogne,
Mais il a bien un autre tic :
Il a rêvé qu'il étoit Frédéric,
Et mes deux perdrix la Pologne.

On juge aisément que ces Epigrammes facétieuses & piquantes ne tarderent pas à tomber dans les mains du ministre. Il n'est point homme de lettres ni plaisant. Si le poëte n'eut été un vieillard connu, attaché à deux Académies, & considéré par beaucoup de gens de la cour, peut-être lui en eut-il coûté plus cher que deux bartavelles, pour avoir tourné en dérision & vilipendé M. l'Abbé. Mais celui-ci, sans aimer les saillies, étoit homme d'esprit & savoit faire de nécessité vertu : il affecta de se piquer de générosité, & pour se venger dignement de M. de la Condamine, lui envoya une dinde aux trufles. Le poëte ne pouvoit demeurer en reste : il fallut célébrer la munificence de Monseigneur. C'est ce qu'il fit de la maniere suivante :

Au lieu de deux perdrix aux jambes d'écarlate
Qu'on m'envoyoit vuides du Vivarais,
Je reçois un Dindon rebondi, gras & frais,
Et de trufles garni jusques à l'omoplate,
Très propre à calmer mes regrets.
Monsieur le contrôleur a fait de grandes choses;
Il en fera sans doute encore. Mais
De toutes les métamorphoses
Qu'il opere par ses arrêts,
Dont il redouble un peu les doses,
Si cet effet n'est pas le plus prodigieux,

Ni le plus ſujet à des gloſes ;
C'eſt celui que j'aime le mieux.

Madrigal du même, ſur le même objet.

J'ai gémi peut-être un peu fort
De mes deux Perdrix égarées :
Mes pertes ſont bien réparées
Par un Dindon du Périgord.
Vous avez fait une lacune
A mon petit garde-manger :
Mon mal étoit aſſez léger.
Mais ſi d'une plainte importune
Vous daignez ainſi vous venger ;
Ayez toujours de la rancune.

On peut juger par ces vers, moins bons que les premiers, que le ſujet prêtoit plus aux injures qu'aux louanges vraies & délicates : c'eſt ce que dirent les amis de M. de la Condamine pour en excuſer la médiocrité. Encore voit-on qu'il a fallu en aiguiſer la fadeur par une petite pointe de ſatyre ſur les arrêts de M. l'Abbé.

Mrs. de la chambre des comptes ne rioient pas comme M. de la Condamine des tours que leur jouoit le contrôleur général : ils cherchoient à ſe venger, en fatiguant le Roi par des remontrances. Mais le miniſtre ſe moquoit d'eux, à cet égard,

comme aux autres. Il y avoit deux ans que cette cour s'étoit interposée auprès de S. M. rélativement à l'injuſtice & à l'illégalité de la réduction & ſuppreſſion des tontines, &c. Elle reçut enfin une réponſe par laquelle le Roi convenoit qu'il y avoit de très bonnes choſes dans les obſervations de la chambre; que ſes vues ſur cet objet auroient pu s'exécuter avec ſuccès, mais que, n'ayant pas eu lieu dans le tems, il falloit que les choſes reſtaſſent dans l'état où elles étoient, & que les arrangemens de l'adminiſtration actuelle l'exigeoient.

Du reſte, cette compagnie étoit toujours dans la criſe, M. le Premier Préſident avoit fréquemment des conférences avec le contrôleur général: il en revenoit toujours très content. Mais à peine avoit-il quitté le miniſtre que les diſpoſitions en changeoient. Il fit préſumer avec raiſon à la chambre que les premiers commis le deſſervoient auprès de leur maître. En conſéquence, il fut chargé de lui demander de le mettre en tête de ceux qui calomnioient ſa compagnie. Le Miniſtre n'en convenoit jamais, & lorſque M. de Nicolaï avoit la bonté de s'adreſſer auxdits commis, ils répondoient que cela ne les regardoit pas. Il s'appercevoit ainſi viſiblement qu'il étoit joué: mais il eſpé-

roit, à force d'adreſſe, de conſtance & d'éclairciſſemens, de l'emporter.

Il ſe trompa. La réponſe de S. M. ſur l'objet qui touchoit le plus la chambre, arriva. Elle étoit fort longue, ce qui annonçoit d'abord qu'elle n'étoit pas favorable. Elle portoit en ſubſtance que S. M. ne pouvoit rien changer à ce qu'elle avoit fait: Elle donnoit ſeulement des eſpérances vagues pour l'avenir. Le bien futur étoit incertain, le mal préſent très réel, par une diminution peut-être d'un tiers ſur les revenus de Mrs.: ce qui ne les rendit pas mieux diſpoſés pour le contrôleur général. Ils n'oſerent pourtant lui déclarer une guerre ouverte: ils tenterent de ſe le concilier par de nouvelles courbettes, par des aſſiduités plus baſſes, & ils n'en devinrent que plus mépriſables; ils le prierent de ne point trouver mauvais qu'ils en vinſſent à d'itératives remontrances.

Les zélés de cette compagnie étoient furieux d'une telle puſillanimité. Ils reconnoiſſoient viſiblement dans la réponſe que l'abbé Terrai leur avoit fait donner par le Roi, à travers ſon ambiguité, le génie fourbe qui l'avoit dictée. Ils y démêloient deux objets qui les alarmoient de plus en plus. D'une part, on leur faiſoit entendre que les impôts étoient extrê-

nes, les peuples horriblement ſurchargés ; qu'il falloit que chacun ſe retranchât pour contribuer aux beſoins de l'Etat : d'où il étoit naturel de conclure qu'ils devoient s'attendre à n'avoir pas, à beaucoup près, tous les dédommagemens qu'ils réclamoient. D'une autre part, on leur diſoit qu'il falloit que chacun rendît compte de ſon travail & fût récompenſé à proportion, & cette derniere tournure les alarmoit ſurtout. Ils y voyoient un moyen imaginé pour les diviſer & ſe ménager une ſuppreſſion que l'on méditoit depuis longtems. En effet, par cet expoſé qu'on demandoit à chacun des bureaux de cette Compagnie de l'utilité dont il y étoit, on vouloit les exciter à la récrimination, & les obliger à s'accuſer réciproquement d'inutilité. Ils firent entendre à leurs confreres que c'eſt ſurtout ſur ce point qu'il falloit être en garde. En conſéquence, la Chambre extrêmement embarraſſée de la réponſe en queſtion, & craignant de donner priſe ſur elle par quelque replique, apporta la plus mûre délibération dans des conjonctures auſſi critiques. Elle nomma d'abord des Commiſſaires pour l'examiner, la diſcuter, & aviſer à ce qu'il y avoit à dire. Elle arrêta en outre qu'elle ſeroit communiquée aux différens bureaux

des Correcteurs & Auditeurs, pour qu'ils puffent y réfléchir, & l'affaire intéresfant chacun perfonnellement, tout le monde fut invité à donner féparément fon avis, lorfqu'il en auroit un particulier. Et cette réfolution étoit encore conforme aux arrangemens du Miniftere par les longueurs qu'elle entraînoit. Le tems couloit cependant; les changemens fe confolidoient, & l'on fe propofoit de répondre enfuite qu'il étoit trop tard pour rien innover. L'abbé Terrai faifoit fi peu de cas de cette cour, qu'au moment où elle dreffoit fes remontrances, il lui porta un nouveau coup, en lui ôtant fon franc falé. Elle jetta les hauts cris, & finit par en faire un article nouveau pour les remontrances fufdites.

Ces petites niches réjouiffoient de plus en plus M. l'abbé. Il en fit une pareille au nouveau tribunal, & plus forte, en mettant fur fon franc falé les nouveaux huit fols pour livre, & en le forçant de reconnoître par le fait la légitimité de cet impôt, dont l'extenfion fur eux dérivoit d'un fimple arrêt du confeil, auquel il fallut obtempérer, malgré leur fingerie du parlement, par laquelle ils énonçoient toujours dans leurs enrégiftremens : *fans approbation d'aucuns arrêts du Confeil, &c.*

L'abbé Terrai n'épargnoit pas même ſes ſuppôts les plus fidelles : il déſoloit auſſi les fermiers généraux. Dès 1773, à l'occaſion du bail qui ne devoit recommencer qu'au mois d'Octobre 1774, il leur fit écrire à chacun une lettre circulaire, pour qu'il eût à fournir un état exact & détaillé des fonds qu'il avoit dans la ferme, de ceux qui appartenoient à d'autres, de la quantité de ſes croupiers, de l'eſpece d'intérêt qu'il faiſoit à chacun d'eux, relativement à ſa miſe. Ces queſtions alarmoient non-ſeulement les fermiers, mais leurs créanciers, ſur la crainte effroyable où étoient ceux-ci que le roi ne s'emparât des fonds & ne ſe mît à la place de leurs débiteurs. On en tiroit diverſes conjectures. Les uns aſſuroient que l'unique but étoit de réduire les bénéfices des fermiers, en ne leur donnant qu'à proportion de leurs fonds réels, & en ne leur faiſant l'intérêt du ſurplus que relativement à celui qu'ils payent. Il falloit, ſans doute, ne pas bien connoître ce prêtre-miniſtre, pour lui attribuer des vues auſſi honnêtes. Ceux qui n'en penſoient pas ſi favorablement, & c'étoit ſans doute le plus grand nombre, vouloient qu'il eût le deſſein de découvrir ainſi les créatures des Choiſeuls, ſoit directement, ſoit indi-

rectement, & de les expulser. Des spéculateurs plus politiques assuroient que son projet étoit de ne conserver dans ces places que ceux ayant leurs fonds à eux, afin d'assurer de plus en plus le crédit de cette compagnie, & de faire attribuer à juste titre à ses membres la dénomination de *Colonnes de l'état*.

Quand on n'avoit point à gémir des vexations de M. l'abbé Terrai, on prenoit un peu de relâche, & l'on s'égayoit sur ses maîtresses, sur lui-même ; on décrivoit le luxe ridicule de ce personnage, dont la magnificence contrastoit si fort avec la bassesse de sa figure, la rudesse de son caractere, & la nouveauté de son illustration. On annonçoit que la dame Destouches étoit grosse de ses œuvres, & l'on admiroit la vertu prolifique de l'homme d'Eglise. On disoit que pour mieux faire agréer cette production au mari, il venoit de l'enrichir des dépouilles du Sr. Beaurin, premier commis réformé, comme moins souple que l'autre aux volontés tyranniques du ministre.

On parloit de nouveau de la baronne de la Garde qui, revenue à Paris, & y ayant vécu quelque temps dans une sage obscurité, reparoissoit, s'étoit rapprochée de son amant, s'étoit raccommodée avec

lui, trop heureuſe d'être déſormais la ſur-intendante de ſon ſerrail : elle avoit repris un grand état, & affichoit de nouveau ſon crédit auprès du miniſtre. Elle avoit ramené avec elle une ſœur auſſi grande qu'elle, eſpece de *Virago*, qu'on préſumoit deſtinée pour la couche de monſeigneur, dont elle connoiſſoit le goût pour les haquenées de cette taille.

On alloit voir le ſuperbe hôtel qu'il faiſoit conſtruire, rue Notre-Dame des Champs : on en admiroit la richeſſe des ameublemens. Mais on parloit ſurtout d'un lit de parade, qu'on évaluoit à 80,000 livres, & l'on diſoit que c'étoit le lit de nôces de M. l'abbé, parce qu'il étoit digne par ſon élégance & ſa ſomptuoſité de recevoir la mariée de la plus haute diſtinction.

Depuis les petits vers de M. de la Condamine, qui avoient tant fait rire ſur le compte de ce miniſtre, objet tour à tour de l'horreur ou de la dériſion publique, un nouvel auteur ſe mit ſur les rangs. C'étoit le marquis de Caraccioli. Il voulut lutter avec le premier & avec M. de Voltaire, qui avoit commencé, à qui badineroit le mieux M. l'abbé. On n'eût pas cru ce dernier bien propre à ce combat de gaîté. Il n'étoit encore connu que par une

multitude d'ouvrages de morale & de politique triſtes & ennuyeux. Il changea de ton cette fois : il répandit ſur la réduction des rentes une épitre aſſez plaiſante, qui courut à Tours où il étoit refugié, & vint juſqu'à Paris. La voici : elle eſt adreſſée à M. l'abbé Terrai.

Monſeigneur, vous, dont le génie
S'étend ſur la poſtérité ;
Vous, par qui la France enrichie
Chantera ſa proſpérité !
Daignez écouter, je vous prie,
Le cri de la néceſſité.
Toujours ſoumis aux Loix du Prince,
Mon cœur, avec docilité,
Reçoit un Arrêt qu'en Province
La renommée a débité.
C'eſt l'Arrêt qui rogne nos rentes
Et qui ſupprime mon ſouper.
Mais que peuvent des Loix urgentes
Sur la faim qu'on ne peut tromper ?
Mon eſtomac déraiſonnable
Ne veut nullement obéir,
Et me contraint d'aller à table
Quand la nuit commence à venir.
Que ferois-je en ces circonſtances ?
Ne point manger.... Votre deſſein
N'eſt pas, pour groſſir les finances,
Que les auteurs meurent de faim.

D'ail-

D'ailleurs, ſi l'Egliſe elle-même
Ne veut qu'un jeûne limité,
Nous preſcrirez-vous un carême
Qui dure à perpétuité ?
Rendez-moi donc, je vous ſupplie,
Par votre généroſité,
Ce qu'on retranche ſur ma vie :
Tout eſt facile à la bonté,
Ou, pour que la Loi s'accompliſſe,
Faites, par un trait inconnu,
Que l'eſtomac ſe rétréciſſe,
Conformément au revenu.

L'Abbé Terrai répondoit à tout cela, par de nouveaux arrêts; & quand il ne mettoit pas d'autres impôts, il s'occupoit ſans relâche à améliorer les anciens. C'eſt dans cet eſprit qu'il fit rendre un réglement du Conſeil formidable pour le recouvrement de la capitation ſur les bourgeois & habitans de la ville de Paris. Dans ce réglement très long, on cherchoit à éventer toutes les ruſes dont ſe ſervent certaines gens pour l'éluder ou atténuer. Il n'étoit porté que dans un ſimple arrêt du conſeil, mais il acqueroit de plus en plus force de loi.

Dans un autre arrêt du conſeil, il étoit ordonné qu'il ne ſeroit plus fait fonds que des quatre cinquiemes pour les gages &

appointemens de tous les officiers de la maiſon du Roi ; ce qui fit crier haro ſur le contrôleur général, par les nouveaux écorchés. Les courtiſans plus circonſpects, ſe contenterent d'un quolibet : ils l'appellerent le *Grand Houſſoir*. Il déſignoient ainſi la propriété merveilleuſe de ce miniſtre de toucher & d'atteindre partout, en le repréſentant en même tems ſous une image groteſque, aſſez reſſemblante à ſa figure, à ſa taille longue & ſans proportion. On trouva le ſobriquet ſi bon, qu'il lui eſt reſté, & qu'on ne le nommoit plus autrement à Verſailles.

Quoiqu'il n'aimât pas le chancelier, il le ſecondoit volontiers en ce qui concernoit la finance : il allégeoit par-là d'autant ſa partie, & il comptoit que l'odieux en devoit rejaillir ſur le chef ſuprême de la juſtice. C'eſt ainſi qu'il fit écrire aux notaires une lettre circulaire imprimée, dans laquelle il leur déclaroit qu'ils euſſent à prévenir leurs cliens qu'aucun magiſtrat ou officier de judicature ne feroit admis, paſſé le 31 mars 1773; à ſe faire liquider & à toucher le prix de ſon office, qu'il n'eût entiérement conſommé ſa liquidation audit jour : qu'en conſéquence il ſeroit déchu de ſa propriété, & qu'il ne ſeroit plus fait fonds au tréſor Royal pour leſdits rembourſemens.

Cependant il ne réussit pas en cela comme il le desiroit; on sut que S. M. s'opposoit constamment à sa confiscation définitive, & la regardoit comme injuste: ce qui ne permit pas à M. l'abbé de la prononcer par son dernier arrêt du conseil du 12 avril, ainsi qu'il en avoit menacé dans le billet circulaire qu'on vient de citer.

On ne le croiroit pas, mais si quelque chose en ce moment pouvoit venger la France des attentats de ce ministre prévaricateur, c'étoit la famille même qui le soutenoit, c'étoit l'insolence du grand Dubarri, qui le traitoit de tems en tems avec une hauteur bien humiliante pour un homme qui auroit eu le moindre sentiment.

Ce dernier ayant, suivant son usage, envoyé récemment un *mandat* au contrôleur général pour se faire rembourser d'une grosse perte qu'il avoit faite au jeu, & ne se trouvant pas satisfait aussi promptement qu'il le desiroit, jetta feu & flamme contre lui. Celui-ci fut trouver le duc d'Aiguillon, lui fit part de sa rigueur envers le beau-frere de la comtesse en cherchant à s'en faire un mérite auprès de ce ministre, comme s'il eût voulu ainsi punir cet audacieux de la scene insultante qu'il avoit jouée aux fermes, de ses propos infâmes contre le ministre duc & lui; il le pria en

même tems d'en prévenir la comtesse qui, elle-même, souffroit beaucoup des hauteurs de ce Dubarri, & de parer le coup qu'il pourroit porter à l'abbé auprès d'elle. Le comte averti de cette manœuvre, n'en fut point déconcerté : il s'en expliqua ouvertement dans un souper, & déclara que si le duc d'Aiguillon oublioit les obligations qu'il lui avoit, il sauroit bien le faire sauter avec l'abbé ; plus facilement qu'il ne l'avoit mis en place. Il ajouta qu'il ne craignoit point de le publier tout haut, & qu'il desiroit que cela lui fût répété. Il y a apparence que le duc eut peur, & l'on s'accorda à convenir peu après que tout étoit raccommodé, c'est-à-dire que le réclamant avoit touché l'argent qu'il desiroit.

Une émeute arrivée à Bordeaux à l'occasion des bleds, fit succéder de nouvelles alarmes dans l'esprit toujours agité du ministre des finances, car si son cœur étoit impassible, sa tête travailloit fortement. Elle fut si vive, ainsi que d'autres arrivées dans le même tems, ou peu après, à Alby, à Toulouse, à Montauban & ailleurs, qu'il ne put s'empêcher d'en rendre compte au conseil, & d'en entretenir le Roi. D'ailleurs, quand il auroit pu cacher à S. M. ces tristes événemens, les

miniſtres, dans le département deſquels ils ſe paſſoient, n'auroient pas manqué d'en faire leur rapport au conſeil des dépêches & de rejetter la faute ſur lui. Il ſe trouvoit ſurtout continuellement harcelé par le maréchal duc de Richelieu, gouverneur de Guyenne, qui ſe conduiſit mieux que de coutume en cette occaſion, qui montra un zèle très louable, défendit chaudement ſa malheureuſe province, tourmenta le miniſtre, & le menaça d'aller au monarque. Il crut donc plus prudent de prévenir ſes ennemis, il repréſenta ces mouvemens populaires comme le réſultat d'une fermentation occaſionnée par des gens mal intentionnés, ſans être motivés réellement par la miſere, la diſette & le déſeſpoir. Il conclut par la néceſſité d'envoyer des troupes pour arrêter le déſordre dans ſon principe. Il étoit d'autant plus intereſſé à parler ainſi, qu'il s'étoit fait mettre depuis quelques années à la tête d'une commiſſion nommée pour connoître de l'affaire des bleds, & veiller à la diſtribution de cette denrée; de façon que les provinces mieux fournies reverſaſſent dans celles affamées. Elle étoit compoſée de quatre conſeillers d'Etat: le Sr. Brochet de St. Preſt, maître des requêtes, & intendant du commerce, en étoit le rappor-

teur : elle avoit sous elle deux directeurs ou agens généraux faits pour les achats & les transports. En sorte qu'il sembloit que tous les abus en cette partie auroient dû être incessamment reprimés. Mais les conseillers d'Etat se plaignoient qu'on ne les consultoit pas, qu'on ne leur communiquoit rien, & que l'abbé Terrai leur apportoit la besogne toute mâchée. Ce qui rendoit cette conduite plus suspecte, c'est que le Sr. Brochet de St. prest, son ame damnée, extrêmement gueux à son entrée au conseil, affichoit, depuis qu'il étoit de ce bureau, une opulence & un luxe étonnant. D'où l'on présumoit que ces messieurs, bien loin de remédier au monopole, le favorisoient & l'exerçoient par leurs suppôts, puissamment riches aussi.

Les membres du conseil n'ignoroient pas tout cela; ils eurent pourtant la lâcheté de ne pas insister, comme il auroit convenu, & de prétendre seulement qu'il falloit envoyer des bleds. Ce qui étoit bien directement inculper le chef de cette commission, mais non autant qu'il l'auroit fallu, pour réveiller l'ame engourdie du monarque. Il se contenta de témoigner de l'humeur à l'abbé. Celui-ci, pour se disculper absolument, eut l'audace de pro-

poser aux jurats de Bordeaux (*) de justifier ses agens, & de certifier que c'étoit à leurs soins qu'on devoit la tranquillité de la province, tandis que c'étoit aux négocians de cette capitale dont ils avoient excité le zèle & la cupidité. Une niche qu'on lui fit à cette occasion lui donna plus d'embarras que tous les gémissemens dont le bruit se perdoit dans les provinces.

Madame la comtesse Dubarri reçut du Poitou par la poste une petite caisse. A l'ouverture, il se trouva une requête de malheureux paysans, qui se plaignoient du pain qu'on leur faisoit manger, & qui

(*) Voici l'extrait d'une lettre de Bordeaux, qui conte le fait différemment. La lettre est datée du 15 Août 1773.... „ M. le Contrôleur général, pour „ mettre en honneur sa compagnie du commerce des „ Bleds, qu'on regarde comme une association de „ monopoleurs, voulant s'enrichir en affamant la „ France, a desiré se venger des propos injurieux „ tenus contre elle. Il a en conséquence écrit une „ lettre à l'Intendant de cette ville, où il lui enjoint „ d'assembler la chambre du commerce, & d'exiger „ d'elle un certificat dans lequel ses membres déclareroient que sans les secours de la dite compagnie, cette capitale eût été à la veille de périr „ de misere. Ces messieurs, au nombre de douze, „ ont eu la lâcheté de souscrire à une pareille assertion, sous prétexte que ce n'étoit qu'un certificat illusoire, & qu'on savoit trop bien le contraire. "

en envoyoient un morceau. Cette dame touchée de la ſupplique lamentable, la montra au Roi avec l'échantillon du pain : S. M. le rompit, l'examina, en goûta & convint qu'il étoit déteſtable.

L'abbé Terrai fut bientôt inſtruit de l'anecdote : il apprit combien S. M. qui n'avoit ni le courage d'apporter remede aux maux de ſon Etat, ni celui d'enviſager de ſang froid des malheureux, étoit irritée contre lui, à qui l'on rapportoit la diſette & la mauvaiſe qualité des grains. Il comprit que le remede devoit venir d'où le mal étoit parti : il ſe rendit chez la belle maîtreſſe, il fit l'éloge de ſon bon cœur, il lui dit qu'on avoit abuſé de ſa commiſération ; que le myſtere de l'envoi, l'anonyme des auteurs, & la tournure inſolite de leurs plaintes, dépoſoient contre leur fauſſeté. Quelque *Bon* de la comteſſe qu'il réaliſa en ce moment, acheva ſa juſtification, & celle-ci le blanchit facilement auprès du maître.

Qui le croiroit ! une des émeutes tourna même à l'avantage du miniſtre. Celle de Montauban ayant excité une rixe entre M. de Gourgues, l'intendant, & le commandant des troupes, celui-là, diſtingué entre ſes ſemblables, par un patriotiſme, par une humanité qu'ils font profeſſion

d'abjurer ordinairement dans leurs fonctions de commiſſaires départis, ne voulut point être l'agent des ordres iniques qu'on lui envoyoit contre une province, dont tout le crime étoit de réclamer ſes beſoins avec l'énergie que donne le déſeſpoir : il envoya ſa démiſſion. L'abbé Terrai ſaiſit l'occaſion, & fit nommer à cette place le Sr. Terrai, ſon neveu, Maitre des requêtes depuis 1771, âgé de 22 ans. Ce paſſe-droit fit crier tout le conſeil : il n'y avoit pas d'exemple qu'on eût confié l'adminiſtration d'une province à un magiſtrat qui n'y avoit pas voix délibérative dans le moindre procès entre particuliers, à moins qu'il n'en fût le rapporteur. Mais les murmures ne produiſirent pas un grand effet. Quant aux reproches d'inexpérience, qu'on faiſoit plus juſtement au jeune homme, le contrôleur général y répondoit péremptoirement, en diſant qu'il le formeroit & feroit l'intendance pour lui. Le moyen de refuſer un pareil répondant ! Ce qui ſurprendra plus encore, c'eſt que la province fut enchantée du choix; on eſpéra qu'au moins, pour y faire bien venir le nouveau chef, ſon oncle ne manqueroit pas d'y verſer l'abondance, & de la rendre moins malheureuſe qu'un autre.

En effet, toutes ces provinces méridio-

nales étoient dans une disette extrême, & ne subsistoient que par le secours des corps municipaux des villes principales, qui, à l'exemple des jurats de Bordeaux, s'étoient déterminés à faire des fonds pour acheter des bleds & faire du pain. Et par une imposture extrême, que la lâcheté, la bassesse & l'adulation accréditoient en public, le contrôleur général osoit représenter au Roi & au conseil, ces secours comme les ressources de sa politique & de sa vigilance.

On attribua d'abord au besoin continuel qu'avoit le ministere de troupes, pour prêter main forte dans les divers endroits que dévastoit la famine amenée par le monopole monté à son comble, un égard qu'il eut pour les militaires. Leurs pensions sur le trésor Royal se payoient avec une exactitude extraordinaire; ils assuroient que depuis long-tems ils n'avoient touché avec cette facilité. De quoi s'agissoit-il cependant? De la forme, car du reste elles étoient encore fort arriérées, & l'on n'expédioit alors, c'est-à-dire en 1773, que les ordonnances de pensions de 1768 échues en 1769. Mais la contestation élevée entre le contrôleur général & le ministre de la guerre, au sujet du droit du marc d'or, auquel

le premier voulut assujettir tout le département du second, prouva bien-tôt qu'il avoit plus d'ardeur pour faire le mal, que de crainte des suites qui en pouvoient résulter ; qu'en un mot il ne ménageoit que ceux qu'il ne pouvoit attaquer impunément.

Ce droit du marc d'or, affecté aux pensions de l'ordre du St. Esprit, & qui ne montoit autrefois qu'à 450, 000 livres, étoit en ce moment porté à plus de trois millions, & par les augmentations de toute espece & l'extension qu'on lui donnoit, devoit s'accroître jusqu'à douze. M. l'Abbé Terrai avoit imaginé cette année d'y assujettir tout le militaire, depuis le plus haut grade jusqu'au sous-lieutenant. Le chancelier-garde des sceaux, qui scelle, trouvant ses honoraires augmentés par cette prétention, la favorisoit ; mais le ministre de la guerre se débattoit avec acharnement, & le Roi, à son ordinaire, ne décidant rien, ne donnant gain de cause à personne, ce grand procès faisoit qu'il restoit en suspens aux bureaux du marquis de Monteynard une multitude de ces brevets & commissions. Celui-ci profitant de la neutralité de S. M. prit le parti d'éluder la difficulté, en donnant ordre aux corps respectifs où

il y avoit de nouveaux promûs, de les recevoir, ſans que leſdits parchemins fuſſent ſcellés, le ſceau étant en effet une formalité vaine qui ne donne pas plus de valeur au grade dont l'officier eſt décoré. Le contrôleur général & le chancelier devenoient ainſi dupes de leurs difficultés, tant que S. M. ne les auroit pas ſoutenus, en ordonnant l'exécution du nouveau réglement; du moins le miniſtre de la guerre s'en flatta. L'abbé Terrai fulmina & dit qu'il empêcheroit qu'on ne paſsât en compte aux tréſoriers les appointemens des officiers qui n'auroient pas fourni des copies authentiques de leurs titres pour les recevoir. Mais on y gagnoit du répit, & c'étoit beaucoup ſous un monarque duquel il n'y avoit rien à attendre que du bénéfice du tems.

L'indolence du maître ne permettant point à l'Abbé Terrai d'exercer de ce côté-là ſa rapacité, il ſe reploya ſur les receveurs généraux des domaines & bois, dont il diminuoit les revenus & augmentoit la beſogne; ſur les fermiers généraux, dont le bail futur étoit l'objet qu'il méditoit le plus, & auquel il revenoit ſouvent. Il s'occupoit non-ſeulement de ſon augmentation par accroiſſement, c'eſt-à-dire par la réunion de quantité de pe-

tits droits nouveaux , mais encore par réduction , c'eſt-à-dire en améliorant l'adminiſtration de cette manutention compliquée, en diminuant les frais, en ſupprimant les doubles emplois , les ſujets inutiles ; &c. car au mal qu'il pratiquoit ſans relâche, il mêloit par fois un peu de bien , ou il en faiſoit le ſemblant ; & à tous ſes vices , il joignoit celui de l'hypocriſie , pour être un monſtre parfait.

Il y avoit une conteſtation avec les fermiers généraux , au ſujet de ſon abbaye de Moleſme, dont il ne vouloit pas payer un certain droit d'amortiſſement. Il ſouffrit que le procès fut porté au conſeil, & il voulut bien le perdre. C'étoit une petite comédie qu'il ſe donnoit. Non-ſeulement il ſe diſpoſa à payer, mais il ſupplia ſes parties de le traiter favorablement : il fit plus, il en agit avec beaucoup de généroſité avec eux , car , au ſujet du renouvellement du bail en queſtion , il leur déclara dans ce tems-là même que l'état de fermier général étant un état de repréſentation , il entendoit que tous frais faits ils euſſent chacun 200,000 livres de rentes net. Ce propos réjouit merveilleuſement les ſots de la compagnie : ils en conclurent que

l'Abbé Terrai leur rendoit enfin justice, & que, bien loin de vouloir ébranler en eux les colonnes de l'état, il desiroit les consolider; & ce propos, très répandu, détruisit les bruits sinistres qu'on faisoit courir à cet égard.

Il falloit connoître bien peu ce ministre pour s'en fier à de pareilles assurances. Chaque jour il démentoit celles qu'il avoit données, & tout récemment la chambre des comptes venoit d'en faire l'expérience. Envain en étoit-elle venue à d'itératives remontrances, envain avoit-elle eu la lâcheté de faire valoir son obéissance, en dénigrant le Parlement & par une comparaison révoltante, en insinuant qu'il étoit affreux qu'eux, sujets toujours très fidelles & très soumis du Roi, se trouvassent presque aussi maltraités que ceux qui avoient eu le malheur d'encourir sa disgrace, par une obstination dûe à un zèle sans doute trop aveugle, mais réprouvé par le monarque. Envain son premier président continuoit-il à avoir des conférences avec lui, & ne se décourageoit-il pas, quoiqu'il lui manquât souvent de parole. Les négociations se terminerent par des lettres de jussion, précédées d'une réponse absolument négative; & cette cour pusillanime

ſe trouva trop heureuſe d'échapper à une deſtruction qu'elle redoutoit, par une ſoumiſſion entiere aux ordres de S. M. elle crut avoir mis ſon honneur à couvert, au moyen de la violence, légale ſuivant elle, qu'elle éprouvoit, & ſçut encore gré à l'Abbé de lui fournir ce prétexte de le diſculper aux yeux des patriotes, pour qu'elle ne fût pas moins à la fois un objet de mépris, de riſée & d'indignation.

Combien ce dernier ſentiment ne dût-il pas redoubler, lorſqu'on vit peu après cette cour qui devoit attribuer la plupart de ſes maux au Sr. le Clerc, premier commis des finances, & l'ame damnée de l'Abbé Terrai, ſe trouver honorée de la propoſition que lui fit ce parvenu de recevoir dans ſon ſein un de ſes fils, & l'admettre d'emblée à la charge de maître des comptes, diſtinction qui ne s'accorde ordinairement qu'aux membres de la chambre, ou à ce qu'on appelle *les enfans de la balle.* Bien des gens ſoupçonnerent que le Sr. le Clerc n'avoit tant moleſté la chambre que pour la réduire & la mettre dans le cas de n'oſer lui refuſer une grace qu'il ne pouvoit ni mériter ni eſpérer.

Les patriotes furent un peu conſolés par

le *mémoire au Roi*, de la nobleſſe de Bretagne, qui parut alors. Il avoit été fort queſtion de cet écrit, lors de la tenue des états de la province. L'ordre, au nom duquel il étoit ſouſcrit, avoit été obligé de le faire ſeul : les commiſſaires du Roi ayant eu le ſecret d'intimider par menaces, ou de ſéduire par promeſſes, les députés des deux autres ordres, pour qu'ils s'abſtinſſent d'y prendre part. L'Abbé Terrai les avoit fait manœuvrer ainſi, pour fournir un prétexte à la cour de ne pas vouloir recevoir le mémoire, dont il déſiroit anéantir juſqu'à l'exiſtence : intrigue qui ne ſervit qu'à en retarder la publicité, & à empêcher qu'il ne parvînt au monarque. C'étoit ſans doute un coup de parti pour un miniſtre perfide & prévaricateur, tremblant toujours que ſes iniquités ne fuſſent dévoilées. Il s'embarraſſa peu enſuite qu'il fût imprimé. Cependant il étoit d'une clarté, d'une force, qui le faiſoient lire avec la plus grande avidité. C'étoit un tableau auſſi fidelle qu'effrayant des coups d'autorité multipliés par leſquels le miniſtere, au nom de S. M. ſappoit ſans relâche la liberté de la Bretagne, dont on lui envioit juſqu'à l'ombre qui lui en reſtoit. On admiroit l'éloquence avec laquelle l'orateur, après avoit tracé du pinceau le plus mâle & le plus rapide les

ravages du despotisme, les suites funestes, les malheurs sans nombre qu'il entraîne, ramassoit toute l'onction du sentiment pour attendrir le cœur du monarque, & émouvoir ses entrailles paternelles. Quelque bien fait que fût celui de Normandie sur le même sujet, répandu quelques mois avant celui-ci, on le trouva bien supérieur pour l'enchaînement, la marche & le style.

Que produisoient tous ces écrits? Ils valurent au dénigré l'Abbaye de Throarn, morceau de plus de 50,000. livres de rentes, qui excitoit l'ardeur de tout le Clergé. Du moins il déclara modestement qu'il ne l'avoit point demandé, qu'il en avoit assez, qu'il ne savoit pas pourquoi on lui avoit conféré ce bénéfice, ou plutôt qu'il regardoit cette faveur comme une bonté du Roi, qui vouloit bien témoigner par-là authentiquement combien ses services lui étoient agréables, & démentir tous les bruits injurieux qui couroient sur son compte; que c'étoit cette extrême attention de son maître qui l'avoit touché & empêché de refuser.

Ils servoient encore aux Dubarri, en ce que l'Abbé, plus il étoit maudit de la nation, plus il sentoit la nécessité de s'unir à eux. Il oublia dans ce temps-là les propos insolens & injurieux du Comte Jean. Le

mariage que devoit faire le fils de celui - ci avec une Dlle. La plus belle créature du monde, & qu'on destinoit au lit du monarque, lui fit connoître la nécessité de se rapprocher du pere. La querelle élevée entre lui & la Comtesse fournit au ministre l'occasion de se bien remettre avec le beau-frere. L'argent étoit communément la cause de ces brouilleries. Celle-ci avoit été portée loin, & le Comte Jean avoit poussé la vengeance jusqu'à faire une chanson aussi atroce que dégoûtante contre sa belle - sœur. L'Abbé Terrai paya, & tout fut oublié. Il s'immisça de l'hymen en question, & ce fut au Contrôle général que se donna la bénédiction nuptiale. Il restoit ainsi bien avec la favorite, & se ménageoit d'avance les bonnes graces de la Niece, en cas que la premiere fût supplantée.

Mais indépendamment de cette politique, il en avoit une autre plus profonde & plus rafinée. Il convoitoit depuis long-tems la placé d'*Intendant général des Batimens* (*) qu'avoit le marquis de Marigny. Les Dubarri, qui la regardoient comme *l'appanage naturel de la famille de la maîtresse en titre*

(*) Le vrai titre est *Directeur & ordonnateur général des Bâtimens, jardins, Arts, Académies & Manufactures Royales.*

du monarque , la ſollicitoient depuis longtems. Il ſe mit en tête , non-ſeulement d'aller ſur leurs briſées, mais de l'avoir par leur entremiſe ; & voici comme il manœuvra. Il leur fit entendre qu'ils s'y prenoient mal, & qu'ils ne réuſſiroient jamais à emporter la place de haute lutte ; que le Roi étoit trop bonaſſe & trop foible pour ôter de ſang froid & ſans mécontentement cette place au marquis de Marigny. Il leur apprit que , ſans vouloir s'en faire un mérite , il travailloit plus utilement pour eux à leur inſçu ; que le moment de faire éclatter la mine étoit venu , & que ſi la Comteſſe vouloit le ſeconder , l'effet en feroit infaillible : „ Depuis longtems , continua-t-il , cette „ partie manque de fonds , je ſuis autoriſé „ à en refuſer par les circonſtances , ſans „ que je paroiſſe y mettre de la mauvaiſe „ volonté ou de l'humeur : conſéquemment elle eſt dans le plus mauvais or- „ dre , ce qui déplaît ſouvent à S. M. Que „ Madame Dubarri profite de l'inſtant où „ le Roi demandera quelque ouvrage, qu'il „ n'obtiendra pas ; car je ſerai reſſerré plus „ que jamais , & qu'elle inſinue à ſon au- „ guſte Amant de me conférer la place du „ marquis de Marigny , afin qu'intéreſſé à „ lui plaire & ayant les fonds à ma diſpo- „ ſition , je ne manque jamais de remplir

„ ſes deſirs. Quand une fois nous aurons
„ ainſi dépoſſédé le marquis, au bout de
„ quelque tems je ferai entendre au Roi que
„ mes grandes occupations ne me permet-
„ tent plus de continuer mes nouvelles fonc-
„ tions, & je propoſerai moi-même de les
„ confier à quelqu'un d'entre vous. "

Le piege étoit trop adroitement tendu pour que les Dubarri s'en apperçuſſent. On admira la fineſſe de M. Abbé, on le remercia, & la fovorite fut chargée de ſaiſir la premiere occaſion pour indiſpoſer le monarque, l'aigrir contre l'Intendant actuel de ſes Bâtimens, & le déterminer à le renvoyer.

Ce fut à Bellevue qu'elle ſe préſenta. S. M. y étant avec ſa Maîtreſſe & le marquis de Marigny, parla de nouveaux arrangemens qu'elle ordonna de faire à ce dernier. Il parut très diſpoſé à obéir, mais concourant de lui-même à ſa perte ſans le ſavoir, il rejetta tout ſur l'Abbé Terrai, il ſe plaignit de n'avoir jamais de fonds pour ſon Département, & ſupplia le Roi d'ordonner à ſon Contrôleur général de lui délivrer ceux aſſignés pour cette partie. Il vit avec plaiſir que ſon obſervation faiſoit rêver le Roi; il ſe flatta que l'humeur en réjailliroit ſur l'Abbé, & il s'en félicitoit. Mais dès que le marquis fut parti, la favorite

s'en prévalut contre lui. Elle rassura S. M. ,, Tirez-vous, lui dit-elle, une bonne fois ,, d'inquiétude là-dessus : réunissez la place ,, d'Intendant des Bâtimens à celle de Con- ,, trôleur général. Vous serez sûr d'être ,, toujours bien servi : on ne se plaindra plus ,, de n'avoir pas d'argent. " Cette tournure lumineuse réjouit S. M. Elle admira les ressources de l'imagination de sa belle Maîtresse : elle l'embrassa pour la remercier, & le frere de la marquise de Pompadour fut sacrifié. Il s'apperçut trop tard qu'il y avoit des gens plus adroits que lui à la cour, & qu'il succomboit sous le coup de Jarnac qu'il avoit voulu porter à l'Abbé Terrai. Il faut aussi convenir que celui-ci avoit des ruses à étonner le courtisan le plus consommé en fourberie : il comptoit bien remettre aux Dubarri la nouvelle charge dont il étoit pourvu, mais ce ne devoit être qu'en échange de quelque chose de mieux. Voici quel étoit son plan.

Il voyoit de loin se former l'orage contre le chancelier : il sentoit que cet étourdi avoit entrepris une besogne au dessus de ses forces ; qu'accablé sous le faix, il devoit ployer tôt ou tard. Il convoitoit d'avance sa dépouille, il vouloit avoir les sceaux. Ce n'étoit qu'à l'époque où il se feroit vu revêtu d'une telle dignité qu'il

auroit cédé la place d'intendant des bâtimens, & par cette perſpective il intéreſſoit eſſentiellement la maîtreſſe du maître à le ſervir auprès de lui dans ſon projet. Son grand objet donc, en ce moment, étoit de manœuvrer de maniere à accélérer le plutôt poſſible la chûte de M. de Maupeou. En attendant l'occaſion de l'écraſer, il le dépouilloit inſenſiblement de ſes créatures, & frappoit ſur tout ce qui l'entouroit. Le Sr. le Brun, attaché à M. le chancelier, ſon ſecrétaire intime, ſon faiſeur de préambules d'Edits, celui qu'on lui faiſoit appeller dans la *correſpondance*, *mon cœur*, ſe reſſentit des atteintes de M. l'abbé. Il fit ſupprimer par arrêt du conſeil une commiſſion d'*inſpecteurs des domaines*, que M. de Maupeou avoit obtenue pour ſon confident. On prit le prétexte d'une lettre inſolente qu'il avoit écrite au préſident de Nicolaï, & le coup fut porté avant que ſon maître en fût inſtruit. Celui-ci ne put le parer, d'autant qu'il avoit été concerté avec le duc d'Aiguillon. Il lui fallut donc entrer en guerre ouverte avec eux. La vengeance étoit ſa paſſion dominante: elle l'aveugloit, & lui faiſoit ſouvent faire de fauſſes démarches. Dans cette occaſion, par exemple, au lieu de temporiſer, de diſſimuler, de laiſſer le pu-

blic encore en ſuſpens ſur la réalité de ſa méſintelligence avec ces deux miniſtres, il éclata de maniere à n'en plus laiſſer aucun doute. Lorſqu'on alloit ſolliciter auprès de lui la liberté, où le rapprochement de quelque exilé, il témoignoit prendre la plus grande part au ſort malheureux de ces magiſtrats : il aſſuroit que ſon avis étoit de leur rendre en ce moment la faculté d'aller & de venir à leur gré, même de les rembourſer : il s'en prenoit à l'abbé Terrai, ce mandrin, qui mettroit volontiers le piſtolet ſur la gorge, pour accroître les finances; & au duc d'Aiguillon, ce deſpote, qui vouloit tout tuer, tout manger. C'étoit ſous ce ton hypocrite annoncer ſa rupture, & par conſéquent encourager ſes ennemis à groſſir leur parti. En effet, dans tout le miniſtere il n'avoit plus que le marquis de Monteynard pour lui, c'eſt-à-dire le plus honnête-homme peut-être de la cour. Quelqu'un en fit l'obſervation à ce dernier, en lui témoignant combien il étoit ſurpris de le voir ainſi aſſocié au plus ſcélérat des courtiſans, ce qui étoit beaucoup dire. Il lui répondit qu'il étoit dans le ſyſtême du cardinal de Fleuri, ſe rangeant toujours, dans les matieres qu'il n'entendoit pas, du côté du chef du département, auquel reſſortiſſoit

l'affaire agitée ; que, ſans examiner le perſonnel du chancelier, ſon ſyſtême, comme chef ſuprême de la juſtice, ſur la deſtruction des parlemens, lui avoit paru excellent, & qu'il le ſoutenoit. Au reſte, tout homme eſt homme, & le miniſtre de la guerre ſe laiſſoit aller, peut-être ſans le ſavoir, à l'animoſité qu'il avoit ſouvent contre l'abbé Terrai. Ces deux perſonnages étoient toujours en querelle pour de l'argent. En ce tems-là ſurtout ils avoient eu à Compiegne une priſe très-vive. Le premier ayant demandé des fonds au ſecond, celui-ci, piqué de cette étroite confédération avec le Maupeou, lui avoit répondu ſéchement qu'il n'y en avoit pas. Sur quoi M. de Monteynard avoit témoigné ſon mécontentement en termes durs, en diſant qu'il étoit bien ſurpris qu'il n'y eût pas d'argent pour le ſervice du Roi, pendant qu'on en prodiguoit tant pour des putains & des maquereaux. Ces paroles ayant bleſſé les oreilles délicates de M. l'abbé, il avoit dit au ſécrétaire d'Etat qu'il s'oublioit, qu'il eût à ſe ſouvenir qu'il parloit à un miniſtre du Roi. A quoi l'autre avoit repliqué encore plus vertement, en finiſſant par ajouter que s'il croyoit que ce refus vînt de la part de S. M. il le recevroit avec reſpect, mais que ſa démiſſion

ſeroit

seroit au bout. Le ministre des finances, piqué de ces apostrophes, étoit allé s'en plaindre au Roi ; mais S. M. lui avoit répondu : *c'est un honnête-homme, qui donneroit sa démission comme il le dit. Je suis bien aise de le conserver : il faut lui trouver de l'argent.* Ainsi M. de Monteynard eut gain de cause en cette occasion. Toutefois ceux qui connoissoient la cour & le caractere du monarque, de ce propos même conclurent qu'il seroit bientôt expédié.

Au défaut de ce partisan, l'abbé Terrai acquit un autre protecteur plus important, en la personne du prince de Condé. Vis-à-vis d'un personnage plus ferme, & qui sut mieux faire respecter sa dignité, il ne se seroit pas hazardé à reparoître devant une altesse qu'il avoit jouée de la maniere la plus indigne, par une ingratitude atroce, qu'un simple particulier n'eût pas oubliée. Mais le besoin d'argent rend quelquefois complaisant le plus grand prince. D'ailleurs le ministre connoissoit parfaitement celui-ci : il ne craignit point de s'en rapprocher, & de lui offrir ses services pour la vente de son hôtel, dont il avoit autrefois fait annuller l'acte, & qu'il remit en vigueur aux conditions les plus utiles pour S. A. S., en faisant paroître le Roi comme acquéreur, mais payant avec

les deniers de la ville. Afin d'accélérer le marché, on expédia sur le champ des *lettres patentes pour la construction des bâtimens devant servir à la comédie francoise sur les terreins de l'ancien hôtel de Condé*; & pour mieux le consolider, on le fit enrégistrer au parlement d'alors.

A peine l'Abbé Terrai eut-il ainsi cimenté à nos dépens son pardon obtenu de son ancien maître, qu'il fut obligé de faire face aux Dubarri & de ruser avec eux. Ils le pressoient pour leur donner la dépouille du marquis de Marigny, dont il ne devoit être que le dépositaire : mais nous avons dit plus haut qu'il ne comptoit pas la leur céder pour rien. Il les amusa donc en leur objectant qu'il avoit trouvé cette partie très obérée, dans un grand délabrement; qu'il alloit la remettre en ordre, faire tout payer, pour qu'ils n'eussent plus que les agrémens de la place.

Il s'étoit mis en tête quelque chose de mieux, il vouloit avoir aussi les *Menus*. Sous cette dénomination simple & peu imposante, on entend tout ce qui regarde les fêtes, spectacles & autres plaisirs de la cour. Des *Intendans* sont chargés d'en faire les dépenses, & les *Gentilshommes de la chambre* de les ordonner & de les inspecter. On conçoit que ce doit être un

Pérou, en ce que les Rois ſont ordinairement peu économes ſur leurs amuſemens, & qu'au milieu de la joie & de la licence de pareilles orgies il s'ouvre un champ vaſte aux déprédations des ſubalternes & à la cupidité des ſupérieurs qui les partagent. Le contrôleur général convoitoit donc cette partie, & fit part de ſes vues à la favorite. Il mit toujours en avant ſon zèle pour la famille, & prétendit ne vouloir que débuſquer les gentilshommes de la chambre, pour, après avoir réuni les attributs de leurs fonctions à cet égard à la place d'intendant des bâtimens, &c. faire paſſer le tout à celui qu'elle y voudroit élever. La comteſſe goûtoit fort ce projet, mais les poſſeſſeurs étoient ttop accrédités, trop admis à l'intime familiarité du prince, pour que l'on pût réuſſir.

L'occaſion étoit cependant favorable : il étoit queſtion de donner des fêtes pour le mariage de M. le comte d'Artois. Le duc de Richelieu, gentilhomme de ſervice cette année, prévoyant, à cauſe de ſon grand âge, que ce ſeroient les dernieres auxquelles il préſideroit, voulut les rendre remarquables par une magnificence extraordinaire. On alloit admirer à l'hôtel des *Menus* les préparatifs pour les cinq

opéra qu'il avoit ordonnés, dont on évaluoit les frais à deux millions, & pour lesquels on faisoit 5, 000 habits. Le contrôleur général fit le bon valet : il en adressa les reproches les plus vifs au maréchal ; il lui déclara qu'il n'avoit point d'argent pour les payer ; que les peuples étoient assez vexés, qu'il n'étoit pas possible de les surcharger pour semblables folies. Ensorte que s'il n'eût été bien connu, on auroit attribué à une vraie & louable sensibilité de ce ministre, des gémissemens hypocrites, provenant seulement de son envie extrême de décrier les *Menus*, & de les rendre odieux pour se les faire donner.

Mais en vain se recria-t-il, soit contre les dépenses énormes du moment, soit contre les abus, les prévarications à arrêter en général dans le département ; il fut obligé de se contenter de ce qu'il avoit obtenu récemment. Il vit qu'il falloit abandonner pour-lors ses prétentions. En attendant qu'il pût les remettre en vigueur, & afin d'y être mieux autorisé, il fit répandre le bruit par ses partisans qu'il alloit profiter de la réunion des bâtimens au contrôle général pour examiner les friponneries de cette manutention, y remédier, & l'améliorer en outre par une réforme judi-

cieuſe & une économie mieux entendue.

Il fut viſiter avant le voyage de Fontainebleau une certaine pépiniere qu'un abbé Nolin, chanoine de St. Marcel, & grand charlatan en cette partie, s'étoit fait établir, afin d'en prendre ſoin pour le Roi. Le miniſtre jugea cette inſtitution ſuperflue & déclara qu'il la feroit détruire. On dit qu'il alloit ſuprimer toutes les maiſons royales abandonnées, les faire démolir, en vendre les matériaux, & épargner ainſi les frais de réparations, & les appointemens des gouverneurs, concierges, &c. Qu'il vendroit auſſi 126 maiſons appartenantes au Roi dans Paris, & que des revenus & des capitaux provenant de tout cela il ſe propoſoit d'achever le Louvre. Un propos de M. le Dauphin lui avoit ſuggéré cette idée. Ce prince, lors de ſont antrée dans Paris, ayant vu imparfait un auſſi bel édifice, avoit demandé quand on finiroit ce palais? Depuis il y ſongeoit encore & réitéroit ſouvent la même queſtion. Le miniſtre-courtiſan, dont l'ambition clair-voyante & inſatiable perçoit dans l'avenir, prévoyant que les débauches du Roi & ſon tempérament uſé ne lui permettoient plus de vivre longtems, étoit bien-aiſe de ſe concilier d'avance & de loin le ſucceſſeur, en lui faiſant quelque choſe

d'agréable. D'ailleurs il satisfaisoit aussi les gens de goût, les artistes; & quoiqu'il en fît peu de cas, ainsi que de leurs suffrages, il n'étoit pas faché d'en recueillir les louanges, lorsque l'occasion s'en présentoit. C'est ce qui le détermina à rétablir une institution que M. de Marigny avoit été obligé d'abandonner, faute de payement.

Louis XIV avoit fondé des prix pour la peinture, la sculpture, & l'architecture, & cet établissement se perpétuoit encore. Mais en outre les jeunes éleves couronnés passoient à Rome aux dépens de S. M. & y étoient entretenus & guidés dans la perfection de leur talent sous l'inspection d'un homme célebre de l'académie, directeur de celle de France, dans la capitale du monde chrétien : c'étoit M. Nattoire. Depuis quelques années aucun éleve n'avoit eu cette mission par les calamités des tems, qui s'étendoient sur tout. M. le contrôleur général, alors président aux arts, décida de faire revivre cet usage avantageux pour leurs progrès; il donna l'ordre pour qu'on fit partir ceux qui avoient remporté les prix cette année 1773.

D'ailleurs, M. l'abbé Terrai avoit alors un intérêt personnel de ménager & de caresser les artistes. Il venoit de se faire bâtir un hôtel, rue notre Dame des champs;

dont on a parlé ci-devant. Il vouloit les faire contribuer de leurs talens divers à le décorer. Le bâtiment étoit vaſte, magnifique, élégant : il prêtoit à tout ce que le génie leur pouvoit ſuggérer, & il eſt devenu une curioſité pour Paris. On a dit déjà que tout y répond au luxe du maître, à ſon opulence & à la reconnoiſſance des premiers. On n'a pas oublié le lit : on a obſervé que les amateurs malins ne peuvent s'empêcher de rire en admirant le théâtre nuptial des amours de ce prêtre impudique. C'eſt peut-être en le conſidérant qu'un poëte a enfanté l'épigramme ſuivante, qui ſe répandit alors, dont la pointe à deux tranchans frappe également & ſur ſa luxure & ſur ſon ambition. Pour bien l'entendre il faut ſavoir que le bruit ſe renouvelloit concernant ſes prétentions aux Sceaux & au chapeau de Cardinal. Elle portoit :

Certain abbé viſant aux Sceaux,
Ainſi qu'aux dignités du plus haut Miniſtere,
S'adreſſe, dit-on, au Saint Pere
Pour être colloqué parmi les Cardinaux.
„ Quoi, Saint Pere, dit-il, ſeroit-ce une arrogance
„ De tendre au même rang où *Dubois* fut porté ?
„ Non moins que lui j'ai la naiſſance,
„ L'eſprit, les mœurs & la ſubtilité ;

„ En outre mieux que lui ne ſuis-je pas noté ?
„ Connois-toi mieux, lui répond le Saint Pere,"
Saintement animé d'une juſte colere :

O Satanas , vade retro !
„ Va conter ailleurs tes ſornettes :
„ Jamais tu n'auras de chapeau ,
„ Il ne te faut que des cornettes.

Ce n'étoit point par la pureté des ſes mœurs, ou par les ſervices qu'il rendoit à l'Egliſe, qu'il comptoit mériter cette dignité : c'étoit au prix de l'or qu'il la vouloit, & voilà pourquoi il en amaſſoit tant. On ſait que chaque couronne a droit de nommer à tour de rôle un cardinal. Quoique le prétendant ne ſoit plus qu'un ſouverain généralement méconnu, même à Rome, le St. Siege lui a conſervé apparemment une nomination, & l'on ſut depuis que l'abbé Terrai la marchandoit & en offroit 500,000 livres. Mais indépendamment de ce motif de cupidité il étoit vilain par nature, & il en donna pendant le voyage de Fontainebleau une preuve non équivoque, qui amuſa un peu la cour à ſes dépens. Voici ce qu'on écrivit.

„ *Extrait d'une lettre de Fontainebleau,*
„ *du* 22 *octobre* 1773.

„ Le grand Houssoir est fort turlupiné
„ ici pour sa parcimonie. Elle vient d'é-
„ clater publiquement. Vous savez que ma-
„ dame la dauphine a fait une espece de
„ quête en faveur du malheureux paysan
„ blessé par le cerf. L'abbé Terrai s'étant
„ trouvé sur son chemin, elle s'est adressée
„ à lui. Le vilain a tiré maussadement
„ de sa poche un écu de 6 livres, qu'il
„ n'a pas eu honte de présenter à la Prin-
„ cesse. Celle-ci, indignée, lui a dit:
„ allons donc, M. l'abbé, évertuez-vous.
„ Il a repris alors son sac, & a donné un
„ louis, dont madame la dauphine n'a-
„ yant pas paru contente, il en a offert
„ un second; & enfin, comme elle ne trou-
„ voit pas la charité digne de lui, il a
„ mis un double louis dans la bourse. La
„ princesse l'ayant ainsi mis à contribution
„ quatre fois, & lasse d'exciter sa géné-
„ rosité, l'a quitté avec un sourire dédai-
„ gneux."

La signature du bail des fermes qui approchoit, devoit être une grande fête pour un contrôleur général aussi avare. Il faut qu'on sache qu'elle vaut à ce ministre de la finance un pot de vin de

300,000 livres, & en outre cent pistoles par million. Voilà pourquoi il batailloit tant pour en accroître le total. Il chicanoit tellement les fermiers, que ceux-ci avoient absolument rompu leurs conventions. Ce fut le Sr. Douet, le pere, personnage recommandable dans la compagnie, qui raccommoda la chose. Il parla à l'abbé Terrai avec une éloquence imposante; il lui fit sentir que les impôts, poussés à un certain point, ne pouvoient plus s'accroître. Le Sr Beaujon, banquier de la cour, survint en ce moment. De concert avec le traitant sans doute, il pressa l'abbé, il lui déclara qu'il falloit arrêter le bail dans le jour même; que sinon, *il alloit mettre la clef sous la porte.* (Ce furent les termes du Turcaret.) Le grand Houssoir fut effrayé & ploya.

Après beaucoup de difficultés & de contradictions, cette grande affaire qui occupoit le ministre depuis plus d'un an, finit ainsi. Le bail fut décidémment proposé à 135 millions par an. On convint qu'il resteroit dans l'état où il étoit, sans aucune réunion. Quant aux nouveaux sols pour livre, les fermiers en devoient faire la régie *gratis*: ce qui étoit un objet de 18 millions. Dans le cas où il conviendroit au Roi d'ajouter au bail quelque au-

tre partie, S. M. devoit l'augmenter, de même que s'il lui plaisoit d'en retirer, ce seroit en déduction au *pro rata*. Tous les efforts de M. l'abbé aboutirent donc à surcharger le bail de trois millions puisque le précédent étoit de 132 millions. Mais on estimoit les accroissemens qui pouvoient le grossir y compris les nouveaux sols pour livre désignés ci-dessus, de 25 à 30 millions.

Malgré cela, comme l'abbé Terrai avoit fait des soustractions, les fermiers crierent beaucoup, & trouverent leur condition très onéreuse. Ils furent autorisés dans leurs plaintes par S. M. même. Voici l'anecdote: il n'est personne en France qui ignore que le feu Roi étoit intéressé dans toutes les affaires de son royaume; qu'il aimoit ces spéculations particulieres, & à faire des placemens d'argent qu'il tiroit de son pécule, & que M. Bertin, son ministre *ad hoc*, lui faisoit valoir de son mieux. Il avoit une place de fermier général, & une autre d'administrateur des postes. On prétendit que lorsque le contrôleur général lui parla du nouveau bail, & lui en fit voir toutes les clauses irritantes pour les entrepreneurs, le monarque se récria, & oubliant que l'affaire étoit très bonne pour lui, comme souverain, il s'en plaignit comme parti-

culier intéressé au marché ; il dit qu'il trouvoit désormais les places des fermiers généraux bien détériorées, qu'il ne savoit pas s'il garderoit la sienne.

Le génie de despotisme du ministre des finances, après s'être appésanti sur les inférieurs, éclata envers les cours souveraines, lorsqu'il s'agit de donner la derniere sanction à son traité, il fit publier un arrêt du conseil, en date du 17 octobre, pour l'enrégistrement du bail des fermes & de l'arrêt de prise de possession, avec fixation des sommes à payer pour ledit enrégistrement.

Son premier objet étoit de prévenir l'incertitude résultante du défaut de loi précise par rapport aux épices & droits des différens officiers des cours pour lesdits enrégistremens, ces attributions étant jusqu'à présent demeurées à leur arbitrage. Dans l'état d'alors, par rapport aux cours, tant d'ancienne que de nouvelle création, dont les offices ne sont plus possédés à titre de finance, il ne leur étoit pas permis de se taxer aucune somme pour épices ni conclusions, conformément aux Edits fixant leur constitution : il ne s'agissoit que d'accorder un salaire convenable aux greffiers. Il n'étoit donc plus question que des autres cours, dont les offices continuoient

d'être possédés à titre de finance.

Mais l'objet principal étoit de déterminer la forme des enrégistremens d'une maniere précise, pour empêcher les difficultés élevées précédemment, presque à tous les Baux. A l'occasion ou sur l'effet desdits enrégistremens, le fermier s'étant plaint que les difficultés, en retardant ou contrariant sa jouissance, ou même en réduisant les objets, occasionnoient une incertitude toujours nuisible au bien du service, & quelquefois même des demandes en indemnité de sa part. Suivoient 11 articles.

Par le premier, il étoit ordonné que les résultats du conseil, & lettres patentes portant Baux des fermes de S. M. seroient enrégistrés aux parlemens de Paris, Dijon, Grenoble, Rennes, Aix, Pau, & aux conseils supérieurs de Roussillon, Lyon, Clermont-ferrand, Châlons, Blois, Poitiers, Rouen, & Bayeux.

Par le second, ils devoient être enrégistrés à la chambre des comptes de Paris, à la chambre des comptes & cour des aides de Montpellier, aux chambres des comptes de Grenoble, de Dijon, Nancy & Bar, & aux cours des aides de Bordeaux & de Montauban.

Par le troisieme, il étoit ordonné au

procureur général de S. M. de requérir, *purement & simplement*, ledit enrégistrement dans le délai de trois jours au plus.

Par le quatrieme, il devoit être procédé dans la huitaine au plus tard audit enrégistrement, & la grand'chambre seule en devoit délibérer, dans les cours composées de plusieurs. Défendoit S. M. auxdites cours *d'insérer aucune modification ni restriction dans les arrêts d'enrégistrement, à peine de nullité*; leur permettoit néanmoins de faire, après ledit enrégistrement, telles représentations qu'ils aviseroient bon être.

Le reste des dispositions étoit de peu de conséquence.

Tout cela fut suivi de point en point. La magistrature, dans son abâtardissement général, fléchit sous la verge de M. l'abbé. Elle abandonna ses propres intérêts, & l'enrégistrement du bail pour tout le royaume ne coûta que 174,529 livres, tandis qu'à lui seul il eut pour sa part plus de 450,000 livres. Car le traité fixé au mois d'Octobre à 135 millions, ayant traîné en longueur par la mort du Sr. Gaulthier, l'un des soixante, qui négocioit avec le ministere, reçut quelques additions, & il fut définitivement signé

par le roi le 1 Janvier 1774, ſur le pied de 152 millions. Revenu énorme, & dont aucun ſouverain dans le monde ne jouit ainſi d'un coup de plume. Mais auſſi il n'y avoit que Louis XV dans le monde peut-être, à qui un ſemblable revenu, joint à beaucoup d'autres, ne pouvoit ſuffire. L'abbé Terrai, par ſes réductions & nouveaux impôts, les avoit augmentés de 45 millions, & il avoit toujours beaucoup de peine à faire face, même au courant. Enſorte que dans le tems de la confection d'une auſſi bonne affaire, il ſe diſpoſoit à trouver de nouvelles reſſources.

Nous ne parlerons point de l'emprunt viager, ouvert en Hollande d'abord, depuis pluſieurs années, & tranſporté enſuite à Paris, qui continuoit avec toutes les facilités poſſibles. Elles étoient telles, qu'au moyen des papiers de toute eſpece qu'on y recevoit, avec 1026 livres de principal en argent, on s'y faiſoit 120 livres de rentes; ce qui rendoit environ 12 pour cent d'intérêt. Les gens avides de jouir s'y préſentoient en foule, dans l'eſpoir que la réduction inévitable ſur un intérêt auſſi uſuraire ne viendroit pas ſitôt; & le gouvernement recevoit avec empreſſement l'argent qu'on y portoit, quoi-

que le total de cet emprunt fût rempli depuis long-tems.

Mais nous citerons l'affaire des domaines aliénés, comme une des plus avantageuses pour le Roi, si elle eût eu lieu & fût restée sur le pied où l'avoit mise l'Abbé Terrai. Jusques-là, quand S. M. vouloit rentrer dans quelque domaine aliéné, l'usage étoit que les fermiers généraux s'en emparassent & en perçussent les droits. Par le dernier bail, on leur retiroit cette partie, & l'on avoit établi une sous-ferme, pour chaque généralité, qui devoit durer 30 ans, à commencer du 1 Janvier 1775. Les intéressés devoient payer d'avance au Roi une année, & au bout du tems de leur bail remettre entre les mains de S. M. ces divers domaines, quittes & libres de toutes charges envers les engagistes.

On en apprit mieux les conventions par un Arrêt du conseil du 30 octobre, qui concernoit les domaines & droits domaniaux, appartenans à S. M. dans la province de Normandie, dans toute l'étendue des généralités de Rouen, Caën & Alençon, avec la jouissance de toutes les terres vaines & vagues, fonds & droits négligés, & autorisation de rentrer dans tous les domaines aliénés, dans lesquels S. M. auroit droit elle-même de rentrer.

Cet Arrêt du conseil, dont on ne connoissoit point d'exemple, contenoit des dispositions curieuses, qui méritent d'être rapportées en détail, & donnent la clef du riche Pérou que s'ouvroit pour l'avenir M. le contrôleur général.

Le prix du bail étoit de 81,000 livres par an, outre, & par dessus cette rétribution annuelle, l'Adjudicataire devoit compter annuellement du dixieme de ce qu'il retiroit des terres vaines & vagues défrichées ou desséchées. S'il en provenoit des accensemens ou inféodations, moyennant des redevances annuelles, il devoit compter à S. M. du dixieme desdites redevances. Il pouvoit rentrer dans tous les fonds & droits qui auroient été recélés, négligés ou usurpés, à la charge de compter à S. M. d'un quart du produit net desdits domaines & droits domaniaux, &c.

Il étoit autorisé à rentrer dans tous les domaines aliénés dans lesquels S. M. auroit droit elle-même de rentrer, en remboursant la finance payée par les aliénataires, ou engagistes, suivant la liquidation qui en seroit faite au conseil, à la charge par lui de compter annuellement de la moitié du produit net desdits domaines.

La même clause à l'égard des domaines aliénés ou engagés, moyennant rentes.

Il devoit jouir de tous les domaines & droits domaniaux de quelque nature qu'ils puſſent être, réunis au domaine de S. M. par le décès des engagiſtes à vie, ou des domaines engagés à tems qui ſeroient dans le cas de la réunion, ſuivant le prix qui ſeroit fixé pour chaque objet, à meſure de la réunion.

Il étoit tenu d'acquitter, ſans que le prix du bail pût en être diminué, toutes les rentes, redevances, portions congrues, &c. d'entretenir, & remettre à la fin du bail, les domaines par lui retirés & réunis, en bon état, de toutes les réparations, groſſes & menues, généralement quelconques.

Telles étoient les principales conditions de cet arrêt, contenant 40 articles, par leſquelles on voit aiſément avec quelle ſagacité le miniſtre avoit ſtipulé les intérêts du ſouverain, & les grandes vues d'utilité qu'il enviſageoit pour l'avenir. Car ſes ennemis ne pouvoient s'empêcher de lui rendre juſtice, & de regretter qu'il employoit ſouvent ſi mal ſes talens.

Quand on eut tiré au clair, par exemple, les diſpotions en détail du bail des fermes, les génies en finance convinrent que jamais traité n'avoit été ſi bien compoſé & rédigé. On apprit que l'abbé Ter-

rai avoit difcuté féparément chaque partie avec les fermiers généraux qui en étoient le plus au fait. Ceux-ci avouoient qu'il avoit développé dans ce travail des connoiffances qui les avoient étonnés & confondus. On ne fera peut-être pas fâché d'en trover ici le réfultat.

Outre les 152 millions dont on a parlé, qui, au moyen des reviremens, changemens, fouftractions, additions ne donnoient une augmentation réelle que de 2 à 3 millions, il comprenoit encore pour plus de dix millions de parties mifes en régie, & dont les fermiers devoient être comptables. Pour cela, chacun des traitans avoit dix pour cent de fes fonds d'avance pour le premier million. Ce qui produifoit. . . 100,000 livres

Pour les 560,000 livres reftantes, à 6 pour cent. . 33,600 livres

Pour droits de préfence. 24,000 livres

Pour Etrennes. . . 2,000 livres

159,600 livres

non compris les profits, qui doivent fe repartir à la fin du bail.

Tout cela pouvoit facilement former

un capital de 200,000 livres de rentes, comme il le leur avoit promis. Mais ils furent bien étonnés quand ce ministre leur manifesta les dispositions & clauses particulieres qui les concernoient personnellement, ainsi que les charges de leur nouvel engagement : il se trouva que presque toutes leurs places étoient grevées de croupes ou de pensions.

Les *croupiers* sont ceux qui, sans avoir voix dans les assemblées, font une partie des fonds & participent au gain à proportion. Quant aux pensions, c'est tout bénéfice pour ceux au profit desquels elles sont mises.

S. M. s'étoit réservée plusieurs places, soit pour madame Dubarri, soit pour en donner les bénéfices à ses favoris, soit pour s'amuser : comme on l'a observé plus haut, par les différentes révolutions qui peuvent survenir dans les profits plus ou moins grands du bail, suivant les chances qui doivent résulter des circonstances physiques ou morales. Ainsi l'on sçut que malgré sa réclamation contre la diminution de ces places, S. M. avoit imité plusieurs fermiers généraux qui, après avoir menacé de les remettre, avoient encore trouvé l'affaire bonne.

Le Sr. Allyot se trouva notamment dans

ce cas. M. le contrôleur général ayant fait écrire, au nom du Roi, une lettre circulaire aux *ſoixante*, par laquelle S. M. déclaroit que ſon intention irrévocable étoit qu'ils acceptaſſent purement & ſimplement les conditions impoſées à chacun d'eux, ou qu'ils renonçaſſent à leur qualité; celui-là fut à Verſailles annoncer à M. l'abbé Terrai qu'il préféroit de quitter. Ce miniſtre lui dit qu'il en étoit le maitre, mais qu'il ne pouvoit lui rendre ſes fonds; que le Roi lui en feroit la rente; qu'il lui donnoit 24 heures pour ſe réſoudre. M. Allyot, qui ne s'attendoit pas à ce *retentum*, fut forcé d'acquieſcer; & ſes autres confreres, qui ſe diſpoſoient à ſuivre ſon exemple, en furent également effrayés.

La liſte de ces croupes & penſions, qui étoit le ſecret du miniſtere, ayant été rendue publique par l'infidélité d'un commis dont elle occaſionna le renvoi, cauſa un quanquan prodigieux dans les ſociétés de Paris: on y lut indiſtinctement confondus les noms les plus auguſtes & les plus inconnus: on y vit que depuis le monarque juſqu'au plus vil de ſes ſujets, à l'abri des publicains en titre, c'étoit à qui partageroit les dépouilles de la France.

Cinq fermiers généraux ſeulement étoient exceptés, & n'étoient grevés ni de crou-

pes ni de penſions : ſavoir, les Srs. *Bourret*, *Puiſſant*, *Gigault de Criſenoy*, *Douet* & *Saint-Amand.* On dit que cette faveur particuliere leur étoit accordée, à raiſon de l'importance dont ils étoient pour la ferme, de l'activité & de l'étendue de leur travail. Le Sr. *Bourret* ſeul, vrai fainéant, avoit réuſſi par ſes intrigues à être compris parmi eux.

Le total des penſions & des croupes ſe montoit à plus de 3 millions de rentes, ce qui alloit au-delà du quart du bénéfice. Comme cet objet devoit ſe répartir entre beaucoup de gens à talens, d'acteurs, d'actrices, de filles, de maqueraux & autres perſonnages eſſentiels aux plaiſirs de la cour, on dit d'abord, pour faire paſſer cet abus criant, que la plupart de ces gens-là ne feroient que changer de bureau de recette, & qu'au lieu d'aller aux menus, dont on ſupprimeroit les charges d'intendans, ils auroient leurs aſſignations ſur la ferme générale. Pour déguiſer enſuite mieux ce gaſpillage, on ſe contenta de ne les placer qu'en ſous-ordre ſur des états particuliers, & l'on mit en noms leurs protecteurs. C'eſt ainſi qu'on vit les perſonnes de famille Royale au rang des ſuppôts, croupiers & penſionnaires de la ferme. Elles avoient une certaine ſomme é-

noncée, dont elles pouvoient diſpoſer en faveur des particuliers qu'elles vouloient obliger, par humanité, par charité, par bienfaiſance ou par reconnoiſſance, des amuſemens qu'on leur procuroit.

C'eſt ici le moment d'inſérer une facétie qui fut faite alors à l'occaſion de la Dlle. Arnoux, premiere chanteuſe de l'opéra, qu'on dit avoir une croupe dans le nouveau bail. Cette actrice eſt fort renommée pour ſa méchanceté, pour ſes bons mots & pour ſes poliſſonneries. Un plaiſant, d'après le caractere connu de cette courtiſanne, ſuppoſa qu'elle avoit écrit dans ſon genre une lettre de remercîment à l'abbé Terrai, & que ce miniſtre, entendant raillerie, lui avoit répondu ſur le même ton. Nous commencerons par rapporter l'Epitre de la chanteuſe.

„ MONSEIGNEUR,

„ J'avois toujours oui dire que vous „ faiſiez peu de cas des arts & des talens „ agréables. On attribuoit cette indifférence „ à la dureté de votre caractere. Je vous „ ai ſouvent défendu du premier reproche: „ quant au ſecond, il m'eut été difficile „ de m'élever contre le cri général de la „ France entiere. Cependant je ne pouvois

„ me perſuader qu'un homme auſſi ſenſi-
„ ble que vous aux charmes de notre ſexe,
„ pût avoir un cœur de bronze. Vous ve-
„ nez bien de prouver le contraire : vous
„ vous êtes occupé de nous au milieu de
„ l'affaire la plus importante de votre mi-
„ niſtere. Forcé de grever la nation d'un im-
„ pôt de 162 millions, vous avez cru de-
„ voir en réſerver une partie pour le théâtre
„ lyrique & pour les autres ſpectacles. Vous
„ ſavez qu'une doſe d'Allard (1), de Cail-
„ laud, (2), de Raucoux (3), eſt un
„ ſur narcotique pour calmer les opéra-
„ tions douloureuſes que vous lui faites
„ à regret. Véritable homme d'Etat, vous
„ en priſez les membres ſuivant l'utilité
„ dont ils ſont à vos vues. Le gouver-
„ nement fait ſans doute, en tems de
„ guerre, grand cas d'un guerrier qui
„ verſe ſon ſang pour la patrie. Mais en
„ tems de paix, le coup d'œil d'un mi-
„ litaire mutilé ne ſert qu'à affliger, qu'à
„ exciter les plaintes & les murmures des
„ françois déjà trop diſpoſés à geindre. Il
„ faut

(1) Danſeuſe de l'Opéra, retirée depuis.
(2) Chanteur retiré de la Comédie Italienne.
(3) Nouvelle actrice de la Comédie Françoiſe.

» faut des gens, au contraire, qui le dif-
» traient & l'amuſent. Un chanteur, une
» danſeuſe ſont alors des perſonnages eſ-
» ſentiels ; & la diſtinction qu'on établit
» dans les récompenſes des deux eſpeces
» de citoyens eſt proportionnée à l'idée
» qu'on en a. L'officier eſtropié arrache
» avec beaucoup de peine & apres beaucoup
» de ſollicitations & de courbettes une pen-
» ſion modique. Elle eſt aſſignée ſur le tré-
» ſor Royal, eſpece de crible ſous lequel
» il faut tendre longtems la main avant
» de recueillir quelque goutte d'eau. L'ac-
» teur eſt traité plus magnifiquement : il
» eſt accolé à une ſangſue publique, ani-
» mal néceſſaire, qu'on ſe fait ainſi dé-
» gorger en notre faveur de la ſubſtance
» la plus pure dont il ſe repait. C'eſt à
» pareil titre ſans doute, monſeigneur,
» c'eſt à la profondeur de votre génie,
» que je dois attribuer le prix flatteur
» dont vous honorez mon foible talent.
» Vous m'accordez, dit-on, une croupe !
» Ce mot m'effrayeroit de toute autre part.
» Mais c'eſt une croupe d'or. Vous me
» faites chevaucher derriere Plutus ! Je ne
» doute pas que, dreſſé par vous, il n'ait
» les allures douces & engageantes. Je m'y
» commets ſous vos auſpices, & cours avec
» lui les grandes aventures. Puiſſiez-vous,

„ en revanche, monſeigneur, ne jamais
„ trouver de croupe rebelle ! Puiſſent tou-
„ tes celles que vous voudrez careſſer,
„ s'abaiſſer ſous votre main chatouilleuſe !
„ Puiſſe la plus orgueilleuſe ſe laiſſer
„ dompter par vous, & recevoir votre
„ grandeur avec ce frémiſſement délicieux !
„ préſage du plus heureux voyage, tou-
„ tes les fois que vous galopperez dans
„ les riantes vallées d'Idalie !

„ Je ſuis avec un profond reſpect,

„ MONSEIGNEUR,

„ De votre grandeur,

„ La très-humble, &c. "

„ Paris, ce 4 Janvier 1774.

Cette carricature littéraire eut la plus grande vogue. On ne pouvoit gueres critiquer d'une façon plus vive, plus gaie, plus pittoreſque, plus piquante & plus délicate le génie du miniſtre, ſes profuſions déſordonnées & mal employées. Et la fin tomboit à plomb ſur M. l'Abbé, dont on dévoiloit les mœurs libertines & diſſolues. Sa réponſe, plus courte, dans le coſtume miniſteriel, n'étoit pas ſans ſel.

„ Verſailles, le 8 Janvier 1774.

„ On vous a mal informée, Mademoi-
„ ſelle. Vous n'avez point de croupe dans
„ le nouveau bail, ainſi vous ne chevau-
„ cherez derriere aucun fermier général.
„ Mais il vous eſt très permis d'en faire
„ chevaucher quelqu'un devant ou der-
„ riere vous. Cet accouplement ne vous
„ ſera pas moins utile; il eſt même plus
„ commode, en ce que pour la miſe il
„ n'exige qu'un très petit fond d'avance.
„ Je ſuis, Mademoiſelle, tout à vous.

„ L'Abbé Terrai.

L'auteur ne pouvoit ignorer que ce miniſtre n'étoit pas plaiſant de ſon naturel, & il ſembloit en cela avoir manqué dans ce billet aux vraiſemblances. Mais il ſavoit auſſi qu'il ſortoit quelquefois de ſon caractere bourru; & une eſpieglerie qu'il s'étoit permiſe à l'occaſion de ce même bail envers un des ſoixante, avoit peut-être ſuggéré à l'écrivain le rôle qu'il lui donnoit dans cette petite farce.

Le Sr. Roſlin, chargé de la feuille des emplois, membre accrédité dans l'aſſemblée des fermiers généraux, & dans le cas de communiquer ſouvent avec le contrôleur général, avoit profité de la circonſtance pour ſolliciter l'Abbé Terrai en

faveur d'un de ſes parens qu'il vouloit faire comprendre parmi les penſionnaires de la ferme. Celui-ci s'y étoit refuſé pendant long-tems, à raiſon de la difficulté de trouver ſur qui placer cette Charge. Le financier étant revenu pluſieurs fois ſur la requête, le miniſtre lui avoit promis enfin d'y avoir égard. Quelques jours après il dit au S. Roſlin qu'il a rempli ſes deſirs, que la penſion pour ſon protégé étoit utilement aſſignée; qu'à coup ſûr elle ſeroit bien payée, car c'eſt ſur vous, ajouta-t-il, que je l'ai miſe. On laiſſe le lecteur juger de l'étonnement du traitant, dont M. l'Abbé rioit ſous cape & ſe donnoit la comédie.

Au ſurplus ce parent ne pouvoit que faire honneur au fermier général : c'étoit M. de Vizé, lieutenant-général des armées du Roi, cordon rouge & lieutenant-colonel du régiment des gardes françoiſes, dont il étoit queſtion de réparer le dérangement avec ce petit ſecours. Mais cet officier comptoit le recevoir à la ſourdine, & ne fut pas content de la publicité de ſon aventure. On répandit bientôt le bruit qu'il avoit refuſé la penſion ci-deſſus. On varia ſur le motif. Les uns l'attribuerent à la délicateſſe du corps, qui s'étoit aſſemblé & n'avoit pas

trouvé honnête que son commandant fût pensionné par un publicain, quoique de l'ordre du Roi.

Au milieu de toutes ces pasquinades, la fermentation étoit très grande dans la compagnie des fermiers généraux. Elle craignoit que quantité de particuliers qui avoient prêté leurs fonds, ne voulussent les retirer au bail prochain, effrayés des conditions irritantes qu'il contenoit, de celles qu'y pouvoit ajouter encore un ministre despotique, ne connoissant en rien la foi des traités. On sait que peu de ces Messieurs ont en entier leurs avances à eux, & le grand nombre par conséquent auroit été fort embarrassé. Ils déposerent leurs inquiétudes dans le sein de leur chef. Celui-ci, pour remédier à l'inconvénient qu'il craignoit, fit répandre le bruit par ses émissaires, que si la terreur se mettoit trop fortement chez les prêteurs d'argent, il y auroit un arrêt du conseil qui autoriseroit chaque titulaire à garder respectivement les fonds qui lui auroient été confiés, aux mêmes clauses & conditions que par le passé.

L'impudence de cet Abbé, qui ne trouvoit de résistance nulle part, s'accrut au point que cette année il osa faire insérer dans l'almanac royal une notice extraor-

dinaire ; on y lisoit à la page 553 : *trésorier des grains au compte du Roi, le Sr. Mirlavaud.* Cette commission qu'on trouvoit pour la premiere fois dans ce catalogue, excita une grande commotion dans Paris. On en conclut que les bruits courans depuis quelque tems sur le monopole des bleds par le gouvernement, qu'on rejettoit comme odieux & absurdes, n'étoient que trop bien fondés, & qu'il ne falloit plus espérer voir baisser cette denrée au taux où elle avoit été. D'ailleurs le nom de *Mirlavaud*, associé autrefois au Sr. Bouret, lors de son expédition en Guyenne, où il faillit d'être pendu, étoit un nom réprouvé & devenu nécessairement exécrable au peuple. Il en fut question dans le conseil : on y trouva très mauvais que le Sr. le Breton, Imprimeur de cet Almanac, eut inséré l'article ci-dessus, ce qu'il n'avoit pu faire pourtant sans révision ni approbation. Mais le ministre l'abandonna à la vindicte de ce tribunal : il en reçut une réprimande févere ; sa boutique fut fermée ; il fut interdit pendant trois mois, & s'en dédommagea en vendant une nouvelle édition de cet ouvrage, très recherché à cause de l'annonce réprouvée & qui ne devoit plus exister à l'avenir.

L'anecdote au ſurplus, pour qu'elle ne fût pas oubliée, fut conſignée dans de méchans vers, que les curieux recueillirent toujours dans leur porte-feuille, comme très courus alors, & complettant le recueil de tant d'autres où les opérations ſiniſtres du contrôleur général étoient conſignées. Voici cette eſpece d'épigramme :

Ce qu'on diſoit tout bas, eſt aujourd'hui public :
Des préſens de Cérès le maître fait trafic,
Et le bon Roi, loin qu'il s'en cache,
Pour que tout le monde le ſache,
Par ſon grand Almanac ſans façon nous apprend
Et l'adreſſe & le nom de ſon heureux Agent.

La diſgrace du marquis de Monteynard, ſurvenue à la fin de Janvier, en ôtant au Chancelier ſon dernier partiſan dans le conſeil, fut une circonſtance très agréable au miniſtre-prêtre, qui ſe revêtoit déja en imagination de la ſimarre de celui-ci & couvroit ſon chef d'une calotte rouge. La reſtitution d'Avignon & du comtat Venaiſſin, qu'il étoit alors queſtion d'effectuer, & qui le regardoit pour la partie eſſentielle, c'eſt-à-dire la finance, releva ſon eſpoir. Il eut occaſion de négocier avec le Saint Pere; & il fit exprès des difficultés, en lui annonçant qu'il les leveroit bien-

tôt s'il étoit assuré de la Barette. Le crédit du ministre des affaires étrangeres, qui haussoit d'un autre côté, par la réunion qu'il fit du département de la guerre au sien, ne servit qu'à confirmer ses prétentions, parce qu'il se flattoit d'être bien avec lui, & qu'il redoubloit d'efforts pour se le concilier encore mieux.

M. le duc d'Aiguillon, comme nouveau ministre de la guerre, avoit fort à cœur de capter les suffrages du corps dont il devenoit le chef. La meilleure maniere étoit sans doute de verser sur lui beaucoup de graces. L'abbé Terrai commença par faire acte de bonne volonté, en se désistant de sa prétention de l'impôt du marc d'or, restée indécise jusqu'alors, & qu'il n'avoit conservée que pour tracasser le prédécesseur. Le duc ne lui sçut pas grand gré de ce sacrifice, & lui en sçut un très mauvais, au contraire, de ses intrigues pour être Cardinal, parce qu'en réunissant cette dignité à ses autres places, il ne pouvoit plus être simple contrôleur général; il falloit le faire sur-intendant des finances, aller travailler chez lui; il auroit eu la premiere place au conseil: en un mot, il auroit joui des honneurs & des prérogatives d'un premier ministre.

Un autre intriguant du ministere vint d'ailleurs offrir ses services au duc, & lui

parut très propre à oppoſer à l'autre. C'étoit le Sr. de Boynes, que l'on regardoit comme à la veille d'être diſgracié, & qu'il engagea le Roi par la favorite d'introduire au conſeil : ce qui eſt l'inſtallation d'un ſecrétaire d'état dans la dignité de miniſtre. Celui-ci ſentant qu'il ne pouvoit tenir tête à M. d'Aiguillon, avoit mieux aimé s'offrir de bonne grace à lui, s'y réunir dans le deſſein de ſe conformer à tous ſes projets, de ſuivre toutes les impulſions qu'il voudroit lui donner, de lui remettre la marine, s'il en avoit envie. Mais en vertu de ſon dévouement, il réclamoit en même tems ſes bontés pour le faire ſuccéder au chancelier, dont on regardoit l'expulſion comme inévitable, & qui ne pouvoit être remplacé que par un homme de robe. Il n'eut pas de peine à lui faire comprendre qu'il étoit l'homme qui lui convenoit. C'eſt par une telle abjection qu'il avoit touché ce miniſtre, alors le tout-puiſſant, & qu'il l'avoit déterminé à le déſigner chez madame Dubarri pour ſuccéder aux ſceaux : dépouille qu'on vouloit enlever à M. de Maupeou, & plus encore à l'abbé Terrai, dont les prétentions à la pourpre annonçoient une ambition vaſte qu'il étoit prudent de réprimer.

Le chancelier n'ignoroit pas ces menées

ſourdes. Une eſpece de chancre qui lui étoit ſurvenu au nez, qui l'empêchoit de ſe montrer chez le Roi, le déſoloit. Il étoit dans une perplexité affreuſe, il perdoit la tête, il s'enfermoit quelquefois pendant la nuit ſeul, ſans lumiere, & paſſoit pluſieurs heures à rêver aux moyens de ſe tirer d'une criſe auſſi cruelle. Heureuſement l'abbé Terrai, mécontent de la nouvelle manœuvre du duc d'Aiguillon, ſe retourna vers lui en ce moment, & ranima un peu ſon courage. Il le prévint du deſſein de ce dernier de ramener le parlement : il lui ſervit d'eſpion : il éventa la mine des aſſemblées tenues chez le Sr. d'Amecour, conſeiller liquidé; & il le ſeconda pour en arrêter les ſuites, & enlever à leur ennemi la gloire du rétabliſſement & l'augmentation de ſon crédit.

Hélas! ces politiques ne ſavoient pas qu'une fatalité aveugle ſe jouoit de leurs combinaiſons; que bientôt tous, également précipités de leur élévation, ils alloient réjouir la France du ſpectacle de leur diſgrace! Avant de parler de cette cataſtrophe, parcourons les derniers traits du tableau de l'adminiſtration de l'abbé Terrai, dont nous avons continué l'eſquiſſe.

Voyant que le duc d'Aiguillon lui retiroit ſa confiance, il chercha de ſon côté

à le contrarier, à affoiblir ſon crédit, à énerver le miniſtere de la guerre qu'il venoit de réunir à celui des affaires Etrangeres. Il s'attacha ſurtout à ce dernier point, & mettant en avant la réforme dont on parloit depuis longtems d'introduire dans les départemens, ſous ce prétexte plauſible il demanda au Roi d'être chargé pendant quelque tems de la comptabilité de celui-ci. Il voulut s'emparer des vivres de terre, & pour ſe venger du même coup du Sr. de Boynes, de ceux de la Marine, dont l'adjudication étoit auſſi dans le cas de recommencer. Il ſe ſeroit ainſi trouvé maître du monopole des bleds de tout le royaume, dans lequel le gênoit la concurrence de deux compagnies. Il auroit pu le faire hauſſer & baiſſer à ſon gré. Les deux miniſtres affecterent dans cette circonſtance une modération ſimulée, dont on fit l'honneur à leur déſintéreſſement, & qu'ils riſquoient d'autant moins de montrer, qu'ils étoient bien ſûrs que les choſes ne pourroient reſter ſur ce pied-là. Le duc d'Aiguillon ſurtout déclara que dès que par cet arrangement, le contrôleur général trouvoit une économie de pluſieurs millions pour S. M. il y donnoit volontiers les mains, & abandonnoit les prérogatives de ſa place pour d'auſſi excellentes raiſons.

Dans le fait, c'étoit un piege que l'abbé Terrai s'étoit tendu à lui-même, sans le savoir, & où son ennemi n'étoit pas fâché de le voir trébucher. Si le contrôleur général ne l'avoit reconnu à tems, il étoit perdu très promptement. Toutes les plaintes occasionnées & exagerées par les troupes n'auroient pas manqué de retomber sur lui, comme auteur & fauteur de la nouvelle compagnie. il se départit donc de la manutention de cette partie. Elle fut remise, comme avant, au ministre de la guerre. L'économie projettée ne fut qu'un être de raison. Il en étoit ainsi dans presque tous les points, parce qu'il se trouvoit toujours quelque considération qui s'y opposoit.

Le contrôleur général Laverdy, aussi méprisable par la bêtise & l'absurdité de son ministere, que l'abbé Terrai sera exécrable par l'atrocité du sien, avoit fait établir un *trésorier général de la caisse des amortissemens, pour le remboursement des dettes de l'état.* Ce trésorier étoit absolument inutile depuis nombre d'années, puisqu'on ne remboursoit point les dettes & qu'on les augmentoit. L'abbé Terrai proposa à S. M. de la supprimer. Mais c'étoit un Sr. *Dubu de Longchamp*, qui étoit le titulaire de la charge. Sa femme avoit

été chargée de l'éducation des bâtards de Louis XV ; en conséquence il défendit cette suppression, & la bonne volonté du réformateur échoua.

Quoiqu'il fût brouillé avec le duc d'Aiguillon, il se maintenoit du mieux qu'il pouvoit dans l'esprit de la comtesse Dubarri, & tenant toujours les cordons de la bourse à sa disposition, il étoit difficile qu'il fût supplanté, tant qu'il les feroit jouer pour elle. Il lui donna tout récemment acte de son zèle en faveur du Sr. le Doux, son architecte. Ce jeune homme étoit connu par divers ouvrages annonçant du goût, de la noblesse, de l'imagination, mais manquant par fois de sagesse & de bon sens ; il ne pouvoit conséquemment monter de droit à une place vacante à l'académie d'architecture, puisqu'il avoit beaucoup d'anciens d'un mérite non moins distingué. M. le directeur des bâtimens écrivit à la compagnie que madame Dubarri desiroit que le Sr. le Doux fût élu & il le fut.

L'abbé Terrai prenoit goût à cette place de directeur. Il aimoit assez la truelle, & se délassoit à recevoir les plans d'édifices qu'on lui offroit, ou de certains embellissemens dont les idées réjouissoient son imagination trop souvent remplie d'idées noires & sinistres.

Il y a une galerie d'une longueur immense, qui unit le palais des tuilleries à celui du Louvre : c'est-là où sont placés tous les modeles en relief des diverses frontieres & places fortifiées du royaume. On lui présenta un projet, par lequel on lui suggéroit de faire des fonds des châteaux royaux inhabités & inhabitables qu'il comptoit faire démolir, bâtir une galerie à l'Ecole militaire, où l'on transporteroit ces plans, sur lesquels les Eleves prendroient des leçons bien supérieures à celles d'une vaine & stérile théorie.

Dans cette galerie, ainsi dégagée de l'attirail immense de tant de machines, l'auteur imaginoit d'exposer les tableaux du Roi, les sculptures, les richesses mobiliares de la couronne de toute espece, entassés, soit dans la *salle des antiques*, soit dans divers garde-meubles ; de former ainsi de cette galerie un *Wauxhall* d'hiver, c'est-à-dire un lieu public d'assemblée pour cette saison, dont n'approcheroit aucun Wauxhall, aucun Colysée possible, par l'aliment continuel que celui-ci offriroit aux yeux & à la curiosité.

Cette invention plut beaucoup à l'abbé, & peut-être l'auroit-il réalisé, s'il fut resté en place. Cependant tout se disposoit pour les travaux qu'il avoit ordon-

nés au Louvre. On amassoit les matériaux propres à cette besogne. Il avoit retiré différens fonds qu'il fournissoit pour l'Eglise de la Magdelaine & pour celle de Ste. Génevieve, afin de procéder à cet établissement plus profane, mais plus patriotique : d'ailleurs plus urgent par la nécessité d'y transporter la bibliotheque du Roi, & de débarrasser ce dernier emplacement où l'on se proposoit toujours de fixer les fermes. Lardeur qu'il montra pour cet objet donna lieu à un quolibet : on dit qu'il avoit si fortement à cœur la continuation de ce palais, qu'il avoit annoncé qu'il visiteroit lui-même les ouvrages, qu'il piqueroit de tems en tems les ouvriers, & qu'au moment où l'on s'y attendroit le moins, il faisoit espérer *qu'on le verroit sur l'échaffaud.*

Ce qui affectionnoit le plus le ministre à son second département, c'est qu'il le regardoit comme plus propre à lui procurer l'intimité du Roi, qui aimoit les détails de cette partie & s'en entretenoit volontiers avec lui : ressource essentielle à conserver, surtout dans le moment critique où il se trouvoit. Pour mieux plaire à S. M. il n'opposoit jamais aucune difficulté pour l'exécution des fantaisies en pareil genre qui lui passoient par la tête : elle

ne s'entendoit plus dire par ſes jardiniers, par ſes concierges, par les contrôleurs de ſes maiſons, lorſqu'elle demandoit quelque choſe: *ſire; il n'y a point d'argent.* Par exemple, elle eut envie d'avoir à Bellevue une petite addition, qu'elle appella *Brimborion*; auſſitôt l'argent coula en abondance, & S. M. fut enchantée de voir le ſuccès de ſon édifice. Il eſt certain que cette ſorte de faveur étoit la plus ſolide auprès d'un prince uniquement occupé de miſeres & de bagatelles. C'eſt elle à coup ſûr qui ſoutint l'abbé dans un aſſaut qu'il eut contre le premier prince du ſang, & où il devoit ſuccomber ſous tout autre ſouverain.

Il voulut faire percevoir les nouveaux huit ſols pour livre dans le domaine de M. le duc d'Orléans. Le conſeil de ce prince decida que c'étoit une extorſion. S. A. fit prier le miniſtre de paſſer chez elle. Il s'en excuſa ſur ce qu'un miniſtre du Roi ne ſe deplaçoit pour perſonne, quand il s'agiſſoit du ſervice de ſon maître. Le prince s'y tranſporta, avec l'abbé de Breteuil, ſon chancelier, & le Sr. de Belliſle, ſon ſecrétaire des commandemens. Il écouta longtems la diſcuſſion de l'affaire, & le contrôleur général ayant répondu à quelques objections de ces meſſieurs: *ce ne*

ſont point là mes principes, le duc d'Orléans partit de-là, pour lui faire les reproches les plus graves ſur ſa mauvaiſe foi, ſa conduite, ſes mœurs. L'abbé, offenſé des duretés dont il l'accabloit, lui repréſenta qu'on ne traitoit pas ainſi un miniſtre du Roi ; qu'il prioit S. A. de trouver bon qu'il en fît S. M. juge. Le duc ſe leva, ſortit furieux, lui dit qu'il alloit lui-même en prévenir le Roi & le contrôleur général ſe mettant en devoir de le reconduire, il lui ajouta qu'il le lui défendoit; laiſſant ainſi voir à toute l'aſſemblée qui attendoit audience, ſon humeur & ſon mécontentement. Cette ſcene fit bientôt l'entretien de Paris. On ſut que l'abbé Terrai ayant effectivement porté ſes plaintes au monarque, S. M. lui avoit répondu ſéchement qu'elle entendoit qu'on reſpectât les princes de ſon ſang, & lui avoit tourné le dos; mais cela n'eut pas d'aûtres ſuites. Le prince même n'eut pas ſatisfaction complette ſur le point de conteſtation. Il eſt vrai qu'on ne peut être plus facile que l'eſt le duc d'Orléans. Tout le monde attribua le moment de nerf qu'il parut avoir le jour de la querelle, à madame la marquiſe de Monteſſon, alors ſa femme avouée & non reconnue. Elle même étoit piquée contre l'abbé, qui la jouoit depuis longtems à

l'occasion d'une grace qu'elle demandoit, qu'il avoit promise & qu'il n'accordoit point : elle avoit en quelque sorte soufflé son esprit d'animosité au prince. Il trouva cette situation fatigante, & retomba bientôt dans son état de mollesse, d'abandon & d'inertie.

Mais cette agression du duc fit sentir au contrôleur général la nécessité de capter de plus en plus les bonnes graces de son ancien maître, le prince de Condé. Il avoit fait acheter son hôtel trois millions, & comme l'on faisoit encore des objections sur le projet d'y établir la comédie françoise, il en accéléra l'entreprise. Il fit mettre la main à l'œuvre & jetter les fondemens de l'Edifice, sans s'embarrasser de ce qu'il coûteroit. On lui démontroit pourtant, qu'y compris la premiere acquisition, le coût des maisons à y joindre pour trouver l'emplacement nécessaire & convenable, celui de l'édifice, de l'intérieur de la salle & de sa décoration, il étoit prouvé que le tout reviendroit à 7,600, 000 livres; tandis que marchés conclus & soumissions faites avec tous les entrepreneurs d'ouvrages, & contrats de vente arrêtés avec les divers propriétaires des terreins, la salle à construire aux jeux de boule de Menus, les clefs à la main, au

bout de trois ans convenus, ne coûteroit que 2,000,000 livres. On ne concevoit pas comment on avoit préféré le projet le plus dispendieux, dont il résultoit d'ailleurs des inconvéniens pour le local, aisés à appercevoir au premier coup d'œil; mais c'est qu'on ignoroit le dessous de cartes : ceux qui le savoient ne voyoient en cela que ce qui arrive toujours, le bien public sacrifié aux intérêts particuliers.

C'est ainsi que l'abbé Terrai persistoit à mettre des obstacles à la restitution d'Avignon pour fatiguer le St. Pere & en obtenir le chapeau si désiré, en pot de vin de son acquiescement. Il élevoit surtout deux obstacles : 1o. Il vouloit que les habitans de ces pays restitués, qui font une grande consommation de sel pour l'engrais de leurs terres, continuassent à le payer chez nous, où ils le prennent, comme ils avoient fait depuis l'invasion, & ne jouissent pas du privilege qu'ils avoient eu jusqu'alors de l'avoir à meilleur compte que les sujets du Roi. 2o. Que le présidial établi dans Avignon pour la France, & substitué à la *Rote*, tribunal du Pape, continuât à y rester. Sa raison étoit que les magistrats ayant fourni une finance pour leurs charges, il ne vouloit pas la restituer. On voyoit fa-

cilement que ces objections n'étoient que des prétextes illusoires.

L'abbé en général est têtu, tenace, opiniâtre, il ne cédoit que lorsque le conseil décidoit contradictoirement à lui, ou lorsqu'un intérêt plus pressant le déterminoit. Quant au premier point, il avoit beau jeu, & profitoit le plus qu'il pouvoit de la foiblesse du maître. A l'égard du second, il ne faisoit pas toujours tout ce qu'il vouloit. Par exemple, il venoit de réduire à six les receveurs de capitation de la ville de Paris, & pour exciter davantage leur zèle & leur ôter les occasions de le ralentir, il les avoit changés de quartier. Il avoit donné les ordres les plus précis pour que tout le monde fût augmenté proportionnellement. Comme les militaires domiciliés à Paris sont obligés d'y payer la capitation, la regle avoit toujours été de diminuer sur celle-ci la quotité de celle à laquelle ils sont imposés à leurs corps respectifs. Le contrôleur général, toujours chicanant avec le nouveau ministre de la guerre, fit des difficultés sur cela. Il y eut des paroles vives de la part du dernier, qui prit fait & cause pour les officiers, & qui poussa la fermeté au point de lui dire que la chose n'auroit pas lieu, ou que lui, duc d'Aiguillon, perdroit sa place,

ou la lui feroit perdre. Il ne vouloit point courir les risques de l'alternative ; & il fut obligé de céder ; car il n'étoit point homme, comme M. de Maupeou, à mettre sa fortune en compromis avec sa passion. Il en donna dans le tems une nouvelle preuve.

Le comte Jean Dubarri avoit écrit au Sr. Beaujon, le banquier de la cour, qu'il avoit besoin de 100,000 livres ; qu'il le prioit de les lui envoyer, pourquoi il lui adressoit son billet. Le financier ayant pris une tournure polie, pour se défendre d'acquiescer à la demande, le comte lui riposta par une Epitre insolente, où il le menaçoit de son mécontentement, s'il se refusoit une seconde fois à sa requisition. Le Sr. Beaujon, effrayé, partit sur le champ pour Versailles, & vint se consulter avec son chef. Le contrôleur général, après avoir lu la lettre, la réponse & la replique, conseilla au financier de ne point aigrir un homme si puissant, & de tâcher de le satisfaire.

Il fit de son côté un cadeau à madame Dubarri. Le chevalier Gluck, protégé de madame la Dauphine, étoit alors à Paris. Ce fameux musicien opéroit une grande révolution au théâtre lyrique, & portoit le dernier coup à la musique françoise. La favorite, qui se donnoit les airs de vouloir

encourager les arts & les favoriser, fut jalouse de la princesse, & pour lutter de crédit avec elle en cette partie, elle se laissa aller aux conseils que lui donnerent des amateurs de faire venir d'Italie le célebre *Piccini*, bien propre à balancer les succès de l'allemand, & peut-être à éclipser son triomphe. La comtesse adopta cette idée, elle en fit part à son auguste amant, sans lui communiquer le motif secret d'amour-propre qui l'excitoit. Il y prêta les mains, mais cela n'eut servi de rien, si le dispensateur des fonds n'en eut fourni. On sera surpris sans doute des ressources inépuisables qu'il avoit pour n'être jamais court, & suffire à tant de dépenses folles. Il s'en étoit ménagé une excellente pour le moment dans cet emprunt viager, connu sous le nom d'*emprunt de Hollande*, & qui n'étoit qu'un emprunt de France, c'est-à-dire où les françois seuls donnoient avec une fureur inconcevable pour ceux qui n'auroient pas entendu parler de celle de l'agio. Le lux prodigieux où les plus simples plébéiens vouloient atteindre, faisoit que tout le monde y portoit, & que cet emprunt, ouvert sur le pied d'un million de rentes, étoit déjà élevé à cinq, c'est-à-dire qu'il avoit été touché au trésor royal en argent & papier qu'on revendoit ensuite,

plus de 50,000,000 livres de capitaux. C'est cette recette continuelle qui subvenoit au courant des déprédations, & l'on vivoit au jour la journée, sans s'embarrasser de l'avenir : méthode que suivoient aussi les peres de famille, courant en foule se faire inscrire à cet emprunt.

On ne sait comment auroit fini ce désordre, si le ciel n'en eût arrêté le cours par la mort du Roi.

Ce fut un coup de foudre pour l'abbé Terrai, d'autant que malgré son desir de capter le suffrage de M. le Dauphin, en faisant reconstruire le Louvre, il n'auroit pas eu assez de tems pour faire revenir ce Prince des impressions défavorables qu'on lui avoit données contre lui.

Il n'ignoroit pas combien il avoit été indigné de son trait de barbarie vis-à-vis les contrôleurs des rentes supprimées. Ces messieurs ne sachant comment faire entendre leurs plaintes de M. l'abbé, avoient pris le parti de lui faire une députation. Elle étoit dans la salle d'audience qui précédoit le cabinet du Contrôleur général. La porte étoit ouverte ; il demande ce que c'est ? On le lui apprend. *Que me veulent ces B. . . . . . là*, s'écria-t-il avec un ton proportionné à l'expression. Ces pauvres diables, l'entendant jurer après eux avant

qu'ils lui eussent parlé, sont saisis d'effroi & s'en vont sans oser l'aborder.

Une autre anecdote plus récente avoit donné à M. le Dauphin une bien mauvaise idée de la religion de ce ministre Prêtre. Allant le jour de Pâques en campagne, & n'ayant pu faire dire la messe chez lui à cause de la solemnité du jour, il l'avoit entendue en route à Valenton, où il avoit assisté à la grand'messe, pendant laquelle il avoit beaucoup causé. Le curé, très scandalisé, étoit monté en chaire, pour faire son prône, & profitant de l'occasion, il avoit prêché sur l'irrévérence dans le lieu saint, & avoit, indirectement, mais d'une façon sensible, relevé la conduite indécente du ministre. Celui-ci, au lieu de recevoir la correction & de reconnoître sa faute, irrité qu'un pasteur de village eût osé déployer contre un ministre du Roi son zèle apostolique, avoit fait expédier contre le prédicateur une lettre de cachet, qui l'exiloit à Montfort l'Amaury.

Enfin, tout récemment, comme on s'entretenoit chez M. le Dauphin de l'Abbé Terrai, le Prince avoit fait calculer devant lui les revenus qu'on lui connoissoit, en biens fonds, bénéfices, dignités, &c. & l'on avoit trouvé qu'ils montoient de 11 à 1200,000 Livres.

Malgré

Malgré tant de raisons de craindre son renvoi & de le prévenir par une retraite prudente, l'abbé, fort tenace, essaya d'éblouir le jeune Prince par ses talens, dans l'espoir de se rendre nécessaire. Il a le travail facile, précis, net & lumineux. Il commença par lui présenter un état de situation des finances du royaume : il y prouvoit, par le résultat, qu'il avoit depuis son avénement au ministere fait au Roi un profit de 180 millions : il y justifioit de l'emploi utile 144, & quant aux 36 autres il produisoit des *acquis du comptant*, c'est-à-dire des signatures en blanc du monarque au garde du trésor royal, sans que S. M. y spécifie l'objet de l'Ordonnance. N'ayant plus rien à ménager auprès des Dubarri, il insinua que c'étoit pour la favorite & ses adhérens que ces sommes d'une destination anonyme avoient été employées. Il joignit à cet état de situation une balance de la recette & de la dépense, avec un plan d'épargne, par lequel il démontroit d'une façon spécieuse, les moyens d'acquitter en peu de tems les dettes de l'état.

Non content de capter ainsi la bienveillance du jeune Roi, en flattant son caractere porté à l'ordre & à l'économie, il chercha à faire revenir la nation sur son

compte, & il avoit beaucoup à faire. Car tout récemment, le jour de la mort de Louis XV, on avoit affiché dans le parc de Verſailles une déclaration enrégiſtrée au Parlement, portant continuation de nouveaux droits, & publiée peu avant, ou même pendant la maladie du Monarque, avec cette inſcription : *C'eſt ainſi qu'en partant je vous fais mes adieux.* Mais il fit tout rejetter ſur le défunt par ſes émiſſaires. Ils diſoient dans les ſociétés que, tout conſidéré, il valoit encore mieux laiſſer l'abbé Terrai en place; qu'on ſavoit bien que c'étoit un roué, dangereux & terrible ſous un Prince comme le feu Roi, mais capable de ſe ployer à tout, & de devenir honnête homme ſous un qui le ſeroit : qu'on ne pouvoit pas lui conteſter une rare capacité, & qu'il étoit à craindre que l'impéritie d'un ſucceſſeur ne fît autant de mal qu'en avoit produit ſciemment ce miniſtre prévaricateur. Aux maximes d'une telle politique, on conjecturoit aiſément qui pouvoit inſpirer ces déteſtables prôneurs du miniſtre. Cependant ces diſcours faiſoient de l'impreſſion ſur mille gens aiſés à ſéduire par des ſophiſmes, d'autant qu'on y joignoit des faits.

La bourſe eſt aſſez le thermometre de l'eſ-

time & de la confiance publique pour le miniſtere. Mais un Contrôleur général adroit le fait monter & baiſſer à ſon gré pour le moment, & ce n'eſt que par une hauſſe ſoutenue qu'il faut juger du vœu général. L'Abbé Terrai n'étoit pas homme à négliger ce moyen de conſidération : il fit ſi bien manœuvrer les Agens de change à ſes ordres, que les effets Royaux, qui pendant la maladie du Roi n'avoient pas eu de cours, ou ne s'étoient vendus qu'à vil prix, reprirent leur équilibre, & remonterent conſidérablement.

En outre il propoſa dans le Conſeil de ne faire qu'inſenſiblement la refonte des monnoyes pour y mettre la nouvelle effigie du Prince, ce qui feroit une économie conſidérable, & empêcheroit les funeſtes effets d'une ſecouſſe violente dans le commerce, par un changement d'eſpece ſubit, toujours dangereux pour un grand état, & de rendre un édit portant remiſe de l'impôt établi à chaque nouveau regne ſous le titre dériſoire de *Joyeux avénement*, d'ordonner en outre que toutes les rentes, tant perpétuelles que viageres, charges, intérêts & autres dettes de l'Etat, continueroient d'être payées comme par le paſſé, & que les rembourſemens des capitaux ordonnés ſeroient faits aux époques indiquées. S. M. adopta de grand

cœur un avis ſi conforme à ſa volonté. L'Edit fut publié, & comme le miniſtre s'étoit complu à en rédiger lui-même le préambule, dont il eſpéroit le plus grand effet ſur les eſprits en ſa faveur & que c'eſt ſon dernier chef-d'œuvre, on va le rapporter.

„ Aſſis ſur le thrône où il a plû à Dieu „ de nous élever, nous eſpérons que ſa „ bonté ſoutiendra notre jeuneſſe, & nous „ guidera dans les moyens qui pourront „ rendre nos peuples heureux. C'eſt no- „ tre premier deſir : & connoiſſant que cette „ félicité dépend principalement d'une bon- „ ne adminiſtration des finances, parce que „ c'eſt elle qui détermine un des rapports „ les plus eſſentiels entre le ſouverain & „ ſes ſujets, c'eſt vers cette adminiſtration „ que ſe tourneront nos premiers ſoins & „ notre premiere étude. Nons étant fait „ rendre compte de l'état actuel des recet- „ tes & dépenſes, nous avons vu avec plai- „ ſir qu'il y avoit des fonds certains pour „ le payement exact des arrérages & inté- „ rêts promis, & des rembourſemens an- „ noncés ; & conſidérant cet engagement „ comme une dette de l'Etat, & les créan- „ ces qui les repréſentent comme une pro- „ priété au rang de toutes celles qui ſont „ confiées à notre protection, nous croyons

„ de notre premier devoir d'en aſſurer le
„ payement exact. Après avoir ainſi pour-
„ vu à la ſûreté des créanciers de l'Etat, &
„ conſacré les principes de juſtice qui ſe-
„ ront la baſe de notre regne, nous devons
„ nous occuper de ſoulager nos peuples du
„ poids des impoſitions; mais nous ne pou-
„ vons y parvenir que par l'ordre & l'é-
„ conomie. Les fruits qui doivent en ré-
„ ſulter ne ſont pas l'ouvrage d'un moment,
„ & nous aimons mieux jouir plus tard de
„ la ſatisfaction de nos ſujets, que de les
„ éblouir par des ſoulagemens dont nous
„ n'aurions pas aſſuré la ſtabilité. Il eſt
„ des dépenſes néceſſaires qu'il faut conci-
„ lier avec l'ordre & la ſûreté de nos Etats:
„ il en eſt qui dérivent de libéralités, ſuſ-
„ ceptibles peut-être de modération, mais
„ qui ont acquis des droits dans l'ordre de
„ la juſtice par une longue profeſſion, &
„ qui, dès-lors, ne préſentent que des éco-
„ nomies graduelles: il eſt enfin des dépen-
„ ſes qui tiennent à notre perſonne & au
„ faſte de notre cour: ſur celles-là nous
„ pourrions ſuivre plus promptement les
„ mouvemens de notre cœur, & nous nous
„ occupons déjà des moyens de les réduire
„ à des bornes convenables. De tels ſacri-
„ fices ne nous coûteront rien, dès qu'ils
„ pourront tourner au ſoulagement de nos

„ ſujets. Leur bonheur fait notre gloire, &
„ le bien que nous pourrons leur faire, ſera
„ la plus douce récompenſe de nos ſoins &
„ de nos travaux. Voulant que cet Edit,
„ le premier émané de notre autorité, porte
„ l'empreinte de ces diſpoſitions, & ſoit
„ comme le gage de nos intentions, nous
„ nous propoſons de décharger nos ſujets
„ du Droit qui nous eſt dû, à cauſe de no-
„ tre avénement à la couronne. C'eſt aſſez
„ pour eux d'avoir à regretter un Roi plein
„ de bonté, éclairé par l'expérience d'un
„ long regne, reſpecté dans l'Europe par
„ ſa modération, ſon amour pour la paix,
„ & ſa fidélité envers les traités, &c."

Tout le monde n'admira pas ce préambule; on y remarqua des fautes de François, des expreſſions déplacées, des principes mal établis, des raiſonnemens vicieux, & plus d'emphaſe que de ſolidité. Cependant le miniſtre faiſoit répandre cet écrit avec profuſion, & comme il ſe perſuadoit que le monarque le goûteroit, s'il parvenoit à le lui faire lire, il prit pour cet effet une tournure ſinguliere.

Leurs Majeſtés étoient alors à la Muette. Elles allerent, ſuivant l'étiquette religieuſe de nos Rois, à pied à la proceſſion de la paroiſſe, le jour de la Fête-Dieu. C'étoit l'Egliſe de Paſſy qui devoit jouir de ce

ſpectacle : il s'y trouva une quantité de peuple prodigieuſe, chacun s'empreſſant de voir le nouveau Roi. L'Abbé Terrai apoſta quantité de gens gagés pour crier *Vive le Roi!* tenant en même tems un papier à la main. Le jeune Monarque crut que c'étoient des placets ; il ordonna qu'on les recueillit. Il fut très ſurpris de ne voir que des exemplaires de l'Edit : on ne ſait s'il le lut ; il en recueillit du moins la ſatisfaction de croire qu'on applaudiſſoit à ſon premier acte de bienfaiſance ; mais en louant la pureté des motifs de S. M. les bons patriotes ne ſe laiſſoient pas éblouir par des paroles.

1°. Le *droit de joyeux avénement* n'en eſt point un. Les ſujets ne doivent rien perſonnellement à leur Prince : ils lui fourniſſent les ſecours néceſſaires pour l'adminiſtration qui lui eſt confiée, ce ne ſeroit qu'après une geſtion dont ils auroient à ſe louer qu'ils pourroient lui accorder une récompenſe ; & la ſeule digne d'un Roi eſt l'amour de ſes ſujets, ce ſont leurs bénédictions, c'eſt cette gloire ſolide dont jouiſſent les bons Princes.

2°. Ce Droit n'a jamais été perçu légalement, c'eſt-à-dire par un enrégiſtrement fait avec délibération libre dans les cours ; & le tripot d'alors, en enrégiſtrant l'Edit qui le remet, a fait à la nation le tort irré-

parable de le réconnoître indirectement.

3°. Peut-être eût-il mieux valu mettre cet impôt, qui porte ſurtout ſur les gens riches & aiſés, & en retirer de plus onéreux, d'autant qu'il ſe ſeroit, à coup ſûr, fort étendu, par l'intelligence de l'Abbé Terrai, & que des calculateurs connoiſſant tous ſes talens, préſumoient qu'il l'auroit porté à 80 millions (*)

4°. Qu'eſt-ce que c'eſt que *ces libéralités, peut-être ſuſceptibles de modération, mais qui ont acquis des droits dans l'ordre de la juſtice, par une longue poſſeſſion*? Un Roi ne peut être libéral que du ſien. Il faut qu'il paye avant de donner, & il ne doit pas y avoir de peut-être en pareil cas. Bien loin que la longue jouiſſance ſoit un titre pour la perpétuité, elle mérite, au contraire, moins d'égards dès qu'elle eſt injuſte, ou du moins onéreuſe pour le reſte des ſujets.

5°. L'expreſſion de *Faſte* ſe prend toujours en mauvaiſe part. Un Roi eſt ſi grand

---

(*) Ce droit, en 1723, fut affermé 23 millions. La compagnie qui fit cette ſpéculation, en a retiré 41 millions, mais la perception n'en a été finie qu'en 1744. Comme le Parlement n'avoit point enrégiſtré la déclaration, elle ne s'opéroit que ſourdement & lentement. Il n'y avoit pas plus de ſix mois, à la mort de Louis XV, que le compte en avoit été apuré à la chambre.

par lui-même, qu'il en doit être moins susceptible qu'un particulier. C'est à celui-ci à couvrir sa nullité par un appareil imposant & frivole. Enfin il n'a rien à lui, & ne peut donner à la décoration ce qui est nécessaire au soulagement public.

6°. L'éloge de Louis XV, par où l'on terminoit cette longue déclamation, étoit si outré qu'il devenoit ridicule. Quelle *bonté* qui mettoit le Royaume à la besace ! Quelle *expérience*, qui avoit fait faire tant de sottises ! Quelle *modération*, qui lui avoit fait recevoir une paix honteuse, & qui ne peut se comparer qu'à celles signées sous les regnes les plus désastreux de la Monarchie ! Quelle *fidelité à sa parole*, qui lui faisoit manquer continuellement aux droits les plus sacrés vis-à-vis de ses sujets & des étrangers !

Tout étoit donc absurde, illégal, faux, dérisoire dans le préambule de l'Édit, & ne pouvoit en imposer qu'aux gens superficiels, qui n'examinent rien ; aux gens qui, nés pour être esclaves, savent toujours gré à leur maître du moindre relâchement de leurs fers.

L'Abbé Terrai fit quelque chose de plus adroit & de plus propre à lui concilier le peuple, si le soulagement eût duré. Le pain diminua de beaucoup. La catastrophe ar-

rivée à sa compagnie, les pertes qu'elle fit chez l'étranger où elle avoit porté des bleds, qu'elle fut obligée de ramener en France, parce qu'il s'en trouva pourvu, fit baisser la denrée pour le moment. Ces Monopoleurs n'espérant plus la même protection sous un regne qui s'annonçoit comme celui de la liberté & du bonheur des sujets, sa hâterent de se débarrasser de leurs approvisionnement, d'autant qu'ils devoient pourvoir à une banqueroute considérable dont ils se tirerent à merveille cependant, en la faisant tomber sur la succession du feu Roi. Malheureusement cette crise salutaire fut de peu de durée : le pain reprit son taux, & l'espoir qu'on avoit d'une meilleure administration à cet égard, s'évanouit au point qu'on débitoit dans Paris, qu'une seconde Compagnie étoit substituée à l'ancienne, & que le Monopole Royal alloit recommencer. M. le Comte de Maurepas, ancien Ministre, rappellé par le jeune Roi, & qui avoit sa confiance, fut forcé de déclarer & de faire dire par ses amis que ces bruits étoient faux & dénués de tout fondement. On commença de nouveau à crier contre l'Abbé & les anciens Ministres. Il est vrai que le Duc d'Aiguillon étoit parti, mais les autres changemens tardoient beaucoup à suivre, & il s'écoula près de deux

mois avant que le Sr. de Boynes, le second Ministre disgracié, reçut son renvoi. C'est dans cette impatience générale que parurent des Quatrains satyriques, où l'auteur exprimoit en attendant le vœu public d'une maniere, sinon ingénieuse, au moins franche & précise. Nous nous contenterons de rapporter le Couple sur notre héros.

Sur M. l'abbé Terrai.

Pour vous, Monsieur l'abbé, digne de plus d'éclat;
Entre tous ces Messieurs, si chers à la patrie,
Vous fûtes le moins sot & le plus scélérat;
Montfaucon doit payer votre rare génie!

Les François goûterent dans cet intervalle une autre satisfaction, en voyant expulser le Ministre de la Marine. Elle devint plus grande en apprenant qu'il étoit remplacé par M. Turgot, non qu'on crut celui-ci propre à ce Département, mais dans l'espoir qu'il n'étoit-là qu'en réserve, & prêt à remplacer le Contrôleur général au moment de sa chûte. Il faisoit toujours bonne contenance, & sembloit travailler à mieux gérer son Ministere. On se récrioit contre l'Emprunt de Hollande, toujours ouvert à un taux très onéreux; ce qui ne

s'accordoit nullement avec l'économie qu'on annonçoit : il le fit fermer en Juillet. Il fit verser un million de plus pour le premier semestre du payement des rentes à l'hôtel de ville sous le regne commençant, ce qui ne produisit aucun effet, puisque l'accroissement seul de ces payemens, au moyen des nouvelles rentes viageres, absorboit quatre fois au-delà celui de la recette. On ne savoit ce que vouloit dire tout cela. On se demandoit où étoient les épargnes, à quoi elles aboutissoient, quel usage on en faisoit, ce que devenoit le magot du feu Roi ?

D'un autre côté, il tracassoit toujours la Chambre des Comptes. Il avoit lassé la patience de M. Nicolaï, le pere. Le fils, qui venoit de lui succéder, avoit entrepris de recommencer la négociation, l'on juge comment un fin renard, tel que l'Abbé Terrai, se jouoit de ce nouvel assaillant.

Il tourmentoit une autre cour d'une maniere plus indigne. La cour des Monnoyes étoit souvent en querelle avec le Sr. de Gouve, son Procureur général, mauvais sujet, dont les friponneries & les vexations lui avoient plusieurs fois mérité l'interdiction de sa compagnie. Différens Arrêts du Conseil avoient autant de fois annullé les poursuites. Le choc étoit plus violent cette fois. On avoit des preuves que ce Magis-

trat avoit dans sa jeunesse été enfermé à Bicêtre, & l'on vouloit profiter de cette découverte pour l'expulser à jamais. L'Abbé Terrai le soutenoit puissamment : il avoit avec lui des liaisons de plaisir, qu'on sait être fortes chez tous les hommes, & surtout chez les grands. Il étoit son *Bonneau*, & avoit un talent merveilleux en ce genre pour un Ministre & pour un Prêtre qui, en bravant tous les préjugés de Religion, est obligé de s'asservir à ceux de société. D'ailleurs ce Gouve est un homme d'esprit, sachant se retourner, & très propre à donner de l'embarras à ses confreres. Mais il avoit contre lui le Chancelier. Il avoit d'abord été très avant dans les bonnes graces de M. de Maupeou, & l'avoit secondé dans les divers changemens qu'il avoit voulu faire dans son Tribunal. Depuis, à raison de ce qu'on a dit ci-dessus, s'étant plus attaché au contrôleur général, surtout dans ces derniers tems, où il avoit jugé celui-ci mieux en faveur, il s'étoit mis à dos le Chef suprême de la justice ; qui protégeoit & excitoit la cabale opposée au Procureur général. Le public étoit curieux de voir qui des deux Chefs l'emporteroit, lorsque tous deux succomberent & furent enveloppés dans une disgrace commune.

Des Lettres de Compiegne du 23 Août,

écrites du Contrôle général, annoncerent que M. l'Abbé Terrai étoit en mauvaiſe poſture ; & le 25 on apprit qu'il n'étoit plus Contrôleur général, que M. Turgot le remplaçoit. Le Chancelier fut exilé le même jour. On peut juger de la joie générale d'être débarraſſé de ces deux fléaux par la relation ſuivante :

„ La nuit du dimanche 28 au lundi 29
„ Août, on a pendu deux mannequins ou
„ ſimulacres en paille, avec des maſques de
„ cire, & des habits, chemiſet, culottes,
„ bas & ſouliers. C'eſt au carreau de la
„ juſtice de Ste. Genevieve qu'on a fait
„ cette ſinguliere expédition. L'un de ces
„ mannequins, ayant un maſque couleur
„ de bigarrade, une grande perruque, une
„ ſimarre, un cordon bleu, portoit écri-
„ teau devant & derriere où l'on liſoit : *Mau-*
„ *peou, Chancelier.* Le ſecond ayant un
„ maſque haut en couleur & coupéroſé,
„ portant perruque d'Abbé, calotte & man-
„ teau court, cordon bleu auſſi, plus grand
„ que l'autre, avoit écriteau portant ces
„ mots : L'*Abbé Terrai ; Contrôleur géné-*
„ *ral des Finances.* Leurs membres étoient
„ diſloqués, comme s'ils venoient d'être
„ roués. L'exécution ainſi faite clandeſti-
„ nement dans la nuit, ce coup d'œil a
„ formé un ſpectacle pour la populace,

„ qui s'eſt amaſſée en foule audit lieu. Il „ a duré juſques à ſix heures du matin, que „ la juſtice de Ste. Genevieve a fait faire „ la levée des cadavres factices, dont il a „ été dreſſé procès-verbal."

Ce ſupplice malheureuſement n'avoit produit aucune douleur ſur le corps de M. l'abbé. Il courut de plus grands riſques à Choiſy, où il étoit allé paſſer le bac pour ſe rendre à ſa terre de La Motte, ſans y être préciſément exilé. A peine y fut-il entré, que beaucoup de monde s'amaſſa ſur le bord de la riviere & cria : *batelier ! jettez à l'eau ce B..... de prêtre......* Il en eut une frayeur, telle, que tirant ſa bourſe, & la jettant aux mariniers, il les conjura de le faire aborder bien vîte, & de le ſouſtraire à la fureur de la canaille. On ne ſait s'il ſe rappella pour-lors la réception qu'il avoit faite aux contrôleurs des rentes, mais il dut rougir d'une expreſſion qu'il avoit empruntée de la plus vile populace.

Ce qui fit bien voir que le contrôle général n'étoit ſous lui qu'un repaire de coquins, ce fut l'empreſſement de ſon vertueux ſucceſſeur à le nettoyer de tous les ſuppôts. Il commença par le Sr. de St. P***, intendant du commerce, chargé de la partie des bleds, contre lequel s'é-

levoient depuis longtems des plaintes continuelles. Il eut ordre de ſe défaire de ſa charge, & fut remplacé par M. d'Albert, qui en étoit pourvu avant, par commiſſion, & que M. Turgot regardoit comme un très honnête homme.

Il réforma le Sr. le C * * *, premier commis des finances, dont le luxe inſolent indignoit le public. Il lui fit écrire une lettre ſeche & ſévere pour lui ſignifier ſa volonté, & lui apprendre en même tems qu'il ne s'attendît pas à avoir de penſion; qu'il étoit trop riche, & l'Etat trop obéré. Il ôta également au fils l'eſpece d'adjonction qu'il avoit à la place de ſon pere, & le regarda comme trop imbû des mauvaiſes maximes de celui-ci pour le conſerver. Le nommé Deſtouches, ci-devant ſécrétaire général des fermes, qu'il avoit pris pour ſon *factotum*, pour le confident de ſes ſecrets & le rédacteur de ſes projets ſiniſtres, ne tarda pas à partir.

Le Sr. Dupuy même, quoiqu'on ne ſe plaignît pas de lui, ayant une tache originelle, étant parent de l'abbé Terrai, reçut un compliment plus honnête, mais fut obligé de ſe retirer.

Enfin, depuis longtems on déteſtoit le Sr. F....., intendant des finances, dont la dureté étoit inſupportable à tous ceux

qui avoient affaire à lui. Son ame de bronze ſympathiſoit à merveille avec celle du miniſtre qui l'avoit choiſi pour ſon bras droit, pour ſon ſucceſſeur, au cas où il auroit paſſé aux dignités auxquelles il aſpiroit. M. Turgot fit encore juſtice de celui-là, en l'expulſant & en lui ſubſtituant M. Fargès, cidevant intendant de Bordeaux, que l'abbé Terrai avoit tracaſſé au point qu'il l'avoit obligé de quitter ſon intendance, plutôt que de ſe rendre l'inſtrument de ſes vexations & de ſon deſpotiſme : ç'avoit été un titre auprès du nouveau controleur général pour mériter ſon eſtime & ſe l'aſſocier dans une partie de ſes fonctions ; il le chargea des monnoyes, par une commiſſion extraordinaire du conſeil.

Après avoir ainſi fait, pour ainſi dire, maiſon nette, & s'être attaché les ſujets les plus propres à remplir ſes vues de juſtice, d'ordre & d'économie, M. Turgot commença à s'occuper de l'objet qu'il regarda comme le plus eſſentiel à remplir pour-lors dans ſon adminiſtration. Ce fut le ſoulagement du peuple par la diminution du pain, non comme ſon prédéceſſeur, pour capter un moment ſon ſuffrage, mais en prenant tous les renſeignemens néceſſaires, afin d'empêcher à l'avenir le monopole & de laiſſer à la denrée un libre

cours, dont la hauſſe & la baiſſe ne pût plus dépendre que du tems & des ſaiſons. Ce n'eſt point ici le lieu de nous étendre ſur ſon ſyſtême. Nous parlerons ſeulement du fameux arrêt du 13 ſeptembre, qui établit la liberté du commerce des grains & farines dans l'intérieur du royaume, & par lequel le Roi ſe réſerve de ſtatuer ſur la liberté de la vente à l'Etranger, lorſque les circonſtances ſeront devenues plus favorables. On lut dans le préambule une cenſure amere de l'ancienne adminiſtration, l'on y convenoit aſſez clairement que le feu Roi faiſoit le monopole, & favoriſoit tous les accapareurs employés en ſous-ordre. Sans doute par cet aveu libre, franc & néceſſaire de S. M. le miniſtre crut inſpirer plus de confiance aux opérations qu'il méditoit, & dont les commencemens ne pouvoient que paroître durs. Peu de jours après il fit paroître un autre arrêt du conſeil, dont le bon effet fut ſenſible ſur le champ. Il affranchiſſoit différens Droits des ſols pour livre auxquels ils avoient été aſſujettis. On a déjà obſervé que ces ſols pour livre étoient une tache d'huile que M. l'abbé Terrai étendoit à tout. Souvent ils étoient d'un objet trop modique pour qu'ils puſſent être perçus avec juſtice : ils tomboient en partie ſur la portion la plus pauvre

des ſujets ; ils gênoient le commerce & ſervoient de prétexte à des vexations, à des extorſions. Tels étoient ceux que cet arrêt concernoit : péage, paſſage, travers, barrage, pontenage, &c. M. Turgot croit devoir faire ſacrifier à S. M. cette branche de ſes revenus, dont il ne rentroit d'ailleurs preſque rien dans ſes coffres.

Cependant toutes les langues ſe délioient ſur le compte de l'Ex-Miniſtre. Et ce qui prouve que la foibleſſe, ou la crainte, ou l'intérêt guidoient ceux qui en avoient fait l'éloge juſques-là, c'eſt qu'on entendit bientôt ces prôneurs changer de langage & révéler les premiers des turpitudes qu'on ignoroit.

Ses vaſſaux ne purent même ſe contenir, & voulurent lui donner une leçon qu'il auroit dû recevoir plutôt. Ils jugerent à propos un jour de lui couper les vivres, & de lui apprendre à quel déſeſpoir on eſt pouſſé quand on meurt de faim. Ils arrêterent le maître d'hôtel qui revenoit de la proviſion ; ils pillerent les vivres qu'il rapportoit, & réduiſirent l'abbé & ſa compagnie à faire très mauvaiſe chere. Tout le monde eut ſi peur que le tour ne devînt plus ſérieux, qu'on s'en alla ; & lui-même craignant encore plus, lorſqu'il fut ſeul, s'évada juſqu'à ce que la fermen-

tation fut paſſée. Il ſe refugia quelque part, & n'oſa pas venir à Paris, quoiqu'il n'eût d'autre défenſe que de paroître à la cour. C'eſt par une ſuite de cette interdiction qu'il fut obligé de ſe défaire inceſſamment de ſa charge de ſécrétaire, officier, commandeur de l'ordre du St. Eſprit.

L'anecdote qu'on vient de rapporter, amuſa le pariſien, qui rioit vraiſemblablement pour la derniere fois aux dépens du *Grand Houſſoir*. Celui-ci, certain de ſa diſgrace, avoit voulu le perſifler en partant, & jouer auſſi de ſon reſte. On ſe reſſouvient qu'on ſe plaignoit toujours du luxe de la cour, de l'énormité de ſes dépenſes : on trouvoit mauvais que de tant de retranchemens à faire on n'en fît aucun. Voici le dernier trait d'impudence que cette critique occaſionna de ſa part. Dans la gazette de France, du 26 Août, c'eſt-à-dire dans la premiere imprimée depuis ſon renvoi, on exaltoit avec beaucoup d'emphaſe une réforme dans la maiſon du Roi. Elle conſiſtoit en une trentaine de chiens, quelques valets de chiens & quelques piqueurs. Outre la modicité de l'objet, qui fit regarder l'article comme une dériſion; on y découvrit une méchanceté noire : en effet, exalter une économie de ce genre, c'eſt annoncer qu'on n'en avoit

point ordonné d'autre, & qu'on n'en ordonneroit point. C'étoit donner matiere à de nouvelles obſervations, à des plaintes plus fondées : c'étoit inculper d'avance le futur ſucceſſeur, & l'on ne pouvoit gueres imputer la malignité de la notice à d'autre miniſtre qu'à l'expulſé.

Nous ne finirions pas de rapporter toutes les facéties, toutes les ſatyres, tous les quolibets, tous les bons mots, tous les libelles, auxquels donna lieu la diſgrace de l'abbé Terrai & de ſes acolytes.

M. de St. P * * * fut le premier qui ſe reſſentit des brocards du public. Il avoit fait bâtir une maiſon ſuperbe, qui étonnoit ceux inſtruits de ſa médiocre fortune. Il crut dans ſa déroute devoir un peu baiſſer de ſon ton & devenir plus modeſte. Il ſe retira dans une autre moins ſplendide, & afficha écriteau à la ſienne. Le lendemain on trouva écrit en gros caracteres au bas : *hôtel de la farine à louer.*

Un cauſtique plus dur fit une accolade des quatre miniſtres diſgraciés depuis la mort de Louis XV, dans une Epigramme qu'il intitula du nom d'un parfum très uſité :

Le Vinaigre des quatre Voleurs.

Amis, connoiſſez-vous l'enſeigne ridicule,
Qu'un peintre de Saint Luc fait pour des parfumeurs,
Il met en un flacon, en forme de pillule,
Boynes, *Maupeou*, *Terrai*, ſous leurs propres couleurs :
Il y joint d'*Aiguillon*, & puis il l'intitule,
Vinaigre des quatre Voleurs.

Une chanſon plus ſimple courut les rues, on la chantoit alternativement avec celle de M. le chancelier. Toutes deux étoient ſur un air commun, appellé *air de l'amitié.* Voici le couplet ſur le contrôleur général :

Chacun le penſe, le penſe,
L'abbé Terrai eſt en tranſe,
L'abbé Terrai eſt aux abois :
Chacun le penſe, le penſe,
Il ne peut plus en France
Piller comme autrefois :
Chacun le pen..... le pen..... ſe ;
L'abbé Terrai eſt en tranſe, &c.

Il y avoit plus de ſel dans une autre épigramme, quoique triviale auſſi & en ſtyle populaire. L'auteur avoit eu l'adreſſe d'y inſérer l'éloge de M. Turgot, relativement à la haine qu'on lui connoiſſoit en-

vers les gens de finance, & qu'il manifestoit déjà, ce qui intéressoit pour ou contre presque toute la nation entiere. Aussi fut-elle bientôt répandue d'une extrémité du royaume à l'autre. On l'inséra même dans les papiers étrangers, & nous allons encore la consigner ici. Afin de mieux l'entendre, il faut savoir que par un pronostic sur Louis XVI, on avoit mis à la statue d'Henri IV sur le pont-neuf cette leçon sublime : *resurrexit.* Un M. de Martrais l'avoit commentée dans deux vers françois.

Resurrexit. J'approuve ce bon mot.
Mais pour y croire, il faut *la Poule au pot,*

L'auteur de l'Epigramme, peu fine, mais énergique étoit parti de-là, & l'avoit intitulée :

La Poule au Pot.

Grace au bon Roi qui regne en France,
Nous allons voir *la Poule au pot.*
Cette Poule, c'est la finance
Que plumera le bon Turgot.
Pour cuire cette chair maudite
Il faut la Greve pour marmite,
Et l'abbé Terrai pour fagot.

Un dialogue en vers, court & assez fin, faisant l'éloge du successeur, contenoit une satyre indirecte, mais d'autant plus piquante, du prédécesseur. Il étoit supposé tenu entre S. M. & le comte de Maurepas.

LE ROI.

Mon contrôleur Turgot, dites-moi, quel homme est-ce?

LE COMTE DE MAUREPAS.

Sire, il a l'esprit juste, & le cœur citoyen ;
Il respecte les loix & les mœurs.

LE ROI.

C'est fort bien.
Mais jamais il n'entend la messe.

LE COMTE DE MAUREPAS.

Sire, je n'en sais rien. On tient tant de discours. . . .
L'abbé Terrai, dit-on, l'entendoit tous les jours.

Nous ne parlons point d'une chanson où l'on décrivoit les amours de M. l'Abbé & de sa madame Destouches. C'étoit une allégorie continuelle avec les fonctions du prêtre à l'autel, qui frondoit également

&

& son irréligion & son impudicité. Elle est trop obscene pour la rapporter dans un écrit aussi grave que celui-ci. D'ailleurs sa maîtresse a expié par une mort douloureuse, par une longue & cruelle maladie, les foiblesses qu'elle avoit à se reprocher pour un aussi vilain amant.

Le bon mot de M. le comte d'Aranda, lorsqu'on lui apprit le renvoi de M. le chancelier & du contrôleur général, valoit mieux que tout cela : il étoit plus fin, plus noble, plus digne d'un grand Seigneur & d'un courtisan. Comme cet événement avoit lieu le jour de St. Barthelemi, si fatal, si noir dans nos annales, on disoit devant cet ambassadeur : *Voilà une belle St. Barthelemi de ministres!* — *Oui*, répondit-il, *car ce n'est pas le massacre des innocens.*

Un Pamphlet terrible termina le cours des pasquinades sur M. l'Abbé ; il avoit pour titre : *Lettre de M. Terrai, ex-contrôleur général, à M. Turgot, ministre des finances.* C'est un tableau vrai & terrible de toutes les exactions, vexations, extorsions de ce ministre, dont l'ame atroce est peinte avec les couleurs, qui lui sont propres. On y fait intervenir le Sr. Destouches, son ame damnée, qu'on suppose l'inventeur des nouvelles formules

pour varier les impôts & les porter à leur comble. On voit que l'écrivain a calqué son ouvrage sur la *Correspondance*, qu'il imite assez bien, mais dont le ton de plaisanterie, bon en quelques endroits, n'est pas soutenable lorsqu'il s'agit de vouer à l'exécration publique l'auteur de tant d'horreurs & de calamités. Quoiqu'il en soit cette piece aussi rare que curieuse est très saillante, & nous croirions démériter du public vraiment patriote que de la laisser dans la nuit où elle est; c'est pourquoi nous la rapporterons tout au long à la fin de cet ouvrage.

Depuis long-tems l'Abbé Terrai étoit rendurci contre tous les propos & tous les écrits. L'impossibilité où il se trouvoit donc désormais d'en arrêter le cours, & même quelquefois de fermer l'oreille aux injures, aux reproches sanglans qu'il recevoit de tant de victimes soustraites au couteau qu'il tenoit levé sur elles, n'étoit point pour lui un tourment.

Il fut infiniment plus affecté de deux échecs, quoique légers, qu'il reçut dans sa fortune immense. On a dit qu'en qualité de contrôleur général il avoit touché plus de 450,000 Livres de pot de vin pour le bail des fermes renouvellé. Mais ce bail ne devant commencer qu'au 1 Janvier 1775, & l'Abbé ayant été

difgracié plus de cinq mois avant, on fit comprendre à S. M. qu'il étoit jufte que cette fang-fue fe dégorgeât un peu, & M. Turgot eut la nobleffe de ne fe rien attribuer de ce bénéfice, de le faire porter au tréfor royal, pour être employé à des objets utiles & de foulagement pour les malheureux.

En outre, fous prétexte des magafins du Roi, qu'il avoit loués à fa terre de la Motte, aux compagnies chargées d'achat & d'emmagafinement des bleds pour le compte de S. M. il avoit fait paver une route magnifique depuis le grand chemin jufques chez lui, avec des ponts & quais, & cette dépenfe étoit évaluée de 4 à 500, 000 Livres. Il fut agité au confeil de lui faire payer cette fomme, comme employée uniquement à fon profit; & S. M. décida que cela feroit ainfi.

Ces petits coups de fouet fur l'ex-contrôleur réjouirent un inftant le public; mais il ne pouvoit être fatisfait de châtimens auffi légers pour un monftre coupable du plus grand des forfaits, du crime de *Leze-Nation*, crime auffi fupérieur à celui de Leze-Majefté, qu'une nation l'eft à fon fouverain. On raconte pourlors qu'un courtifan vraiment patriote reprochoit à M. le comte de Maurepas de

n'avoir pas fait de M. de Maupeou & de M. l'Abbé Terrai la justice que les peuples sembloient en desirer, par les supplices qu'ils avoient infligés eux-mêmes à leur effigie. Le ministre convint qu'ils n'étoient pas punis, & que le bourreau seul pouvoit venger la nation de leurs attentats: il donna pour excuse qu'il avoit craint de tourner à la sévérité le jeune monarque, déjà trop naturellement enclin à s'y porter, & dont le caractere se rendurcissant avec l'âge, lui feroit peut-être, dans d'autres circonstances, excéder les bornes de la modération nécessaire dans un maître absolu. On ne peut approuver un pareil raisonnement, la sévérité étant toujours une vertu dans un prince, quand elle est réglée par la justice. Il faut plutôt attribuer cette conduite à quantité de considérations particulieres que les ministres ont politiquement les uns pour les autres: c'est ainsi que M. de Boynes obtint peu après 40,000 Livres de pension, pour avoir bouleversé toute la marine: c'est ainsi que le fils du Sr. le Clerc, premier commis des finances, chassé pour mauvaise administration, auquel le premier étoit adjoint, fut gratifié de 2000 écus de pension, quoiqu'il n'eût jamais rien fait, & ne méritât rien personnellement: c'est ainsi qu'en France on ne sait ni punir ni récompenser.

LISTE DU NOUVEAU BAIL DES FERMES.

Fermiers généraux, ayant place entiére, sans Croupes ni pensions.

Messieurs,
Bouret.
Puissant.
Gigault de Crisenoy.
Douet.
Saint-Amand.

Fermiers généraux ayant place entiere, mais grevés de pensions.

De la Reyniere.	6000 liv.	à M. Bordeu, Médecin de Mad. du Barri.
	3000	à M. de St. Angel.
De Faventines.	4000	à Pierron, Substitut du Procureur général.
	3000	à M. de Villepaille.
	2000	à M. de la Barthe.
Borda.	5000	à une de ses Nieces.
	6000	à la disposition de la Dauphine.

De Ville-moriens.	6000	à la diſpoſition de Madame Adelaïde.	
	6000	à la diſpoſition de Madame Sophie.	
Le Roy de Senneville.	10000	liv. à mad. Maillard.	Nourrice du feu duc de Bourgogne.
	10000	au comte de Monaſtrolle.	
Marguet de Peyre.	6000	pour....	
	2000	pour le Sr. La Louette, Médecin.	
Pignon.	9000	à ſon beau-pere Gabriel, premier Architecte.	
De Lâge.	6000	à Mad. la marquiſe d'Albert.	
	2000	à Boudot, Procureur au Châtelet.	
Dangé.	4000	à Mad. de Baſſompiere.	
	4000	à Mad. d'Hyanville.	
	2000	à Mlle Canivet.	Chanteuſe du Concert de la Reine.

Mercier.	4000 liv.	à la Marquiſe de Montmorenci.
Chalut de Vérin.	6000	à la diſpoſition de Madame de Provence.
	6000	à la diſpoſition de Madame.
Mazieres.	3000	à Mlle de St. Romain.
	3000	au Sr. de Redmont. { Lieutenant-général, ami du duc d'Aiguill.
De Paulze.	22000	à la famille du Contrôleur général.
Roslin.	6000	à M. de Viſé. { Lieutenant-Colonel des Gardes Françoiſes.
Sénac.	15000	à M. de Sénac, Intendant de Provence.
	15000	à Mad. de Sénac, la mere.
	6000	à . . . . .
Marchand de Varrennes.	15000	au Sr. Rouſſel, ancien fermier général.
	18000	au Sr. Sénac, Intendant de Provence.
	4000	à M. de Croiſemarre, de la petite écurie.

Tessier. { 20000 liv. à Mad. Bontemps.
20000 à Mlle. Bontemps.
1000 au Sr. Guérin, Précepteur.

Fermiers généraux, ayant croupes & pensions sur leurs places.

D'Arjuzon. { $\frac{1}{6}$ à M. Caze.
$\frac{1}{6}$ à Colin de St. Marc.
$\frac{1}{6}$ à la Comtesse de Seran, { femme du gouverneur des Pagès du duc d'Orléans.
4000 liv. de pension à la même.
3000 à l'abbé de Voisenon.

De Monteloux. { 200,000 de Coupes à Mad. de Séchelles.
5000 pension à un protégé de M. de Trudaine.
2000 à Mlle. d'Auvernay.

De la Haye. $\frac{1}{4}$ pour le Roi.

Gauthier. { $\frac{1}{3}$ pour Mad. le Normant.
$\frac{1}{6}$ pour M. Poujaud, ancien Fermier général.

Poujaud. ½ pour le Roi.

Varachan.
- ¼ à M. Briſſard, ancien fermier général.
- ⅛ à Dupuy, premier commis des finances.
- ⅛ à Duclos Dufreſnoy, notaire de l'abbé Terrai.

Bouilhac. ⅓ partagé entre
- M. Chabert pour 200,000 l.
- Le Marquis de Ximenès 200,000
- Le S. Bourdet dentiſte 120,000

De Preninville.
- ⅛ à Mad. de la Boſſe.
- ⅛ au Sr. Dubreuil.

De Neuville.
- ¼ pour la famille du contrôleur général.
- 6000 liv. penſion audit ſubſtitut Pierron.

De la Garde.
- ⅛ à la Roque, premier commis des Colonies.
- ⅛ à M. de St. Prix.

Rougeot.
- pour Mad. Giambone. (femme d'un Banquier, qui a été au parc aux cerfs.)
- ⅛ pour Mad. de Martanges.
- 8000 liv. penſion au marquis d'Eſparbes.

Augeard.
- 1/8 à Mad. de Fourvoye. — ci-devant Mlle. Le Duc, Maîtresse du Comte de Clermont.
- 1/8 à la Dlle. Cayeux.
- 1/8 à la Dll. d'Oyguirande, fille de Mad. de Fourvoye.
- 1/8 au Secrétaire des Commandemens du feu Comte de Clermont.
- 3000 liv. pension à à Mad. d'Amerval, — bâtarde de l'abbé Terrai.
- 3000 à Mad. Thoynet, — Niece dudit abbé.

Dollé.
- 1/4 à M. Caze.
- 1/4 à Magon de la Ballue.

D'Aucourt.
- 1/8 à Destouches, rédacteur du Bail.
- 1/4 à la famille de Pompadour.

Saleur.
- 1/4 pour le Roi.
- 1/8 pour Gerard, premier commis des affaires étrangeres.
- 8000 liv. pension à M. Guerier de Descence.
- 4800 au beau-frere de M. Saleur.

Didelot.	$\frac{1}{3}$	au Sr. de la Loge.
	$\frac{1}{3}$	au Sr. de Luzine.
Du Mesjean.	$\frac{1}{6}$	à Colin de St. Marc.
	$\frac{1}{4}$	à Mad. de la Popeliniere.
		15000 pension aux protégés de Madame Louise.
Bouret de Valroche.	$\frac{1}{2}$	pour M. de Garville.
D'Arnay.	$\frac{1}{4}$	pour la famille du contrôleur général.
De Boisemont.	$\frac{1}{2}$	pour M. L'Oiseau de Beranger.
		6000 liv. à M. de Mondran. { frere de Mad. de la Popeliniere.
		2000 au Sr. Bondon.
Tronchin.	$\frac{1}{4}$	à son Neveu.
	$\frac{1}{4}$	à M. d'Epinay.
	$\frac{2}{4}$	à Mad. d'Epinay. { 90000 liv. pour elle. 30000 pour ses enfans.
Bertin de Blagny.	$\frac{1}{2}$	à M. Bertin, des parties casuelles.
		6000 liv. aux protégés de Madame Victoire.

De Livry.	1/6 à son frere de Neuzy, Conseiller au Parlement.
	1/6 à sa sœur, Mad. de la Billarderie.
	2000 liv. à Le Moyne, huissier du cabinet du Roi.
	1000 à Le Moyne, huissier du cabinet d'Artois.
	1500 au Sr. Harmand.
	1500 à Mlle. Renedy.
	2400 à Mlle. Omarphy.
D'Arlincourt.	1/8 au Sr. de Cuisy.
	1/4 à Mad. de Bouflers.
	3000 à Mad. Le Nain.
Baudon.	1/3 à M. Lavoisier, receveur général des finances.
De Saint Hilaire.	2/6 à M. Poujaud.
	12000 liv. à la famille Pompadour.
Haudry.	1/2 au Sr. Cerpaud, Adjoint.
	5000 à M. Rousselle, avocat.
	2000 au Sr. Douy.
	4000 à Mad. de Lanconiere.
De Courmont.	1/4 à Mrs. de la Martiniere & Andouillé, son gendre.

Perſeval.	$\frac{1}{6}$	à M. Baſtard.
	$\frac{1}{6}$	à. M. d'Antigny.
	$\frac{1}{6}$	à M. Desbrets.
	4000 liv.	à Mad. de Graves.
	3000	à Mad. de Fontenay.
D'Autroche.	$\frac{1}{2}$	à Sr. de la Ferté, ſon frere.
	4000 liv.	à Mad. de Belzunce.
Couret d'Erigny.	$\frac{1}{3}$ en croupe	à Mad. de Monjeval, 200,000 l.
		à M. de Montvallier, Intendant de Mad. Dubari 200,000
		à M. . . 120,000
Alliot.	$\frac{1}{8}$	au Sr. Ferès.
	$\frac{1}{8}$	au Sr. Louſteneau, fils.
Muiron.	$\frac{1}{4}$	au Sr. de la Martiniere, ſon pere naturel.
	$\frac{1}{6}$	au Sr. Fournier.
	$\frac{1}{3}$	à Mad. de Caveynac, ci-devant Mlle. Romans.
D'Azincourt.	$\frac{1}{3}$	à la famille du Sr. Buchelay.
Verdun.	$\frac{1}{4}$	au Sr. la Borde, valet-de-chambre du Roi.

De la Hante.	$\frac{1}{4}$ à la Dame des Fourniels.	
	$\frac{1}{4}$ au Marquis de Chabrillant.	gendre du duc d'Aiguillon.
De la Perriere.	$\frac{1}{3}$ au Sr. de St. Prix.	
	$\frac{1}{3}$ à Mad. de St. Sauveur.	jolie femme du maître des requêtes.
De Pressigny.	$\frac{3}{20}$ au Sr. Ménage.	
	$\frac{1}{10}$ au Sr. Rolly, adjoint.	
	4800 liv. à Mad. de St. Severin.	
	4000 à Mad. Roux.	

RÉCAPITULATION.

60 Places de fermier, évaluées, avec le bénéfice du bail à 100,000 livres par année, ci		6,000,000 liv.
A déduire.		
Pour les pensions	400,000 l.	1,980,000
Pour les croupes, formant ensemble 14 places $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{2}$ & $\frac{1}{4}$ de Place	1,580,000	
Il ne reste à la compagnie qu'environ les deux tiers		4,020,000 l.

RELATION HISTORIQUE

de

L'ÉMEUTE ARRIVÉE A PARIS,

le 3 Mai 1775;

ET DE CE QUI L'A PRÉCÉDÉ ET SUIVI.

. . . . . . *Si forte virum quem*
Conspexere silent. . . . .

VIRG.

AVERTISSEMENT DU LIBRAIRE.

LES Emeutes arrivées depuis quelque tems en France, & surtout celle du 3 Mai 1775, n'étant qu'une suite de la fermentation générale des esprits sur la fin désastreuse du regne de Louis XV, de l'administration inique de l'abbé Terrai, & du désespoir causé par le monopole des Bleds, qu'il avoit réduit en systéme, & dont il avoit fait un principe de gouvernement, on croit que ce morceau historique, joint au premier, ne lui sera point étranger, & ne peut que le completter, d'une façon satisfaisante pour le lecteur.



RELATION
HISTORIQUE

De l'Emute arrivée a Paris le 3 Mai 1775, & de ce qui l'a précédé & suivi.

L'ÉMEUTE arrivée à Paris, le 3 Mai 1775, à l'occasion de la cherté du Pain, est un événement remarquable, digne de la considération des politiques, & qui mérite qu'on entre dans tous les détails les plus propres à en faire remarquer l'esprit, l'origine & les progrès. L'histoire ne fait encore mention d'aucun désordre de cette espece, & il étoit réservé à la singularité de notre siecle de produire du nouveau en pareil genre. Notre réflexion tombe sans doute sur la maniere dont a été conduit & s'est opéré ce mouvement populaire; non sur le fait, en lui-même très commun, & dont chaque Province, sur les dernieres années du Regne de Louis XV, offroit tour à tour le triste & funeste spectacle.

On étoit déjà effrayé des nouvelles qu'on

recevoit de Dijon (*a*). On ſavoit qu'un con-

(*a*) Extrait d'une lettre de Dijon du 20 Avril. ..... „ Il vient d'arriver dans cette ville „ une émeute conſidérable, par rapport à la „ cherté des grains. Grand nombre de gens de „ la campagne ont abbattu un moulin appar- „ tenant à un monopoleur. Ils ſont revenus à „ la ville, & après différens déſordres ont été „ chez M. de Ste. Colombe, conſeiller au Par- „ lement, un des reſtans, expulſé par ſa com- „ pagnie, pour raiſon de cette imputation „ odieuſe. Les mutins ſont entrés chez lui; ils „ ont déclaré ne vouloir rien enlever, mais ils „ ont tout caſſé, tout briſé & tout jetté par les „ fenêtres. M. de la Tour-du-Pin, qui com- „ mande en cette ville, n'a pas peu contribué „ à les irriter, par une réponſe dure, dont il n'a „ vraiſemblablement pas ſenti toute la bar- „ barie. Sur ce qu'ils lui expoſoient leur beſoin, „ le manque abſolu de pain où ils étoient, ou „ du moins l'impoſſibilité pour eux d'atteindre „ au prix de la denrée, il leur a répondu: „ *Mes amis, l'herbe commence à pouſſer, allez* „ *la broûter*". Sans l'Evêque, qui eſt ſorti de ſon palais épiſcopal pour haranguer ces malheureux & les ramener à la douceur, il eût été fort à craindre que le déſordre n'eût augmenté, au lieu de diminuer. Un frere de l'Evêque, militaire, inquiet de ce Prélat, étant allé à ſa rencontre, a été pris pour M. de la Tour-du-Pin. Déjà un homme, derriere lui, avoit le coûteau levé pour le frapper, lorſqu'un

ſeiller au Parlement de cette ville avoit été la victime de ſa cupidité, lorſqu'on apprit que la fermentation gagnoit de proche en proche, & s'étendoit vers la capitale. Il ſembloit que par une combinaiſon ſuivie on eût pris la réſolution de l'affamer, en s'emparant du cours des rivieres, & en la privant des ſecours que la vigilance du miniſtere avoit voulu lui procurer par l'entremiſe des Négociations, dont elle avoit excité le zele. (*b*) Il étoit queſtion de tromper les ſpéculations des monopoleurs, & de les forcer à baiſſer leur denrée par la

---

autre lui a retenu le bras, en lui obſervant qu'il ſe trompoit.

Le Commandant ſe diſculpa, en diſant que S. M. lui avoit écrit qu'elle approuvoit tout ce que faiſoit ſon contrôleur général, & ſes principes établis concernant la légiſlation & le commerce des grains; qu'il eut à faire exécuter les nouveaux réglemens avec le plus de douceur qu'il feroit poſſible, mais qu'il employât la rigueur & la force, ſi elles devenoient néceſſaires. Mais il n'en réſulte pas qu'il fût en droit de tenir ſon propos inhumain & atroce.

(*b*) Meſſieurs Jean Clotin, avoient été chargés, par le contrôleur général, de faire venir des bleds de l'étranger. Ils étoient arrivés au Havre; & on les faiſoit remonter dans les bâteaux par la Seine.

crainte de la concurrence. Tout cela n'a rien d'extraordinaire encore ; mais le merveileux, l'incroyable, c'eſt que des brigands, après avoir été, à jour nommé, ſoulever le peuple, de Pontoiſe, de Poiſſi, de ſaint Germain en Laye, de Verſailles même, ont indiqué celui où ils viendroient à Paris, & ont tenu parole. Quoiqu'on en fût prévenu, quoiqu'on eût donné des ordres en conſéquence, qu'on eût mis le Guet, les Gardes-Françoiſes, les Gardes-Suiſſes, les Mouſquetaires & autres Corps de la maiſon du Roi ſur pied, ils ſont arrivés par les différentes portes de la ville de Paris, n'ayant pour armes qu'un bâton, & à-peu-près à la même heure, & ont pillé tranquillement tous les boulangers, preſque ſans aucune exception. (*c*) On n'avoit ſongé qu'à la ſûreté des marchés, qui en effet ont été garantis. (*d*) Du reſte, l'eſprit de

---

(*c*) On fait mention d'un, qui ayant adroitement enlevé toute ſa marchandiſe, ferma ſa maiſon, & mit *boutique à louer*.

(*d*) La cérémonie de la bénédiction des drapeaux qui devoit avoir lieu le matin, ne contribua pas peu à empêcher que le déſordre ne fut arrêté auſſi promptement qu'on auroit dû le faire. M. le marechal duc de Biron, ne voulut point accéder à la propoſition de la re-

douceur du Gouvernement avoit fait donner ordre aux troupes de ne point faire feu, de se laisser plutôt insulter, maltraiter par la populace. On ignoroit encore ce qui pouvoit occasionner le désordre, & l'on craignoit de l'augmenter par trop de rigueur. En conséquence on a vu des suppôts de police forcer eux-mêmes les boulangers à ouvrir leur boutique & à donner du pain aux mutins. Les Mousquetaires causoient gaiement avec ceux-ci, & quelques-uns plus compâtisans leur jettoient de l'argent pour payer le pain qu'ils avoient enlevé. Cependant il se tenoit conseil sur conseil. Le Parlement, de son côté, avoit assemblé les Chambres. Mais le premier Président avoit arrêté les délibérations de cette Compagnie, en lui rendant compte que M. le Contrôleur général avoit passé la veille à son hôtel; que peu ému des orages passagers survenus de divers endroits, avant de gagner Paris, il l'avoit prévenu du desir du Roi, que son Parlement ne se mêlât en

---

mettre à un autre jour. Il prétendit que cette suspension produiroit plus de terreur. La marche continua donc, & enleva, pour ce tems-là très précieux, une partie des troupes nécessaires au maintien de l'ordre & la sûreté générale.

rien de cette Police. Ce Magiſtrat avoit enſuite fait part d'une Lettre de S. M. qu'il venoit de recevoir, où elle lui diſoit qu'inſtruite des émeutes arrivées les jours précédens, & de celle qui avoit lieu en ce moment dans la Capitale, Elle alloit s'occuper des moyens d'en arrêter les ſuites; qu'elle avoit déjà découvert en partie d'où provenoit la fermentation, occaſionnée par des gens mal intentionnés; qu'Elle comptoit être inceſſamment inſtruite de toute cette machination, & qu'Elle vouloit que ſon Parlement ne traverſât point ſes vues, par une activité dangereuſe & mal éclairée.

Sur quoi M. le premier Préſident avoit été chargé de ſe retirer par devers le Roi, pour témoigner à S. M. le zèle & la ſoumiſſion de la Compagnie; pour l'aſſurer qu'elle s'en rapportoit entiérement à ſa ſollicitude paternelle ſur un objet qui cauſoit des alarmes ſi vives & ſi générales.

Le premier réſultat du conſeil fut d'éviter la faute en politique commiſe à Verſailles: (*e*) en conſéquence, de ne point di-

---

(*e*) Extrait d'une lettre de Verſailles du 2 Mai.

„ S. M. a été ſi affligée de l'émeute arrivée „aujourd'hui qu'elle n'a pu diner. Elle a donné

minuer le pain au gré des séditieux ; de rassurer les boulangers, de leur donner des factionaires pour la garde respective de leur boutique ; de forcer à cuire ceux qui, frappés de terreur, n'osoient le faire ; de prendre enfin les précautions les plus promptes, afin que la subsistance de Paris ne pût manquer.

Des l'après-midi on vit afficher une ordonnance de Police, (*f*) conformément à la

---

» sur le champ ordre que le pain fût à deux » sols. Mais peu de tems après elle a écrit à » M. Turgot, qui étoit absent, qu'il eût à se » rendre sans délai auprès de sa personne : que » cédant à la premiere impulsion de la pitié, » elle avoit eu égard aux réclamations d'une » populace alarmée, mais qu'elle s'en repen» toit déjà ; qu'elle craignoit d'avoir fait une » faute en politique, & qu'elle vouloit la ré» parer. En effet, le ministre ayant volé jus» qu'ici, a représenté au Monarque le danger » d'une commisération imprudente, & peu » après il y a eu ordre aux boulangers de ne don» ner le pain qu'au prix courant."

(*f*) *Ordonnance de police, en date du* 3 *Mai*, dont voici la teneur.

„ Nous ordonnons, ce requerrant le procu„ reur du Roi, que les boulangers auront la „ faculté de vendre le pain aux prix courant. „ Faisons très expresses inhibitions & défenses „ à toutes personnes de les forcer à le vendre

décision de S. M. qui laissoit aux boulangers la faculté de vendre suivant le taux du bled, qui défendoit aux habitants d'en exiger à moindre prix, qui enjoignoit aux officiers commis à cet effet, de prêter main forte au besoin ; qui, du reste, prévenoit, par les précautions les plus étendues, toute violence, tout désordre, tout attroupement.

Ce fut le dernier acte de Police que M. Le Noir exerça. Depuis son installation dans sa place il déplaisoit à M. Turgot ; non

---

„ à moindre prix. Enjoignons aux officiers „ du Guet & de la garde de Paris, de saisir & „ arrêter ceux qui contre viendront à la présente „ ordonnance, pour être punis suivant la ri- „ gueur des loix. Requerrons tous officiers, „ commandans, de prêter main forte à son „ exécution. Défendons à toutes personnes de „ de s'introduire de force chez les Boulangers, „ même sous prétexte d'y acheter du pain, „ qui ne leur sera fourni qu'à la charge de le „ payer aux prix ordinaire. Mandons aux com- „ missaires du châtelet de tenir la main à l'exé- „ cution de notre présente ordonnance, qui „ sera imprimée, publiée, affichée dans cette „ ville, fauxbourgs & Banlieue, & par-tout „ où besoin sera, à ce que personne n'en „ ignore. „Ce

non que ce ministre ne rendît justice à ses talens & ne l'estimât personnellement, mais il le savoit dans des principes opposés aux siens sur la manutention des bleds, & n'ayant pas une supériorité immédiate sur lui, il ne pouvoit l'engager à s'y conformer que par conviction ou par persuasion. Il lui avoit ôté la partie qui dépendoit du Contrôle général, l'approvisionnement de Paris ; ce qui ne pouvoit que chagriner le Lieutenant de Police, & le disposer peu favorablement pour faire prospérer le nouveau Systême. Mr. Turgot ne laissa pas échapper cette occasion de s'en débarrasser : il déclara au Roi que dans la position critique des choses, ses opérations avoient besoin d'être secondées avec la plus grande célérité ; qu'il ne répondoit de rien si M. Le Noir restoit en place : qu'il se chargeoit de tout, au contraire, si S. M. vouloit substituer à celui-ci un Magistrat à lui, & dont il fût sûr comme de lui-même. Le Monarque avoit trop de confiance en son Ministre pour ne pas lui sacrifier le subalterne : dès le lendemain M. Le Noir reçut une Let-

„ Ce fut fait & ordonné par nous, *Jean-*
„ *Charles-Pierre Le Noir*, Chevalier, conseil-
„ ler du Roi.

tre du Roi, qui le remercioit de ses services & lui demandoit sa démission. S. M. ne lu témoignoit aucun mécontentement : elle lui disoit qu'Elle n'avoit rien à lui reprocher, mais que le connoissant dans des principes opposés à ceux de son Contrôleur général & au genre d'administration qu'Elle vouloit introduire, Elle ne le croyoit plus propre aux fonctions qu'Elle lui avoit confiées ; que du reste, Elle n'oublieroit point les services qu'il avoit rendus à son Ayeul dans diverses circonstances, & qu'Elle n'ignoroit pas.

Ce fut M. Albert, Conseiller au Parlement, déjà deux fois Intendant du Commerce par Commission, (*g*) à qui l'on avoit confié la partie des bleds & celle surtout concernant l'approvisionnement de Paris, que M. Turgot proposa pour succéder à M. Le Noir, & que le Roi agréa. Le Ministere le regardoit comme un second qui

---

(*g*) Il étoit Intendant du commerce par commission, lors de l'exil du Palement, en 1771. Ses occupations ne lui avoient pas permis d'assister aux assemblées qui l'occasionnerent, & il n'avoit point eu de lettre de cachet. Mais il ne crut pas convenable de rester en place pendant la disgrace de sa compagnie, il quitta & s'exila volontairement.

lui étoit essentiel. Il le savoit initié à la doctrine des Economistes, grand partisan de leur secte, & d'une sévérité nécessaire dans les circonstances.

De son côté, M. le Maréchal Duc de Biron, à qui l'on venoit de déférer le commandement général des troupes, même du Guet, (*h*) prétendit avoir à la tête de ce dernier corps un commandant particulier qui lui fût dévoué. Il se plaignit du Sr. *Le Laboureur*, qui exerçoit cette place : il rejetta sur lui, sur sa mollesse & son inactivité, le désordre du 3 Mai, & desira qu'il fût puni par la privation de ses fonctions. Il les fit remplir par un Sergent aux Gardes, nommé *La Galerne*, officier parvenu & Chevalier de St. Louis.

Pendant qu'on remédioit au désordre arrivé dans Paris, qu'on en arrêtoit les suites, & qu'on cherchoit à prévenir désormais de semblables *insurrections*, les campagnes étoient dévastées dans les endroits où les brigands n'avoient pas encore passé,

---

(*h*) Le Guet n'est point un corps militaire comme les autres, il est immédiatement soumis au secrétaire d'état ayant le département de Paris, & dans le principe étoit aux ordres du Parlement.

& le tumulte croissoit aux environs de la capitale. Ce fut la matiere d'un second conseil. On vit que cela devenoit sérieux, & qu'il falloit avoir une armée en regle. On expédia des ordres à différens Régimens d'Infanterie, de Cavalerie, aux Carabiniers, &c. de se rapprocher à des distances convenues & de s'y cantonner. Il fut dressé un plan de campement. Les dispositions pour Paris furent que les Mousquetaires Noirs s'étendroient sur les rives de la Marne; les Mousquetaires Gris sur celles de la Basse Seine; les Gendarmes, Chevaux-Légers, sur les rives de la Haute Seine; & les Gardes Françoises, les Gardes-Suisses & les Invalides devoient continuer à garder les fauxbourgs & les boutiques des boulangers.

Pour intimider ceux qui seroient tentés de suivre ces exemples funestes, il fut décidé en outre de faire publier sur le champ une proclamation (*i*), qui défendroit de

---

(*i*) C'étoit un ordonnance du Roi, qui fut affichée à Versailles & à Paris, sans date, ni signature de personne, ni lieu d'impression. Elle étoit conçue en ces termes :

„ Il est défendu, sous peine de la vie, à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles soient, de former aucun attroupement.

s'attrouper, ſous peine de la vie; d'entrer de force dans les boutiques des boulangers, d'exiger que le pain ſoit donné à un prix au-deſſous du courant, & qui, dans tous ces cas, ordonnoit aux troupes de faire feu.

Enfin il fut ſtatué, qu'afin de faire une juſtice plus prompte & plus effrayante contre les contrevenans, ils ſeroient arrêtés & jugés prévôtalement, comme ſi l'on étoit en guerre contre eux.

C'eſt en ſortant de ce conſeil que S. M. craignant d'être obligée de déployer plus de rigueur que les circonſtances n'en ont heureuſement exigé par la ſuite, & s'ima-

---

„ D'entrer de force dans la maiſon ou bou„ tique d'aucun boulanger, ni dans aucun dé„ pôt de graines, grains, farines & pain.

„ On ne pourra acheter aucune des denrées „ ſuſdites que dans les rues ou places.

„ Il eſt défendu de même ſous peine de la vie „ d'exiger que le pain ou la farine ſoient don„ nés dans aucun marché au deſſous du prix „ courant.

„ Toutes les troupes ont reçu du Roi l'or„ dre formel de faire obſerver les défenſes „ avec la plus grande rigueur, & de faire feu „ en cas de violence.

„ Les contrevenans ſeront arrêtés & jugés „ prévotalement ſur le champ.

ginant déjà voir couler le sang de ses sujets, dit en sortant à M. Turgot: *au moins, n'avons-nous rien à nous reprocher!* Propos digne de la sensibilité d'une ame neuve, & du bon Roi qu'il est à souhaiter qu'il prenne toujours pour modele.

Le parlement ignoroit ce qui se passoit à Versailles : instruit qu'une multitude de pillards qu'on avoit ménagés le jour, mais observés, suivis & arrêtés dans la nuit par les espions de la police, étoient en prison, il jugea de son devoir de connoître de faits, intéressant aussi essentiellement ses fonctions; il crut donc, malgré la lettre du Roi de la veille, devoir s'assembler de nouveau, & délibérer sur l'objet capital qui agitoit les habitans de Paris. Plusieurs de messieurs firent des récits de ce qu'ils avoient entendu ou appris de leurs terres. Il en résulta que tout étoit en commotion, non-seulement dans la capitale, mais dans les environs, à une grande distance, & dans les provinces circonvoisines; qu'à l'égard de Paris, le peuple étoit resté encore tranquille & simple spectateur du pillage, exécuté seulement par les gens venus de la campagne, mais que plusieurs circonstances indiquoient que ces étrangers vagabons étoient moins excités par la misere que par d'autres motifs essentiels à appro-

fondir. Un fait, dont un conseiller des enquêtes rapporta avoir été témoin, confirma cette opinion.

Il (*k*) raconta que s'étant trouvé dans la bagarre du mercredi, il avoit vu une femme plus animée que les autres; qu'il étoit allé à elle, qu'il l'avoit sollicitée de se retirer de la mêlée, en lui offrant un écu de six francs pour qu'elle fût se pourvoir de pain; mais que cette *furibonde*, rejettant son écu, lui avoit répondu avec un sourire ironique : *Va, va, nous n'avons pas besoin de ton argent, nous en avons plus que toi.* Et qu'en même tems elle avoit fait sonner sa poche dont le bruit sembloit indiquer en effet la vérité de ce qu'elle disoit.

D'après les divers récits de messieurs, & les considérations que chacun proposoit, on convint de la nécessité de rendre arrêt préalable, soit pour empêcher le peuple de prendre aucune part au tumulte, en renouvellant les ordonnances contre les attroupemens, émeutes, &c. en évitant cependant de l'aigrir par des menaces articulées & trop séveres, soit pour le consoler en lui faisant voir que la cour s'oc-

(*k*) M. de Pomeuze.

rupoit de ſes beſoins, & ſongeoit à réclamer la vigilance paternelle du monarque.

En conſéquence, l'arrêt fut rédigé par un diſpoſitif très court, & il fut mis au bas l'arrêté ſuivant.

„ Ordonne en outre, que le Roi ſera „ très-humblement ſupplié de vouloir bien „ faire prendre de plus en plus les meſu„ res que lui inſpireront ſa prudence & „ ſon amour pour ſes ſujets, pour faire „ baiſſer le prix des grains & du pain à „ un taux proportionné aux beſoins du „ peuple, & pour ôter auſſi aux gens mal „ intentionnés le prétexte & l'occaſion „ dont ils abuſent pour émouvoir les eſ„ prits."

Cet arrêt fut envoyé ſur le champ à l'impreſſion, mais la cour ne le trouvant pas conforme à ſes arrangemens, fit ſignifier des ordres à l'imprimeur pour empêcher qu'il ne fût diſtribué. Des mouſquetaires vinrent rompre la planche. Tout cela en arrêta effectivement la vente, & non l'affiche, qui eut lieu en quelques endroits (*l*). On affecta d'y placarder ce même ar-

(*l*) Cet arrêt étant extrêment rare, en voici la teneur.

„ *Extrait des regiſtres du Parlement, du* 4 *Mai* 1775.

rêt, avec l'ordonnance du Roi, rapportée ci-dessus.

Dès le lendemain matin, le grand maîtres des cérémonies vint apporter au parlement une lettre de cachet, par laquelle S. M. lui ordonnoit de se rendre à Versailles dans la matinée, en robes noires. On délibéra sur cet ordre. De nouveaux faits survenus la veille & dans la nuit donnerent lieu à de nouveaux récits; entre

„ Ce jour la Cour, toutes les chambres as-
„ semblées, reçoit le procureur général du
„ Roi plaignant des émotions arrivées dans la
„ ville de Paris & lieux circonvoisins, circons-
„ tances & dépendances; ordonne qu'il en sera
„ informé, & que l'instruction sera faite &
„ les jugemens à intervenir seront rendus en
„ la grand'chambre; qu'à cet effet toutes
„ procédures qui pourroient avoir été, ou qui
„ pourroient être faites par aucuns juges du
„ ressort, seront apportées au greffe de la cour,
„ pour y être pareillement suivies & jugées;
„ & cependant ordonne que les ordonnances,
„ arrêts & réglemens qui interdisent tous at-
„ troupemens illicites, seront exécutés selon
„ leur forme & teneur; en conséquence, fait
„ très-expresses inhibitions & défenses à toutes
„ personnes de former, promouvoir ou favo-
„ riser lesdits attroupemens, & ce, sous les
„ peines portées par les ordonnances, arrêts &
„ réglemens; ordonne en outre, &c....".

autres à celui d'un conseiller de grand' chambre (*m*), qui dit que son chapelain, arrivé le matin même de son prieuré de Gournay, lui avoit appris que les bandits s'y étoient répandus; mais, mettant de l'ordre dans le désordre; n'avoient ravi chez les fermiers que du bled, & du bled battu, propre à être mis incontinent en farine: qu'ils l'avoient même payé 12 livres le septier, en observant que le Roi avoit taxé le pain à deux sols la livre à Versailles, & ne vouloit pas qu'il fût payé plus cher (*n*). Le tems ne permit pas de rien statuer, & il fallut partir.

Ce qui avoit donné lieu à ce lit de justice, c'est la difficulté que le parlement faisoit pour enrégistrer des lettres patentes, par lesquelles dans le premier mouvement S. M. avoit attribué à la tournelle la connoissance des délits & excès y mentionnés. Elles avoient occasionné l'assemblée du 4, & on les avoit trouvées irrégulieres au fond & dans la forme : au fond, en ce qu'elles le rendoient commission à l'égard d'une portion d'autorité qu'il avoit par essence:

(*m*) L'abbé Le Noir.

(*n*) C'étoit un mauvais calcul, car alors il falloit le payer 24 livres le septier.

dans la forme, en ce qu'elles devoient être adressées à la grand'chambre, & non à la tournelle. Par ces diverses considérations l'avis dominant avoit été de laisser de côté ces lettres patentes, & de rendre du propre mouvement de la compagnie l'arrêt dudit jour.

L'urgence du cas fit juger au conseil que le parlement, trop formaliste, ne mettroit pas ici toute l'activité & la promptitude qu'il exigeoit. On détermina de le déclarer prévôtal, & de faire déployer au Roi toute la majesté de sa puissance pour en imposer à cette cour.

Tout fut extraordinaire, dans le remede comme dans le mal. Par une inconséquence unique, le ministere, en s'opposant de fait à la publication de l'arrêt, n'employa point la voie judiciaire pour l'anéantir, en le faisant casser par un arrêt du conseil; ensorte que le parlement regarda le sien comme toujours subsistant, sans chercher cependant à lui procurer aucune exécution; il étoit trop atterré par le lit de justice.

Cette cour s'y étoit rendue en robes noires seulement (*o*), suivant l'étiquette

---

(*o*) La Robe rouge est d'usage dans toutes les cérémonies.

prescrite par la lettre de cachet. Mrs. furent fort accueillis. S. M. leur fit donner à dîner dans une salle de cérémonie, où s'assemblent les divers corps qui doivent être introduits auprès du Roi, & la séance ne commença qu'à trois heures & demie.

S. M. l'ouvrit par un discours qu'elle prononça de mémoire, ainsi qu'elle l'a fait au lit de justice du 12 novembre. Quoiqu'elle n'ait pas l'organe agréable & sonore, elle y mit un ton de noblesse & de fermeté qui répara ce défaut. Elle n'avoit point l'air fâché contre son parlement, mais affligé des nouvelles accablantes qu'elle apprenoit. Voici ses propres paroles, très mémorables.

„ Messieurs . . . . . . Les circonstances où
„ je me trouve, & qui sont fort extraor-
„ dinaires & sans exemple, me forcent de
„ sortir de l'ordre commun, & de donner
„ une extension extraordinaire à la juris-
„ diction prévôtale. Je dois, & je veux
„ arrêter des brigandages dangereux qui
„ dégénéreroient bientôt en rebellion. Je
„ veux pourvoir à la subsistance de ma
„ bonne ville de Paris & de mon royaume.
„ C'est pour cela que je vous ai assem-
„ blés, & pour vous faire connoître mes
„ intentions que mon garde des sceaux va
„ vous expliquer."

Le dif ours de M. le garde fceaux (*p*)

(*p*) Difcours de M. le garde des Sceaux.
„ Meffieurs...... Les événemens qui occupent depuis plufieurs jours l'attention du Roi, „ n'ont point d'exemple. Des brigands attroupés fe répandent dans les campagnes, s'introduifent dans les villes, pour y commettre des excès qu'il eft néceffaire de réprimer „ avec la plus grande activité; leur marche „ femble être combinée, leurs approches font „ annoncées, des bruits publics indiquent le „ jour, l'heure, les lieux où ils doivent commettre leurs violences. Il fembleroit qu'il y „ eût un plan formé pour défoler les campagnes, pour intercepter la navigation, pour „ empêcher le tranfport des bleds fur les grands „ chemins, afin de parvenir à affamer les grandes villes, & furtout la ville de Paris. Le „ mal s'eft tellement répandu en peu de tems, „ qu'il n'a pas été poffible d'oppofer partout la „ force à la rapidité des crimes; & fi le Roi ne „ prenoit les mefures les plus vives & les plus „ juftes pour arrêter un mal auffi dangereux „ dans fon principe, & auffi cruel dans fes „ effets, Sa Majefté fe verroit dans la trifte néceffité de multiplier des exemples indifpenfables, mais qui ne font réellement efficaces „ que lorfqu'ils font faits fans délai.

„ Tels font les motifs qui engagent Sa Majefté à donner dans ce moment-ci, à la jurifdiction prévôtale, toute l'activité dont elle „ eft fufceptible.

„ Lorfque les premiers troubles feront totalement calmés, lorfque tout fera rentré dans

n'eut rien de remarquable. Il annonça la déclaration qu'il étoit question de promulguer, & les vues de bienfaisance & de justice qui la dictoient. Lecture en fut faite par le greffier en chef. M. le premier président, qui devoit parler le premier ensuite, peu éloquent de son naturel, n'étant point préparé, & d'ailleurs fort embarrassé sur le rôle qu'il devoit jouer dans cette circonstance, préféra de ne rien dire du tout. M. le premier avocat général Seguier n'osa pas s'étendre davantage, & donna des conclusions pures & simples pour l'enrégistrement.

M. de Miromesnil allant aux voix pour la forme, on remarqua que M. le prince de Conti, seul entre les grands, & M. Fre-

---

„ le devoir & dans l'ordre, lorsque la tranquil-
„ lité sera rétablie & assurée, le Roi laissera,
„ lorsqu'il le jugera convenable, à ses cours &
„ & à ses tribunaux ordinaires, le soin de re-
„ chercher les vrais coupables, ceux qui par
„ des menées sourdes peuvent avoir donné lieu
„ aux excès, qu'il ne doit penser, dans le mo-
„ ment-ci, qu'à réprimer; mais quant à pré-
„ sent, il ne faut songer qu'à arrêter, dans son
„ principe, une contagion, dont les suites &
„ les progrès conduiroient infailliblement à des
„ malheurs que la justice & la bonté du Roi
„ doivent prévenir.

teau, ſeul entre les membres du parlement, parlerent & diſcuterent leur avis; que le garde des ſceaux, en retournant au Roi pour lui rendre compte du vœu de l'aſſemblée, étoit reſté un quart d'heure aux genoux de ſa S. M. ce qui ſembloit annoncer que le chef de la magiſtrature l'informoit de ces opinions particulieres, qui ne firent point changer le monarque de réſolution. Il congédia tout le monde par un dernier diſcours, encore plus abſolu que le premier. Il dit:

„ Meſſieurs...... Vous venez d'enten-
„ dre mes intentions. *Je vous défends de*
„ *faire aucunes remontrances*, qui puiſ-
„ ſent s'oppoſer à l'exécution de mes vo-
„ lontés. Je compte ſur votre ſoumiſ-
„ ſion, ſur votre fidélité, & que vous
„ ne mettrez point d'obſtacle ni de retar-
„ dement aux meſures que j'ai priſes,
„ afin qu'il n'arrive pas de pareil événe-
„ ment pendant le tems de mon regne. "

Meſſieurs, avant de partir reçurent encore beaucoup de politeſſes & de complimens des miniſtres; mais ils revinrent fort ulcerés du coup porté à leur autorité. Les partiſans de la cour, craignant que dans la premiere fermentation il ne fût pris quelque arrêté trop vif, firent renvoyer la délibération au lendemain ſa-

medi. En effet, les têtes étant plus raſſi-ſes, on décida de ne faire aucune réclamation ouverte, de ſe contenter des proteſtations ordinaires & d'un arrêté vague, où l'on diroit que la cour, pour donner au Roi des marques de ſon entiere ſoumiſſion, s'abſtiendroit de s'occuper en rien des troubles actuels, ſans toutefois ceſſer de ſaiſir les occaſions favorables de repréſenter au monarque les beſoins & la miſere de ſon peuple (*q*).

Cette molleſſe du parlement en pareil

(*q*) Voici cet arrêté, du 6 Mai 1775, les chambres aſſemblées.

„ La Cour délibérant ſur le récit fait par un „ de M. M. enſemble ſur le récit fait par M. le „ premier préſident, a chargé M. le premier „ préſident de faire connoître audit Seigneur „ Roi combien il eſt eſſentiel dans les circonſ-„ tances, qu'il veuille bien continuer, relati-„ vement aux grains, les ſoins que ſon amour „ pour ſes peuples lui a déjà dictés, & que c'eſt „ pour entrer dans les vues de ſa ſageſſe, & „ pour ne rien déranger des précautions que les „ circonſtances préſentes lui ont ſuggérées, „ que ſon Parlement a pris la voie la moins „ éclatante, mais également ſûre, vis-à-vis ledit „ Seigneur Roi, pour lui témoigner ſes inquié-„ tudes & ſon zèle; ordonne en outre, &c. „ *comme à l'arrêt du 4 Mai 1775.*

cas, n'étoit pas pardonnable, & acheva de lui perdre le peu de considération qu'avoient encore pour lui les patriotes, les ennemis du despotisme. Car enfin, s'il ne se fut agi que d'une de ses vaines prérogatives, il auroit peut-être été le maître d'y renoncer ; mais il compromettoit ainsi les propriétés les plus essentielles des sujets, leur liberté, leur vie, leur honneur : il souffroit qu'on leur ôtât les deux degrés de jurisdiction qu'ils ont à subir ; qu'on supprimât ces formes lentes & multipliées, pour servir de sauve-garde à l'innocence, pour donner le tems aux préjugés de se dissiper, aux passions de se calmer, à la vérité de percer : & il ne devoit ni ne pouvoit le faire. Cet abandon, sans doute, n'étoit pas dangereux pour le moment, sous un prince droit, juste, compatissant, entouré de ministres humains & vertueux ; mais les délibérations d'une compagnie ne concernent pas seulement le présent, elles embrassent l'universalité des tems. Eh! quel funeste exemple ne fournit pas celle-ci à un Roi méchant, ou même à un ministre cruel & prévaricateur ! (Ce n'est pas une supposition chimérique : on sait qu'il en est plus de tels que de bons) à un *Louis XI*, à un *Charles IX*, à un *Richelieu*, à un *Maupeou*, pour établir les prof-

criptions & autoriſer les actes ſanguinaires ?

Cependant les priſons regorgeoient d'accuſés, car, quoiqu'on n'eût arrêté perſonne ſur le champ durant l'émeute, les eſpions de police en avoient ſurveillé beaucoup, les avoient ſuivis & s'étant aſſurés de leur domicile les avoient fait enlever pendant la nuit. Ces diſpoſitions à des exécutions plus exemplaires devoient donc raſſurer ſur le marché prochain du ſamedi 6 mai, d'autant que Paris étoit comme une place de guerre, inondée de troupes & où le ſervice ſe faiſoit avec la plus grande régularité. M. le maréchal, duc de Biron, étoit devenu général en regle d'une armée d'environ vingt-cinq mille hommes, appellée l'armée de la haute & baſſe Seine. Il avoit ſous lui pluſieurs officiers généraux : il ne ceſſoit de parcourir tous les poſtes, eſcorté d'officiers de chaque corps, qui lui ſervoient comme d'aides de camp, pour porter ſes ordres aux lieux où ils étoient néceſſaires. Il n'étoit pas juſqu'aux gens de la robe courte & aux gardes la ville, qui étoient ſous ſon inſpection & rempliſſoient alors des fonctions militaires. Il rendoit compte tous les jours à M. Turgot, de qui il prenoit l'ordre, S. M. l'ayant fait miniſtre de la guerre

& du département de Paris, en cette partie ; ce qui fit dire qu'il étoit *généralissime.*

Malgré tant de précautions, afin de prévenir mieux tout prétexte de désordre, au jour de marché arrivé, l'on afficha une nouvelle ordonnance, qui défendoit aux acheteurs des denrées dans les rues & places, d'avoir des bâtons ni aucune espece d'armes (*r*). Tout cela étoit inutile à Paris, où le peuple n'avoit jamais pris fait & cause pour les mutins, & où cette horde indisciplinée n'avoit commis tant d'excès qu'à cause de l'impunité & de l'encouragement même qu'elle éprouvoit. Mais le mal étoit grave dans les campagnes.

(*r*) Cette ordonnance étoit sans signature ni date, comme la premiere. Elle portoit seulement au bas : *De l'Imprimerie Royale* 1775. En voici la teneur :

„ Il est défendu à ceux qui veulent acheter „ des denrées dans les rues & marchés, de s'y „ présenter avec des bâtons ni aucune espece „ d'armes & d'outils propres à nuire, pour ne „ pas être confondus avec les voleurs qui ont „ détruit & pillé les provisions destinées aux „ habitans de Paris, ou qui ont voulu se les „ faire donner à un prix au-dessous du cou„ rant. "

On apprit de Normandie que les principaux marchés publics de cette province avoient été troublés, & qu'il y avoit encore plus de gaſpillage que d'enlevemens réels. Voici comme le Roi lui-même peignoit ces dévaſtations dans ſa déclaration.

„ Nous ſommes informés que depuis „ pluſieurs jours, des brigands attroupés „ ſe répandent dans les campagnes, pour „ piller les moulins & les maiſons des „ laboureurs ; que ces brigands ſe ſont „ introduits les jours de marché dans les „ villes, & même dans celle de Verſailles „ & dans notre bonne ville de Paris ; qu'ils „ ont pillé les halles, forcé les maiſons des „ boulangers & volé les bleds, les farines „ & le pain deſtinés à la ſubſiſtance des „ habitans deſdites villes & de notre bonne „ ville de Paris ; qu'ils inſultent même „ ſur les grandes routes ceux qui portent „ des bleds & farines ; qu'ils crevent les „ ſacs, maltraitent les conducteurs de voitures, „ pillent les bâteaux ſur les rivieres, „ tiennent des diſcours ſéditieux, „ afin de ſoulever les habitans des lieux „ où ils exercent leurs brigandages, & „ de les engager à ſe joindre à eux, „ &c. "

On se hâta donc de faire afficher à Paris & publier cette Déclaration (s) & de l'envoyer dans les campagnes pour y mettre en activité les justices Prévôtales. Mais en même-tems, quoique M. Turgot ne crût devoir en apparence se relâcher de son systême de liberté, il passa pour constant

---

(s) Cette déclaration, donnée à Versailles le 5 Mai, par une singularité remarquable portoit : *Régistrée en Parlement le 5 Mai 1775*, quoique le Parlement ne se fût pas rassemblé ce jour-là en revenant de Versailles, & n'eût pu ainsi, par un enrégistrement subséquent & volontaire, rendre légal un enrégistrement qui ne l'est point dans ses principes, & d'ailleurs contre les formes d'usage.

Par une autre singularité, cette déclaration portoit qu'elle avoit été imprimée chez le Sr. *Simon, Imprimeur du Parlement.*

Enfin, l'enrégistrement avoit d'autres caracteres de nouveauté. Il portoit : „ Lue & publiée, le Roi séant en son lit de Justice, & „ régistrée au greffe de la cour : ce requérant „ le procureur du Roi, pour être exécuté selon sa forme & teneur ; & copies collationnées d'icelle envoyées aux Bailliages, Sénéchaussées & autre sieges du ressort, pour y „ être pareillement lue, publiée & régistrée. „ Enjoint aux substituts du procureur général „ du Roi d'y tenir la main & d'en certifier „ la cour au mois. Fait à Versailles, le Roi „ séant en son lit de Justice, le 5 Mai 1775."

qu'il avoit fait donner ſous main des ordres aux Fermiers de garnir de bled les marchés, & de ne pas abuſer de la circonſtance pour le mettre à un prix trop exceſſif. Il paroît en effet que c'étoit la maniere la plus prudente d'éteindre inſenſiblement une fermentation qui avoit déjà fait de trop grands ravages, & qui en auroit cauſé de plus funeſtes infailliblement.

D'un autre côté, les déſaſtres arrivés déjà favoriſoient les ſpéculations des Négocians, & beaucoup s'empreſſoient à faire venir de l'Etranger des bleds avant les délais preſcrits, pour, indépendamment du bénéfice promis par S. M. (*t*), profiter du

---

(*t*) Par un arrêt du conſeil du 24 Avril, S. M. ordonnoit qu'il feroit payé à tous les négocians françois ou étrangers qui, à compter du 15 Mai juſqu'au 1 Août de cette année, feroient venir des grains de l'étranger dans le royaume, une gratification de 18 ſols par quintal de froment, & de 12 ſols par quintal de ſeigle...... Et à ceux qui, dans la même époque, feroient venir, ſoit directement de l'étranger, ou de quelque port du royaume, des grains étrangers dans les villes de Paris & de Lyon, une gratification ; ſavoir de 20 ſols par quintal de froment, & de 12 ſols par quintal de ſeigle, & pour Lyon de 25 ſols par quintal de froment, & de 15 ſols par quintal de ſeigle ; outre & par deſſus l'autre gratification.

gain accrû par les pertes de la denrée.

Tous les Commandans, Intendans & même les Evêques, eurent ordre de se rendre respectivement chez eux, pour y remplir leurs fonctions ; & cependant comme il eut été trop affreux de sévir aussi rigoureusement contre tant de coupables, pour leur faciliter les moyens de se mettre à couvert des poursuites rigoureuses de la justice, on fit insinuer par différens Seigneurs à leurs Vassaux que ceux qui avoient pillé ou enlevé des bleds, pouvoient les reporter sans crainte à ceux qu'ils avoient volés, ou payer le surplus de la valeur sur le pied de dix écus le septier, s'ils en avoient déjà soldé une partie.

Il eut été bien essentiel sans doute de connoître quelques chefs, quelques instigateurs de ces émeutes ; & d'en faire une justice éclatante. Le ministere, soit qu'il crût avoir des notions à cet égard, soit qu'il jugeât devoir paroître en avoir, fait s'expliquer le Roi dans sa lettre au Parlement, comme si S. M. fut déjà instruite en partie de cette horrible machination ; & le Garde des Sceaux, dans son discours, pour rendre le coup, porté à l'autorité du Parlement en lui ôtant la connoissance des délits particuliers dans ce grand procès, moins sensible, lui donnoit l'espoir de se voir *chargé du soin*

de rechercher les vrais coupables, ceux qui, par des ménées ſourdes, pouvoient avoir donné lieu à ces excès.

Afin de motiver encore mieux ces aſſertions, on fit arrêter avec éclat les Srs. *Saurin* & *Domer*, connus pour avoir fait le monopole des bleds au compte du feu Roi & ſous l'autoriſation de M. l'Abbé Terrai, alors contrôleur général. Les rigueurs exercées contre eux précédemment, lorſque ce dernier avoit été chaſſé du miniſtere ; les ſcellés mis ſur leurs papiers ; l'examen ſcrupuleux qu'on avoit voulu apporter à leurs comptes, renvoyés à la diſcuſſion de M. Albert, qui venoit de remplacer le Sr. de ſaint Preſt dans l'Intendance du Commerce & étoit chargé ſpécialement de la partie des bleds : tout cela faiſoit préſumer que des griefs venus à leur charge donnoient lieu à cette captivité. On s'imaginoit aſſez vraiſemblablement qu'ils étoient pour quelque choſe dans les émeutes, mais non en chef, & qu'on en pourroit découvrir davantage par eux. En effet, on ſe confirmoit de plus en plus dans l'opinion que ces grands mouvemens avoient des acteurs. Des placards infâmes, affichés journellement dans Paris & juſques dans le jardin des tuilleries, déceloient d'abord des gens mal intentionnés. Enſuite il paſſoit pour conſtant que preſque tous les bandits

dits arrêtés avoient de l'argent ſur eux, & n'étoient nullement dans un état de miſere capable de réduire au déſeſpoir. On rapportoit que des inconnus à cheval, avoient porté chez les fermiers des billets anonymes, où l'on leur conſeilloit de garder leur bled, de ne le point vendre, parce qu'il deviendroit certainement plus cher. D'un autre côté, on annonçoit dans les villages que le Roi vouloit que le bled fût mis à douze francs, & l'on avoit vu affichés en certains endroits des Arrêts du conſeil ſimulés, où S. M. déclaroit ſa volonté. Enfin l'on faiſoit l'obſervation que tous ces déſordres étoient arrivés au temps de Pâques, ou après: ce qui donnoit des ſoupçons violens contre le Clergé, & faiſoit préſumer qu'il avoit échauffé les eſprits dans la confeſſion, d'autant qu'on avoit enlevé pluſieurs Curés qui avoient fourni de l'argent à leurs payſans pour aller chercher du bled à douze francs (*v*). D'autres étoient montés en chaire, &

(*v*) Entr'autres celui de Férol & celui de Chevri dans le pays de Brie. Non-ſeulement ils avoient fourni de l'argent à leurs ouailles pour aller chercher du bled à 12 livres, mais ils l'avoient récélé chez eux. L'un de ces Paſteurs a près de 80 ans. Le curé de Noiſy le grand, coupable du même délit, n'a point été arrêté; il

en faiſant l'éloge du Roi, avoient eu l'audace de déclamer contre ſes miniſtres. C'eſt ce qui étoit particuliérement arrivé au curé de Gournay (x).

Dans le doute que ces excès ne fuſſent excités de longue main, qu'ils ne fuſſent la ſuite d'un complot formé par des gens puiſſans & accrédités, il étoit donc eſſentiel de les réprimer promptement & par des châtimens effrayans, d'arrêter dans ſon principe une contagion qui pouvoit devenir générale. C'étoit ſur le motif de cette juſtice que S. M. avoit fondé la ſouſtraction faite au Parlement, de délits intéreſſant l'ordre public & la grande police de ſon reſſort, & cependant huit jours s'étoient déjà écoulés ſans qu'on eût expédié perſonne, de plus de deux cent accuſés, ſurpris en quelque ſorte ſur le fait. Le Duc de la Vrilliere écrivit de la part du Roi au Sr. Papillon, Chef de la Commiſſion Prévôtale ; il lui fit des reproches au nom de S. M., il lui en témoigna le mécontentement, & le menaça

a prévenu l'orage, & en a été quitte pour une ſorte reprimande.

(x) Celui-ci a été enlevé le 20 Juin, & conduit à la Baſtille, d'après une information faite ſur les lieux, par les ordres du commiſſaire départi.

d'en perdre la confiance, s'il n'y répondoit pas mieux.

Ce Juge ne put résister à des ordres si pressans. Assisté de onze de Messieurs du Châtelet, il rendit en la chambre criminelle un Jugement Prévôtal, qui condamnoit un Gazier & un Perruquier Chamberlan à être pendus en la place de Grêve, pour avoir eu part à la sédition & émotion populaires arrivées le 3 Mai.

Le même jour 11 du mois, il fut élevé deux potences de 18 pieds de haut; il fut mis sur pied un grand nombre de troupes, & l'exécution fut faite avec un appareil formidable, comme s'il eut été question de celle de quelque grand coupable. On vit cependant par le développement de la sentence, que c'étoient deux victimes immolées à la sûreté publique : on assura que les Magistrats du Châtelet répugnoient à prononcer la peine de mort dans un cas aussi peu grave en lui-même, & qu'ils pleurerent en signant le jugement. Quant aux suppliciés, ils imploroient le secours du peuple, & s'écrioient qu'ils mouroient pour lui.

On plaignit d'autant mieux ces malheureux, qu'un homme beaucoup plus criminel, condamné à Versailles à être pendu, avoit eu sa grace, parce qu'il appartenoit

à M. le Comte d'Artois. (*y*) Lors de l'émeute ; il avoit tenu le propos le plus séditieux ; il avoit dit aux mutins que c'étoit au château qu'ils devoient aller, où ils trouveroient des gens ayant grande peur. Sa peine fut commuée en une prison perpétuelle, à la requisition de S. A. R.

Heureusement on estima qu'il n'étoit pas nécessaire de porter les exécutions plus loin. Après plusieurs Conseils tenus à la Cour pour décider quel parti S. M. prendroit, comme le plus propre à éteindre les troubles survenus dans le Royaume, & surtout ceux de la Capitale & des environs ; après avoir été reconnu que le gros du peuple avoit été induit en erreur par des ruses infernales qu'on a détaillées plus haut, telles que des billets anonymes, des imprimés affichés, & même de faux Arrêts du Conseil, &c. l'avis dominant inclina pour la clémence : d'autant mieux qu'on rapporta que grand nombre de paysans, effrayés des peines annoncées, n'osoient reparoître & se tenoient cachés dans les bois où ils s'étoient refugiés. En conséquence de cette libération, S. M. signa avec une joie

(*y*) Il se nommoit *Carré*, & étoit dans le service inférieur de S. A. R.

digne de la bonté de son cœur une amnistie générale, en exceptant cependant les instigateurs, auteurs & fauteurs des émeutes. Elle fut publiée en forme d'ordonnance, (z)

(z) Celle-ci portoit plus de caracteres d'authenticité que les précédentes. Elle étoit signée *Louis*, & plus bas *Phelippeaux*. Elle étoit datée de Versailles du 11 Mai. En voici la teneur :

DE PAR LE ROI.

„ Il est ordonné à toutes personnes, de quel-
„ que qualité qu'elles soient, qu'étant entrées
„ dans les attroupemens, par séduction ou par
„ l'exemple des principaux séditieux, s'en sé-
„ pareront d'abord, après la publication du
„ présent ban & ordonnance de S. M., ne pour-
„ ront être arrêtées ni poursuivies, ni prises
„ pour raison des attroupemens, pourvu qu'el-
„ les rentrent sur le champ dans leurs parois-
„ ses, & qu'elles restituent en nature, ou en
„ argent, suivant la véritable valeur, les grains,
„ farines ou pain qu'elles ont pillés, ou qu'elles
„ se sont fait donner au dessous du prix cou-
„ rant.

„ Les seuls chefs & instigateurs de la sédition
„ sont exceptés de la grace portée dans la pré-
„ sente ordonnance.

„ Ceux qui, après la publication du présent
„ ban & ordonnance de S. M. continueront
„ de s'attrouper, encoureront la peine de mort ;
„ & seront les contrevenans arrêtés & jugés
„ prévôtalement sur le champ.

& affichée avec la profuſion que méritoit cet acte de miſéricorde paternelle.

Pour le mieux completter, S. M. inſtruite que les exhortations de pluſieurs Curés avoient ramené leurs ouailles entraînées à la révolte par des impreſſions étrangeres, jugea convenable d'envoyer à tous, par le miniſtere des Evêques, une inſtruction cir-

---

„ Tous ceux qui dorénavant quitteront leur „ Paroiſſe, ſans être munis d'une atteſtation de „ bonne vie & mœurs, ſignée de leurs Curé „ & Syndic de leur communauté, ſeront pourſuivis & jugés prévôtalement, comme vagabonds, ſuivant la rigueur des ordonnances.

„ Donné à &c.

(*a*) Elle débute ainſi : „ Sa Majeſté a ordonné que les brigands qui dévaſtent ou „ menacent pluſieurs Provinces de ſon Royaume, fuſſent réprimés par des punitions promptes & ſéveres. Mais ſi Elle a été forcée d'y „ avoir recours pour diminuer le nombre des „ coupables & en arrêter les excès, Elle eſt „ encore plus occupée d'empêcher qu'aucun de „ ſes ſujets ne le devienne ; & ſi Elle peut y „ parvenir, le ſuccès de ſes ſoins ſera d'autant „ plus conſolant pour Elle, qu'Elle eſt plus vivement affligée des meſures rigoureuſes que „ les circonſtances ne lui permettent pas de „ négliger.

„ C'eſt dans cette vue que Sa Majeſté a jugé „ à propos de faire adreſſer la préſente inſtruction aux Curés de ſon royaume.

culaire, qui devoit être lue aux Prônes; qui seroit expliquée, commentée par eux, & auroit ainsi beaucoup plus d'effet que les loix promulguées au conseil.

Après avoir fait sentir l'utilité dont ces Pasteurs pouvoient être aux vues du gouvernement, dont on y annonce la bienfaisance (*a*), on les instruit d'abord des faits

---

„ Elle a déjà éprouvé l'utile influence de plu-
„ sieurs d'entr'eux dans des paroisses, dont
„ quelques habitans entraînés à la révolte par
„ des impressions étrangeres, mais ramenés par
„ les exhortations de leurs pasteurs à leur de-
„ voir & à leur véritable intérêt, se sont em-
„ pressés de remettre eux-mêmes les denrées
„ qu'ils avoient enlevées, & de porter aux
„ pieds des Autels le repentir de leurs fautes, &
„ des prieres ferventes pour leur Roi; dont on
„ avoit osé, pour les séduire, insulter & ren-
„ dre suspecte la bonté.

„ Sa Majesté se promet le même zèle des au-
„ tres Curés de son royaume. La confiance des
„ peuples est le prix naturel de leur tendresse,
„ de leur affection & de leurs soins; & lors-
„ qu'aux vérités saintes de la religion, qui pro-
„ scrit tout trouble dans l'ordre public, & tou-
„ te usurpation du bien d'autrui, ils joindront
„ la terreur des peines imposées par les loix ci-
„ viles contre le vol & la sédition, des avis sa-
„ lutaires sur les dangers & les malheurs du bri-
„ gandage, & surtout les assurances de la bonté
„ du Roi, qui n'est occupé que du bonheur de

(*b*); on leur prefcrit ce qu'ils doivent dire à

„ fes fujets ; Sa Majefté a lieu d'efpérer que les „ peuples feront garantis des voies odieufes „ qu'on emploie pour les tromper, & qu'ils „ fauront fe préferver également du crime de „ fédition & du malheur d'en être les victimes.

(*b*) „ Pour que les Curés foient plus à portée de faire ces utiles réflexions, il eft nécef„ faire qu'ils foient inftruits des principes & „ des fuites de la fédition, dont les habitans „ de leurs paroiffes ont à fe préferver & à fe „ défendre.

„ Elle n'eft point occafionnée par la rareté „ réelle des bleds ; ils ont toujours été en quan„ tité fuffifante dans les marchés, & particu„ liérement dans les provinces qui ont été les „ premieres expofées au pillage.

„ Elle n'eft pas non plus produite par l'ex„ cès de la mifere, on a vu la denrée portée à „ des prix plus élevés, fans que le moindre „ murmure fe foit fait entendre; & les fecours „ que Sa Majefté a fait répandre, les atteliers „ qu'elle a fait ouvrir dans les Provinces, ceux „ qui font entretenus dans la capitale, ont di„ minué la cherté pour les pauvres, en leur „ fourniffant les moyens de gagner des falaires „ & d'atteindre le prix du pain.

„ Le brigandage a été excité par des hom„ mes étrangers aux paroiffes qu'ils venoient „ dévafter : tantôt ces hommes pervers, uni„ quement occupés d'émouvoir les efprits, ne „ vouloient pas, même pour leur compte, des „ bleds dont ils occafionnoient le pillage ; tan-

„ tôt ils les enlevoient à leur profit, sans doute
„ pour les revendre un jour, & satisfaire ainsi
„ leur avidité.

„ On les a vus quelquefois affecter de payer
„ la denrée à vil prix; mais en acheter une
„ quantité si considérable, que l'argent qu'ils y
„ employoient, prouvoit qu'ils n'étoient pous-
„ sés ni par la misere présente ni par la crainte
„ de l'éprouver.

„ Ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que
„ ces furieux ont porté la rage jusqu'à détruire
„ ce qu'ils avoient pillé. Il y a eu des grains &
„ des farines jettés dans la riviere.

„ La scélératesse a été poussée jusqu'à brûler
„ des granges pleines de bleds & des fermes
„ entieres. Il semble que le but de ce complot
„ abominable ait été de produire une véritable
„ famine dans les provinces qui environnent
„ Paris, & dans Paris même, pour porter les
„ peuples, par le besoin & le désespoir, aux
„ derniers excès.

„ Le moyen employé par ces ennemis du
„ peuple, a été de l'exciter partout au pillage,
„ en affectant de paroître ses défenseurs. Pour
„ le séduire, les uns ont osé supposer que les
„ vues du Roi étoient peu favorables au bien
„ des peuples : comme s'il avoit jamais séparé
„ son bonheur de celui de ses sujets, & comme
„ s'il pouvoit avoir d'autre pensée que celle de
„ les rendre heureux.

„ Les autres affectant plus de respect, mais
„ non moins dangereux, n'ont pas craint de
„ répandre que le Roi approuveroit leur con-
„ duite, & vouloit que le prix des bleds fût

„ baissé ; comme si Sa Majesté avoit le pouvoir „ & le moyen de baisser à son gré le prix des „ denrées, & que ce prix ne fût pas entiére- „ ment dépendant de leur rareté ou de leur „ abondance.

„ Un de leurs artifices les plus adroits a été „ de semer la division entre les différentes clas- „ ses des citoyens, & d'accuser le gouverne- „ ment de favoriser les riches aux dépens des „ pauvres : tandis qu'au contraire, il a eu „ pour but principal d'assurer une production „ plus grande, des transports plus faciles, des „ provisions plus abondantes, & par ces divers „ moyens, d'empêcher tout-à-la-fois la disette „ de la denrée, & les variations excessives „ dans les prix, qui sont les seules causes de la „ misere.

„ Projets destructeurs supposés au gouverne- „ ment, fausses inquiétudes malignement exa- „ gérées, profanation des noms les plus res- „ pectables, tout a été employé par ces hom- „ mes méchans, pour servir leurs passions & „ leurs projets ; & une multitude aveugle s'est „ laissé séduire & tromper, elle a douté de la „ bonté du Roi, de sa vigilance & de ses soins ; „ & par ces doutes elle a pensé rendre ces „ soins inutiles, & tous les remedes vains & „ sans effet.

„ Les fermes que le brigandage a pillées, les „ magasins qu'il a dévastés, étoient une res- „ source toute prête pour les tems difficiles, „ & assuroient les moyens de subsister jusqu'à la „ récolte.

leurs habitans (*c*). Indépendamment des le-

(*c*) „ Si l'on continue de priver l'état de „ cette ressource, de piller les voitures sur les „ chemins, de dévaster les marchés, comment „ se flatter qu'ils seront garnis, que les grains „ n'enchériront pas encore davantage, que la „ denrée dissipée, interceptée & arrêtée de tou- „ tes parts, ne finira pas par manquer aux be- „ soins? Si les bleds sont montés à des prix trop „ élevés, ce n'est pas en les dissipant, en les „ pillant, en les enlevant à la subsistance des „ peuples, qu'on les rendra moins chers & plus „ communs.

„ L'abondance passagere d'un moment, ob- „ tenue par de tels moyens, seroit le présage „ certain d'une disette prochaine, & qu'on ten- „ teroit alors en vain d'éviter.

„ Ce sont ces vérités qu'il est nécessaire que „ les Curés fassent comprendre aux peuples „ pour leur propre intérêt; le pillage amene les „ maux que feignent de craindre ceux qui l'ins- „ pirent & le conseillent; & un petit nombre „ de gens mal intentionnés profite du désordre, „ tandis que ceux qu'ils ont séduits en demeu- „ rent les victimes.

„ Des Pasteurs n'ont pas besoin d'être aver- „ tis de faire remarquer aux peuples, que toute „ usurpation de la denrée, même en la payant, „ lorsque c'est à un prix inférieur à sa valeur, „ est un vol véritable, réprouvé par les loix „ divines & humaines, que nulle excuse ne peut „ colorer, qu'aucun prétexte ne peut dispenser „ de restituer au véritable maître de la chose

çons générales à leur donner sur le précepte de ne point prendre le bien d'autrui, & de restituer celui qu'on a pris, ils sont chargés de leur apprendre la scélératesse des auteurs de pareilles émeutes, qui n'y sont portés par aucun besoin réel, mais dans le seul projet de dévaster & d'affamer le

---

„ usurpée. Ils feront sentir à ceux qui pourroient être dans l'illusion, que le prix des blés „ ne peut malheureusement être proportionné „ qu'à la plus ou moins grande abondance des „ récoltes, que la sagesse du Gouvernement „ peut rendre les chertés moins rigoureuses, en „ facilitant l'importation des blés étrangers, en „ procurant la libre circulation des blés natio- „ naux, en mettant par la facilité du transport „ & des ventes, la subsistance plus près du be- „ soin, en donnant aux malheureux, & multi- „ pliant pour eux toutes les ressources d'une „ charité industrieuse : mais que toutes ces pré- „ cautions, qui n'ont jamais été prises plus „ abondamment que depuis le regne de Sa Ma- „ jesté, ne peuvent empêcher qu'il n'y ait des „ chertés ; qu'elles sont aussi inévitables que „ les grêles, les intempéries, les temps pluvieux „ ou trop secs qui les produisent ; que la crainte „ & la défiance des peuples contribuent à les „ augmenter, & qu'elles deviendroient exces- „ sives, le commerce se trouvant arrêté par les „ émeutes, les communications devenant diffi- „ ciles, les laboureurs étant découragés, la den- „ rée ne pouvoit plus être apportée à ceux qui „ la consomment.

Royaume. On conclut, par l'intérêt même des peuples qui, pour n'être pas victimes d'une famine réelle qu'occasionneroient nécessairement les désordres trop soutenus & trop multipliés qu'on veut appaiser, doivent avoir en horreur les conseillers pervers de ces soulevemens, en craindre les suites plus que la disette même, (*d*) &

(*d*) „ Il n'est point de bien que Sa Majesté
„ ne soit dans l'intention de procurer à ses sujets ; si tous les soulagemens ne peuvent leur
„ être accordés en même tems, s'il est des maux
„ qui, comme la cherté, suite nécessaire des
„ mauvaises récoltes, ne sont pas soumises au
„ pouvoir des Rois, Sa Majesté en est aussi affecté que ses peuples. Mais quelle défiance ne
„ doivent-ils pas avoir de ces hommes mal intentionnés, qui, pour les émouvoir, se plaisent à exagérer leur malheur, & l'aggravent
„ par les moyens mêmes qu'ils leur indiquent
„ pour les diminuer.

„ Sa Majesté compte que tous les Curés des
„ paroisses, où cette espece d'hommes chercheroit à s'introduire, préviendront avec
„ soin les habitans contre leurs fatales suggestions.

„ Des troupes sont déjà disposées pour assurer la tranquillité des marchés & le transport
„ des grains. Les habitans doivent seconder
„ leur activité, & se joindre à elle pour repousser la sédition qui viendroit troubler

s'en rapporter uniquement à la ſageſſe du Monarque diſpoſé à combler ſes ſujets de biens, & qui ne s'occupera que de leur bonheur durant tout le tems de ſon regne. S. M. finit par des choſes gracieuſes pour les Curés, & par les motifs les plus efficaces d'encouragement. (*e*)

La lettre circulaire aux Evêques, dreſſée dans le même eſprit, n'étoit pas moins faite pour exciter leur ferveur & leur concours. Le Roi leur diſoit cette phraſe remarquable: „ *Je ſuis bien perſuadé que je n'ai rien à preſcrire à votre zèle; mais ſi le deſir de m'être agréable, peut l'accroître, ſoyez ſurs qu'on*

„ leurs foyers & accroître leur miſere, ſous „ prétexte de la ſoulager. Lorſque le peuple „ connoîtra quels en ſont les auteurs, il les „ verra avec horreur, loin d'avoir en eux au- „ cune confiance; lorſqu'il en connoîtra les „ ſuites, il les craindra plus que la diſette „ même.

(*e*) „ Les ſublimes préceptes de la reli- „ gion, expoſés en même temps par les Cu- „ rés, aſſureront le maintien de l'ordre & de „ la juſtice. En exerçant ainſi leur miniſtere, „ ils concoureront aux vues bienfaiſantes de „ Sa Majeſté; Elle leur ſaura gré de leurs ſuccès „ & de leurs ſoins: le plus ſûr moyen de mériter „ ſes bontés, eſt de partager ſon affection pour „ ſes peuples & de travailler à leur bonheur.

» *ne peut mieux me ſervir & me plaire qu'en*
» *préſervant les peuples de tout malheur ; &*
» *par deſſus tout, de celui d'être coupables*
» *dans un moment où, pour leur interêt mê-*
» *me, il ne me ſeroit pas permis d'uſer d'in-*
» *dulgence.* "

Qui le croiroit, ſi l'on ne connoiſſoit l'eſprit du Clergé ! il ne ſe conforma qu'avec répugnance aux ordres du Roi. Il fut ſcandaliſé qu'on fît ainſi empiéter Sa Majeſté ſur ſes droits, & qu'on lui attribuât en quelque ſorte celui de donner des inſtructions en chaire. Quelques Evêques, regardant M. Turgot comme un Athée, à raiſon de ſes liaiſons avec les Philoſophes du jour, ſe plaignirent qu'il tendît inſenſiblement à faire le Roi Chef de l'Egliſe Gallicane, & par conſéquent à détruire la Religion.

D'un autre côté, les frondeurs du Gouvernement crurent trouver dans cet écrit des aſſertions abſolument fauſſes, ſçavoir : *Que les marchés ont toujours été garnis ; que perſonne ne doit être dans le cas de manquer de pain, par les précautions que le Gouvernement a priſes pour occuper les pauvres dans les paroiſſes, en les faiſant travailler, &c.* Ils le critiquerent ; ils dirent qu'il étoit ſemblable à tous ceux qui ſortent aujourd'hui du contrôle général, verbeux, ſophiſ-

tique, mal-adroit ; annonçant de bonnes vues dans le miniſtere (*f*), & fourniſſant en même tems des armes à ceux qui veulent les combattre.

Les rieurs s'en mêlerent. Ils répandirent d'abord une pasquinade contre le comte de Maurepas, parce que ce miniſtre fut vu à l'opéra la veille de l'émeute du 3 Mai, comme s'il eût dû prévoir qu'elle auroit lieu le lendemain, ou, qu'en la prévoyant il eût empêché cette calamité. Au reſte, le plaiſant n'avoit pas tant raiſonné, il avoit ſans doute voulu ſeulement conſigner le fait dans une eſpece d'Epigramme à la grecque, c'eſt-à-dire ſans aucune pointe, & la voici :

Monſieur le Comte, on vous demande :
Si vous ne mettez le holà
Le peuple ſe révoltera !
Dites au peuple qu'il attende :
Il faut que j'aille à l'Opéra.

(*f*) Il eſt à remarquer que les ennemis les plus déclarés de M. Turgot n'oſent jamais l'attaquer que ſur ſon ſyſtême, & commencent toujours par dire *que c'eſt un honnête homme, qui a le cœur droit & de bonnes vues.*

Au reste, ce ministre méritoit d'autant moins d'entrer pour quelque chose dans ces facéties, qu'il étoit resté absolument neutre dans la querelle ; qu'il n'avoit pris aucun parti, relativement au système des Economistes ; qu'appartenant plutôt à l'ancienne administration qu'à celle-ci, il avoit un penchant secret vers les vieux principes; qu'en un mot, le Roi, pour cette partie, avoit mis toute sa confiance dans son Contrôleur général, & s'en rapportoit à lui, exclusivement à tout autre.

C'est donc contre M. Turgot que portoit directement l'Apologue suivant, où l'on tailloit plus dans le vif, & où l'on attaquoit le système jusques dans son essence. On y désignoit le ministre sous le surnom d'un *Limousin*, parce qu'il a été Intendant de Limoges. Il étoit piquant dès le titre : on avoit joué sur le mot, & on l'appelloit

L'Expérience Economique.

Un Limousin, très grand réformateur,
D'un beau haras fait administrateur,
Imagina, pour enrichir le maître,
Un beau matin de retrancher le paître
Aux animaux confiés à ses soins.
Aux étrangers il ouvrit la prairie ;
Des rateliers il fait ôter le foin.

Un jour n'eſt rien dans le cours de la vie.
Le lendemain, les chevaux affamés
Tirent la langue & dreſſent les oreilles.
On court à l'homme. Il répond : A merveille !
Ils y ſeront bientôt accoutumés :
Laiſſez-moi faire. On prend donc patience.
Le lendemain langueur & défaillance.
Et l'économe en les voyant périr,
Dit : Ils alloient ſe faire à l'abſtinence ;
Mais on leur a conſeillé de mourir
Exprès pour nuire à mon expérience.

On avoit beaucoup varié ſur le principe & les auteurs de ces émeutes : on avoit ſucceſſivement attribué ces dernieres au chancelier, à l'abbé Terrai, aux Anglois, aux Jéſuites, au Clergé, aux gens de finance. Ceux qui ne cherchoient point à rafiner, en trouvoient tout ſimplement la cauſe dans le nouveau ſyſtême du gouvernement, dans les écrits des économiſtes, & ſurtout dans les arrêts du conſeil, où l'on faiſoit dire au Roi que le bled étoit cher, qu'il ſeroit cher, & qu'il devoit être cher (*g*). C'eſt en réſumant ces divers

(*g*) Les peuples avoient été déſolés du préambule de l'arrêt du Conſeil du 24 Avril, où le Roi dit : „ qu'il a reconnu que ſi la derniere

rafinemens des politiques, qu'on se moquoit d'eux dans les vers suivans, non moins caustiques que les plaisanteries citées ci-dessus.

Est-ce Maupeou tant abhorré
Qui nous rend le bled cher en France ?
Ou bien est-ce l'abbé Terrai ?
Est-ce le Clergé, la Finance ?
Des Jésuites est-ce vengeance,
Ou de l'Anglois un tour falot ?
Non, ce n'est point-là le fin mot.... .
Mais voulez-vous qu'en confidence
Je vous le dise ? ..... C'est T****.

„ récolte a donné suffisamment de grains pour
„ l'approvisionnement des provinces de son
„ Royaume, sa médiocrité empèche qu'il n'y
„ ait du superflu, & que tous les grains étant
„ nécessaires pour subvenir aux besoins, les
„ prix pourroient éprouver encore quelque
„ augmentation, si la concurrence des grains
„ de l'Etranger ne vient l'arrêter; mais que
„ la derniere récolte n'ayant point répondu
„ dans les autres parties de l'Europe aux espé-
„ rances qu'elle avoit données, les grains y
„ ont été généralement chers...... Que dans
„ la plupart de ces places ils sont actuellement
„ plus chers que dans le royaume.

Cette épigramme, dont on saisissoit en réfléchissant le sens moins criminel qu'il ne se présentoit d'abord, étoit pourtant très coupable, en ce qu'on y critiquoit un ministre du Roi toujours respectable, & qu'on jettoit de l'odieux sur des principes adoptés par l'administration actuelle : ce qui tendoit à contredire ses vues & à favoriser les clameurs des gens inquiets ou mécontens.

M. le maréchal Duc de Biron ne fut point épargné. Ce Seigneur altier mettoit une importance puérile à son généralat. On le chansonna dans un couplet assez humiliant, sur l'Air : *de Joconde.*

Biron, tes glorieux travaux,
En dépit des cabales,
Te font passer pour un héros
Sous les pilliers des halles :
De rue en rue, au petit trot,
Tu chasses la famine :
Général digne de Turgot,
Tu n'es qu'un Jean-Farine.

Et ce qui mit le comble à la douleur du maréchal, c'est que cette chanson courut beaucoup, qu'elle fit fortune à la ville & à la cour, & que la princesse

de Conti la chantoit encore peu de tems avant sa mort.

On s'étoit moqué de lui avant d'une façon plus cruelle : on lui avoit envoyé un avis faux & absurde que les mutins vouloient s'emparer de la Bastille & de l'Arsenal. En conséquence il donna l'allerte à M. de Jumilhac, gouverneur du château (*h*). On fut obligé de tenir des mousquetaires sur pied durant toute la nuit ; on leur fit faire des rondes & des patrouilles autour de ces deux endroits. L'on pointa les canons, & l'on établit des dispositions formidables, comme si une armée ennemie devoit commencer le siege de ces forteresses. Ces précautions risibles intimiderent le peuple. Mais les gens sensés & peu crédules en plaisanterent. Elles firent quelques jours l'entretien des soupers de Paris.

Au reste, si ces manœuvres à l'égard de la sûreté de l'Arsenal & de la Bastille étoient généralement ridiculisées, comme fondées sur des craintes d'un événement

(*h*) C'est dans la nuit du 8 au 9 Mai que M. le Birron fit faire cette ridicule manœuvre.

phyſiquement impoſſible, il n'en reſtoi pas moins un eſprit de terreur générale chez les citoyens, cauſée par ce concours de troupes & ce ſervice militaire exécuté avec la plus grande régularité. Quoique la tranquillité de la capitale n'eût été troublée en rien depuis le jour de l'émeute, on ne s'étoit point relâché des ſignes extérieurs du danger. Les lanternes étoient allumées long-tems avant la nuit : elles reſtoient allumées juſques dans le jour : elles étoient baiſſées, ainſi que dans les ſéditions, lorſqu'on craint quelque ſurpriſe.

Le cordon de troupes étoit totalement formé autour de Paris : l'armée de la haute & baſſe Seine étoit abſolument complette, & le ſervice continuoit à ſe remplir avec la plus grande régularité. M. le maréchal ne crut pas même pouvoir s'abſenter pour la cérémonie du Sacre (*i*) quoiqu'ayant ſous lui deux lieutenans généraux très exercés, M. le marquis de Poyanne, qui avoit le département de la haute Seine, & M. le comte

(*i*) Cette cérémonie a eu lieu le 11 Juin, c'eſt-à-dire près de 40 jours après l'émeute.

de Vaux, ayant celui de la baſſe, qui auroient pu très bien le remplacer, nombre de maréchaux de camp, un état-major conſidérable. Une multitude d'aides de camp, choiſis dans les divers corps compoſant l'armée, ſe rendoient ſans ceſſe au quartier général, établi à l'hôtel de Biron, & groſſiſſoient la table de M. le maréchal, qui touchoit pour ces frais extraordinaires 40, 000 Livres, & devoit en outre en avoir 20, 000 par mois.

Comment beaucoup de gens n'auroient-ils pas ſoupçonné une politique profonde, dirigeant ces mouvemens effrayans & diſpendieux ? Les économiſtes diſoient hautement que des hommes puiſſans avoient conduit la marche des brigands. Un d'eux (*k*) avoit oſé inculper dans un ſouper un ſecrétaire d'état (*l*) M. le Contrôleur général, inſtruit du propos puniſſable de cet audacieux, fut trouver le premier, lui demanda quelle réparation il exigeoit ? Mais il lui répondit généreuſe-

(*k*) L'Abbé Baudeau.

(*l*) M. de Sartines.

ment qu'il étoit au dessus des calomnies de cet étourdi ; qu'il le méprisoit & l'abandonnoit à ses remords : & M. Turgot entrant dans les mêmes vues, se contenta de retirer sa confiance au coupable & de l'expulser de chez lui. S. M. ayant depuis appellé M. de Sartines à son conseil, comme ministre, l'a encore mieux vengé de tous les bruits injurieux répandus contre lui dans ce tems-là.

Cependant si l'on considere la conduite subséquente du gouvernement, on est tenté de croire qu'il n'étoit pas plus sûrement instruit à cet égard que le public. Les sieurs Saurin & Daumur furent relâchés, & se vanterent qu'on n'avoit pu asseoir contre eux aucun chef d'accusation. Le sieur Langlois, ancien présient du conseil supérieur de Rouen, arrêté depuis avec le maître de poste d'Andely, a été rendu libre peu après, ainsi que celui-ci. L'abbé Saury même, auteur d'un ouvrage d'autant plus dangereux dans les circonstances qu'il frondoit amerement le systême du jour, mis à la Bastille avec beaucoup d'éclat, n'a pas été jugé plus coupable que les autres, & en est aussi sorti. Et quoiqu'on use de plus de rigueur à l'égard des Curés prisonniers,

niers, on ſait qu'on travaille à leur élargiſſement; qu'il n'y a aucune procédure judiciaire commencée contre eux, & que leurs parens & amis ne ſont point rejetés par les miniſtres & ſe flattent de réuſſir à les tirer plutôt ou plus tard de captivité.

Si donc les priſons, malgré l'amniſtie, ſont encore remplies de priſonniers, à Paris & dans les provinces; ſi, malgré la Juſtice prévôtale dont on avoit jugé l'activité néceſſaire, tout reſte dans le ſilence & dans l'engourdiſſement, c'eſt qu'on ne découvre aucune trace d'un complot ſuivi, accrédité, & ſurtout formé par les ordres, les corps ou les perſonnages éminens qu'on ſuſpectoit; que les inſtigateurs ne ſont que des hommes du commun, de la même eſpece que les acteurs des émeutes, plus hardis, plus turbulens, plus factieux, comme il s'en trouve toujours parmi la multitude; & que les vraies cauſes de ces calamités ſont la miſere, la faim & le déſeſpoir porté à ſon comble chez le peuple aveuglé par le développement trop manifeſte d'un ſyſtême d'adminiſtration dont il n'a enviſagé que le mal préſent, ſans pouvoir connoître, & ſentir encore moins, la felicité

durable qu'on lui ménage pour l'avenir : en un mot, c'eſt une de ces convulſions affreuſes, & preſque toujours inévitables dans les criſes politiques, & dont ſans doute il réſultera un grand bien, ſi le corps malade peut en ſupporter la violence & la durée.

Fin du Tome premier.

MÉMOIRES

de

M. L'ABBÉ TERRAI

CONTROLEUR GENERAL,

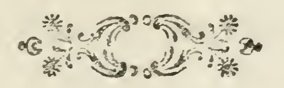
contenant

SA VIE, SON ADMINISTRATION, SES INTRIGUES ET SA CHUTE,

Avec une Rélation de l'émeute arrivée à Paris en 1775.

Tu quoque, mi Brute!....

TOME SECOND.



A LA CHANCELLERIE.

M. DCC. LXXVI.

AVERTISSEMENT

DE

L'EDITEUR.

CET autre morceau hiſtorique n'étant qu'un développement d'un trait intéreſſant du miniſtere de M. l'abbé Terrai, nous avons cru qu'il ne feroit point encore déplacé à la ſuite de ſes mémoires, & que le lecteur nous ſauroit gré de l'y avoir inſéré. On y verra que la compagnie devoit s'attendre d'autant moins à ſa deſtruction par les mains de ce miniſtre, qu'ayant été un de ſes chefs, elle avoit, au contraire, lieu d'en eſpérer du ſoutien & des reſſources, & que jamais le fameux mot de Céſar à ſon fils l'aſſaſſinant n'a été mieux placé que ci-deſſus pour Epigraphe.

Comme les lettres d'un actionnaire ne commencent qu'en 1768, l'auteur a bien voulu y ajouter une introduction contenant les principaux faits, depuis l'époque de la régénération de la compagnie des Indes en 1764.





LETTRES

D'UN ACTIONNAIRE

A

UN AUTRE ACTIONNAIRE,

Contenant la relation de ce qui s'est passé dans les dernieres assemblées de la compagnie des Indes.

INTRODUCTION.

AU commencement de la derniere guerre, il fut agité à la compagnie des Indes si l'on continueroit le commerce, ou si l'on le suspendroit ? L'avis général étoit de prendre ce dernier parti. On étoit trop bien instruit par ce qui s'étoit passé durant la guerre précédente. Mais le gouvernement, qui influe pour

beaucoup dans ces délibérations, ou plutôt qui les détermine toujours, désiroit que l'on suivît le premier : il promit des secours, des escortes & des indemnités. Il fallut obéir : & pour résultat, le dividende de l'action, qui étoit de 80 livres, fut réduit à 40 livres en 1759 ; le commerce de la compagnie fut ruiné, & la dégradation de son capital se trouva durant cet intervalle de plus de cent millions.

Qui le croiroit cependant ! Après deux ans de pour-parlers, c'est-à-dire au mois d'Août 1764, on s'étoit remis de nouveau sous la main du roi. Par un édit du même temps il confirma la compagnie des Indes dans tous ses privileges & possessions, il fixa le sort des actionnaires : ils reprirent leur commerce. Ce qu'il y avoit de mieux pour eux, c'est qu'au moins leur capital leur fut assuré, à l'abri de tous les hasards du commerce, & dégagé de toute hypotheque envers leurs créanciers, ou plutôt envers ceux de S. M. Il est vrai qu'ils acheterent cette tranquillité par une perte nouvelle de leur revenu cette année, où le dividende ne fut que de 20 livres, & par une nouvelle mise dehors de 400 livres.

Les commencemens furent brillans. Voici comme les dépeint un orateur élo-

quent, qui étoit alors l'ame des opérations de la compagnie.

„ En 1764, dit M. Necker (*a*), la „ compagnie étoit ſans argent, ſans mar- „ chandiſes, ſans effets exigibles: les ac- „ tionnaires entreprirent de la rétablir; „ ils virent, ſans s'étonner, 60 millions „ de dettes à liquider, des établiſſemens „ détruits à relever, des magaſins à rem- „ plir, des vaiſſeaux à conſtruire, un „ crédit à former, & un commerce à „ reprendre, qui pouvoit employer 50 „ millions. Rien ne les effraya; ils oſe- „ rent & ils réuſſirent.

„ La fortune ſecondant les efforts des „ actionnaires, dans trois ou quatre an- „ nées les vaiſſeaux ont été conſtruits, „ les magaſins ont été garnis, les éta- „ bliſſemens détruits ont été relevés, les „ dettes ont été liquidées, & le com- „ merce a été élevé au plus haut période „ auquel il ait jamais été porté dans les „ tems de la plus grande ſplendeur de „ la compagnie."

Mais au milieu de cet état floriſſant en apparence, la compagnie receloit dans

(*a*) Dans ſa réponſe à l'abbé Morellet.

ſon ſein un germe de deſtruction qui devoit ſe développer tôt ou tard.

Par l'édit de reſtauration il avoit été ordonné que la compagnie préſenteroit inceſſamment les ſtatuts & réglemens qu'elle croiroit convenables, leſquels, après avoir été approuvés par S. M. devoient être revêtus de lettres patentes & enrégiſtrés au parlement.

Les Syndics & directeurs établis proviſoirement, craignant de n'être pas continués ou maintenus, avoient cherché à prolonger, autant qu'ils avoient pu, leur miſſion, en différant de dreſſer ces ſtatuts & réglemens : enfin ils en préſenterent un projet à l'aſſemblée générale des actionnaires, du 4 Avril 1764.

Sur la lecture, qui en avoit été faite, on avoit nommé 13 députés pour l'examiner & convenir des changemens qui pourroient y être néceſſaires. Mais les chefs, toujours plus intéreſſés à éloigner le nouvel ordre qu'on vouloit introduire, & ſurtout leur deſtitution, mettoient toutes ſortes d'obſtacles pour empêcher la concluſion du travail de ces meſſieurs.

C'eſt ce qui avoit excité le zele d'un anonyme, & il avoit paru une *lettre d'un actionnaire de la compagnie des Indes à*

MM. les commissaires nommés dans l'assemblée du 4 Avril, où l'on attaquoit l'administration actuelle de cette société, & l'on faisoit craindre pour sa dissolution totale, si l'on ne remédioit aux vices qui ne pouvoient qu'augmenter & la miner jusques dans ses fondemens.

Cet écrit avoit échauffé les esprits, lorsque l'assemblée périodique fut convoquée au 3 Juillet de la même année. Il faut observer avant, que lors de la régénération de la compagnie, M. Bertin, alors contrôleur général, ayant déclaré à l'assemblée que S. M. laissoit les actionnaires maîtres de leur sort, on avoit en conséquence invité ce ministre à se retirer ; ce qu'il avoit fait, & depuis les séances n'avoient été tenues que par quelqu'un des syndics ou des directeurs. Ce jour-là, c'étoit le Sr. Marion qui présidoit.

Le compte rendu sur la situation des affaires, amena insensiblement à la demande d'un nouvel emprunt. Sur ce, grandes observations de la part d'un des actionnaires. On laissa le fonds, pour s'occuper de la forme, & après plusieurs débats d'un & d'autre côté, Me. Gerbier, avocat fameux, qu'on avoit amené-là, demanda la permission de communiquer à

l'aſſemblée quelques réflexions ſur les objets traités & à traiter.

Son diſcours eut pour premier principe l'incompatibilité des fonctions des députés du commerce avec celles d'adminiſtrateurs de la compagnie. Il s'étendit ſur la néceſſité de s'occuper entiérement des ſtatuts & réglemens. Enfin il conclut à ce que le régime de l'adminiſtration n'étant que proviſoire, on s'occupât ſans délai à le fixer d'une façon ſtable & invariable. Il propoſa en même tems de la compoſer d'un nombre de trois ſyndics ſeulement, au lieu de 12 qu'ils étoient, & de 8 directeurs.

Ce mémoire ne fut pas reçu favorablement de Mrs. les adminiſtrateurs. Il attaquoit directement le préſident Marion, puiſqu'il réuniſſoit en ſa perſonne les qualités qu'on jugeoit incompatibles. Auſſi en fut-il déconcerté, & après avoir répondu à quelques objets du diſcours de l'orateur, il pria le Sr. de Bruny, autre ſyndic, de vouloir bien le remplacer, non pour la préſéance, mais pour refuter Me. Gerbier. Son confrere prit en effet la parole, & parla d'une façon très perſuaſive : il donna d'excellentes excuſes : il parut ſe rapprocher de l'avocat, mais tous ces propos ne terminoient rien,

il fallut en venir à une délibération. C'eſt alors que le tumulte s'accrut au point de ne pas s'entendre. Enfin on ſe fixa au ſeul article de ſavoir ſi l'on iroit ſur le champ aux voix, ou ſi l'on remettroit à huitaine. Nouvelles difficultés ſur la maniere de délibérer. Les adminiſtrateurs & nombre d'actionnaires opinoient pour qu'on le fît à haute voix : pluſieurs autres demandoient le ſcrutin. De façon que ce moyen fut admis, rejetté, repris, rejetté derechef; & qu'à trois heures après midi on n'avoit pris aucun parti, lorſque M. Necker demanda à parler: on s'y prêta difficilement. Cependant à force de promettre d'être court, & l'emportant en poumons, il dit: ,, meſſieurs, ,, je ſuis ſurpris qu'on demande à changer le régime de l'adminiſtration & les ,, adminiſtrateurs. Leur zèle, leurs lumieres....." Sur quoi on le pria de paſſer à une autre raiſon, les actionnaires en étant convaincus depuis longtems.... ,, Eh bien! ajouta le banquier, je vous annonce que ſi vous ,, changez le régime & les adminiſtrateurs, la compagnie ceſſe dès demain, ,, les payemens ne ſe ſoutenant que par ,, ma maiſon"..... Ce qui occaſionna des huhées, des brouhahas..... Enfin

le Sr. Marion proposa que chaque parti fit une délibération provisoire, & sur le champ les administrateurs en dresserent une que signerent ceux qui s'étoient rangés de l'avis de ne pas délibérer par scrutin. Les opposans vérifierent les signatures sur la liste des actionnaires qui avoient déposé : on trouva dix signatures dont les noms n'y étoient pas portés. Nouveau motif de plainte de leur part.... Enfin sur les 5 heures on en étoit-là, lorsqu'on demanda au président s'il s'opposoit toujours au scrutin ? Il répondit que 46 actionnaires avoient signé sa délibération. „ Nous ne la reconnoissons pas, lui repliqua-t-on : l'assemblée n'est pas rompue; si beaucoup de votans sont partis elle n'existe pas moins dans toute sa force." Le scrutin fut accordé: 26 voix opinerent pour delibérer sur le champ, on s'en occupa. Les syndics & directeurs protesterent contre tout ce qui se feroit & se retirerent. Alors, toujours sans se déplacer, on nomma à la pluralité des voix & par scrutin, trois syndics (*a*) & 8 di-

---

(*b*) M. le comte d'Estaing, M. le comte d'Hérouville, M. l'abbé Terrai,

recteurs (*a*). On dressa procès-verbal des faits : on se fit sur les dix heures apporter à souper. On nomma six députés pour aller rendre compte au contrôleur général : on prépara les lettres pour les nouveaux élus, pour les ministres, & sur les 11 heures & demie, lorsqu'on étoit sur le point de terminer toutes les dépêches *ad hoc*, la scene changea par l'arrivée du contrôleur général Laverdy. Le ministre entré sans être annoncé, ne fut remarqué de personne. Il fut obligé de prendre lui-même un siege ; il s'assied & dit :

MESSIEURS,

,, Je suis surpris de vous voir rassem-
,, blés ici. C'est contre toutes les formes.
,, Nous ne sommes pas en Angleterre :
,, nos loix sont différentes, & c'est y man-
,, quer en s'en écartant. Au reste, je ne
,, viens pas vous présider, mais vous de-
,, mander compte des faits " ... Sur quoi on lui proposa de lire le procès-verbal,

---

(*a*) MM. de Bruny, Magon de la Balue, Cléonard, Roothe, Colabeau, de Chaumont, de la Rochette & Boussé.

la délibération, &c..... „ Non, mes-
„ sieurs, dit-il, je demande qu'on me
„ rende compte verbalement, qu'on fasse
„ venir quelques syndics, quelques direc-
„ teurs; qu'on appelle le caissier Mory,
„ afin que je sois instruit & en état de
„ rendre compte de tout au roi."

M. le comte de Lauraguais ayant commencé à parler, M. de Laverdy, qui a la vue basse & ne le reconnoissoit pas, voulut le traiter ministériellement : l'homme de qualité le releva fort, & lui fit sentir son impertinence, avec sa gaîté & ses saillies ordinaires. M. d'Epremesnil se mettant aussi en devoir de donner des explications, le bourru contrôleur général lui trouva l'air trop jeune & trop écolier, & s'attira une replique non moins mortifiante. Enfin Me. Gerbier se mit en devoir de résumer l'historique de ce qui s'étoit passé dans cette longue & bruyante séance. Sur ces entrefaites il se rendit à l'assemblée plusieurs syndics & le récit finit. M. de Laverdy se leva, & dit : „ messieurs, je vous défends, au nom
„ du roi, toute assemblée : & vous, mes-
„ sieurs les syndics, faites afficher demain
„ que celle remise à huitaine n'aura pas
„ lieu. Ayez la bonté, vous messieurs les
„ actionnaires, de me remettre votre

„ procès-verbal de délibération, & la mi-
„ nute auſſi. ” On eu l'imbécilité de le faire, & l'on ſe ſépara. On ſe contenta dans une ſeconde *lettre anonyme*, &c. de faire remarquer l'attentat porté à la liberté des délibérations. Mais ces réflexions ne produiſirent aucun changement. Les actionnaires, à peine échappés du joug miniſtériel, y retomberent plus ſervillement que jamais, & dès-lors leurs affaires, loin de proſpérer, furent en décadence, comme on le verra dans les lettres ſuivantes. Il y eut cependant avant une aſſemblée, dont il faut joindre ici préalablement la rélation.

RELATION *de l'aſſemblée générale des actionnaires tenue à la compagnie des Indes, le* 12 *mars* 1768.

L'Aſſemblée de la compagnie des Indes, tenue aujourd'hui, a été tracaſſiere, mais non pas orageuſe, comme on le craignoit. M. le contrôleur général eſt venu d'office préſider la compagnie. Il avoit M. Boutin à ſa gauche & M. l'abbé Terrai à ſa droite. M. l'abbé Terrai a ouvert la ſéance, en diſant que

ſemblée avoit deux objets : le premier, d'entendre les ſtatuts & régemens arrêtés & fixés par les douze députés nommés à cet effet. Enſuite M. l'Héritier a lu leſdits ſtatuts, au nombre de 55 articles ; après quoi il a prononcé une eſpece de proteſtation de la part des députés, où ces meſſieurs donnoient leur démiſſion entiere & abſolue & ſupplioient la compagnie de ne plus leur confier aucune commiſſion.

M. le contrôleur général a obſervé qu'il ſeroit naturel que Mrs. les actionnaires puſſent prendre communication deſdits ſtatuts, n'étant pas poſſible que dans une lecture auſſi rapide & dans une aſſemblée auſſi courte, on pût les diſcuter comme ils le méritent. Reſtoit à ſavoir ſi, après l'examen fait, & les mémoires rédigés & ſignés par ceux qui auroient des obſervations à communiquer, on ſe contenteroit de lui envoyer leſdits mémoires pour les mettre ſous les yeux du roi, ainſi que les ſtatuts ; ou ſi l'on convoqueroit une nouvelle aſſemblée, où l'on rapporteroit tout ce qui ſe ſeroit paſſé relativement à cette opération ? Cette propoſition, qui ne devoit ſouffrir aucune difficulté, a été miſe en délibération, & par un renverſement de principes en-

core plus étrange, la non-aſſemblée a paſſé à la pluralité de 83 voix contre 78, dans leſquelles 83 voix il faut comprendre celles des douze députés qui, dans toutes les regles, n'en avoient aucune à donner ſur cette délibération. On n'a pas même conſtaté ni arrêté leſdits ſtatuts, en cottant, paraphant, ſignant la minute *ne varietur*; enſorte que l'adminiſtration reſte maîtreſſe de retrancher, d'ajouter aux ſtatuts, ce que bon lui ſemblera, d'en faire même de nouveaux, ſans que perſonne puiſſe réclamer ou du moins prouver cette interpollation.

D'après cette délibération, M. le contrôleur général a décidé de ſon chef qu'on feroit quelques copies deſdits ſtatuts, dont on donneroit communication à ceux des actionnaires qui voudroient ſe préſenter à la compagnie juſqu'au 30 mars excluſivement; qu'on auroit la liberté d'envoyer les mémoires juſqu'au 15 avril, & que paſſé ces délais perſonne ne ſeroit reçu à revenir contre.

M. l'abbé Terrai a paſſé au ſecond objet de l'aſſemblée. C'étoit le compte rendu par l'adminiſtration de ce qui s'étoit paſſé depuis la derniere aſſemblée. Ce compte rouloit ſur ſix chefs : 1°. Liquidation des dettes anciennes : 2°. Lotterie

du mois d'août 1767 : 3°. Vente de 1767. 4°. Projet de l'expédition de 1767 à 1768 : 5°. Nouvelles reçues des comptoirs : 6°. Changemens apportés aux privileges de la compagnie.

Quant au premier article, il étoit si embrouillé qu'on n'en peut rendre aucun détail.

2°. On a fait voir que l'argent de la lotterie revenoit à la compagnie à 5 ½ pour 100.

3°. La vente, composée de trois vaisseaux de Chine, de deux cargaisons & demie de Bengale, de deux de Malabar, du caffé de Bourbon, de Moka, a donné un produit de près de 17, 000, 000 de livres : ce qui fournit 77 à 78 pour 100 de bénéfice.

Non compris un vaisseau qu'on attend encore de Bengale, les soies de Nanquin invendues.

4°. Le projet de l'expédition de 1767 à 1768 roule sur 11 vaisseaux, dont un à Moka, trois en Chine, trois à Bengale, trois à la côte de Coromandel, le 11eme. à Pondichery, pour une cargaison de poivre qu'un vaisseau expédié de ce port-là doit porter en Chine.

Suivant le compte, déjà huit de ces vaisseaux sont expédiés.

On a permis en outre à quinze navires particuliers d'aller dans l'Inde.

5°. Les nouvelles reçues des comptoirs roulent principalement ſur les différends du conſeil de Chandernagor & du conſeil de Pondichery, qui affectent réciproquement la ſupériorité. Celui de Chandernagor a caſſé celui de Pondichery, & trois membres du premier s'étant tranſportés, M. Law à leur tête, dans ce dernier établiſſement, ont conſommé leur expédition, en interdiſant ſept conſeillers de ce conſeil, qu'ils renvoient en France, dont deux ſont déjà arrivés. On attend au retour des cinq autres pour ſtatuer ſur cet objet.

6°. Les changemens apportés aux privileges de la compagnie, conſiſtent principalement dans l'entrée des ſoies de Nanquin, permiſe par d'autres voies que celle de la compagnie; dans l'entrée du caffé de Moka par Marſeille, ſuivant l'arrêt du 27 janvier 1767. Quoique ce caffé paye 25 livres par quintal & que celui de la compagnie n'en paye que 10 livres, on a remarqué un préjudice conſidérable à la derniere vente. Enfin un arrêt du 22 mai 1767, qui permet l'introduction des toiles étrangeres du Levant par Marſeille.

Perſonne n'ayant rien dit ſur ce compte, qui méritoit beaucoup d'obſervations, on a levé la ſéance.

M. Duval d'Epremeſnil, avocat du roi, ayant voulu lire & lu un mémoire en faveur de madame de Jean, niece de M. Dupleix, & de ſes quatre enfans, pour demander les ſecours de la compagnie & l'augmentation d'une penſion de 1200 livres, on a remis le mémoire à l'adminiſtration.

PREMIERE LETTRE

D'un actionnaire de la compagnie des Indes à un autre actionnaire.

VOs affaires, monſieur, ne vous ont pas permis de vous rendre à l'aſſemblée générale de la compagnie des Indes du 31 de ce mois, & vous n'êtes point inſtruit de la maniere dont les choſes ſe ſont paſſées : vous me priez de vous en rendre un compte détaillé ; vous ne vous en rapportez pas à l'extrait ſuccint & infidelle qu'en ont fait les gazettes : vous avez raiſon ; cette aſſemblée eſt trop importante & trop ſinguliere

pour en ignorer les moindres détails. Comme j'en ai été témoin, & que je puis même dire, *& quorum pars magna fui*, je me ferai un plaisir de vous satisfaire. Quoique cette journée n'approche pas de celle du mois de juillet de l'année derniere, elle peut cependant être mise au nombre des plus mémorables. Vous serez à même d'en juger.

L'assemblée a été la plus nombreuse qu'on ait encore vue. Il y avoit 286 actionnaires. On avoit réduit la table à un simple bureau, & étayé la salle par dessous.

M. le contrôleur général a ouvert la séance par un discours succint, où il a témoigné combien le roi avoit vu avec plaisir le meilleur état du commerce de la compagnie & ses progrès, ainsi que la justice rendue à M. de Bruny, par l'entremise des arbitres auxquels les parties s'en étoient rapportées.

M. de Bruny, l'un des directeurs, a répondu à ce ministre par un petit compliment. Après ces politesses réciproques on est entré en matiere, & le même a lû le compte rendu par l'administration aux actionnaires.

Ce compte est divisé en 5 chapitres : 1o. Etat des detres de la compagnie .... antérieures au mois de Juillet 1764,

tems auquel l'adminiſtration actuelle à pris la manutention des affaires & le détail des créances acquittées.

2°. Expéditions, faites par la compagnie de 1767 à 1768.

3°. Nouvelles & cargaiſons reçues des comptoirs.

4°. Sentimens & vues pour l'expédition de 1768 à 1769.

5°. Privileges, fonds & régime de la compagnie.

Quant au premier article, de plus de ſoixante millions de dettes qu'avoit la compagnie, près de quarante millions ont été payés; mais différens procès perdus & de nouvelles réclamations étendent cet objet, & empêchent d'en voir la fin auſſitôt qu'on l'eſpéroit.

Suivant le ſecond article, 11 vaiſſeaux ont été expédiés.

Sçavoir :

Le duc *de Duras*, pour *Mahé*, de	700 tonneaux.
Le duc *de Penthievre*, pour *Chine*	900 Id.
Le comte *d'Argenſon*, pour les *Iles de France* & de *Bourbon*	1000 Id.
Le *Berger*, pour *Chine* . . .	900 Id.
Le *Briſſon*, pour *Chandernagor*	700 Id.
L'*Ajax*, pour *Chandernagor*	580 tonneaux.
Le prince *de Condé*, pour *Pondichery*	1000 Id.

Le marquis *de Castries*, pour *Bengale*	700 Id.
L'*Actionnaire*, pour *Pondichery*	1200 Id.
Le *Mascaron*, pour *Bengale*	350 Id.
Le *Massiac*, pour les *Iles de France* & de *Bourbon* . .	900 Id.
	8930 tonneaux.

Outre ces vaisseaux, la compagnie a armé à l'orient sept navires particuliers.

Le total de toutes ces cargaisons forme un objet de 21 millions, auxquels a été élevé cette année le commerce de la compagnie des Indes.

Le troisieme article roulant sur les cargaisons & nouvelles reçues des comptoirs, ne mérite aucun détail.

Le quatieme, contenant les vues vagues pour les expéditions de 1768 à 1769, ne laisse entrevoir de fonds libres à disposer pour cet objet, qu'environ sept millions, la balance faite de la recette & de la dépense. Ensorte que, sans aggrandir son commerce, pour que la compagnie puisse simplement l'élever au taux de l'année précédente, il faut faire un emprunt de quatorze millions, sauf les ressources que Mrs. de la direction ont laissé entrevoir, & dont ils se réservent le secret & les détails.

Enfin, par le détail des privileges, fonds & régime de la compagnie, il paroît, quant au premier article, qu'elle a obtenu le commerce exclusif des soies de Nankin ; que sa réclamation, pour avoir aussi celui du caffé de Moka par Marseille, n'a pas encore réussi, mais qu'on s'en occupe toujours. A l'égard du second article, qui embrasse le bilan de la compagnie, il s'ensuit qu'elle a encore 400,000 livres de rentes disponibles.

M. de Bruny a fini sa lecture par annoncer que M. le marquis de Castries se retiroit du syndicat, ainsi que Mrs. le Marquis de Sansey, le président Brisson & l'Abbé Terrai. Il a ajouté que ces pertes étoient grandes, & que Mrs. les actionnaires devoient en être très-fâchés. Ensuite il a annocé que suivant les nouveaux statuts il alloit être procédé à l'élection de deux directeurs.

On avoit remis à chaque actionnaire une liste de 43 sujets proposés. La forme de voter a occasionné beaucoup de rumeur & de débats. M. le contrôleur général a été obligé de faire aller souvent sa sonnette pour imposer silence. On a agité si l'on seroit forcé de nommer six sujets, ou simplement deux, ou

moins

moins ou plus, ou point du tout : ſi le vœu ſe feroit en déchirant tout-à-fait les noms de la liſte entiere, ou en les y laiſſant attachés légerement ; ſi en les déchirant on ſeroit obligé de donner le ſurplus de la liſte. La ſageſſe du miniſtre & ſa ſagacité ont trouvé la ſolution de ces difficultés importantes, & l'on a procédé à l'élection.

Les élus ont été, Mrs. de Ste. Catherine, qui a eu 124 voix; Gilly, qui en a eu 88 ; Mabille, 86 ; La Rochette, 67; Mondion, 63 ; & Mrs. Duval & Sauvage en ayant eu 62, ont été également portés ſur la liſte pour être préſentés au roi, qui en choiſira les deux ſujets agréables à S. M.

Pendant l'élection, M. de Mairobert, actionnaire, a demandé ſi, aux termes des nouveaux ſtatuts, le régime de la compagnie recommençant dans un nouvel ordre, les actionnaires ne rentroient pas dans leur droit d'élection, & ne pourroient pas exiger des quatre directeurs reſtans de rechercher une confirmation de leur exiſtence ? M. le chevalier d'Arcy a appuyé ſur cette demande, & a voulu piquer d'honneur l'Adminiſtration, faiſant ſentir combien il ſeroit flatteur pour elle de recevoir les ſuffrages unanimes.

Mrs. les directeurs n'ont point été dupes de ce compliment ; ils ont prétendu être bien & légitimement élus, ils ont déclaré qu'ils se contentoient de leur ancienne nomination ; & M. le contrôleur général prenant fait & cause pour eux, il s'est élevé un brouhaha que ces messieurs ont regardé peut-être comme une acclamation, & la question de M. de Mairobert n'a point été résolue.

Cependant, M. Duval d'Epremesnil, avocat du Roi au châtelet, & jeune Orateur très accrédité dans la compagnie, a pris la parole ; il a déclaré son respect pour le compte rendu par l'administration, vu la satisfaction que le roi paroissoit en avoir d'après le préambule de M. le contrôleur général ; que ses craintes sur les bruits défavorables à la compagnie, appuyés par des détails de faits alarmans dont il n'avoit pu s'empêcher de faire part au ministre, étoient absolument dissipés ; mais qu'il ne pouvoit se refuser de faire une objection contre ce compte, relativement aux projets d'expédition pour l'année prochaine : qu'à entendre l'exposé de l'administration, le commerce de l'année derniere avoit été élevé à 21 millions ; qu'elle ne trouvoit de fonds disponibles sûrement pour la prochaine que sept mil-

ſions ; que conſéquemment, pour ſoutenir les armemens au point où on les avoit portés, il faudroit faire un emprunt de quatorze millions ; que cependant elle entrevoyoit des reſſources dont elle pourroit uſer, & dont elle ſe réſervoit la diſcuſſion & les détails. Pour-lors ce magiſtrat a demandé ſi laiſſer l'adminiſtration maîtreſſe d'un objet de cette importance, ce n'étoit pas lui donner une puiſſance énorme & dont on ne voyoit d'exemple dans aucune compagnie ?

M. le contrôleur général a pris la parole, & a dit qu'il répondoit pour Mrs. les directeurs. Après quelques phraſes ironiques, relativement à la jeuneſſe & à l'inexpérience de ce magiſtrat, M. de Laverdy a prétendu qu'il étoit contre le bon ordre, contre la politique, contre la poſſibilité même, de dévoiler ainſi les ſecrets de la compagnie ; que dans le cas où une pareille matiere ſeroit agitée, il s'y oppoſeroit & prendroit les ordres du roi avant d'y donner ſon conſentement. M. d'Epremeſnil ayant inſiſté, toujours avec le reſpect le plus grand pour le roi & pour ſon miniſtre, avec tous les égards convenables pour Mrs. de l'adminiſtration, & dans les termes les plus nobles, les plus énergiques & les plus oratoires, M.

de Laverdy a fait une replique, dont les expreſſions n'ont pas paru répondre à celles du jeune magiſtrat. On a été ſurpris même de quelques phraſes qu'on ne s'attendoit pas à voir ſortir de la bouche d'un miniſtre éloquent & toujours guidé par la ſageſſe. Auſſi M. de Laverdy s'appercevant qu'il devenoit homme, a déclaré qu'il ne voyoit d'autre réponſe à tant d'objections déplacées, que de lever la ſéance: ce qu'il a fait bruſquement, ſans ſigner la délibération, qui eſt reſtée incomplette.

Comme cette lettre eſt déjà fort longue, je vous laiſſe faire vos réflexions ſur ce que je viens de vous racònter, & je me réſerve de vous propoſer les miennes dans une lettre ſuivante.

J'ai l'honneur d'être &c.

A Paris ce 20 Septembre 1768.



SECONDE LETTRE

Sur l'aſſemblée de la compagnie des Indes du 31 Août 1768.

VOus ſavez, monſieur, que ce qui conſtitue & complette la délibération d'une compagnie quelconque, c'en eſt l'enrégiſtrement, la lecture faite en préſence des membres & leur ſignature. L'évaſion ſubite de M. le contrôleur général empêcha que la nôtre ne reçût cette ſanction ſolemnelle. On ſuivit ce miniſtre, on lui demanda s'il vouloit ſigner les régiſtres? Il répondit qu'on les apporteroit chez lui. D'un autre côté, M. d'Epremeſnil, étourdi d'une pareille ſolution, ne fit pas ce qu'il pouvoit faire. C'étoit, après avoir témoigné ſon regret que des affaires plus urgentes privaſſent la compagnie des réflexions d'un miniſtre auſſi éclairé, de remarquer que ſa préſence n'étoit point néceſſaire; que la compagnie, depuis que le roi lui avoit rendu la liberté, avoit tenu pluſieurs ſéances importantes ſans aucun commiſſaire du roi; que les nouveaux ſtatuts ne l'aſtreignoient en rien à cette formalité; qu'en un mot, M.

Boutin, intendant des finances, qui étoit venu avec M. le contrôleur général, & étoit resté, le suppléeroit au besoin. Il pouvoit ajouter, qu'en conséquence il alloit continuer la lecture de son mémoire, & qu'il demandoit qu'on en délibérât. Tout cela n'eut pas lieu; l'assemblée dégénéra dans une sorte de tumulte, qui annonçoit son irrégularité, & l'on se sépara sans rien terminer. M. Boutin se contenta de signer le régistre avec Mrs. de l'administration. Les lendemain & jours suivans on requit la signature de ceux qui alloient retirer leurs actions. Plusieurs membres voulurent inférer de-là nullité de cette assemblée, mais cette réclamation n'a pas eu de suite, & la séance a reçu une validité telle quelle, par l'accession subséquente des membres qui l'ont approuvée de leur seing.

J'en reviens, Monsieur, aux différentes propositions faites dans l'assemblée. Celle de M. de Mairobert n'étoit-elle pas des plus justes? Par les nouveaux statuts la compagnie ne rentroit-elle pas dans ses droits? N'est-ce pas à elle à élire ses directeurs, & au roi à en confirmer la nomination? l'ancienne administration avoit-elle passé par ces formalités, & l'état précaire des directeurs, choisis en

quelque ſorte au haſard & ſans le vœu du plus grand nombre, ne tomboit-il pas par la nouvelle forme ? Ne pouvoit-on pas leur faire un dilemme tout ſimple : ou vous êtes agréables à la compagnie, ou vous ne l'êtes pas. Dans le premier cas, que riſquez-vous de mériter de nouveau ſes ſuffrages réfléchis, éclairés, volontaires, & d'autant plus honorables que vous leur aurez rendu toute leur intégrité ? Si vous déplaiſez à la compagnie, par quelle autorité deſpotique prétendez-vous uſurper les premieres places entre des membres libres dont vous n'êtes que les égaux ? Je trouvai, monſieur, qu'on n'avoit pas aſſez inſiſté ſur une réclamation auſſi importante. C'eſt d'autant plus fâcheux, que cette réſiſtance n'a pu qu'indiſpoſer contre ces meſſieurs le grand nombre qui n'a point participé à leur nomination, en donner une très mauvaiſe opinion à ceux qui ne les connoiſſent point, & jetter de l'odieux ſur tout ce qui émanera d'une telle adminiſtration.

Quant au mémoire de M. d'Epremeſnil, il rouloit ſur une matiere ſi importante pour tous les actionnaires, qu'il eſt inconcevable qu'on l'ait traité auſſi légérement : qu'on n'y ait pas fait une attention ſérieuſe & qu'il n'ait pas été diſcuté

avec tout le ſcrupule qu'il méritoit. Peut-on s'imaginer qu'après ſix ans d'une paix profonde, les actions, non-ſeulement ne rapportent aucune dividence, non-ſeulement donnent aucun eſpoir d'en rapporter, mais qu'on parle encore d'appel, d'emprunt, de toutes ces reſſources inſolites qui annoncent des tems difficiles ou la décadence des affaires. Quelles circonſtances plus favorables que la paix pour les raccomoder? Ou, s'il n'eſt aucune reſſource, n'eſt-il pas urgent d'aller à la ſource du mal, d'empécher qu'il ne faſſe des progrès, & de ramaſſer les débris de la machine publique avant un naufrage général?

N'eſt-il pas puérile pour éluder de rendre compte & de ſatisfaire aux objections d'un actionnaire ſenſé, de prétendre compromettre les intérêts de la compagnie & de l'Etat en donnant une ſolution ſatisfaiſante, comme ſi les comptes rendus à chaque Aſſemblée de la compagnie ne devoient pas être un récit ſuccint de la ſituation active & paſſive de ſes opérations, de ſes progrès, de ſes malheurs, &c? Comme ſi en tems de paix toutes les opérations n'étoient pas néceſſairement publiques, ou que la compagnie eût à ſe ſervir de moyens aſſez peu honnêtes pour

ne ſouffrir que les ténebres ? Comme ſi, enfin, le cas où il y auroit effectivement quelque mouvement qui méritât du ſecret & en fût ſuſceptible, la compagnie ne pourroit pas nommer quelques députés, auſſi éclairés & auſſi diſcrets que Mrs. de l'adminiſtration, qui la raſſuraſſent & lui déclaraſſent en général la ſûreté des projets & la néceſſité du ſilence pour un ſuccès infaillible ? En un mot, n'eſt-ce pas à la compagnie elle-même à fixer juſqu'à quel point elle veut bien remettre ſes pouvoirs à ſes délégués, & ceux-ci peuvent-ils jamais être bien reçus à éluder le compte qu'on leur demande, par une aſſertion vague, dont ils peuvent couvrir toutes leurs uſurpations, & avec laquelle ils ſe maintiendroient dans le deſpotiſme le plus arbitraire ?

Vous voyez, monſieur, par cet expoſé ſuccint & par ces réflexions vagues, que la compagnie eſt toujours dans une poſition critique ; que ſa ſituatiou même ſemble empirer, puiſqu'elle n'a pas cette année aſſez de fonds, à beaucoup près, pour élever ſon commerce au taux des années précédentes ; puiſque l'adminiſtration n'a de reſſources que par un appel, ou par un emprunt, ou par des reviremens de

parties, ſi adroits, ſi délicats, que la moindre éveille perd tout?

Comment cela ſe peut-il faire? Convenez avec moi, monſieur, qu'il faut qu'il y ait dans cette adminiſtration un vice radical, auquel il faut néceſſairement remédier. Ce vice radical, monſieur, eſt le même que celui de l'Etat en général: trop de dépenſes, une adminiſtration trop peu économique & trop frayeuſe. Pourquoi, par exemple, donner 15, 000 livres d'appointemens aux directeurs? N'eſt-ce pas exciter la cupidité des plus ineptes, & provoquer à ſe mettre ſur les rangs tous les candidats que la brigue ou la cabale favoriſeront? Eſt-ce qu'un directeur, véritablement actionnaire, ne ſeroit pas aſſez intéreſſé par lui-même à bien gérer les affaires de la compagnie? En ſupprimant les appointemens de ces meſſieurs, c'eſt en exclure tous ceux qui s'en trouveront indignes. Il n'y aura que les gens capables qui ſe préſenteront, & qui dans l'eſpoir d'améliorer leur propre bien, travailleront à celui de la compagnie. C'eſt par une diſtinction honorable qu'il faudroit récompenſer de leurs travaux ces citoyens laborieux, utiles & eſtimables. Je ne vois point, monſieur, d'autre remede à nos maux, & c'eſt ſûrement le plus

efficace. Cette ſuppreſſion, qui d'abord ne paroît pas un grand objet, en eſt un conſidérable par les effets. L'adminiſtration n'étant compoſée que de gens inſtruits & intéreſſés à la choſe, diminuera enſuite toutes les dépenſes ſuperflues, qu'elle ſera à même de reconnoître, & dont le bénéfice ſera réparti pour le compte propre de chaque membre. En un mot, le grand art de tout gouvernement eſt de lier l'intérêt particulier à l'intérêt général, & c'eſt ce qui arriveroit :

Si quid noviſti rectius iſtis,
Candidus imperiti.....

Paris, ce 15 Octobre 1768.

TROISIEME LETTRE

D'un actionnaire de la compagnie des Indes à un autre actionnaire.

VOs affaires, monſieur, vous ont obligé de reſter à votre terre; iſolé de toute ſociété, vous ignorez ce qui ſe paſſe dans cette capitale; vous n'apprenez les nouvelles que par les pa-

piers publics: vous êtes ſurpris de n'y avoir point vu le choix que le roi a dû faire entre les ſept ſujets propoſés par la compagnie des Indes à S. M. pour en nommer deux à la direction. Vous me demandez quels ils ſont, & pourquoi on n'a pas fait connoître la volonté du monarque dans les gazettes? Vous êtes ſurpris qu'il n'y ait pas eu d'aſſemblée en janvier, aux termes des nouveaux ſtatuts, qu'il n'en ſoit pas même encore queſtion pour ce mois; que les actions baiſſent ſenſiblement, tandis qu'elles devroient augmenter, puiſque nous reſtons en paix, & que d'après le fameux projet de M. Necker, la compagnie pourroit commencer à bénéficier, dès cette année, au point d'aſſigner un dividende en 1770. Enfin vous conjecturez que nous ſommes dans une poſition floriſſante, puiſqu'il eſt queſtion de faire déjà un autre établiſſement à Madagaſcar. Satisfait du compte que je vous ai rendu l'année derniere, vous vous adreſſez à moi pour répondre à vos nouvelles queſtions, éclaircir vos doutes & fortifier vos eſpérances. Vous m'impoſez, monſieur, une furieuſe tâche: vous me mettez dans le cas de déplaire à bien des gens, & je ne me détermine à vous écrire que dans l'eſpoir

de vous rendre plus diſcret ſur notre commerce. J'ai appris que mes deux premietes lettres avoient tranſpiré, & qu'on les avoit inſérées dans des gazettes étrangeres. Vous ſentez que ceci, étant une ſimple effuſion d'un ami dans le ſein de ſon ami, n'eſt point fait pour voir le grand jour ; qu'on ne s'explique point avec une pareille liberté, lorſqu'on traduit ſur la ſcene des perſonnages publics & importans, qu'on ne haſarde pas auſſi témérairement ſes réflexions, qu'on meſure davantage ſes termes, en un mot, qu'on ne dit que la moitié de ce qu'on penſe, & je vais tout vous dire.

Des ſept ſujets propoſés, monſieur, dans l'aſſemblée du 31 Août, pour les deux places de directeurs vacantes, le premier ne ſouffriroit pas la moindre difficulté ; il avoit une ſi grande prépondérance de voix, il étoit ſi agréable au miniſtere, à la direction & à tout le monde, qu'on le regardoit comme élu, même avant qu'on eût voté, & qu'il peut ſe glorifier d'avoir été porté à ce poſte, pour ainſi dire, par acclamation. Il eut fallu pour le bien de la compagnie que la nomination du ſecond directeur n'eût pas été plus litigieuſe que celle de M. de Ste. Catherine dont nous parlons. Des ſix con-

currens reſtans, quatre cependant ſe ſont retirés preſque de leur propre mouvement, & le choix n'a roulé qu'entre deux: mais il a été ſi débattu, ſi contrarié, que M. de Laverdy eſt ſorti de place ſans l'avoir fait, & que M. le contrôleur général actuel ſemble y avoir renoncé, en ſe contentant de déclarer l'élection de M. de Ste. Catherine par S. M. Cette volonté du roi, connue vers la fin d'Octobre, a fait préſumer qu'on en reſteroit-là, & depuis ce tems en effet il n'y a rien de nouveau à cet égard.

Quels ſont donc ces illuſtres adverſaires d'un mérite ſi tranſcendant & ſi égal, que l'équité même de S. M. reſte indéciſe & n'oſe prononcer entre eux? L'un eſt M. Mabille. Paſſé dès ſa jeuneſſe dans l'Inde, il y eſt parvenu par ſes talens à la place de conſeiller au conſeil ſouverain de l'ile de France, & y a commandé quelque tems par *interim* : homme de mœurs dures, d'un caractere mâle & auſtere, il s'eſt fait néceſſairement beaucoup d'ennemis, parce qu'il a voulu réprimer beaucoup d'abus pendant ſon adminiſtration. Tout le militaire s'eſt ligué contre lui. On ſait qu'en ce pays-là, étant à la ſolde de la compagnie, il eſt ſubordonné à la magiſtrature. Mais le génie

impérieux de ce corps cherche toujours à ſe ſouſtraire à la ſubordination, à empiéter ſur les droits des autres, & à reprendre une autorité qu'il ſe croit dûe. M. Mabille a été obligé d'avoir recours à pluſieurs moyens violens, à des deſtitutions, à des caſſations. Un parent de M. le duc de Duras, premier ſyndic, s'eſt trouvé compris dans ce châtiment, ſans avoir pu être rétabli : *Inde mali labes.* Ce grand ſeigneur ne pardonne point à M. Mabille, & traverſe ſa nomination avec un acharnement ſans exemple.

L'autre eſt M. de Mondion, d'un nom connu dans la marine du roi, initié lui-même dans l'adminiſtration de cette partie, dès l'âge le plus tendre, & parvenu par les différens grades à celui de commiſſaire. Il a de l'eſprit, de la facilité, mais il a peu fait uſage de ſes talens. Les connoiſſances des ports n'ont pu lui être d'une grande utilité, ayant paſſé les plus précieuſes années de ſa jeuneſſe dans la vie molle & oiſive de Paris. Sur la fin de l'année 1756 il fut nommé commiſſaire de l'eſcadre de S. M. envoyée aux Indes, ſous le commandement de M. d'Aché, & partie en 1757. M. de Mondion a fait à l'Ile de France, pendant quelque tems, le double perſonnage

d'homme du roi, & d'homme de la compagnie. Il n'a point quitté ce poste, n'a visité en aucune façon les différentes possessions de la compagnie, & ne s'est pas même trouvé aux deux campagnes de M. d'Aché à la côte de Coromandel.

D'après cet exposé, vous devez sentir, monsieur, que le choix n'auroit pas dû être difficile; mais on a commencé par envoyer des mémoires anonymes contre M. Mabille. Le ministre lui en a fait part, & quoique de pareilles accusations méritent peu d'examen, le candidat y a répondu de la maniere la plus satisfaisante. Alors M. le duc de Duras a déclaré sa répugnance contre le proposé, & toute l'administration a suivi l'impulsion de ce premier syndic. Heureusement M. Boutin, intendant des finances, ayant le département de la compagnie des Indes, qui connoît le mérite personnel de M. Mabille, qui sent le besoin que l'administration auroit d'un pareil homme, le soutient fortement & résiste à tous les efforts du grand seigneur. Le contrôleur général favorise secrettement le personnage, mais n'ose prendre sur lui de prononcer définitivement. Comment cela finira-t-il? On n'en sait rien. On parle de remettre ce choix à la décision de la

compagnie : mais il eſt déjà fait, puiſque M. Mabille a 86 voix contre 63 qu'a M. de Mondion.

Quoi qu'il en ſoit, il eſt d'autant plus eſſentiel, Monſieur, de donner cette place à quelqu'un qui réuniſſe les ſuffrages & mérite la confiance des actionnaires que, par ce qui s'eſt paſſé dans la derniere aſſemblée, vous avez vu combien le reſte de la direction devoit nous être déſagréable; comment, ivres d'une préſomption folle, ces meſſieurs ont refuſé de ſubir un nouveau ſcrutin, & dans le moment même où le roi confirmoit l'état républicain de la compagnie par l'approbation de ſes ſtatuts, ils ont affecté le deſpotiſme le plus inſolent, ſe ſont ainſi aliénés déſormais les eſprits, & ont marqué d'un caractere de réprobation anticipée toutes leurs opérations futures. Mais indépendamment de ces motifs accidentels de diſgrace & de mécontentement, examinons les ſujets en eux-mêmes & diſcutons leur mérite perſonnel.

Les deux premiers directeurs ſont Mrs. Rabecq & Merry d'Arcy. L'un a pour titre d'avoir été commis dans le fond du Bengale : l'autre, ſuprecargue de la compagnie. Comme ſi la connoiſſance de

quelques détails particuliers ſuppoſoit celles de l'enſemble ; que d'avoir tenu des régiſtres dans un vaiſſeau ou dans un comptoir, fût néceſſairement une diſpoſition au gouvernement d'une machine auſſi compliquée que celui de la compagnie des Indes, embraſſant à la fois la légiſlation, la politique, la guerre, la marine, les finances ; le commerce, &c. Bien loin que cela ſoit, monſieur, on ſait qu'en vieilliſſant dans les emplois ſubalternes, l'eſprit le plus vif ſe rétrécit preſque toujours, ſe particulariſe, & perd ce reſſort néceſſaire pour s'étendre & enviſager en grand les objets. Ceux-ci pouvoient être une exception à la regle générale. Au moins ſont-ils tirés du ſein de la compagnie, ont-ils quelques ſervices à faire valoir, quelques talens avoués par elle. Il n'en eſt pas ainſi de Mrs. *Le Moine* & *Riſtaut*, deux intrus parmi nous, deux négocians de Rouen & de Bordeaux, ſans qualité, fort honnêtes gens, ſi l'on veut, fort eſtimés chez eux, mais n'ayant annoncé en rien ce génie vaſte & tranſcendant qui n'eſt étranger dans aucune matiere, parce qu'il maîtriſe tout & qu'il eſt fait pour dominer en tout lieu. A ces traits vous ne reconnoîtrez pas, je crois, les deux

perſonnages dont je parle, & vous trouverez, monſieur, qu'on auroit beaucoup mieux fait de les laiſſer dans leurs bureaux, calculer ſur les profits à faire ſur le ſucre & ſur l'indigo, plutôt que de leur donner à nommer les chefs de nos conſeils & les généraux de nos armées.

Il ne paroît pas cependant, Monſieur, que ces directeurs ſe regardent comme impropres aux fonctions que nous leurs refuſons, & ſoient diſpoſés à les quitter. Vous ſaurez qu'ils ont obtenu un arrêt du conſeil, qui les confirme dans leur place & valide leur élection. Que dites-vous de cette démarche ? Ne la trouvez-vous pas tout-à-fait gauche ? N'eſt-ce pas reconnoître implicitement leur état précaire & chancellant ? En effet, cette confirmation d'élection ne peut tomber ſur la premiere. Il ſeroit dériſoire de demander l'approbation de S. M. après avoir géré pendant pluſieurs années la place de directeur, avoir traité en cette qualité avec les miniſtres & le roi même. La ratification tombe donc ſur une ſeconde élection ſuppoſée. Je dis ſuppoſée, car il n'y en a point eu, comme vous ſavez, puiſqu'ils ſe ſont refuſés à ce témoignage honorable & flatteur de la compagnie. Que ſignifie cette formalité ? De quel droit

veulent-ils innover aux ſtatuts à peine formés ? Et par quel privilege s'exempter de ce qu'ils preſcrivent ? L'article 8 porte..... „ pourra chaque actionnaire „ préſenter, huit jours avant ladite aſ„ ſemblée (générale) trois ſujets pour „ chaque place de directeur qui ſera à „ remplir : & les trois ſujets qui auront „ réuni le plus grand nombre de ſuffra„ ges, nous ſeront préſentés, afin que „ nous nommions celui qui nous ſera le „ plus agréable. " Ce réglement annonce que le roi ne veut faire tomber ſa nomination que ſur des ſujets propoſés par la compagnie. Or les quatre directeurs en queſtion, comme je viens d'obſerver, n'ont pas été préſentés par elle, puiſqu'elle ne les a pas choiſis. Ainſi l'arrêt du conſeil, bien loin de réparer le vice de leur origine, ne fait que le découvrir & le rendre plus authentique.

Auſſi, monſieur, pluſieurs actionnaires ſe diſpoſent-ils à traiter encore cet objet dans la premiere aſſemblée, & c'eſt une des raiſons pour leſquelles Mrs. de l'adminiſtration la reculent & l'éloignent le plus qu'ils peuvent. Ces jours-là ſont pour eux des jours de criſe, qu'ils redoutent. Mais une autre cauſe de ce retard qui vous étonne, c'eſt l'emprunt à faire, dont

on a parlé, il y a ſix mois, & ſur lequel; malgré toute leur intelligence & les reſſources qu'ils annonçoient, ils ſont obligés de revenir de nouveau. Cet article, très important, ſera la matiere d'une nouvelle lettre. Il ſuffit de vous apprendre à préſent que notre adminiſtration eſt dans le plus grand embarras. Il eſt queſtion d'y trouver quelque remede, & le moyen de ne pas manquer cet emprunt. Quand ils auront pris une réſolution à cet égard, je vous en ferai part, & ce ſera vraiſemblablement l'époque de l'aſſemblée future. Je ſuis fâché de vous laiſſer juſques-là ſur les épines : prenez-vous-en à la lenteur de leurs délibérations. Cette nouvelle, du reſte, doit vous faire concevoir le principe du rabais & du diſcrédit des actions.

Quant à l'établiſſement de Madagaſcar, il eſt certainement décidé. Mais ſera-t-il fait pour le roi, ou pour la compagnie : autre queſtion ? Il faut eſpérer que tout cela s'éclaircira, & que je ſerai à même de vous en parler au long la premiere fois.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris le 18 Février 1769.

QUATRIEME LETTRE

D'un actionnaire de la compagnie des Indes à un autre actionnaire.

J'Etois ſur le point, monſieur, de vous écrire, lorſqu'on a annoncé une aſſemblée des actionnaires pour le 14 de ce mois. J'ai cru plus convenable d'attendre ce jour mémorable, & de vous mander des faits, au lieu des conjectures que j'aurois pu hazarder ; de ne m'en point tenir à des bruits vagues, à des rumeurs de diverſes eſpeces, fomentées par chaque parti, ſuivant l'intérêt qu'il a à les répandre & à les accréditer.

L'aſſemblée, monſieur, n'étoit pas ſi nombreuſe que la derniere. Il n'y avoit que 209 dépoſans. La matiere pourtant étoit au moins auſſi intéreſſante, ou plutôt on ne ſauroit en agiter une plus eſſentielle pour nous, puiſque nous ſommes réduits à l'alternative, de faire banqueroute, ou de trouver d'ici à la fin de Novembre 18 millions pour faire face aux armemens de la compagnie & à ſes engagemens, dont les échéances commencent à devenir urgentes dès le mois de

Mai prochain. C'eſt ce qui a paru, monſieur, d'après l'expoſé de l'adminiſtration, roulant, à l'ordinaire, ſur les chefs déja détaillés dans ma premiere lettre. Mais comment s'eſt-elle laiſſé acculer à ce point-là ? C'eſt un reproche d'autant plus grave à faire à ces meſſieurs, qu'en nous preſſentant le 31 Août ſur cette néceſſité, ils avoient laiſſé entrevoir des reſſources dont ils ſavoient vraiſemblablement l'inſuffiſance ou la nullité dès ce moment-là, mais dont au moins ils ont dû être inſtruits pleinement depuis le retour de nos derniers vaiſſeaux. L'importance de cet emprunt, la difficulté, le choix de ſa forme, joints à la concurrence, où il alloit ſe trouver avec celui du roi, tout néceſſitoit Mrs. de l'adminiſtration à recourir très promptement à une aſſemblée générale, pour aviſer aux moyens de ſecourir la compagnie dans une circonſtance auſſi critique.

C'eſt ſans doute pour prévenir de pareilles inculpations que dans le préambule du compte rendu de ces meſſieurs, ils déclarent qu'ils auroient convoqué beaucoup plutôt cette aſſemblée, qui, aux termes des ſtatuts, doit avoir lieu au mois de Janvier, ſi les différens états de recette & de dépenſe n'avoient été arrié-

rés, & ne les avoient mis dans l'impuissance de constater le bilan de la compagnie; que ce bilan même n'étoit pas encore en regle, puisqu'il étoit dénué de plusieurs pieces probantes; qu'ils se croyoient pourtant en état de donner au moins un apperçu suffisant pour le moment. Mais, puisqu'on étoit obligé de s'en tenir à un apperçu, on auroit pu le fournir beaucoup plutôt. Nouvelle prise que ces messieurs donnoient contre eux. Au reste, ils se sont mis au point d'éviter dans cette assemblée toute discussion sur leur conduite, par la nécessité de se détourner de tout autre objet, pour s'occuper de l'objet essentiel & constant, de l'emprunt de dix-huit millions.

Aussi, monsieur, les actionnaires, quoique frappés de tant de négligence, ont-ils cru devoir suspendre toute digression à cet égard, & travailler sans relâche à remplir leurs engagemens. On a procédé sans replique & sans délai à la nomination de six députés pour vérifier la nécessité de cet emprunt, de quelle quotité il devoit être, & de quels moyens plus efficaces & plus prompts on se serviroit pour y pourvoir. Les sujets élus ont été :

MESSIEURS,

MESSIEURS,

Moracin, . ayant. . . . . 124 voix.
L'Héritier. 117
Jaume 101
La Rochette. 91
Panchot. 80
d'Epremesnil. 74

Celui-ci, comme avocat du roi, ayant témoigné que ses occupations ne pouvoient pas lui permettre de suivre l'examen à faire dès le commencement du comité, on a cru devoir y suppléer par deux autres députés, M. Dupan ayant 62 voix, & M. Julien, le plus nombreux en suffrages après celui-ci. Ces messieurs ont dû s'assembler dès l'après midi à 6 heures du soir, & rendront compte de leur travail le mercredi 29 Mars, lendemain des fêtes.

En outre, monsieur, comme à l'article 31 des statuts, ou des lettres patentes, contenant le réglement général pour l'administration de la compagnie, tant en France qu'aux Indes, il est dit „ tous „ les trois ans, à compter du mois de „ Janvier 1769, les actionnaires pourront „ nommer six d'entre eux pour, pendant „ les six mois qui suivront leur nomina- „ tion, vérifier la situation de la compa-

,, gnie, tant en France qu'aux Indes ;
,, examiner toutes les opérations des trois
,, années précédentes , concernant son
,, administration intérieure , celle de ses
,, comptoirs & des différentes branches
,, de son commerce , les bénéfices ou les
,, pertes qu'elle aura éprouvés. A l'effet
,, de quoi il leur sera donné communica-
,, tion des livres, régistres, marchés, ins-
,, tructions ou correspondances , & autres
,, pieces dont ils auront besoin, &c". Les mêmes huit députés ont été autorisés à prendre toutes ces connoissances, à recevoir les divers mémoires que les actionnaires voudront leur envoyer, & à convoquer à leurs comités tels d'entre eux qu'ils jugeront à propos. En un mot, ils ont reçu les pouvoirs les plus amples, & la reddition de ce compte doit faire la matiere d'une assemblée subséquente. C'est-là où plusieurs actionnaires se réservent à récaptituler les divers griefs qu'ils ont contre l'administration, à suggérer les moyens de la contenir & de l'empêcher de nous laisser désormais sur le penchant de notre ruine, en nous tenant dans l'inaction & dans la sécurité.

Pour ne pas interrompre le fil de l'opération principale qui nous a occupés, j'ai remis, monsieur, à vous parler ensui-

te du nouveau contrôleur général, présent à notre assemblée. Il s'y est comporté plus en égal qu'en ministre, & ne s'est attiré que plus de respect. Il a formé un contraste frappant avec M. de Laverdy : il y a montré autant de douceur, de conciliation, d'aménité, que l'autre apportoit de morgue, de dureté & de despotisme. Les actionnaires frémissent encore au souvenir de la derniere séance de celui-ci : ils bénissent M. Maynon, & souhaitent le voir longtems parmi eux. Il a lu un discours très bien fait & très adroit, qui, sans signifier grand'chose, lui a mérité la confiance de l'assemblée, & a jetté de la poudre aux yeux de beaucoup d'entre nous. En effet, ce discours roule sur les assurances les plus précises de la protection de S. M. envers la compagnie, protection glorieuse, sans doute, mais absolument inutile, puisque dans cette occurrence, non-seulement le ministre n'annonce pas que S. M. soit disposée à lui donner aucun secours pécuniaire, mais que par le bilan il est, au contraire, démontré que le Roi doit plus de quatre millions à la compagnie, & qu'il n'en a acquité qu'un. Si jamais il fut un moment où la bienveillance éclatante & active du monarque dût se manifester, c'est assurément dans celui-ci.

Les députés ne manqueront pas, ſans doute, de remarquer cette contradiction, & d'engager l'adminiſtration à porter au pied du trône les ſupplications les plus vives de la compagnie, pour engager S. M. de ne pas nous abandonner dans ce cas-ci; & ſi les autres beſoins du royaume ne permettent pas de nous fournir des fonds étrangers, à recourir au moins à ſa juſtice pour toucher le payement d'une dette auſſi néceſſaire à notre conſervation. Il faut eſpérer que c'eſt dans cette vue que Mrs. de l'adminiſtration ont demandé à Mr. le contrôleur général la permiſſion de faire régiſtre de ſon diſcours. Ce monument dépoſé dans nos archives ſera un titre pour réclamer conſtamment les effets de ſa protection promiſe ſi authentiquement.

Quoique je vous aye écrit, monſieur, que les actionnaires ne s'étoient permis aucune réflexion, j'ai voulu dire que l'aſſemblée avoit été plus tranquille que toutes les précédentes, & qu'elle n'avoit point dégénéré en querelles tumultueuſes, comme à l'ordinaire. Quelques membres ſe ſont élevés, & ont parlé même avec force, mais l'ordre & la méthode avec leſquels on a procédé, le renvoi qui a été fait ſur le champ de leurs objections aux députés,

ont évité toute fermentation, & l'assemblée n'a été troublée en aucun point.

M. le chevalier d'Arcy a fait quelques observations sur le bilan lu par l'administration, & surtout sur les profits des ventes depuis 1764, qu'il a prétendu être nuls à peu près. Mrs. de l'administration ne sont point convenus de cela, & le chevalier persistant dans son dire, a insinué combien il étoit nécessaire de vérifier plus d'une fois, & par plus d'un examinateur, la vérité & la solidité des calculs, puisque la compagnie Angloise, qui valoit bien la nôtre, venoit de faire une erreur de 25 millions. Cette assertion, qu'il a avancée très positivement, & dont il n'a pourtant donné aucune preuve, a beaucoup fait rire l'assemblée, & a égayé un instant cette séance, jusques-là très grave & très triste.

M. de Moracin, ancien gouverneur de Masulipatan, a fait une sortie vigoureuse contre la stérilité des assemblées de la compagnie. Il a observé que l'on passoit le tems à pointiller, à élever mille questions frivoles, & que personne ne s'occupoit de l'objet essentiel, qui est l'amélioration du commerce, soit par la diminution des dépenses, soit par de nouvelles branches qu'on pourroit embrasser,

ſoit au moins en perfectionnant les anciennes.

M. de Mairobert a appuyé, & eſt parti de-là pour tonner avec feu contre l'adminiſtration, pour demander pourquoi, contre le vœu des actionnaires, ſix ſujets ayant été propoſés à S. M. afin qu'il lui plût en nommer deux à la direction, un ſeul avoit reçu l'élection du roi? Il eſt revenu ſur l'ancienne objection qu'il avoit faite dans l'aſſemblée du 31 août, concernant la confirmation néceſſaire de la nomination des anciens directeurs, & ſa queſtion n'ayant point été réſolue la derniere fois, il a ſollicité qu'on y fît droit de nouveau. Mais cet actionnaire a déclaré en même tems, que cédant pour le moment aux vues religieuſes dont s'occupoit la compagnie, ſi empreſſée à tenir ſes engagemens, à quelque prix que ce fût, & à ne point manquer à ſes traités, il ne faiſoit mention de cet objet que pour mémoire & afin de le rappeller une autre fois, proteſtant qu'il ne s'en départiroit qu'après la réſolution de ſes difficultés.

C'eſt pour ſatisfaire à ſes diverſes repréſentations qu'on a décidé, monſieur, comme j'ai eu l'honneur de vous dire, que les députés pourront recevoir tous

les mémoires des actionnaires, & vérifier leurs griefs, pour en rendre compte à l'assemblée générale.

Ensuite M. d'Epremesnil a lu un projet de délibération, renfermant les divers chefs de la mission des députés : M. de Bruny, l'un des syndics, & celui qui avoit déjà fait lecture du compte de l'administration, a proposé celle qu'il avoit déjà minutée ; & qu'il croyoit devoir passer, suivant l'usage. Aucun actionnaire ne s'étant encore avisé de la proposition de M. d'Epremesnil, il étoit d'autant plus essentiel dans ce cas-ci de bien libeller les objets dont devoient s'occuper les députés, qu'étant question de mettre en vigueur l'article important de l'examen de la gestion des directeurs, on ne pouvoit donner des pouvoirs trop étendus, trop détaillés aux actionnaires chargés de cette opération, & que ce ne pourroit être à l'administration à restreindre ou limiter cette revision. Cependant, comme M. de Bruny avoit inséré des complimens pour le roi & pour les ministres dans son arrêté, auxquels n'avoit pas songé l'autre rédacteur, on est convenu de refondre les deux ouvrages, & ces messieurs ont passé dans un arriere-cabinet pour se conci-

lier ensemble, & la délibération mise au net, on a donné la derniere sanction à l'assemblée par les signatures usitées.

Pour en revenir à l'objet essentiel, à la situation actuelle de la compagnie, qu'en résulte-t-il, monsieur ? Que la compagnie est un riche mal aisé, dont l'actif surpasse le passif, mais qui ayant des engagemens très pressans à remplir, & des recouvremens très tardifs à faire, est dans une position chancellante, toujours prêt à s'écrouler, s'il ne trouve sur le champ les ressources dont il a besoin. Et ce qu'il y a de fâcheux, c'est que, suivant le cacul de nos régisseurs, cet état perplexe & embarrassé doit durer jusqu'en 1772 compris. Voici quel est leur tableau.

Secours à trouver.

En 1769. . . :	18, 015, 000 livres.
En 1770. . . .	3, 641, 000
En 1771. . . .	1, 254, 600
En 1772.	214, 400
	23, 125, 000 livres.

Vous vous rappellerez peut-être à cette occasion, monsieur, le tableau de M. Necker, présenté le 17 avril 1764,

par lequel, avec les 42 millions de secours à trouver successivement dans les années suivantes; dès 1769 le profit devoit être de 5, 140, 000 livres. Vous voilà donc déjà reculé de deux ans, sans qu'on puisse en assigner aucune raison valable. Nous sommes restés dans la plus profonde paix; la compagnie n'a essuyé aucunes pertes; toutes les ventes ont passé ses espérances, surtout la derniere, qui est la plus considérable. On a emprunté 35 millions,

Sçavoir.

Appel en	1764...	13,772,800 liv.
Emprunt viager,	1765. .	10,106,000
Loterie en	1767. .	12,000,000
		35,878,800 liv.

Si l'on n'en a pas emprunté davantage, ce n'est ni défaut de bonne volonté ou de résignation des actionnaires, ni manque d'empressement de la part du public à apporter son argent. Pourquoi donc l'administration n'a-t-elle pas profité de ces circonstances favorables pour mettre le projet à sa perfection, & se porter le plutôt possible au point de splendeur

où peut atteindre la compagnie ? Autre point de discussion dont s'occuperont probablement les députés, & qui doit faire un des objets les plus essentiels à leur examen.

Il ne faut pas dissimuler, monsieur, que les directeurs prétendent que le dernier emprunt des 12 millions en loterie n'est pas un emprunt, que ce n'est qu'un secours momentané, puisque ces fonds doivent être restitués dans le cours de cinq ans. Mais nouveau reproche à faire à ces messieurs. Pourquoi choisir la maniere d'avoir de l'argent, qui remplit le moins son objet, & qui ne dispensant pas d'en faire un emprunt postérieur, prolonge la situation critique de la compagnie, la tient toujours dans un état précaire ? Vous sentez tout de suite, monsieur, à quelle foule de réflexions donne lieu ce mauvais raisonnement : que de reproches de toute espece on pourroit accumuler contre une administration aussi mal dirigée, aussi variable, aussi inconséquente. Je laisse travailler votre imagination dans votre solitude, & je reviens au systême dont je vous ai donné le résultat. Nos directeurs partent de-là, & en leur accordant ce qu'on pourroit leur contester, que la loterie des 12 millions n'est

pas un emprunt, ils établissent que leur prospectus ultérieur de la situation de la compagnie rentre dans celui de 1764, & qu'en ajoutant aux 24 millions à peu près empruntés déjà, les 23 millions qui restent à trouver, cela ne forme qu'un total de 47 millions d'engagemens, excédens, il est vrai, de 5 millions les 42 qui faisoient la masse dont on paroissoit seulement avoir besoin dans le premier plan; que cette différence même devient nulle, si l'on fait attention que l'on avoit calculé dans celui-ci le profit des ventes à 90 pour 100 de bénéfice, lorsqu'il n'en a donné réellement que 75 : ce qui fait 15 pour 100 de moins. Vous allez dire à cela, monsieur, qu'il faut mieux calculer; qu'on ne peut statuer sur rien si l'on ne part pas des points fixes, & que les projets nouveaux étant fondés sur des apperçus non moins sujets à erreur, on ne sait plus à quoi s'en tenir, & qu'il n'y a pas plus de raison pour s'y fier qu'aux précédens. Tout cela prouve, monsieur, combien il est nécessaire de suivre de près une administration si peu sûre. Je vous rendrai compte la prochaine fois de ce qu'auront décidé les députés sur le point le plus es-

ſentiel, c'eſt-à-dire ſur l'emprunt des 18 millions.

On aſſure que certaines gens ſe flattent qu'il ne pourra avoir lieu, que la compagnie ſera obligée de ſe diſſoudre, & qu'une nouvelle compagnie, qui dès 1764 étoit déjà diſpoſée à embraſſer ce commerce, n'attend que cet événement pour ſe ſubſtituer à notre place, & s'enrichir où nous nous ſerons ruinés.

Jai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 19 mars 1769.

CINQUIEME LETTRE

D'un actionnaire de la compagnie des Indes à un autre actionnaire.

L'Aſſemblée générale, monſieur, tenue hier 29 mars, a commencé à 9 heures du matin, & n'a fini qu'à plus de 3 heures. Elle étoit fort nombreuſe, mais tout s'y eſt paſſé avec autant d'ordre & de décence que dans la derniere. On doit attribuer l'heureux changement qui s'eſt fait dans ces cohues, précédem-

ment ſi tumultueuſes, à la politeſſe & à la ſimplicité de M. le contrôleur général, qui, comme j'ai eu l'honneur de vous le marquer dans ma derniere lettre, a donné l'exemple de la plus grande aménité & de l'eſprit le plus conciliant. Pluſieurs actionnaires ont parlé, & preſque tous avec plus ou moins d'applaudiſſement : il n'en eſt aucun dont le mémoire ne contînt des vues très utiles & des recherches faiſant honneur à ſes connoiſſances. Si le grand nombre n'eſt pas entré dans la queſtion, ſi pluſieurs s'en ſont écartés, & ſi aucun n'eſt reſté dans le centre fixe, c'eſt une preuve de la rareté de cette rectitude de jugement, eſſentielle à tout homme qui raiſonne en public, & qui ſe concentrant au point véritable, ne le laiſſe jamais en de-çà, & l'empêche toujours de s'écarter au de-là de ſon ſujet. Je ne puis mieux, monſieur, vous mettre au fait de cette ſéance, qu'en vous détail ant par ordre ce que chacun a écrit & a dit, & en vous donnant le réſumé des divers ſentimens de ceux qui ſe ſont crus en état de s'expliquer.

M. de Bruny, l'un de Syndics & l'orateur ordinaire de l'adminiſtration, a ouvert la ſéance en annonçant ſon objet. Il a dit que meſſieurs de l'adminiſtration

étoient d'autant plus contens du travail des députés, qu'ils avoient vu que leur résultat étoit à peu-près le même ; & qu'ils s'étoient rencontrés exactement dans les bases de leur calcul. Cet éloge que ce Syndic a jugé à propos de donner à ses confreres, auroit pu, monsieur, être absolument contesté par les députés, comme vous l'observerez par la suite, puisque l'article seul de l'emprunt qui est le plus capital à présent, & que ces messieurs ne faisoient monter qu'à 18 millions, va à près de 21, suivant le résultat de Mrs. les Députés. Ceux-ci ont eu la bonté, ou plutôt la foiblesse, de ne pas réclamer contre une assertion aussi hazardée, & ont paru l'approuver par leur silence.

Ensuite, M. L'Héritier, l'un des Syndics, a relu l'objet de la mission des députés, roulant sur 3 chefs : 1°. L'examen du bilan de la compagnie : 2°. La quotité de l'emprunt à faire & la maniere d'y procéder. 3°. La vérification des abus de l'administration & les moyens d'y remédier. Pour satisfaire au premier article, il a rendu compte de l'examen fait par les députés de l'état actuel de la compagnie. Il s'est jetté dans une quantité de calculs, de détails, beaucoup trop longs & très inutiles; dont le résumé est que l'actif de la

compagnie en 1764 se montoit à 230, 633, 050 livres, & que le passif étant constaté pour 188, 418 518 livres, il restoit à la compagnie, distraction faite des actions, 42, 214, 548 liv. Et qu'en 1769, où nous sommes, l'actif étant de 287, 618, 771 liv. & le passif de 233, 914, 503 liv. il reste net 53, 704, 208 livres : que la compagnie a donc bénéficié de 11, 489, 720, livres depuis 1764.

M. d'Epremesnil a pris la parole, après ce compte rendu, & n'a pas dissimulé que de ce travail il avoit résulté un schisme dans le sein des députés : que des huit, trois en avoient conclu la nécessité de la dissolution de la compagnie, contre cinq qui persistoient à la maintenir bonne & avantageuse ; que monsieur Panchault, soutenu de Mrs. de la Rochette & Dupan, étant du premier avis, avoient fait un mémoire en conséquence, qu'ils alloient soumettre aux réflexions de l'assemblée : qu'il y répondroit ensuite.

En effet, M. Panchault a fait part de ce mémoire, bien propre à frapper les actionnaires d'une terreur salutaire, & à leur faire connoître les vices de la machine de la compagnie. Bien loin de flatter, comme a fait jusqu'ici l'administration, de nous faire tout voir en beau, il a cavé au

plus fort, & mettant tout au pire, il a démontré que l'augmentation de l'actif n'étant qu'éventuelle, & celle du passif déjà arrêtée par des engagemens consentis, dont les termes fatals commençoient à nous menacer de très près, il n'étoit pas prudent, il étoit même plus que téméraire, de nous engager à faire de nouveau un commerce dont le moindre dérangement pouvoit nous précipiter dans une ruine irrémédiable & entraîner nos créanciers avec nous. Qu'en admettant même, comme sur le bénéfice de 11 millions qui doit ne l'être qu'en 1771, ce bénéfice étoit trop peu de chose relativement à la mise dehors des actionnaires, & rendoit tout au plus l'intérêt de l'argent à 5 pour 100 : que si l'on mettoit en balance les hazards de toute espece, dont le moindre contre nous pourroit absorber ce bénéfice, il se trouvoit que la compagnie devoir tôt ou tard avoir une fin funeste : qu'en vain se flatteroit-on de pouvoir, par un commerce plus lucratif, balancer ces dangers, & se préparer aux événemens sinistres; que, pour ne s'arrêter qu'à celui de Bengale, il étoit démontré que ce commerce de 117 pour 100 de bénéfice, rendu en 1764, avoit successivement décrû jusqu'à 66 pour 100 à la derniere vente; & que ce déchêt

ne pouvoit malheureusement qu'augmenter par la concurrence des Anglois, toujours à même de nous faire rehausser les achats sur les lieux, & de nous faire diminuer nos retours en Europe, au point que nous serions depuis longtems en perte dans le cas où ils consentiroient à ne point bénificier. Après cette premiere partie, malheureusement trop lumineuse & trop sensible, sur la nécessité d'une dissolution actuelle & de renoncer absolument au commerce de l'Inde, il a proposé de tourner la compagnie des Indes en une caisse d'escompte, telle qu'elle en a déjà eu une, dont les actionnaires présens seroient propriétaires au moyen d'un appel de 600 livres par action, pour acquitter les dettes urgentes dont on a parlé, ou auxquels seroit substituée une compagnie toute prête à les remplacer, & dont alors ils deviendroient seulement créanciers, à raison de 10 livres de rentes par action sur le pied actuel. Cette seconde partie n'a pas été vue du même œil que la premiere : on a trouvé que M. Panchault, comme tous les politiques, savoit beaucoup mieux détruire qu'édifier.

M. d'Epremesnil a cherché à balancer les impressions dont il a cru voir les actionnaires atteints par la lecture du mé-

moire de M. Panchault : il faut avouer que sa réponse étoit plutôt une déclamation qu'une replique raisonnée & capable de détruire les principes de son adversaire. Après des phrases de rétheur, il a voulu établir que le commerce de la compagnie étoit bon lui-même ; que les risques qu'elle avoit à craindre des élémens & des hazards politiques, comme la guerre, n'étoit pas au point de détruire les bénéfices qu'elle pouvoit se procurer en tems de paix. Il a renversé ensuite le nouveau projet de M. Panchault, & c'est ce qu'il a fait victorieusement, en démontrant que pour 22 à 23 millions la compagnie moderne se trouvoit tout-à-coup substituée à une propriété de plus de 200,000,000 livres de la compagnie actuelle.

Si cette chûte a fait plaisir aux actionnaires, & a prouvé que cet avocat du roi ne savoit pas moins bien détruire que l'autre, on a vu avec peine que cet orateur avoit beaucoup plus promis qu'il n'avoit tenu dans la premiere partie de son discours, en établissant que le commerce de la compagnie étoit bon en lui-même. Il a prétendu qu'il falloit distinguer en fait de commerce, les dépenses essentielles au commerce, & celles faites par le commerce ; que les premieres étant

liées à la chose même, si elles excédoient son bénéfice, le commerce devenoit alors à charge & qu'il falloit y renoncer : qu'au contraire, les dépenses occasionnées par le luxe, par l'ineptie, par la vanité, par la mauvaise foi, la négligence, étant absolument étrangeres au commerce, il ne falloit les mettre sur son compte que comme autant de bénéfices, qui, étant mieux économisés, en auroient produit de nouveaux. D'après ces principes établis, on croyoit que M. d'Epremesnil alloit faire voir que dans le commerce de la compagnie des Indes, y ayant beaucoup de dépenses de cette espece, on en devoit conclure qu'il avoit rendu beaucoup, & pouvoit rendre davantage par une meilleure administration ; qu'il étoit possible de pourvoir à cette meilleure administration, & d'empêcher que tout le gain des actionnaires ne se dissipât par les causes étrangeres qu'il venoit de développer. Voilà ce qu'il avoit à démontrer, & ce qu'il n'a pas fait. Aussi son adversaire est-il resté maître du champ de bataille, & tous les actionnaires sensés n'en ont été que plus convaincus d'une dissolution nécessitée.

M. le comte de Lauragais a voulu repliquer au discours de M. d'Epremesnil,

& venant à l'appui de M. Panchault, il a prétendu que bien loin même que les 11 millions du prétendu bénéfice fussent réels, il ne voyoit qu'une perte véritable. Ce seigneur, plein d'esprit & de saillie, emporté par la fougue de son génie, s'est perdu ensuite en phrases inintelligibles, & n'ayant rien prouvé, il a résulté de son discours qu'il ne voyoit en ce qu'avoit dit M. d'Epremesnil que des assertions vagues, des espérances chimériques, une crédulité vaine. Sur quoi l'avocat du roi ayant riposté, il s'est établi un commerce de plaisanteries entre ces deux messieurs, peu digne de l'assemblée & de l'importance de la matiere.

M. Duval s'est levé à son tour, & ne pouvant détruire le mémoire formidable de M. Panchault, il l'a apostrophé, en lui demandant de quel droit il avoit agité une matiere qui n'étoit point contenue dans les objets de la mission des députés? Ces reproches étoient trop mal fondés pour mériter beaucoup de discussion, puisque si cet objet n'étoit pas explicitement compris dans ceux pour lesquels les députés avoient été nommés, il l'étoit implicitement dans les conséquences qui devoient résulter de leur travail.

M. le marquis de Sansay a lu une es-

pece de résumé de ce qui venoit de se passer, & a remarqué qu'il ne voyoit pas encore que la partie des députés, tenant pour la continuation de la compagnie, eût rempli le point essentiel, c'est-à-dire, se fût expliquée sur l'emprunt & la maniere de le faire : point inévitable dans tous les cas, dans celui même de dissolution, & qu'on voyoit bien dans le mémoire de M. Panchault par le remede prompt & efficace qu'il apportoit au mal urgent, en taillant dans le vif, il est vrai, mais enfin en habile homme & en grand politique.

A cela M. d'Epremesnil & ses confreres sont convenus n'être point encore prêts, & s'être trop occupés de l'existence de la compagnie, qu'attaquoient leurs adversaires, pour avoir eu le tems d'aviser au reste.

Sur quoi M. le duc de Charost a fait aussi ses réflexions très judicieuses, & a été d'avis de renvoyer de nouveau à Mrs. de l'administration, conjointement avec Mrs. les députés, pour aviser à cet objet, toujours plus urgent.

M. Necker, qui jusques-là avoit été très réservé, a pris la parole enfin, & a prétendu qu'on ne pouvoit parler de la dissolution de la compagnie ou de

ſa continuation que lorſqu'on ſaura les intentions de S. M. à cet égard; que cette compagnie ayant été entrepriſe dans l'état, devoit continuer, quelle qu'en fût l'iſſue, ſi elle étoit jugée néceſſaire au bien-être de ce même état; ceſſer, au contraire, & s'annihiler dès qu'elle lui ſeroit préjudiciable.

On ne ſait ſi M. Necker avoit avancé adroitement ce ſyſtême royaliſte pour ſonder le miniſtere, & l'obliger de s'expliquer; mais M. d'Invau, toujours inaltérable, n'ayant rien répondu, M. Necker a continué, & a prétendu qu'en l'aiſſant ſubſiſter la compagnie elle pouvoit largement, tous frais réels ou poſſibles déduits, ſur un armement de 15 millions de miſes dehors, donnant une vente de 26 à 27 millions, droits du tonneau compris, produire 1, 900, 000 livres de bénéfice; ce qui n'étoit point à négliger: qu'en cas de diſſolution, au contraire, le ſyſtême de M. Panchault étoit impratiquable, & il falloit en inventer un autre; ce qu'il n'a pas eu de peine à perſuader.

N'ayant rien de mieux à faire, on a conclu à voter incontinent ſur les deux avis ouverts par les députés, de la diſſolution ou de la continuation: à quoi

ayant été procédé par appel, il s'eſt trouvé 183 voix pour la continuation, contre 63 pour la diſſolution. Et ne vous y trompez pas, monſieur, quelque ſupérieure que ſoit cette prépondérance de voix, il n'en eſt pas moins vrai que le grand nombre, & le très grand nombre des actionnaires, eſt pour la diſſolution. Mais, 1°. Les voix ayant été données publiquement, beaucoup ont parlé par reſpect humain, contre leur ſentiment intérieur, & ſe ſont fait un point d'honneur de regarder ce vœu comme un zele patriotique. 2°. Pluſieurs ſont convenus que ce vœu étoit plutôt un deſir qu'une volonté réelle. 3°. Les gens ſenſés ont enviſagé qu'il ſeroit toujours tems de revenir à la diſſolution, s'il étoit démontré impoſſible de ſe maintenir, ou que les ſecours fuſſent introuvables: qu'au contraire, en ſe coupant étourdiment bras & jambes, on s'ôtoit toutes reſſources. 4°. M. Panchault a préſenté ſon objet d'une façon trop déſavantageuſe pour les actionnaires, & pluſieurs, révoltés de la façon légere dont il les expédioit, ſe ſont roidis contre leur propre opinion juſqu'à ce qu'il ſe préſente un ſyſtême plus favorable. Je ne ſerois donc pas ſurpris, monſieur, d'avoir à vous annoncer dans

ma prochaine lettre l'extinction de cette même compagnie.

Par la délibération on eſt convenu que Mrs. les ſyndics & directeurs, conjointement avec Mrs. les députés, ſe raſſembleroient de nouveau pour prendre un parti définitif ſur l'emprunt. Mais comment peut-il avoir lieu ? C'eſt une queſtion ſi difficile à réſoudre, que de cette impoſſibilité même il réſulte de nouvelles raiſons de ſe diſſoudre. C'eſt au lundi 3 avril que doit avoir lieu l'aſſemblée définitive à ce ſujet, & c'eſt dès le 15 du même mois que tombent les premiers de nos engagemens. Jugez, monſieur, combien les momens ſont chers, & dans quel effroyable précipice nous ſommes prêts à tomber, par la ſécurité où nous a laiſſé l'adminiſtration. Auſſi, M. de Sanſay, un des anciens ſyndics, eſt-il venu à pluſieurs repriſes pour qu'on inſere dans la délibération, une commiſſion préciſe aux députés de ſavoir les cauſes de cette réticence fatale. Mais cette connoiſſance, toute importante qu'elle eſt, n'ayant pas été trouvée eſſentielle pour le moment, on a jugé à propos de ſe concentrer uniquement dans l'objet de l'emprunt. Je m'arrête ſur des réflexions ultérieures

ultérieures à cet égard, & ne prématuré point les événemens.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, le 30 Mars 1769.

SIXIEME LETTRE

D'un actionnaire de la compagnie des Indes à un autre actionnaire.

CE que j'avois prévu, monsieur, est arrivé, & quoiqu'à l'assemblée du 29 mars la continuation de la compagnie eût été arrêtée à la très grande pluralité des suffrages, on a forcé dans celle du 3 avril les actionnaires à porter eux-mêmes le coup fatal à cette compagnie, en les faisant délibérer sur un point qui ne pouvoit ni ne devoit être agité. Je vais continuer à vous instruire en détail de l'ordre des faits, & de ce qui s'est passé dans cette assemblée plus longue encore que les autres, plus flottante, plus orageuse, & où le despotisme qui jusqu'ici s'étoit paré de toutes les graces de la bienveillance, de l'aménité, en prononçant encore le mot de *liberté*, a les

vé ſon front altier & appéſanti ſon joug formidable.

M. de Bruny a lu d'abord le journal de ce qui s'étoit paſſé dans les comités particuliers de l'adminiſtration & des députés, d'où il réſulte: 1°. Que la quotité de l'emprunt, en cavant au plus fort, doit être de 30 millions, dont 20 millions à trouver cette année, & 10 millions en 1770. 2°. Que ne pouvant aviſer ſur le champ à un pareil emprunt, par pluſieurs raiſons, on ſe contenteroit d'un emprunt proviſoire. 3°. Que cet emprunt momentané ne pouvant qu'être très onéreux, il falloit le faire le moins fort & le plus bref poſſible. 4°. Que toutes ces conſidérations priſes, on l'avoit fixé à 11 millions, fonds ſuffiſant pour couvrir les beſoins de la compagnie juſqu'en ſeptembre compris & par une voie de loterie rembourſable en janvier & février ſuivant, ſur les fonds revenant de la vente de cette année.

M. de Bruny a ajouté, qu'après avoir appellé à ces délibérations, différens banquiers, notaires & autres actionnaires, toute l'aſſemblée, au nombre de plus de 30, avoit été preſque unanime, mais qu'en ce moment, c'eſt-à-dire le 31, étoit ſurvenue une lettre de M. le con-

trôleur général, dont il a fait lecture.

Cette lettre, fort longue, porte en subſtance, que ſur le compte que M. le contrôleur général a rendu au roi des aſſemblées des 14 & 29 mars, S. M. l'avoit chargé d'écrire aux députés, que ſon intention étoit qu'ils examinaſſent de la façon la plus ſérieuſe l'état véritable de la compagnie; qu'ils peſaſſent ſcrupuleuſement les avantages & déſavantages de ſon commerce, & qu'ils ne la miſſent d'aucune façon dans le cas d'altérer ſa propriété & celle de ſes créanciers: que le roi ne pouvoit conſentir à un emprunt proviſoire, que l'emprunt permanent n'eût été arrêté, & qu'on n'eût aſſigné une hypotheque : que dans le cas où la compagnie ne pourroit continuer ſon commerce, S. M. vouloit bien la décharger de ſon privilege, & accorder aux négocians la libre navigation de l'Inde : que ſi le comité eſtimoit que les actionnaires puſſent & duſſent continuer leur commerce, on eût à préſenter des moyens propres à remplir les engagemens actuels, & de telle ſorte qu'on ne fût plus dans le cas d'y revenir : que de ceux qu'on auroit à propoſer, S. M. interdiſoit tout emprunt par voie de loterie & par viager.

Tous les projets, monſieur, ſe trouvoient

renversés par cet incident; aussi le comité fut-il d'avis de députer sur le champ à monsieur le contrôleur général, à l'effet de le supplier de représenter au roi, que le court délai des échéances qui menaçoient la compagnie, ne permettoit pas de songer à l'emprunt définitif, & que la nécessité d'amorcer les prêteurs d'argent exigeoit une des deux voies proscrites. Monsieur le contrôleur général reçut la députation avec bonté, & donna des espérances sur le succès des représentations. En conséquence ces messieurs resterent au point où ils étoient, & c'est ce qui a terminé le discours de monsieur de Bruny.

M. L'Héritier est revenu ensuite sur les calculs de la position de la compagnie, & il a déclaré qu'il s'étoit glissé une erreur de près de 4 millions par un double emploi fait dans le passif de la compagnie, qui se trouvoit chargée d'autant moins. Ensorte que son actif étant de 287, 619, 071 livres, son passif de 229, 843, 700 livres, l'excédent étoit porté à 57, 735, 371 livres, dont il est vrai qu'il ne se trouvoit qu'environ trois millions à hypothéquer sur le contrat de 180 milions, qui n'étoit plus libre que de 173, 234 livres de rentes; le surplus ne consistant que dans des fonds à rentrer, dans le mobilier de

la compagnie, dans les édifices, vaiſſeaux ; &c. Ce qui étoit ſuſceptible de plus ou de moins de réduction dans l'eſtimation, au cas qu'on voulût y aſſigner une hypothèque.

Sur quoi monſieur le contrôleur général a pris la parole & a lu un diſcours, dont le réſultat eſt que S. M. ne veut point que la compagnie faſſe un emprunt proviſionnel, qu'elle ne ſoit décidée à un emprunt formel & poſitif; & que n'ayant de gages à donner pour cet emprunt, que la propriété du capital de ſes actions diſtraite & déclarée inaliénable par l'édit de 1764, il faut que les actionnaires commencent par ſe décider ſur ce point, & donnent leur voix par ſcrutin, pour plus de liberté dans les ſuffrages. Du reſte, S. M. déclaroit de nouveau par l'organe de ſon miniſtre ; qu'elle laiſſoit la plus grande liberté aux actionnaires. Qu'au ſurplus, s'ils étoient décidés à la diſſolution, la ſageſſe de S. M. avoit déjà prévu tous les cas poſſibles, & avoit par devers elle les moyens de faire faire le commerce. Dans ce même diſcours, M. Maynon annonçoit que le roi avoit eu connoiſſance du projet de la caiſſe d'eſcompte & l'approuvoit.

Ce diſcours, monſieur, étoit le réſultat du conſeil tenu la veille 2 Avril, & a occaſionné

beaucoup de débats, mais inutilement. En vain, dit-on, que S. M. n'avoit voulu sans doute obliger les actionnaires à voter sur ce point, que dans le cas où il ne se trouveroit pas d'autres moyens de donner un gage aux créances qu'on vouloit contracter, que plusieurs actionnaires avoient des projets à cet égard, qu'il falloit discuter. En vain représenta-t-on que cette question même ne pouvoit s'agiter, parce que la pluralité n'avoit pas le droit de décider en pareil cas; qu'aucun actionnaire n'étoit le maître d'engager la propriété de son voisin; que cette propriété étant déclarée inaliénable par une loi solemnelle, enrégistrée au parlement; il falloit que le souverain y dérogeât auparavant, par une nouvelle loi qui reçut la même sanction. Toutes ces réflexions ne servirent qu'à prolonger la séance, & M. le contrôleur général, avec son affabilité ordinaire, mais sans se départir du plan proposé, força la compagnie à se déclarer sur cet article. Vous vous doutez bien, monsieur, que le grand nombre se refusa à l'hypotheque, & ce parti l'emporta de 164 voix contre 76. Ce refus est sans contredit ce que la cour demandoit, & sur quoi elle comptoit. Quoique M. le contrôleur général n'ait pas argumenté sur le

champ pour la diſſolution, cette conſéquence étoit préparée d'avance par ce qu'il venoit de lire, & les plus ſenſés d'entre les actionnaires regardent la compagnie comme anéantie.

Cependant M. le contrôleur général ſoutenant ſon caractere de modération & de tranquillité, n'a point déſapprouvé qu'on ait fait enſuite lecture du projet de M. Necker, celui que les députés avoient goûté le plus, & qui opéroit l'Emprunt des 11 millions demandés. Cet emprunt conſiſte en 36, 920 billets de 300 livres, c'eſt-à-dire en autant de billets qu'il y a d'actions, tous rembourſables en Janvier & Février prochain, ſur les produits de la vente de la fin de l'année, & ſuſceptibles des chances de 3, 700 lots, faiſant une ſomme de près de 900, 000 livres; ce qui coûtera à la compagnie près de 10 pour 100 pour un ſecours momentané, & abſorbera preſque tout le profit de cette vente.

M. Duval ayant prétendu que cet emprunt, comme très onéreux, devoit & pouvoit être reſtreint à 6 millions, a voulu lire un projet, qui n'a point été écouté.

M. Panchault, que pluſieurs actionnaires regardent comme le deſtructeur de la

compagnie & ſon ennemi mortel, s'eſt oppoſé auſſi au projet de M. Necker, comme ruineux. Il a propoſé de faire une ſouſcription volontaire de 3 à 4 millions, fonds qu'il regardoit comme ſuffiſans aux beſoins de la compagnie pour les mois d'Avril & de Mai. Il a prétendu que tout actionnaire honnête & zélé pour la compagnie ne pouvoit ſe refuſer à ce ſecours, & ſe contenteroit très-bien de 5 pour 100. Il a donné l'exemple, & a dit qu'il ſouſcriroit pour 100,000 livres, entre les mains de M. le contrôleur général. M. le comte de Lauraguais l'a ſuivi, & a ſouſcrit pour 24,000 livres; M. de la Rochette, pour 15,000 livres. Le croiriez-vous, monſieur? Cet effort patriotique, & qu'on ne doit attribuer qu'au zèle le plus pur & le plus noble, a été hué; & les ſang-ſues de la compagnie, ces banquiers avides qui s'engraiſſent de ſa ſubſiſtance, & ne s'intéreſſent à ſa conſervation qu'autant qu'il lui reſtera aſſez d'embonpoint pour ſatisfaire à leur voracité, ces hommes ſans front & ſans pudeur, n'ont pas rougi de ſe montrer à découvert dans une aſſemblée auſſi publique & auſſi nombreuſe, & ont tous voté pour le projet de M. Necker comme le plus utile à leurs intérêts, ou plutôt il a été adopté par acclamation, &

le vulgaire aveugle a consacré par ses suffrages ce monument de la cupidité de ses auteurs, & de l'imbécillité de ses victimes.

En vain M. Nau, actionnaire, a demandé à lire un projet, qu'il a assuré être très clair, très simple & le moins à charge possible. L'ivresse avoit gagné au point qu'on n'a pas voulu l'entendre, & l'on a procédé à former la délibération de cette assemblée, dont le résultat a été de charger de nouveau les Syndics, Directeurs & députés de revoir le projet de M. Necker, de le modifier, de le restreindre & de le mettre en état d'être présenté à M. le contrôleur général; qui de son côté a promis de le faire voir au conseil, & de faire changer, s'il étoit possible, S. M. sur sa volonté déterminée à ne consentir à aucun emprunt provisionnel, que l'emprunt définitif n'ait été arrêté. Ensuite M. de Sansay étant encore revenu sur la nécessité d'examiner par quelle suite de faits & de circonstances la compagnie n'avoit été amenée à délibérer qu'au 14 mars sur un emprunt à faire pour satisfaire à des engagemens dont les échéances tomboient dès le mois d'Avril, il a enfin obtenu que cet article fût ajouté à la mission des députés, malgré les réclamations de M. Clé-

nard, Syndic, qui se sentoit coupable sans doute, puisqu'il s'opposoit à des éclaircissemens qui ne peuvent que tendre à sa justification, s'il est innocent. Par la même délibération, le comité est autorisé à recevoir de nouveau tous les mémoires & projets tendans à éclaircir l'emprunt permanent. Du reste, quand il a été question de prendre un jour pour se rassembler, M. le contrôleur général a déclaré qu'il prendroit les ordres du Roi: d'où les politiques ont conjecturé de nouveau, que nous ne connoîtrions désormais les intentions de S. M. que par des arrêts du conseil ou des édits. C'est ce qu'on attend avec impatience.

La gravité de la matiere & la liaison nécessaire des faits ne m'ont pas permis, monsieur, de placer le récit d'une plaisanterie qui a beaucoup amusé la compagnie, & a fait quelque distraction à la douleur des vrais patriotes.

Dès la veille de l'assemblée il est parvenu à quelques actionnaires une facétie intitulée: *Prospectus de la pompe funebre de feue trés-haute, très-puissante, très-excellente princesse, madame la* COMPAGNIE DES INDES, *souveraine de la presqu'île de l'Inde, & ci-devant des Iles de France, de Bourbon & du port l'Orient,*

&c. Vous jugez par ce titre, monſieur ; quelle doit être cette pasquinade, très plaiſante pour les gens au fait, c'eſt-à-dire pour ceux qui connoiſſent les principaux perſonnages, & ont aſſiſté à l'aſſemblée du 29 Mars, à laquelle on fait ſurtout alluſion. Il eſt certain qu'il y a des traits ſanglans contre M. Boutin, M. le Duc de Duras, M. d'Epremeſnil, M. Necker, &c. mais malheureuſement vrais. M. de Sanſay, dans un enthouſiaſme d'honnêteté, a voulu dénoncer à l'aſſemblée cet écrit ſcandaleux, mais on lui a ri au nez & l'on en eſt reſté-là.

Pour revenir à ce qu'il y a de plus ſérieux, vous voilà inſtruit, de l'eſſentiel de la derniere ſéance & de ce qui l'a précédé. Vous avez matiere à réflexions, & je ne veux pas encore vous communiquer les miennes, pour vous laiſſer tout le tems de creuſer cette matiere importante. Je ne crois pas d'ailleurs qu'on nous laiſſe longtems dans nos ſpéculations, & je ne doute pas que d'ici à quelques jours, le gouvernement ne s'explique d'une maniere définitive ſur le ſort des actionnaires.

J'ai l'honneur d'être &c.

A Paris, ce 4 Avril 1769.

SEPTIEME LETTRE

D'un actionnaire de la compagnie des Indes à un autre actionnaire.

VOus êtes un ancien actionnaire, monsieur, vous remontez à l'origine par vos ancêtres, & cette action, qui ne vaut aujourd'hui que 1600 livres de capital & 80 livres de rentes, vous revient à 25,000 livres. Vous auriez plus de raison qu'un autre de desirer l'extinction d'une société qui vous a été si funeste ; cependant vous y tenez encore : vos malheurs mêmes vous y attachent par je ne sais quel espoir vague, dont vous reconnoissez trop bien la chimere ; vous vous flattez que des circonstances heureuses pourroient réparer tant de pertes successives : en un mot, vous êtes à l'égard de la compagnie des Indes comme un amant envers une maîtresse qui le ruine & qu'il ne peut quitter ; ou plutôt joueur ardent & infatigable, la fureur de courir après votre argent vous aveugle, & vous vous y acharnez d'autant plus que vous perdez davantage : vous croyez que tout bon citoyen

doit voir cette diſſolution avec peine, même ſans y être intéreſſé. Vous la jugez contraire à la ſaine politique & vous ne concevez pas que le miniſtre puiſſe ſe réſoudre à détruire d'un coup de plume, une machine, inſtituée par le grand Colbert, incorporée en quelque ſorte avec celle de l'état, & dont la conſervation a coûté tant d'argent & tant de ſang à la France. D'ailleurs on attaqueroit par-là la propriété d'une infinité de citoyens de tout ordre, & ce ſeroit une extrême injuſtice de le faire ſans leur acquieſcement.

Vous convenez cependant qu'il faut que le mal paroiſſe bien irrémédiable & bien urgent, pour avoir recours à l'expédient étrange d'une loterie, qui contre tous les uſages de l'agiot, n'eſt à charge qu'à celui qui la propoſe. En effet, monſieur, vous avez raiſon : la compagnie, à la fin de Septembre ſe trouvera dans le même embarras où elle étoit au mois d'Avril, c'eſt-à-dire avec les mêmes 30 millions à emprunter : plus 711,000 livres à payer & à prendre ſur le plus clair & le plus liquide des bénéfices de la vente. Tout ce qu'on a gagné par ce palliatif violent, ce ſont ſix mois de tems pour ſonder le mal plus à l'aiſe, viſiter en dé-

tail toutes les playes dont la compagnie eſt couverte, & chercher le moyen de réparer tout le tort infini que lui ont fait l'impéritie, la mauvaiſe foi & la friponnerie des premiers charlatans qui en avoient entrepris la cure. Mais, cette cure même eſt-elle poſſible ? & en le ſuppoſant, ne ſeroit-elle pas plus funeſte que le mal ? Deux queſtions ſur leſquelles je vais vous propoſer mes réflexions : je les ſoumets aux vôtres.

Avant tout, obſervez, monſieur, que dans l'aſſemblée du 31 Août dernier, ſuivant le compte de l'adminiſtration que lut M. de Bruny, il ne fut queſtion que de 14 millions à emprunter, encore ne ſe regardoit-on pas comme ſans reſſource pour y ſuppléer. Dans celle du 14 mars de cette année, ce même emprunt eſt devenu indiſpenſable, ſuivant le bilan de la compagnie, & a été porté à 18 millions pour le moment, & on a laiſſé entrevoir qu'il faudroit l'accroître juſqu'à 23 millions les années ſuivantes. D'après le réſultat du travail des députés dont M. L'Héritier fit le détail le 29 mars, M. Panchault conclut dans ſon mémoire que cet emprunt ne pouvoit pas aller à moins de 25 à 30 millions. L'aſſemblée du 3 Avril a fixé cette quotité au plus fort, & M.

Clénard, l'un des syndics, a prétendu qu'il faudroit peut-être l'élever jusqu'à 40 millions. Il est vrai qu'on hua cette assertion. Mais d'après toutes les variations des calculs, qui n'ont jamais été qu'à notre désavantage, & ont toujours empiré notre situation, que ne doit-on pas craindre? Au moins s'ensuit-il que ces messieurs n'ont aucun point fixé; que l'état de la compagnie n'étant point arrêté définitivement, faute d'instructions & de comptes nécessaires, ils n'ont raisonné que par conjectures, par inductions, par probabilités, & qu'à juger du passé par l'avenir on ne peut faire fonds sur leur travail. Premiere difficulté de la part des actionnaires intimidés par-là, si l'on fait un appel, ou des porteurs d'argent, dont on affoiblit la confiance, si l'on fait un emprunt.

La seconde difficulté naît du défaut d'hypotheque. En effet, monsieur, quoique suivant le dernier bilan de la compagnie, arrêté définitivement par nos députés, l'actif excede le passif de près de 58 millions, par le refus des actionnaires de déroger à l'article 13 de l'édit du roi de 1764, dont je vous ai rendu compte dans ma derniere lettre, il ne reste de gage vrai, fixe, immuable & portant un in-

térêt ſubſiſtant à offrir, que le fonds des 173,234 livres de rentes, qui demeurent libres ſur les neuf millions de rentes du contrat de 180 millions. Le ſurplus conſiſte en argent circulant dans le commerce, en dettes liquidées ou à liquider, en fonds éventuels, en effets appréciables, comme vaiſſeaux, agrêts, magaſins, bâtimens, &c. tous objets qui ne rendant pour la plûpart aucun revenu annuel ne peuvent être affectés pour un emprunt à conſtitution & permanent. Enſorte que ſur les 30 millions que la compagnie doit néceſſairement emprunter, elle n'en a pas réellement quatre d'hypotheque à donner.

D'ailleurs, en ſuppoſant qu'il ſe trouve des prêteurs aſſez bonnes gens pour recevoir en gages les 58 millions en queſtion, il faut obſerver : 1o. Que le prétendu bénéfice excédent n'eſt qu'éventuel, c'eſt-à-dire ne ſera bénéfice pour la compagnie qu'en 1771, ou même 1772 pour ne pas ſe tromper. 2°. Qu'en défalquant ſur ce capital toutes les réductions à faire ſur les créances liquidées, par l'éloignement, les faillites, l'impuiſſance des débiteurs, ſur celles à liquider, par les mêmes cauſes & par l'eſtimation toujours trop ſorte qu'on fait de pareils objets, ſur

les effets appréciables par la difficulté de trouver des acquéreurs, & celle encore plus grande de les vendre leur valeur intrinseque ou même relative, les 58 millions seront réduits d'un cinquieme, d'un quart, d'un tiers, peut-être de moitié, & conséquemment ne présentent aucune assiette pour l'hypotheque, par leur nature movible, continuellement décroissante & pour ainsi dire impalpable.

Mais la troisieme difficulté, la plus grande & la plus indestructible, consiste dans le taux de l'emprunt à faire. Il faut vous rappeller, monsieur, qu'en 1771 ou même 1772, de l'aveu de ceux qui cavent au plus fort, la compagnie n'aura bénéficié en tout depuis 1764 que de onze millions. A quoi ajoutant environ quatre millions que les députés nous ont fait retrouver d'un trait de plume, par un double emploi dans le passif, ce bénéfice sera, si l'on veut, de 15 millions, c'est-à-dire de 5 pour 100, à-peu-près, en raison des mises dehors. Ainsi, en partant de l'état actuel des choses, la compagnie n'ayant désormais aucun profit plus grand à espérer, il s'ensuit pour que son emprunt ne lui soit point à charge, qu'il ne doit pas être à un denier plus fort ; qu'il doit même être à un denier plus foible

pour qu'elle bénéficie, ou pour compenser seulement les avaries, échecs, pertes qu'elle doit craindre, d'autant mieux que tout lui a profpéré depuis fa renaiffance, & qu'elle n'a perdu qu'un feul vaiffeau en fix ans.

Or comment la compagnie pourroit-elle fe flatter d'emprunter à 4 ou à 5 pour 100, tandis que par le difcrédit de fes effets, de fes actions, billets d'emprunt, promeffes, &c. on trouve fur le champ à placer fon argent à près de 8 pour 100 ? Il ne faut pas non plus compter fur des moyens également avantageux en apparence pour le prêteur & pour l'emprunteur, qui, en amorçant la cupidité du premier, tournent effentiellement au profit du fecond. Ces reffources adroites & ingénieufes, telles que les rentes viageres ou les loteries, lui font également interdites. Et fi l'on s'eft prêté à celle qu'on vient de faire, c'eft pour un inftant feulement ; & d'ailleurs elle eft fi ruineufe pour la compagnie qu'on a cru avec raifon qu'elle ne feroit pas tentée d'en faire une feconde de la même efpece. Le gouvernement, toujours affamé d'argent, eft trop empreffé à l'abforber par tous les expédiens poffibles, & à ne point laiffer détourner par des canaux étrangers

cette circulation précieuſe dont il ſe fait le centre unique, pour ne pas ſoutenir les défenſes faites dans la premiere lettre de M. le contrôleur général, dont je vous ai parlé précédemment & qu'on aſſure confirmée par une ſeconde. Quoi qu'il en ſoit, vous voyez, comme moi, monſieur, que l'emprunt des 30 millions eſt moralement impoſſible. Mais ce que vous ne voyez peut-être pas encore, & ce que je prétends, c'eſt que, toujours d'après la poſition actuelle de la compagnie, cet état convulſif, tendant néceſſairement à une diſſolution, eſt ce qui peut lui arriver de mieux, que tous les ſecours qu'elle trouveroit à préſent ne pourroient qu'empirer ſa ſituation, quelque peu onéreux, quelqu'avantageux qu'ils paruſſent.

Je fonde cette aſſertion ſur la liaiſon indiſpenſable de la compagnie avec le roi, ſur ſon adminiſtration vicieuſe, & ſur les difficultés inſurmontables de la réforme.

Quoique le roi, par ſon édit du mois d'août 1764, en confirmant la compagnie des Indes dans tous ſes privileges & poſſeſſions, en fixant le ſort des actionnaires, & en les mettant en état de reprendre le commerce interrompu par les circonſtances de la guerre, eût dé-

claré que cette compagnie étoit absolument libre, qu'il ne s'en mêleroit que comme protecteur & comme défenseur; par la rétrocession qui a été faite bientôt après des îles de France & de Bourbon à S. M.; par l'affectation du contrôleur général de profiter du schisme prétendu élevé dans le sein des assemblées pour y reparoître de nouveau & les présider, la compagnie s'est trouvée aussi asservie qu'auparavant, sans avoir les mêmes ressources à attendre, ou à exiger du prince comme son associé & comme participant à ses dommages & à ses pertes. Cependant au moyen de la rétrocession en question, S. M. a fait passer dans l'Inde, des gouverneurs, des troupes, des officiers d'administration. Indépendamment du tort que ce nouveau mélange de différens corps a dû faire au commerce de la compagnie, par les divisions qui en ont suivi à l'ordinaire, par le despotisme qu'affectent toujours les militaires sur tout ce qui ne l'est pas, & par l'abus inévitable de ceux qui ont la force en main pour soutenir leur cupidité, leurs injustices, leurs extorsions, leurs tyrannies, il s'est établi une réciprocité de services entre le roi & la compagnie, c'est-à-dire que l'une y a tout mis, & l'autre rien. On a

fourni des vaiſſeaux de tranſport, des vivres, des habillemens, des uſtenciles, des munitions, & S. M. s'eſt trouvée bientôt redevable de huit millions environ. La compagnie dans ſes beſoins a eu recours au roi: mais le miniſtre, en nous exhortant à être exacts à nos engagemens, à payer ſcrupuleuſement nos dettes, n'a pas tenu ceux du monarque & n'a rien payé. Et, remarquez, monſieur, l'extrême injuſtice du gouvernement, il a même refuſé de convertir cette dette en contrat qui auroit porté un intérêt, & auroit pu ſervir d'un gage quelconque pour une partie de l'emprunt à faire. C'eſt une des raiſons de l'augmentation à laquelle les députés ont évalué les beſoins de la compagnie, & voilà pourquoi de 23 millions ils les ont portés à 30 millions. Enſorte que ce retard de payement, qui ne coûte rien au roi, qu'il prolongera tant qu'il lui plaîra, & qu'il faudra ſouffrir avec reſignation, coûtera à la compagnie près de 700, 000 livres d'intérêt annuel, en évaluant ſont emprunt, comme je vous l'ai expliqué ci-deſſus, au taux, à-peu-près, de ſes effets courans. Il y a plus: c'eſt que cette dette ne peut que croître continuellement. Nous venons de voir l'impoſſibilité de faire payer le roi. Peut-on

le refuser ? Et plus la détresse de l'état sera grande, plus il faudra lui donner des secours: bien des gens même prétendent que les 11 millions empruntés derniérement par la compagnie, la plus grande partie a été versée au trésor royal.

Encore les actionnaires ne se plaindroient-ils pas, s'estimeroient-ils heureux de pouvoir être utiles à l'état & lui servir de ressource, s'ils regagnoient d'un côté ce qu'ils perdent de l'autre; si une administration économique, sage, active, en soutenant, en multipliant leur commerce, leur procuroit sans cesse de nouvelles richesses à sacrifier au bien public. Mais cette administration même est si vicieuse, qu'elle accelere & précipite leur ruine. Pour ne nous arrêter qu'à des faits palpables à tout le monde, est-il concevable que tous les serviteurs de la compagnie, avant la guerre, pendant la guerre, depuis la guerre, se soient enrichis, s'enrichissent encore, lorsque ses affaires vont toujours de mal en pire ? N'est-elle pas assez étendue pour tirer de son sein tous les gens employés à sa manutention, ou ne pourroit-elle pas se les attacher, se les unir, se les incorporer tellement, que leur bien-être crût ou décrût en proportion de la prospérité de la

Compagnie, & qu'ils participaſſent à ſes pertes ou à ſa fortune, dont ils ſont les auteurs ou les agens ? De ce vice radical en découlent pluſieurs autres.

1°. Les ſyndics (1) directeurs, ſubalternes & autres, ayant des intérêts ſéparés de ceux de la compagnie, ne s'y attachent que foiblement, ne traitent ſes affaires que comme une matiere très indifférente. De-là le déſordre qui s'eſt introduit dans cette adminiſtration, la confuſion des divers détails, l'impéritie, la négligence, l'engourdiſſement que nos députés ont rencontré dans toutes les parties de la manutention, au point que ne trouvant qu'un chaos de papiers, ils ont

(*a*) Les ſyndics, aux termes de l'article 2 des ſtatuts, doivent bien être actionnaires. Mais ce ſont les membres les plus inutiles de l'adminiſtration. On ſait qu'on les choiſit d'ordinaire dans les hommes de la cour, ou dans les gens conſtitués en grande dignité. Enſorte que par leur état & par leurs occupations, ils ſont peu dans le cas d'entendre les affaires de la compagnie ou de s'en mêler. Ce ſont des honoraires & des eſpeces de ſimulacres pour la décoration. Ainſi ce ſont ces meſſieurs qu'il feroit peu eſſentiel d'obliger d'être actionnaires, & les directeurs, au contraire, qu'il auroit fallu forcer à dépoſer, non vingt-cinq actions, mais cent.

été obligés de faire eux-mêmes le bilan de la compagnie.

2°. Les membres éloignés, chargés de la gestion, n'étant point excités par aucun motif personnel, & ne pouvant redouter une administration molle, inactive, sans vigueur & sans nerf, se sont ressentis du relâchement de la machine entiere, au point que depuis 1764 on n'a reçu aucun état, aucun compte de l'Inde, & que tous les calculs concernant cette partie très étendue, ont été faits arbitrairement & par approximation. Jugez, monsieur, quelles suites funestes doit avoir nécessairement une pareille indolence!

3°. La compagnie, par ses derniers statuts même, s'étant lié les bras sur son administration, ne s'étant réservé aucun droit (2) d'en annuller, révoquer, destituer,

---

(*b*) Suivant l'article 53 des statuts „ les syn-„ dics, directeurs, leurs hoirs & ayant cause, „ ne seront responsables en leur propre & „ privé nom d'aucune des opérations faites „ durant le cours de leur gestion, & ne pour-„ ront être inquiétés ni contraints en leur per-„ sonne & biens, pour raison des affaires de „ la compagnie, conformément à l'article 5 de „ la déclaration du mois d'Août 1764 ".

tuer, caſſer les membres qui malverſe-roient, de les rendre reſponſables de leur mauvaiſe manutention, de les traduire en juſtice, de les ſoumettre à ſon glaive, qui doit être levé indiſtinctement ſur tous les citoyens, s'eſt ôté juſqu'à la reſſource d'intimider au moins les coupables, de les empêcher de prévariquer ou de continuer leurs prévarications. Et quelle prévarication plus énorme & plus fatale que celle de laiſſer les actionnaires dans une ſécurité funeſte, de ne les avertir du danger où ils ſont qu'au moment où il eſt devenu irréparable, & de les mettre dans la cruelle alternative de diſſoudre leur ſociété ou de faire banqueroute?

4°. De cette ſéparation ou même antipathie naturelle des chefs d'avec les membres, eſt né cet eſprit de luxe ſi éloigné de celui de l'économie, l'ame du commerce & le premier principe de toute richeſſe. C'eſt lui qui a fait donner 15,000 livres d'appointemens à des directeurs trop bien payés avec 2, 000 écus. C'eſt lui qui entretient pendant les ventes, pour ſix ſemaines ou deux mois, deux tables de 40, 000 livres chacune, aux adminiſtrateurs, afin que ceux-ci traitent avec ſplendeur les habitans de l'Orient & donnent des bals aux jolies femmes de

cette ville. C'eſt lui qui peuple nos bureaux de Paris, de l'Orient & des Indes, de cette multitude de commis de tout ordre, de tout grade, de toute couleur, qui ſe renvoient la beſogne les uns aux autres, & gerent nos affaires dans cette magnifique oiſiveté avec laquelle ceux de Verſailles gouvernent celles de l'état. C'eſt lui enfin qui dans l'aſſemblée du 14 mars dernier faiſoit faire par l'orateur des excuſes aux ſyndics de ce qu'on n'avoit pas encore frappé les jettons d'or, tribut de la reconnoiſſance de la compagnie, lorſque cette même compagnie étoit dans la criſe la plus violente, qu'on en étaloit la triſte & honteuſe poſition, qu'on annonçoit ſa décadence, ſa chûte, ſa ruine & ſa banqueroute prochaine.

En voilà aſſez, monſieur, pour vous faire comprendre en général combien eſt vicieuſe l'adminiſtration de la compagnie. Ce ſeroit un détail immenſe d'entrer dans les abus qui en découlent : votre eſprit d'ordre vous les fera appercevoir en gros, & il faudroit une plume de fer pour vous les décrire tous.

Mais ne peut-on pas réparer les déſordres de cette adminiſtration, remédier aux abus, en extirper le vice radical, en un mot, la changer & la renouveller,

comme vient de faire la compagnie des Indes d'Angleterre ? Je vous en fais le juge, monſieur. Croyez-vous qu'un mal inhérent à la choſe même, qui tient preſqu'à ſon eſſence, qui s'eſt accru, fortifié, développé avec elle, puiſſe être déraciné & auſſi promptement qu'il le faudroit, car les abus ſe gliſſent toujours avec le tems & ne ſe détruiſent que par un coup de vigueur ? Et comment des actionnaires diviſés, foibles, puſillanimes, frapperoient-ils ce coup de vigueur. Peuvent-ils lutter contre l'autorité, contre de mauvais réglemens conſacrés par elle & qui ont reçu la ſanction des loix ? N'avez-vous pas vu dans l'aſſemblée du 3 juillet 1769, avec quel deſpotiſme M. de Laverdy, alors contrôleur général des finances, vint anéantir tout ce que les vrais & zélés actionnaires avoient fait dans leur pernoctation ? Combien vains furent leurs efforts pour améliorer une adminiſtration qui n'avoit pas encore acquis le degré de perverſion où elle eſt ?

Si la compagnie des Indes Angloiſe vient de changer ſon adminiſtration, ce n'eſt qu'après trois ans d'efforts ſoutenus & combinés de la part des actionnaires particuliers. C'eſt après avoir médité ce projet, l'avoir laiſſé mûrir dans le ſilence,

ne l'avoir pas perdu de vue un ſeul inſtant, & l'avoir fait éclater enſuite avec un courage & une vigueur dont ne ſont pas ſuſceptibles des hommes affoiblis, énervés ſous un gouvernement abſolu.

Concluons, monſieur, qu'il eſt plus aiſé de créer une nouvelle compagnie que de réparer les déſordres de l'ancienne & de la réintégrer dans ſa véritable conſtitution.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 30 Mai 1769.

HUITIEME LETTRE

D'un actionnaire de la compagnie des Indes à un autre actionnaire.

DÉpuis ma lettre du 30 Mai, monſieur, il s'eſt paſſé bien des choſes dont il faut vous faire le réſumé avant de vous rendre compte de l'aſſemblée générale du 8 Août.

Vous ſavez que l'emprunt proviſoire (*a*)

(*a*) L'emprunt de 11 millions, autoriſé par l'arrêt du conſeil du 6 Avril dernier.

n'étoit qu'un moyen violent & onéreux pour gagner du tems, se concilier plus à l'aise sur l'emprunt permanent; qu'en conséquence nos députés (*b*) étoient restés chargés de toute la plénitude de leurs pouvoirs. Ils reprirent sur le champ les conférences avec Mrs. de l'administration, & dès le 6 Avril M. le contrôleur général ayant ouvert une correspondance avec eux, à leur travail particulier ils furent obligés de joindre celui de satisfaire aux questions de toute espece dont le ministre n'a cessé de les fatiguer jusqu'au jour de l'assemblée générale.

Le premier point de discussion dans le commité fut de fixer l'état au vrai de la compagnie. Le second la quotité de l'emprunt. Et le troisieme la maniere de le faire. Et ces trois questions tenant l'une à l'autre n'ont jamais été résolues irrévocablement.

Un état au vrai ne peut se terminer que par la réunion de toutes les pieces au soutien; & sans parler des autres *deficit*, on a dit précédemment qu'on n'avoit reçu

(*b*) Nommés dans l'assemblée du 14 Mars précédent.

aucun compte de Pondicheri depuis 1764.

Le défaut de ce point d'appui rendoit déjà la seconde question arbitraire ; mais la difficulté d'évaluer d'un côté la rentrée des dettes actives, de l'autre le produit des bénéfices futurs, ont jetté une telle variation dans les avis, que la quotité fixée dans la derniere assemblé à 30 millions, a été portée par quelques opinans & par le ministere à 60 millions, & plus.

Cet accroissement de l'emprunt a tellement effrayé les délibérans sur le *quomodo*, qu'il est demeuré insoluble, & qu'ils n'ont trouvé d'autre ressource que de supplier le roi de se réunir à la compagnie, d'acquérir 3079 actions, de faire un contrat à notre profit de 30 millions, où seroient compris 14 millions liquidés de la dette de S. M. & 16 millions qu'elle nous donneroit en indemnité de la perte de différens privileges, & par forme de dotation & protection, &c.

Pendant ces délibérations & vers le milieu de Juin, parut un Pamphlet intitulé: *Rélation du docteur Ribaudier, confesseur de très-excellente & très-puissante princesse, son Altesse Sérénissime, madame la compagnie des Indes.* Cette facétie, qui ne pouvoit partir que d'un homme très au fait de ce qui se passoit dans les confé-

rences du comité, étoit une allégorie sous laquelle on révéloit le trouble, l'anarchie & les querelles de ces assemblées. A l'occasion d'une *Vision ou Prophétie de la Princesse*, on mettoit en jeu les principaux membres, & chacun parloit dans son caractere. Une telle carricature, précieuse par la vérité des faits, mais d'une touche lourde & d'un style barbare, plus méchante que le *prospectus de la pompe funebre*, mais infiniment moins légere & agréable, fut attribuée à M. le comte de Lauraguais. Ce Seigneur, très gros actionnaire, & que l'événement devoit toucher de plus près qu'aucun autre, avoit été dès le commencement pour le parti de la dissolution. Il avoit suivi assiduement les séances de l'administration, & n'avoit pas changé d'avis. Il avoit eu quelque prise avec les membres de sentiment contraire, & ce concours de circonstances le fit regarder comme auteur de la plaisanterie en question.

Quoi qu'il en soit, avant qu'il se tînt une nouvelle assemblée, M. de Lauraguais crut devoir prémunir les actionnaires contre les systêmes de continuation qu'on leur proposoit, & il composa vers le même tems un mémoire, où il rappelloit en entier celui de M. Panchault, qui avoit déjà

fait une forte impreſſion ſur les plus clairvoyans. Il l'appuyoit des divers états de ſituation de la compagnie : il y joignoit ſes propres réflexions, & les raiſons développées de ſon ſentiment. On attendoit ce mémoire avec impatience : mais on ſçut bientôt que le miniſtere s'oppoſoit à ſa publicité.

On fut d'autant plus ſurpris de cet incident, qu'on connoiſſoit ſa façon de penſer à cet égard. On ne concevoit pas comment il arrêtoit un ouvrage qui ne pouvoit que concourir à ſes vues. On veut que l'Auteur s'étoit permis des perſonnalités contre les chefs, que la ſageſſe de M. le contrôleur général ne lui permettoit pas d'adopter. On ſe perdoit ainſi en vaines conjectures, lorſque parut tout-à-coup le *mémoire de M. l'Abbé Morellet*, *ſur*, ou plutôt *contre la compagnie des Indes*, & l'on eut le mot de l'énigme.

Vous l'avez lu, monſieur, ce mémoire, & vous avez été indigné de voir un Abbé ſans miſſion, ſans caractere, n'ayant aucun intérêt à la choſe, dépourvu de toutes les connoiſſances de théorie ou de pratique néceſſaires à la diſcuſſion d'une affaire auſſi importante, ſe préſenter à front découvert pour détruire & ruiner de fond en comble un établiſſement de plus de

cent ans, l'ouvrage d'un grand ministre; & l'une des plus glorieuses institutions du regne de Louis XIV. C'est l'effet qu'un pareil libelle devoit produire sur les actionnaires zélés, & qui regardent leur existence en quelque sorte comme attachée à celle de la compagnie. Mais un effet plus singulier auquel on ne s'attendoit pas, ç'a été celui de révolter même les partisans de la dissolution. Ils n'ont vu dans le dissertateur qu'un homme fourbe, qui par ses faux calculs, par ses réticences volontaires, par ses injustes imputations, s'annonçoit pour un auteur servile & méprisable, dont la plume vendue au ministere auroit indistinctement écrit pour & contre, suivant qu'on l'eût exigé. Indépendamment de cette partialité outrée, qui décrédite nécessairement tout ce qu'avance un pareil écrivain, & découvre trop ouvertement son rôle; à ne l'examiner que du côté de la discussion, on y trouve un esprit gauche, un sophiste mal-adroit, qui ne dit pas ce qu'il veut dire, qui ne prouve pas ce qu'il veut prouver, qui dit & prouve quelquefois le contraire, & de ses propres raisonnemens donne à tirer des conséquences foudroyantes contre son systême. Ainsi, quoique nous autres *Dissolvans* ne pensions pas comme vous,

monſieur, ſur la compagnie, nous portons le même jugement ſur cette pomme de diſcorde qu'on a voulu jetter dans l'aſſemblée des actionnaires. Et bien loin que ce livre ait fomenté la diviſion entre nous, il nous a obligé d'oublier nos propres ſentimens pour nous réunir contre l'ennemi commun. M. le comte de Lauraguais, qui après la publicité du mémoire de l'abbé Morellet, obtint enfin permiſſion de répandre le ſien, livra le premier le ſignal de courre ſus à ce deſtructeur de la compagnie. Avant de faire achever l'impreſſion de ſon ouvrage, il y inſéra une préface, où, faiſant uſage de ce ſarcaſme qu'il manie ſi bien, il couvrit l'abbé du ridicule le plus complet.

De ſon côté, l'adminiſtration comprit pourquoi on l'avoit excédée de tant d'écritures, de tant d'états, de mémoires, de bordereaux, de réſumés; pourquoi ces hypotheſes multipliées de continuation de commerce, de ſuſpenſion, de ceſſation; pourquoi toutes ces formes, toutes ces faces, tous ces points de vue, ſous leſquels on avoit enviſagé la compagnie. Elle vit avec douleur qu'écartant les divers éclairciſſemens qui pouvoient favoriſer l'exiſtence de cette même compagnie, on n'en avoit fait uſage que pour la rendre odieu-

ſe, & fabriquer contre elle un libelle diffamatoire, chef-d'œuvre tour-à-tour d'ignorance & de mauvaiſe foi.

L'adminiſtration fut bien plus ſurpriſe quand, avec ce livre, qu'elle reçut le 20 Juillet, elle eut injonction d'y répondre juſqu'au 29 du même mois au plus tard, & cela par une lettre du 23, qui lui parvint le 24. Elle fit réponſe que ſur le bref délai qu'on lui accordoit, il y avoit trois jours pris néceſſairement pour le tirage des lotteries; (*c*) enſorte qu'il ne lui en reſtoit pas trois pour une diſcuſſion de cette eſpece : de-là, une impoſſibilité phyſique de ſe défendre, & la néceſſité de s'en tenir à une ſimple négative des calculs & des raiſonnemens de l'auteur. Cependant le mémoire, produit au conſeil, y avoit fait ſon effet, & il avoit été dreſſé en conſéquence un projet de lettres patentes pour la ſuſpenſion du privilege de la compagnie, pour la liquidation

---

(*c*) L'une établie par arrêt du conſeil du 6 Avril dernier, & dont le tirage devoit durer deux jours; & l'autre, compoſée du tirage des primes, en faveur des 4,000 billets de la loterie établie par lettres patentes du 19 Juillet 1767, indiquée au 28, & qui devoit occuper cette journée.

des actions & pour l'établissement d'une caisse d'escomptes, dans la forme déjà établie par le mémoire de M. Panchault.

M. le contrôleur général avoit envoyé ce projet au comité, conjointement avec le mémoire de l'abbé Morellet, & paroissoit s'en rapporter à ces messieurs pour détruire sur le champ la compagnie. Ils furent autorisés cependant à convoquer les plus gros actionnaires connus, & à prendre leur avis. Ce fut le 29 juillet que se tint le conciliabule, où personne ne voulut voter, où chacun déclara qu'il ne pouvoit prononcer sur une matiere qui intéressoit tous les actionnaires, dont ils ne faisoient qu'une très petite partie.

Par cette tournure le ministre fut obligé de permettre une assemblée générale, qu'on sollicitoit envain depuis longtems, & dont il redoutoit la résistance, malgré toutes les précautions prises pour décourager les actionnaires, par la profusion avec laquelle le mémoire de l'abbé Morellet fut répandu, & par les bruits accrédités que le conseil avoit décidé la dissolution de la compagnie.

Dans ces circonstances, lorsque d'une part la compagnie étoit sur le point de se trouver dans la même détresse qu'au mois de Mars dernier, par l'échéance d'enga-

gemens consentis à ce jour fatal, & dans une plus grande difficulté d'y satisfaire, par le discrédit où la jetta le mémoire en question & la réprobation décidée du ministere ; que de l'autre, les armemens suspendus, soit sur des ordres du contrôleur général, ou soit par le fait même de l'état critique & incertain où flottoit la compagnie, devenoit de jour en jour plus urgent, & couroient risque d'être inutiles ou funestes, au moyen d'une expédition trop rallentie & trop précipitée ensuite, on indiqua une assemblée générale pour le 8 août.

Tout étoit irrégulier dans l'affiche. Suivant les statuts, une assemblée doit être indiquée trois semaines d'avance, & celle-ci n'étoit rien moins que conforme au réglement. En outre ces mots nouveaux, *par ordre du roi*, annonçoient déjà aux actionnaires la perte de leur liberté & de leurs privileges. Ils conçurent qu'on les réunissoit, non plus comme un corps délibérant & pouvant consacrer par leurs suffrages les divers ordres qu'ils donnoient à leurs commettans, mais comme des victimes déjà condamnés & qui alloient entendre leur arrêt.

C'est dans cet état de tristesse & d'humiliation que les actionnaires se rendi-

rent à la séance. Leur contenance morne annonçoit leur douleur, & la solitude paroissoit régner même au milieu de cette nombreuse assemblée. Elle dura depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

M. de Bruny, l'un des syndics, après le compte ordinaire à la fin de chaque semestre, lut toute la correspondance du comité avec M. le contrôleur général, dont je vous ai d'avance fait le résumé. On y voyoit plus en détail le ministere portant sans relâche de nouveaux coups à la compagnie, & l'administration toujours luttant pour elle, mais inutilement? Cette lecture dura deux heures, & amene enfin celle des lettres patentes pour la dissolution.

Ces lettres patentes sembloient dressées pour éblouir les actionnaires, en leur faisant envisager un avenir beaucoup plus certain, plus brillant & plus heureux, pour ceux qui voudroient répondre aux vues du gouvernement & se laisser aller à son impulsion.

Après avoir annoncé la suspension du privilege exclusif, la liberté à tous les sujets du roi de faire le commerce de l'Inde, & les formes établies en conséquence, on régloit le sort des actionnai-

res : on créoit de nouvelles actions de 600 livres chacune. Les actions de ceux qui ne voudroient pas prendre de nouvelles, réduites à un capital de 1200 livres, ne portoient plus qu'un intérêt de 80 livres invariable, & ne pouvant ni augmenter ni diminuer. Ils étoient à l'instant déchus de toute leur propriété de leur part aux biens de la compagnie, & en devenoient simplement des rentiers. La récompense des actionnaires dociles, qui fournissoient à l'appel des 600 livres dans un délai prescrit de 6 mois, étoit d'avoir : 1°. Une augmentation de 10 livres sur l'ancienne action, ce qui la portoit à 90 livres de dividende : 2°. Un intérêt de 30 livres pour la nouvelle action acquise : 3°. Un dividende de 10 livres d'accroissement, à prélever sur les objets dont il étoit fait mention ensuite.

Ces objets d'accroissement étoient d'abord l'extinction d'un capital de plus de 60 millions de rentes viageres. Ensuite la part dans plus de 50 millions de propriété restant à la compagnie de libre, soit sur le contrat de 180 millions, soit en argent, circulant dans le commerce, soit en mobilier, comme vaisseaux, édifices, soit en créances à exercer, &c. Enfin les profits résultans d'une caisse d'es-

compte, nouvelle métamorphose qu'on faisoit subir à la compagnie, & dont les fonds devoient se prendre sur la masse provenant des 600 livres d'appel, sur les fonds des ventes de 1769, 1770 & 1771, les créances préalablement acquittées aux échéances, créances dont les nouveaux actionnaires devenoient grevés en entier.

Après cette lecture, M. le contrôleur général prit la parole. Il déclara qu'il avoit favorisé l'impression du mémoire de M. l'abbé Morellet, parce qu'il l'avoit cru propre à éclaircir les actionnaires; mais il se défendit sur les bruits qu'on avoit répandus de son aversion pour la compagnie, & de la réprobation anticipée qu'il en avoit arrêtée, sur les démarches obliques qu'on lui imputoit, afin de laisser couler le tems, de la miner sourdement & de l'obliger à se dissoudre d'elle-même, par l'impossibilité où il l'auroit mise de se retirer du défilé dangereux où il l'auroit amenée insensiblement. Il déclara ensuite au nom du roi, que S. M. laissoit de nouveau les actionnaires libres d'opiner sur leur sort, ainsi que sur les trois objets qu'il alloit mettre en avant, mais auxquels il falloit pourvoir sur le champ & dans la même séance: 1°. La

continuation du commerce de l'Inde: 2°. L'approvisionnement des îles de France & de Bourbon: 3°. La sûreté des créanciers actuels & futurs de la compagnie: sans quoi S. M. seroit obligée d'y subvenir par sa sagesse.

C'est en ce moment que M. Necker prit la parole, & lut un mémoire en réponse à celui de M. l'abbé Morellet. Je ne saurois vous rendre, monsieur, la sensation que fit dans l'assemblée ce discours, le plus éloquent que j'ai jamais entendu! Tous les cœurs serrés jusques-là de douleur & d'amertume, se dilaterent & s'ouvrirent à la joie, & la confiance parut renaître sur toutes les physionomies. En effet, ce mémoire, dans sa briéveté, discutoit les points les plus essentiels de celui de l'abbé Morellet: il démasquoit les erreurs que cet auteur avoit travesties en vérités; il démontroit l'infidélité de ses exposés, le vice de ses calculs, le sophisme de ses raisonnemens; il renversoit son systême de fond en comble, & repoussoit complettement ses assertions injurieuses à la compagnie. Il établissoit de la façon la plus lumineuse & la plus invincible, que nonseulement la compagnie des Indes avoit rendu les plus grands services à l'état, bien loin de lui

avoir été à charge, mais que les actionnaires avoient fait des ſacrifices immenſes pour lui, bien loin d'avoir augmenté à ſes dépens leurs fortunes particulieres.

La défenſe de notre orateur fut ſi preſſante, que le commiſſaire du roi, (*d*) ſans revenir de ſes diſpoſitions ſiniſtres, comprit que ce n'étoit pas le moment de les effectuer, & M. le contrôleur général ne pouvant ſe ſouſtraire à l'impreſſion victorieuſe du mémoire, ne parla pas même de délibérer ſur les lettres patentes qu'on avoit regardées comme l'objet de la convocation de l'aſſemblée. Après les battemens de mains réitérés des actionnaires, il ne fut plus queſtion que d'aviſer aux moyens de relever la compagnie dans un moment de criſe auſſi extrême. Les yeux ſe tournerent vers M. Necker, comme le ſeul libérateur qu'on put trouver. Son diſcours, outre une éloquence mâle & pathétique,

(*d*) M. Boutin, intendant des finances, qui a la compagnie des Indes dans ſon département, & qui par une politique incompréhenſible eſt le promoteur le plus ardent de ſa deſtruction.

me logique claire & précise, annonçoit es vues vastes & profondes de l'homme l'état.

Aussi M. Necker ne s'est-il pas borné à défendre l'honneur de la compagnie contre un mémoire qu'on pouvoit appeler plus justement & plus énergiquement, comme je l'ai déja fait, un *libelle diffamatoire contre la compagnie des Indes*; il lut un second discours, où il examinoit les deux cas, de continuation du commerce de la compagnie, ou de sa cessation, qu'il appelloit une vraie suppression.

Dans la premiere hypothese, il envisageoit trois plans d'emprunt. L'un par une tontine, l'autre par une loterie, & le troisieme par un appel. Chacun de ces plans étoit combiné d'une façon neuve, & sous une dénomination commune devoit opérer des effets très différens des emprunts ordinaires; entr'autres celui qu'on peut appeller la pierre philosophale de la science fiscale, c'est-à-dire d'être également avantageux au prêteur & à l'emprunteur : du moins les jugea-t-on tels au premier apperçu; toujours étoient-ils très propres à démontrer les ressources & la fécondité de son génie. M. Necker faisoit sentir en même tems, que ces divers remedes ne pouvoient être bons

qu'autant que le gouvernement auroit une volonté ſincere, efficace & ſoutenue de ſeconder cette génération de la compagnie, & qu'on fît dans le régime de cette derniere & dans ſa police des changemens, ſans leſquels on ne pouvoit ſe promettre le but qu'on ſe propoſoit.

Dans la ſeconde hypotheſe, il enviſageoit les diverſes manieres de ſe diſſoudre, ſoit en ſe liquidant purement & ſimplement, ſoit en reſtant lié au gouvernement, ſoit en ſe refondant dans une nouvelle compagnie. Dans tous les cas, après avoir annoncé la réſignation la plus parfaite aux vues de S. M. dont il falloit eſſentiellement ſuivre l'impulſion paternelle, il a fait voir que la liquidation pure & ſimple étoit la plus avantageuſe aux actionnaires: mais il a combattu fortement le projet de la caiſſe d'eſcompte. Il a préſenté cette métamorphoſe comme injurieuſe à la grandeur de la compagnie, comme transformant en une ſociété petite, meſquine & uſuriere, cette puiſſance dominatrice des mers de l'Inde, qui avoit joui longtems & jouiſſoit encore des attributs de la ſouveraineté.

Quand la matiere eut été ainſi bien diſcutée & éclaircie, il fut queſtion

d'établir le point de délibération, & M. Necker le fournit modeſtement lui-même, en déclarant qu'il ne regardoit pas comme infaillibles les projets qu'il venoit de propoſer, & qu'avant de s'y fixer, il demandoit qu'on nommât des députés pour les reſſaſſer & les remanier dans tous leurs ſens.

C'eſt alors que parut l'effet le plus marqué du diſcours de M. Necker ſur le contrôleur général, par l'embarras de ce miniſtre, qui venu avec la réſolution priſe de forcer les actionnaires à ſe diſſoudre, ſentoit qu'il ne rapporteroit au conſeil que de nouvelles difficultés à lever. Il tergiverſa quelque tems pour ſe battre en retraite, & ſemer la diviſion dans la compagnie. Il voulut, ſur le vœu unanime des actionnaires pour nommer des députés, éluder la délibération, ſous prétexte qu'il en référeroit au roi, & prendroit avant les ordres de S. M.

M. le marquis de Sanſay l'interpella vivement ſur cette propoſition, & lui fit ſentir combien elle étoit contraire à la déclaration qu'il venoit de faire tout recemment aux actionnaires de la liberté entiere d'opiner que leur laiſſoit S. M. Il mit ce diſcours en oppoſition avec l'acte de deſpotiſme qu'il vouloit exercer,

& le ramena à se prêter au vœu de la compagnie.

En conséquence il fut arrêté que les députés, composés de ceux subsistans actuellement, de tous les membres de l'administration depuis 1764, & des actionnaires que le comité jugeroit à propos d'appeller, examineroient les trois plans d'emprunt proposés par M. Necker, les discuteroient & proposeroient le meilleur dans une nouvelle assemblée, dont on vouloit fixer le jour dans la délibération : nouvel incident, sur lequel se débattit encore M. le contrôleur général & il conclut par n'en indiquer aucun, attendu l'impossibilité où il étoit de le faire, toujours avant d'avoir pris les ordres du roi.

Il fut donc arrêté seulement que le travail des commissaires commenceroit dès le soir, & qu'ils le consommeroient avec toute la vivacité qu'exigeoit la circonstance, & qu'on se rassembleroit incessamment pour prendre un parti définitif.

A l'égard du mémoire de M. Necker, en réponse à celui de l'abbé Morellet, il fut décidé par acclamation qu'il seroit imprimé aux frais de la compagnie, non pour refuter un écrivain obscur dont on

devoit regarder l'ouvrage comme non avenu, mais pour constater à la France entiere, à l'Europe & à la postérité, le désintéressement & le zèle patriotique des actionnaires, les instruire en détail & plus parfaitement eux-mêmes des vraies causes du décroissement de leur fortune, & rendre respectable aux yeux du ministere prévenu une propriété qu'on insinuoit, non sans dessein, pouvoir & devoir attaquer un jour à juste titre jusques dans son essence la plus intime.

Il étoit d'autant plus essentiel, monsieur, de refuter cette assertion de l'abbé Morellet, (*e*) que par l'aveu de M. d'Invau, ce ministre avoit eu part du mémoire, l'avoit adopté, & conséquemment tous les principes qu'il contenoit. C'étoit-là le grand point de ralliement des vrais actionnaires, & ceux qui souhaitoient la dissolution n'en étoient pas moins décidés à le faire librement, en-

---

(*e*) L'Abbé Morellet prétend dans son mémoire, que si les actionnaires se refusent à un projet qu'il ne communique point, le gouvernement pourroit, sans injustice, les priver du bien qui leur reste, puisqu'ils ne le tiennent que de sa faveur.

tiérement. L'intérêt commun étoit de repousser tout systême qui tendoit à autoriser le gouvernement à s'emparer de leurs biens, & à leur faire les loix qu'il voudroit.

On se sépara ainsi fort content en général de ce qu'on venoit de faire. Mais les plus fins en jugerent autrement ; ils ne virent dans tout ce qui s'étoit passé que les derniers efforts d'une liberté expirante. Les perplexités du contrôleur général leur parurent de mauvais augure, & ils conclurent que pour éviter de se trouver désormais dans un pareil embarras, il arrêteroit toute nouvelle assemblée.

D'un autre côté, les *Dissolvans*, en rendant toute la justice dûe au mémoire de M. Necker, ne s'en confirmerent que davantage dans leur opinion. Il en résultoit, ce dont ils ne doutoient pas, que le commerce de l'Inde étoit une source de richesses inépuisable, mais que le trésor du prince étoit un gouffre où venoient se perdre ces richesses, sans qu'il en restât rien aux actionnaires, & toujours de tems en tems à leur détriment. Or comme on ne donnoit aucun remede à cette cause destructive de toute société, de ce même principe, sur lequel M. Necker établissoit

bliſſoit la défenſe & la gloire des actionnaires, les *Diſſolvans* en tiroient une conſéquence irréſiſtible de leur ſyſtême.

Cependant les menaces inſinuées dans le mémoire de l'abbé Morellet, & la crainte de ſe trouver à la merci du gouvernement, contenoient certains politiques, &, perdre pour perdre, ils aimoient mieux le faire en continuant le commerce avec un eſpoir de gain non abſolument impoſſible, & du moins avec une apparence de liberté, qui flatte toujours les ames fieres, qu'en ſe remettant tout-à-fait ſous la main du roi, devant tout attendre de ſa juſtice éclairée, & tout craindre de ſa religion ſurpriſe.

Un arrêt du conſeil, rendu dimanche dernier 13, à ce qu'il paroît certain, tranche le nœud gordien, & nous met tous d'accord, en ſuſpendant le privilege excluſif. Comment ſe démêlera la fuſée? Qui le ſait aujourd'hui? Cet acte de deſpotiſme, auſſi injuſte dans le fond, qu'irrégulier dans la forme, annonce d'autres diſpoſitions dont on ne peut prévoir les ſuites.

Cet événement eſt d'autant plus ſingulier, que mardi 15 a paru le mémoire de M. Necker. Enſorte qu'on nous a jugé ſans nous entendre. C'eſt véritablement

après la mort le médecin. Ce mémoire vient d'être envoyé avec appareil à toute la cour, à tous les magiſtrats, aux notables de la bourgeoiſie, &c. On en a diſtribué 4,000 exemplaires : il fait un bruit du diable ! On en conclut que la ſageſſe du conſeil ſe croit à l'abri de tout reproche, & que le miniſtere n'eſt pas fâché qu'on voye le pour & le contre. Ceci ne peut manquer d'avoir des ſujets, dont vous ſerez inſtruit.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 18 Août 1769.

NEUVIEME LETTRE

D'un actionnaire de la compagnie des Indes à un autre actionnaire.

NOn, monſieur, il n'eſt pas encore queſtion, d'aſſemblée ; mais je puis d'avance vous inſtruire de beaucoup de faits qui ſuppléeront au compte de l'adminiſtration, d'autant mieux qu'elle en paſſera vraiſemblablement une partie ſous ſilence, & ne rendra l'autre qu'infidéle-

ment. Il eſt cependant néceſſaire que vous en ayez une parfaite connoiſſance pour ſuivre la marche ténébreuſe du miniſtere qui a depuis longtems arrêté notre deſtruction fatale, & veut qu'elle ne paroiſſe être que notre propre ouvrage.

Rappellez-vous d'abord l'arrêt du conſeil d'état le dimanche 13 Août qui, ſur le rapport du Sr. Maynon d'Invau, conſeiller ordinaire & au conſeil royal, contrôleur général des finances, ſuſpend l'exercice du privilege excluſif de la compagnie des Indes aux Iles de France & de Bourbon, aux Indes, à la Chine, & dans les mers au-delà du Cap de Bonne Eſpérance, non pour un an, comme on avoit dit, mais pour un terme illimité & juſqu'à ce qu'il en ſoit par S. M. autrement ordonné.

Les partiſans d'entre nous les plus déclarés de la diſſolution furent d'abord indignés d'un acte auſſi manifeſte de deſpotiſme, ils accuſerent d'inexactitude & de fauſſeté les points ſuivans du préambule.

1°. Que la compagnie n'a fait juſqu'à préſent aucunes diſpoſitions pour ſe mettre en état d'approviſionner les Iles de France & de Bourbon, & pour remplir l'obligation que lui impoſe ſon privilege

de faire ſans diſcontinuation ſon commerce de l'Inde.

2°. Que ce défaut de précautions ne vient point de la négligence des ſyndics & directeurs, mais qu'il eſt la ſuite du manque de fonds à diſpoſer pour le commerce.

3°. Que depuis l'aſſemblée du 1er. Mars, les actionnaires, inſtruits de leur ſituation, n'avoient préſenté aucuns moyens admiſſibes de ſe procurer les fonds néceſſaires pour les armemens de la préſente année juſqu'au jour de la derniere aſſemblée.

4°. Que des trois plans d'emprunt propoſés dans cette derniere aſſemblée, les deux premiers ne pouvoient être adoptés, & que l'examen que pourroit mériter le 3eme, ainſi que les oppoſitions qu'il pourroit éprouver de la part des actionnaires, les diſcuſſions qu'elles occaſionneroient, & enfin ſon exécution dans le cas où il ſeroit jugé pouvoir être admis, entraîneroient des délais & abſorberoient le tems propre aux expéditions pour l'Inde.

Ils répondent: 1°. Qu'ils ont fait tout ce qui dépendoit d'eux pour ſatisfaire à leurs diverſes obligations, puiſqu'ils ont donné leur conſentement à l'emprunt de 11 millions qui, ſuivant le compte ren-

du, devoit couvrir les besoins de la compagnie jusqu'au mois de Septembre compris.

2°. Que le défaut de précautions, s'il y en a, doit s'imputer entiérement aux administrateurs, qui n'ont point averti des besoins de la compagnie, ou des défenses qu'ils avoient reçues de travailler aux armemens, ou qui, n'en ayant pas, ne l'ont pas fait ; ou plutôt que le reproche est absolument faux, même contre ceux-ci, puisqu'il y a actuellement 1,800 tonneaux de marchandises à l'Orient, & que les dispositions étoient combinées au point de pouvoir faire partir un vaisseau sous huit jours.

3°. Qu'il est ridicule de reprocher aux actionnaires de n'avoir aucun projet admissible d'arrangemens, puisqu'ils avoient donné leurs pleins pouvoirs *ad hoc* à l'administration, & qu'ils n'ont pu rien recevoir ni rejetter, que dans une assemblée générale, que le ministre a refusée constamment pendant très longtems.

4°. Que le ministre pouvoit annoncer dès le 8 Août, que les deux premiers plans d'emprunt lus par M. Necker ne convenoient pas au gouvernement ; que l'auteur auroit levé sur le champ tous les obstacles & toutes les difficultés, qu'on

reproche après coup aux actionnaires, en leur proposant de délibérer dans la même séance sur un emprunt qui exigeoit un parti définitif, puisqu'il étoit la seule ressource qui restât à la compagnie pour son existence.

De son côté, dès le 19 Août, la grand' chambre tenant encore au palais, & quelques membres des enquêtes & requêtes s'étant rassemblés à la hâte, un de MM. fit la dénonciation de l'arrêt du conseil ci-dessus; il représenta combien cet acte étoit insolite & irrégulier, combien il violoit des loix enrégistrées en la cour, & attaquoit la propriété la plus entiere des citoyens jusques dans son essence. Après avoir pendant près de 4 heures discuté la matiere, il fut arrêté de mander les syndics, directeurs & députés de la compagnie des Indes, ensemble les députés du commerce, pour les entendre sur l'important objet en question, de nommer des commissaires pour recevoir leurs avis, y joindre les leurs, qui s'assembleroient dès le lundi suivant, & rendroient compte de leur travail aux chambres assemblées.

Il y avoit eu des voix pour décréter d'assigné pour être ouï, l'abbé Morellet, savoir de lui, qui l'avoit autorisé & exci-

té à faire ſon mémoire, d'où il tenoit les pieces dont il l'appuyoit, quel avoit été ſon but, & comment, n'étant ni actionnaire ni commerçant, il avoit oſé entreprendre un ouvrage dont les conſéquences avoient été auſſi terribles ? Malheureuſement cette tournure très eſſentielle ne fut pas ſuivie.

Quoi qu'il en ſoit, en conſéquence de leur aſſignation au parlement, les membres de la compagnie des Indes mandés, après s'être conciliés entr'eux ſur leur maniere de répondre, y ont articulé les faits ſuivans, qui ont tranſpiré, malgré leur attention à tenir ſecret leur dire.

Ils ſont convenus qu'ils avoient beſoin pour continuer leur commerce, de 46 millions ; ſomme qui, y compris l'intérêt pendant les trois années qui doivent s'écouler avant la rentrée des premiers fonds, croît juſqu'à 54 millions.

Ils ſont convenus qu'il leur manqueroit deux millions des fonds qu'ils attendoient de l'Inde pour cette année, en *deficit* ſur ce qu'ils avoient calculé dans leur actif.

Qu'ils avoient ſept millions de moins qu'ils n'avoient compté poſſéder dans l'Inde, & qu'il faut déduire de ce qu'ils

avoient présenté comme le capital de la compagnie.

Qu'ils n'avoient que 700, 000 livres dans le Bengale, & 700, 000 livres en Chine, à employer dans leurs premiers achats.

Qu'ils n'avoient encore trouvé depuis le 14 Mars de la présente année aucun moyen auquel ils eussent pu s'arrêter, de pourvoir aux besoins pressans de la compagnie.

Ces aveux sont d'autant plus étranges, qu'à l'assemblée du 8 Août dernier, c'est-à-dire 12 à 13 jours avant qu'ils fussent mandés au parlement, ces messieurs n'avoient donné aucune connoissance de ces nouveaux faits.

Quant aux députés du commerce des principales villes du royaume, mandés dans la même assemblée des commissaires du parlement, ils ont dit en répondant aux questions de la cour :

Que le privilege de la compagnie leur avoit toujours paru nuisible au commerce du royaume, dans toutes les occasions qu'ils avoient eues d'en examiner différentes branches.

Qu'ils ne doutoient pas que le commerce particulier ne se fît avec succès ; que ce commerce ne manqueroit pas de

capitaux ; que l'économie vaincroit les difficultés & fourniroit aux dépenſes néceſſaires.

Qu'avec la protection de S. M. les négocians du royaume ſoutiendroient le commerce, comme la compagnie elle-même.

Quelque convaincu que le parlement fût que la diſſolution de la compagnie des Indes n'étoit qu'une intrigue de cour pour faire un coup de main, & procurer des millions en peu de tems à quelques grands perſonnages, il n'avoit cette connoiſſance que comme homme, il vouloit l'acquérir comme juge. Mais les réponſes unanimes de l'adminiſtration ſur leſquelles on ne doute pas qu'elle n'ait reçu des inſtructions, ont donné beau jeu aux partiſans que le miniſtere a même parmi les magiſtrats, & ils ont paré le coup, en éludant d'inſtruire parfaitement une affaire auſſi importante pour l'état entier.

Cependant il ſe forma un chiſme entre les membres chargés de la réduction des remontrances. Pluſieurs, malgré ces réponſes péremptoires, opinoient d'attaquer le fonds même de la queſtion. Ils l'emporterent à certains égards, puiſqu'elles ſont toutes pour la continuation de la compagnie, & même aſſez fortement écrites.

Mais la réponse du Roi est péremptoire & ôte tout espoir. Elle est du 3 Septembre. S. M. y renouvelle contre les actionnaires les inculpations déja établies dans l'arrêt du conseil discuté ci-devant. Elle fait des reproches au parlement de ne s'en être pas rapporté à l'examen du conseil. Elle paroît s'en fier aux réponses de l'administration & des députés du commerce : ce qui confirme bien la collusion établie entre le ministere & ces messieurs. Elle prétend que son arrêt n'attaque pas les propriétés des actionnaires, & promet de faire connoître plus légalement ses volontés.

Pour satisfaire à quelque partie de ces remontrances, qui développoient sensiblement certains vices de l'arrêt du conseil précédent, on se hâta d'en publier un autre du 6 Septembre, mais dont presque tous les articles, sous prétexte de favoriser la liberté prétendue, la gênent extraordinairement, par une multitude de formalités plus cruelles que les prohibitions mêmes. Il est très digne de faire le pendant du premier. Il n'est pas plus propre à donner de la confiance aux Armateurs. Aussi assure-t-on que les villes de Nantes & de Saint Malo n'ont pas répondu à la gracieuse invitation qui leur a été faite

d'expédier des vaisseaux aux indes orientales ; que la ville de l'Orient, malgré le privilége qu'on lui accorde, n'est pas sortie de sa consternation, & qu'il est à craindre que les colons des Iles de France & de Bourbon ne soient fort mal avitaillés cette campagne.

Tels sont les principaux faits, monsieur, arrivés depuis ma derniere lettre. Vous vous doutez bien que les Actionnaires ne sont rien moins que contens des réponses de leurs mandataires au parlement. Ils leur reprochent de n'avoir pas rempli leur vœu, & d'avoir parlé contradictoirement à ce qui a été dit & lu dans la derniere assemblée du 8 août. Ils leur imputent de les avoir conduits par leur mauvaise administration à l'extrémité où ils se sont trouvés au 14 Mars, sans leur en avoir donné connoissance ; grief qu'on avoit arrêté d'approfondir dans la délibération du 3 Avril, & dont ils ne se sont pas justifiés. Les actionnaires ont surtout à cœur le reproche qui leur est fait par le gouvernement dans l'arrêt du conseil de suspension, & dont je vous ai déjà entretenu. Ils y opposent leur réclamation constante depuis plusieurs années contre les administrateurs en question, & leurs efforts multipliés pour faire choix de person-

nes mieux inſtruites : conduite qui a toujours éprouvé la réſiſtance de la cour, & même ſon animadverſion en 1767.

Je ne vous parle pas des bruits répandus, que les Hollandois dont on avoit déjà annoncé le mécontentement de la diſſolution de notre compagnie, continuent & redoublent leurs inſtances auprès du miniſtere pour l'arrêter ; que regardant cet établiſſement comme le ſeul capable de contre-balancer la trop grande prépondérance que la nation Angloiſe acquéreroit bientôt dans l'inde, ce qui entraîneroit enſuite la ruine de toutes les autres compagnies, ils offrent de nous prêter quarante millions à trois pour cent, remboursables ſeulement dans dix ans, à la charge de le conſerver. Quand une offre auſſi généreuſe ne ſeroit pas chimérique, quand elle s'exécuteroit, tous les ſecours poſſibles ne ſeroient encore que des palliatifs, ſans un changement abſolu dans le régime & les adminiſtrateurs.

D'un autre bruit : Que les Anglois ont cette diſſolution ſi fort au cœur qu'ils offrent de rendre le Canada à la France, ſi l'on veut renoncer au commerce de l'Inde. Ce qu'ils trouveront bien le ſecret d'opérer, en ne reſtituant rien, & en nous laiſſant faire nous-mêmes.

D'un autre : Que les mauvaiſes nouvelles de l'Inde ſe confirmant de plus en plus, les vues du miniſtere ſe ſont plus étendues; que la ſuſpenſion du commerce de la compagnie françoiſe dans ces contrées, n'eſt qu'un prétexte du duc de Choiſeul pour y envoyer les vaiſſeaux du Roi , s'y porter en force, & de concert avec un prince Mogol, que nous ſoudoyons, frapper un coup vigoureux ſur la puiſſance Britannique, & nous dédommager de tous les malheurs de la derniere guerre. Le tems ſeul peut découvrir le faux ou la juſteſſe de ces ſublimes raiſonnemens.

D'un autre : que la cour déjà embarraſſée d'une ſubverſion de cette eſpece, a fait dire au Parlement de frapper davantage ſur les inconvéniens du changement qu'on veut introduire, afin de lui ménager une reſſource pour ſe dédire honnêtement. Ce rafinement de politique s'eſt trouvé démenti par la réponſe du Roi. D'ailleurs, les gens inſtruits ne doutent pas de la poſſibilité de l'exécution & de l'avantage du commerce libre, s'il étoit réellement tel. Mais outre qu'il ſeroit, dans ce cas, de l'extrême équité de laiſſer les actionnaires ſe diſſoudre volontairement, liquider leurs propriétés, & jouir de tous les avantages qui peuvent en ré-

ſulter pour eux, on regarde l'arrêt qui établit cette prétendue liberté, comme la détruiſant, même en l'annonçant, par les nouveaux droits établis ſur les marchandiſes de retour, dont le bénéfice diminue déjà conſidérablement ſuivant les aſſertions de l'Abbé Morellet, & par l'obligation indiſpenſable où ſont les armateurs de faire conduire, même par terre, ſi cela ne ſe peut autrement, les cargaiſons de leurs navires, pour être vendues à l'Orient, ſous l'inſpection d'une adminiſtration qu'ils n'auront pas choiſie. Nouvel attentat à la liberté.

Ne croyons rien de tout cela, Monſieur; tenons-nous-en aux faits, moins conſolans & malheureuſement plus certains.

J'omets auſſi le détail des écrits répandus dans la queſtion préſente. Ces auteurs ne ſont que de foibles champions en comparaiſon de M. Necker, & ne peuvent que repéter où étendre verbeuſement ce qu'il a dit ſur cette matiere. Mais pour vous amuſer, je finirai par l'expoſé d'une caricature bien digne du génie françois.

On y repréſente l'aſſemblée générale des actionnaires. Autour du tapis verd ſont les gens de l'adminiſtration. M. le contrôleur général préſide au bout de la ta-

ble. A ſa gauche eſt M. Boutin, Intendant des finances, ayant la compagnie des Indes dans ſon département, & cependant l'homme le plus acharné à ſa deſtruction. On voit à ſes pieds un gros dogue d'Angleterre, les poils hériſſés, les yeux enflammés, la gueule ouverte. Dans ſa rage il eſt prêt à dévorer les actionnaires ſur leſquels il s'élance. Son maître l'excite, & ſemble lui dire : *Mords-les.* Pitoyable alluſion au nom de l'auteur du mémoire (*Morellet.*)

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 30 Septembre 1769.

DIXIEME LETTRE

D'un actionnaire de la compagnie des Indes à un autre actionnaire.

DEpuis ma derniere lettre, Monſieur, on a mis en vente, par des affiches publiques, pour le 6 Novembre & jours ſuivans, les vivres & marchandiſes d'Europe, tant d'armement, que pour cargaiſon, exiſtans dans les magaſins de la

Compagnie à l'Orient. A la lecture de cet état on voit qu'il n'est pas difficile de faire encore les expéditions de cette année, & les actionnaires se plaignent amerement de n'avoir pas eu une liberté devenue générale, pour un commerce, dont par une bisarrerie singuliere, ou plutôt par une injustice criante, ils se trouvent seuls avoir eu l'exclusion. Pourquoi sont-ils obligés de perdre sur ces marchandises, & beaucoup, comme il ne manquera pas d'arriver ? Pourquoi en dispose-t-on sans leur consentement ? Pourquoi tout cela n'est-il pas précédé d'une assemblée générale ? Pourquoi payer encore à cette occasion une administration fort chere & trop nombreuse ? Pourquoi ne pas commencer par en retrancher la plus grande partie, rendue au moins très inutile ? Vous sentez bien que personne ne répond & ne répondra à ces *Pourquoi ?*

On n'a en même tems tenu aucun compte d'un acte judiciaire fait en conséquence de l'annonce ci-dessus. M. le comte de Lauraguais & nombre d'autres actionnaires se sont réunis pour faire signifier une opposition à ladite vente, non-seulement aux syndics & aux directeurs de Paris, mais aux autres officiers de l'Administration, chargés d'y présider à l'Orient. Le

contrôleur général a ordonné de paſſer outre. On ne croit pas même qu'il ait jugé néceſſaire d'expédier à cette occaſion un autre arrêt du conſeil. On ajoute qu'il a défendu que les effets fuſſent vendus au-delà du prix de la facture, pour que rien ne gênât le bénéfice du commerce particulier, & qu'on ne pût ſavoir au juſte juſqu'où il feroit porté.

Au reſte, comme les armateurs ne ſe preſſent pas d'entreprendre le commerce de l'Inde, ſoit qu'ils n'y eſperent pas bénéficier, ſoit qu'ils craignent quelques variations dans les déciſions du gouvernement ; on cherche à les amorcer par des faveurs extraordinaires : on s'empare déjà des vaiſſeaux de la campagnie, & l'on les prête aux particuliers. C'eſt ainſi que le Sr. Roothe, ancien Directeur de cette compagnie, & ſon beau-frere, en ont obtenu deux. S. M. les leur livre tout gréés, prenant ſur elle cette dépenſe. On ne doute pas qu'avec de pareils ſecours les entrepreneurs ne ſe tirent très bien d'affaire. Mais cela ne remplit pas l'objet de la diſſolution, & de cette maniere elle feroit encore plus onéreuſe à l'état que l'exiſtence même du corps ſupprimé. Il eſt vrai qu'on croit fort que ces avantages ne ſeront pas accordés à tout le monde, &

il paſſe pour conſtant que des miniſtres, tels que le duc de Praslin & autres, pour mieux connoître quel eſt le bénéfice du commerce de l'Inde, ſont derriere ces armateurs, leurs prête-noms.

Pendant qu'on diſpoſe ainſi de nos dépouilles, avant que nous ſoyons éteins, nos ſyndics, directeurs, députés & autres tiennent de fréquens comités à l'hôtel, dont le réſultat eſt ſi peu ſûr qu'ils n'oſent convoquer d'aſſemblée. Ils ne ſont point d'accord entre eux : ils font la veille des découvertes à notre avantage, qui s'évanouiſſent le lendemain. Le temps coule toujours. On diroit que la compagnie, ſans ceſſe expirante, ne peut cependant pas mourir.

Des Ecrivains infatigables continuent de leur côté à lutter conter l'Abbé Morellet, qui ſeul leur fait tête, & s'acharne à porter les derniers coups à la compagnie. Il a fait imprimer un *examen de la répouſe de M. Necker*, où l'on retrouve le même eſprit de paradoxe qu'on a remarqué dans le mémoire, un homme décidé à nier tout ce qui eſt contre lui, comme les faits les plus avérés, & à mettre en avant tout ce qui peut favoriſer ſa cauſe, même les raiſonnemens les plus démentis par l'expérience : en un mot,

cherche à mériter les 4000 livres de pension qu'on assure lui avoir été données par le gouvernement.

Au reste, il paroît que cette réponse n'a pas produit l'effet qu'il s'en promettoit l'égard des gens désintéressés ou sans passion. Envain s'y défend-il sur les reproches d'avoir montré la plus grande partialité dans l'examen des actionnaires, d'avoir introduit une inquisition terrible concernant leurs propriétés, de les avoir rendus odieux au gouvernement, de vouloir les faire priver du bien qui leur reste, s'ils se refusent à un projet qu'il ne communique point. Tous les actionnaires n'ont envisagé dans l'espece d'amende honorable qu'il leur fait, qu'un Ecrivain cherchant bassement à se disculper des imputations qu'il avoit mérité par des menaces aussi irrégulieres qu'impudentes dans sa bouche.

Envain me pressez-vous, Monsieur, de vous analyser les écrits qui refutent cet Ecrivain paradoxal ; cela seroit trop long, & je vous les envoye ; mais je me réserve à vous amuser par une facétie nouvelle, car le génie de notre nation ne lui permet pas de s'attrister longtems sur les matieres les plus sérieuses. Il s'agit d'une *Parodie tragi-comique de la derniere scene*

de mithridate. Les acteurs ſont : *la compagnie des Indes* nue en chemiſe, ſuſpendue par des cordes ſous les aiſſelles, avec ſon privilege à la main ; deux députés des actionnaires, qu'on ſuppoſe Mrs. *Moracin* & *Necker*, comme les plus inſtruits de nos intérêts & plus zélés à nous défendre. Tout n'eſt pas également bon dans ce pamphlet, & je vais vous en extraire les morceaux les plus ſatyriques & les plus piquans.

M. MORACIN, (*dont le viſage eſt naturellement triſte, tient un mouchoir à la main & pleure. Il ouvre la ſcene ; il parle à la compagnie.*)

Ah ! que vois-je, princeſſe ! Et quel ſort eſt le vôtre.

LA COMPAGNIE.

Ceſſez & retenez vos larmes l'un & l'autre.

. . . .

J'ai ſervi cet état autant que je l'ai pu.
Boutin dans ce projet m'a ſeul interrompu ;
Implacable ennemi de votre compagnie,
Que n'ai-je pas tenté pour calmer ſa furie !
J'ai prodigué chez lui mes tiſſus, mes magots,
Dans ſes coffres j'ai fait couler l'or à grands flots.

Mais ce n'eſt pas le ſeul qui mérite mes plaintes:
Bien d'autres m'ont porté de plus rudes atteintes.
Généraux & ſoldats, commis & directeurs,
Etrangers, citoyens, commerçans, ſénateurs,
Et de Sa Majeſté les graves commiſſaires
Ont tous à mes dépens fort bien fait leurs affaires.
Je cherche à me tirer de ces fatales mains.
Et ſous le nom d'Agens des tyrans inhumains,
Bruny le magnifique, & l'hébété *Le Moine*,
Et le fleuri *Riſtaut*, au ventre de chanoine,
Et *Clénard* à l'œil faux..... tant d'autres affamés,
Qui ne méritent pas l'honneur d'être nommés,
Du commerce de l'Inde experts dans le grimoire,
De jours plus malheureux ont rempli mon hiſtoire.

Vous voyez, monſieur, qu'on ne pourroit mieux peindre ces chefs de l'adminiſtration. Ils ſont tous caractériſés à merveille & avec la plus grande vérité.

L'auteur, après avoir précédemment démontré l'ineptie du Sr. Boutin, qui, enrichi par la compagnie, n'exiſtant que par elle, ne pouvant avoir de conſiſtance qu'avec elle, eſt le plus ardent à travailler à ſa perte, tombe ſur le contrôleur général *Laverdy*, qui a le premier concouru à ce projet. Il fait continuer *la Compagnie*.

D'Invau craignant alors une tragique fin,
De ces jours malheureux termine le destin;
Mais du moins quelque joie en mourant me
consfole,
C'est qu'à mes ennemis avant que l'on m'immole,
Sous mes coups redoublés l'un gît, étourdi,
Et mes derniers regards ont vu cheoir *Laverdy*.

Voici comme le poëte dévoile les projets sinistres du Sr. *Boutin*, & son idée de transformer la compagnie en caisse d'escompte :

Que sur son dividende un chacun de vous compte :
Gardez-vous cependant de la caisse d'escompte.
Le fauteur du projet, de votre or altéré,
Se gorgeroit du sang qu'il vous auroit tiré.
Oubliez pour un tems la triste compagnie.

M. NECKER, (*avec vivacité, & puis en fureur.*)

Reine, qu'ordonnez-vous? Moi, que je vous oublie!
Que l'abbé *Morellet*, ce cynique effronté,
Suppôt du despotisme, en criant *Liberté*!
Que le benêt *Maynon*, trop facile à séduire;
Que le cruel *Boutin*, de nos maux prêt à rire;
Que tous ces directeurs, écrasant vos enfans,
N'éprouvent pas bientôt!......

LA COMPAGNIE.

Non, je vous le défends.....

Elle annonce ensuite le danger politique de sa destruction par la prépondérance que l'Angleterre va prendre dans l'Inde.

P. S. Depuis ma lettre écrite, monsieur, le ministere a changé. C'est l'abbé Terrai qui est contrôleur général. Les partisans du privilege exclusif se glorifient & se réjouissent de son installation. Ils esperent que cet abbé, ayant eu l'honneur d'être syndic de la compagnie, la défendra & la ranimera. Mais ceux qui le connoissent croient, au contraire, qu'il lui portera les derniers coups. C'est ce que vous ne tarderez pas à savoir, car le terme fatal des échéances approchant, on sera bien obligé de prendre un parti définitif sur le compte de cet établissement, sinon de montrer son bilan.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, le 14 Janvier 1770.

ONZIEME LETTRE

D'un actionnaire de la compagnie des Indes à un autre actionnaire.

ENfin meſſieurs de l'adminiſtration ont jugé à propos, monſieur, d'indiquer une aſſemblée générale des actionnaires pour le mardi 23 de ce mois. Sans aucun égard aux ſtatuts, auſſitôt violés que dreſſés, exigeant trois ſemaines de diſtance, ils n'ont pas même obſervé les huit jours d'annonce préalables, ſuivant l'ancien uſage, & ce n'eſt que depuis mercredi 17 que l'affiche a été miſe.

L'aſſemblée étant formée, M. l'abbé Terrai y eſt venu préſider en ſa qualité de nouveau contrôleur général, & n'eſt arrivé qu'à onze heures paſſées, quoique l'affiche portât dix heures. Ce miniſtre a été fort applaudi en entrant, & l'on a battu des mains comme à une piece nouvelle.

M. Du Vaudier, l'un des ſyndics, ci-devant avocat de la compagnie, a ouvert la ſéance par la lecture d'un grand diſcours roulant ſur trois chefs.

1°. Relation de ce qui s'eſt paſſé depuis

puis le 8 août dernier jusques à aujourd'hui.

2°. Compte du produit de la vente & situation successive & progressive de la compagnie jusqu'en décembre 1772.

3. Objets sur lesquels à délibérer en cas de cessation ou de reprise.

Le premier chapitre comprend en détail toute la correspondance du ministre avec l'administration, dont il résulte le despotisme le plus absolu d'une part, & la complaisance la plus criminelle de l'autre: après quelques efforts pour se débattre, & pour ne pas trahir les droits des actionnaires. C'est ainsi qu'on arme les vaisseaux de la compagnie pour le compte du roi, qu'on les donne à des particuliers, qu'on fait anticiper sa vente pour subvenir à ces frais, qu'on l'oblige de se défaire de ses cargaisons à perte, de passer par dessus les reclamations des actionnaires opposans; en un mot de contracter de toutes parts de nouvelles dettes au moment où on lui reproche de ne pouvoir payer les anciennes.

On voit dans le second chapitre que la vente, qui devoit être composée des cargaisons de 10 vaisseaux, ne l'a été que de celles de 9, au moyen de quoi elle n'a rendu que 18 millions, au lieu

de 20. On voit que la ſituation de la compagnie devient de plus en plus critique; qu'elle doit payer cette année, ou même jusqu'en ſeptembre excluſivement, près de vingt-deux millions, dont 7 à acquitter dès le mois prochain, ſans avoir aucuns fonds deſtinés à cet effet. Le reſte du tableau préſente des charges & des recettes qui ſe compenſent à-peu-près au point qu'au 1er. janvier 1773 il reſtera à la compagnie près de 500, 000 livres de bon.

Quant au 3eme. chapitre on inſiſte ſur la néceſſité & ſur l'urgence des dettes à acquitter. On préſente comme le plus ſage parti & peut-être le ſeul à prendre, en cas de ceſſation abſolue de commerce, de ſe remettre entiérement dans les mains du roi. On ſe perd en réflexions ſur la repriſe, qu'on voudroit repréſenter comme avantageuſe. Tout ce chapitre eſt ſi embrouillé qu'on ne peut en rendre un compte exact. Il s'enſuit ſeulement que les deux poſitions ſont également embarraſſantes; que dans l'une on voit au moins le terme de ſes maux, & que dans l'autre on ſe rembarque dans une immenſité d'opérations extrêmement périlleuſes.

On a obſervé que ce diſcours, très

étendu ſur beaucoup de points futiles, portoit très rapidement ſur d'autres plus eſſentiels; qu'on n'y parloit que d'une façon très breve & très vague de l'injonction qu'avoit reçue l'adminiſtration de ſe rendre au parlement, d'y ſubir devant des commiſſaires un interrogatoire ſur faits & articles; interrogatoire qu'on auroit dû détailler par demandes, & qui, par ſa netteté, ſa préciſion & ſa véracité ſurtout, pouvoit mettre les actionnaires en état de juger de leur poſition, beaucoup mieux que le fatras de papiers lus par M. du Vaudier, & que tout ſon bavardage oratoire.

Il a fini par encenſer, ſuivant l'uſage, le ſaint du jour, & a repréſenté M. l'abbé Terrai comme un ange tutélaire, qui alloit retirer la compagnie des dangers éminens où elle étoit, & la couvrir de richeſſes & de gloire.

Alors le contrôleur général a pris la parole & a lu un diſcours fort meſquin, dont la ſubſtance porte que le roi avoit fixé à 12, 500, 000 livres les ſommes dûes par S. M. à la compagnie, & propoſe de prendre pour la même ſomme une partie de ſes effets, en faiſant du tout un contrat de rentes à quatre pour cent.

M. de Lauraguais, qui avoit eu peine

à contenir jusques-là son impétuosité, qui avoit des copies de toutes les pieces qu'on venoit de lire & se trouvoit en état de redresser les endroits défectueux, a prétendu qu'il étoit essentiel d'instruire l'assemblée de beaucoup de choses omises par M. Du Vaudier, ou mal présentées : il a voulu rendre compte de son opposition, & de tout ce qui y avoit rapport. Mais M. l'abbé Terrai a jugé que tout cela étoit hors d'œuvre, qu'il étoit essentiel d'aller au fait, de prendre les moyens les plus prompts pour acquitter les dettes de la compagnie ; & par une suite de raisonnemens a dit qu'il y avoit trois points sur lesquels il falloit voter, & sur lesquels il proposoit de délibérer.

1°. Si l'on continueroit le commerce ?
2°. Si on le suspendroit indéfinitivement ?
3°. Si l'on remettroit le privilege au roi ?

Malgré tous les débats qui se sont élevés à ce sujet, malgré les représentations de quantité d'actionnaires qui demandoient à s'instruire avant de prendre un parti, M. le contrôleur général a persisté ; & les grands seigneurs ayant été appellés, la députation s'est ouverte. M. le comte d'Hérouville a voté le premier pour la suspension, & le grand nombre a suivi cet avis. Plusieurs actionnaires ont mo-

tivé leur vœu de différente maniere. Mais M. Waldeck de Lessart s'est surtout distingué par son apostrophe à l'administration, en la sommant de répondre pourquoi les fonds destinés à l'acquittement des billets de la derniere loterie se devant prendre, suivant l'arrêt du conseil, sur le produit de la vente, ce produit se trouvoit déjà absorbé? Cette interpellation, à laquelle les directeurs ne s'attendoient pas, les a beaucoup étourdis : ils se sont levés tour à tour, & ont balbutié de pitoyables raisons. Pendant ce tems l'orateur, maître des requêtes, & dans le cas de ménager la cour par conséquent, s'est refroidi, & a senti peut-être qu'il avoit poussé les choses trop loin, & paroissant trouver leur explication excellente, il a tourné l'interrogation à leur avantage, en leur faisant compliment sur les éclaircissemens qu'ils venoient de donner, & sur la netteté & la justesse de leurs opérations. Ce persiflage a paru les satisfaire; & l'on en est resté-là.

M. le comte de Lauraguais ayant été requis de donner son vœu, a voulu entamer de nouveau le discours qu'il se proposoit de faire; mais emporté par la fougue de son imagination, il n'a pu se renfermer dans des bornes fixes: les audi-

teurs se sont élevés tumultueusement, & il a été arrêté pour la seconde fois.

Enfin le vœu général pour la suspension, ne déterminant rien, ne changeant rien à l'état de la compagnie, & surtout ne fournissant aucune raison pour l'objet le plus important & le plus pressé, l'acquittement d'engagemens fatale & à écheoir dès le mois prochain, on a nommé de nouveaux députés pour, conjointement avec les anciens, aviser aux moyens de satisfaire à cette obligation, & de trouver ensuite ceux de reprendre le commerce, s'il y en a. Ces députés sont M. le comte *de Maillebois*, M. le comte *de Lauraguais*, M. *Paul Véron*, M. *de Mairobert*, M. *La Panoussie*, M. *Necker*, M. *de Gerville* & M. *Tourton*.

L'assemblée s'est séparée, après s'être ajournée au mardi 30 du mois. Au moyen de l'interruption deux fois répétée du discours de M. le comte de Lauraguais, il n'a point été question de son opposition, c'est-à-dire, il n'en a été question que d'une façon très succinte & très vague dans le discours de M. du Vaudier, & d'une maniere à le faire regarder comme un coup foible, porté à faux & qui ne devoit rien opérer. L'administration ne manquera pas de se prévaloir de ce silence

des actionnaires, comme d'un acquiescement général à tout ce qu'ils ont fait; & c'est encourager un despotisme déjà porté à un point excessif, & qui ne sera que s'accroître & s'étendre jusqu'à l'entiere destruction de la compagnie & de tous ses effets.

Au surplus, M. Boutin, intendant des finances, ayant le département de la compagnie des Indes & que les actionnaires regardent comme leur plus cruel ennemi, a joué un fort vilain rôle dans l'assemblée. Il a reçu des interpellations aussi dures qu'humiliantes: il n'a pu se dissimuler combien il étoit odieux aux actionnaires, &, soit insensibilité, soit consternation extrême, il est resté dans un silence morne. On se flatte qu'instruit, à n'en pas douter, de l'indignation générale qu'il inspire en paroissant parmi les actionnaires, il leur épargnera sa présence insultante & ne se mettra plus en butte à des reproches trop mérités.

Vous voyez par ce résumé, Monsieur, qu'il est superflu d'étendre que notre dernier jour approche.

J'ai l'honneur d'être &c.

Paris, ce 24 Janvier 1770.

DOUZIEME LETTRE

D'un actionnaire de la compagnie des Indes à un autre actionnaire.

M. Du Vaudier a continué aujourd'hui, Monſieur, a rendre compte dans l'aſſemblée générale des actionnaires de ce qui s'étoit paſſé dans les divers comités tenus depuis la derniere. Il en a résulté : 1°. Que le miniſtre, convaincu de la néceſſité de maintenir la compagnie des Indes, a paru ſe prêter à tout ce qui pouvoit l'aider dans les circonſtances préſentes, ſauf l'argent, qui auroit été pourtant la choſe la plus eſſentielle ; qu'au ſurplus, pour y ſuppléer autant qu'il étoit en lui, il rendoit à la compagnie la liberté d'emprunter, de quelque maniere que ce fût, ſans aucune des exceptions miſes ſous le miniſtere précédent, telles que les rentes viageres, les lotteries, &c.

2°. Qu'en conſéquence, pour aſſeoir l'emprunt quelconque qu'on feroit, il étoit convenu de paſſer au nom du Roi, à la compagnie un contrat de 30 millions, compoſé des 12, 500, 000 livres, auxquelles il avoit jugé à propos de liquider la

dette du Roi, montant à près de 20 millions, au gré de certains députés, mais au moins à près de 17, de l'aveu de tous ; des 12, 500, 000 livres auxquelles il évaluoit les effets de la compagnie pris par le Roi, & des 5,000,000 pour lesquelles par pure bonne volonté, il s'offroit d'acquérir encore un restant d'autres meubles & immeubles. Ce contrat portant intérêt à quatre pour cent, sans retenue de dixieme, formoit une rente de 1, 200,000 livres.

3°. Que, quoique les engagemens de la compagnie montassent, jusqu'au mois de septembre, à près de 22 millions, on avoit résolu de ne faire qu'un emprunt provisoire de 12 millions, soit parce qu'on n'avoit d'hypotheque à donner pour le surplus, dans le moment, soit parce qu'on craignoit, vu le discrédit de la compagnie, de ne pouvoir le porter plus haut.

4°. Que de tous les plans d'emprunt proposés dans les comités de l'administration & des députés, un seul avoit paru admissible & satisfaire les consultans ainsi que les consultés, parmi les notaires, banquiers, &c. Que ce plan consistoit dans un emprunt de douze millions, comme on a dit ci-dessus, en rentes viageres, à dix pour cent, mais en forme de lote-

rie, ſeul moyen propre d'exciter la cupidité des joueurs, ſans donner un intérêt trop onéreux pour les actionnaires ; que cette loterie ſeroit compoſée de 40, 000 billets, chacun portant un intérêt de $\frac{2}{3}$ ou de 20 livres, abſorbant un fonds de 800, 000 livres de rentes ſur le contrat ci-deſſus ; que des 400, 000 livres reſtantes on formeroit des lots de différentes eſpeces, tirés par voie de ſort, & qui pourroient faire écheoir à un billet, vingt-cinq, dixhuit, quinze, douze, dix mille livres de rentes, & ainſi ſucceſſivement juſqu'à concurrence d'un nombre de quatre mille lots, & que les trente-ſix mille billets reſtans auroient part à un tirage de primes d'un fonds de dixhuit cent mille livres en argent, diviſé en dixhuit cent lots ; que pour donner plus d'amorce & plus d'activité aux joueurs, les gagnans de lots en rentes viageres auroient la liberté de les répartir ſur différentes têtes, comme bon leur ſembleroit ; & qu'enfin on recevroit comme argent comptant tous les billets ſur la compagnie payables dans l'année.

L'orateur ayant fini par les complimens ordinaires pour le miniſtre, celui-ci a repris la parole, & a lu un diſcours très bref, où il aſſuroit la compagnie de la

protection du Roi, protection éclatante, dont S. M. vouloit bien donner des marques, en liquidant sa dette, comme on a dit ci-dessus, & en achetant des effets dont elle n'avoit pas grand besoin.

On est allé ensuite aux voix pour délibérer sur l'emprunt. M. le comte d'Hérouville a opiné le premier. Il a consenti à l'emprunt, en ajoutant que les députés anciens & nouveaux continueroient leur mission auprès de l'administration pour la surveiller, suivre journellement l'emploi des deniers qui proviendroient de cet emprunt, travailler avec elle aux moyens les meilleurs pour l'acquittement du reste des dettes, ainsi qu'à ceux de rétablir le commerce ou de liquider la compagnie: compulser les régistres, les états de recette & dépense, viser les comptes, nommer entre eux les commissaires qu'ils jugeront à propos pour suivre les différentes parties de ce travail; que M. le contrôleur général seroit supplié de porter aux pieds du trône les vœux de l'assemblée pour l'exécution de l'article de l'édit du mois d'Août 1764, qui assure à la compagnie une liberté entiere de suffrages, qui la délivre de la présence d'un commissaire du Roi, que, malgré ce réglement, M. de Laverdy a introduit de nouveau parmi les ac-

tionnaires, ainſi que de trouver bon que les actionnaires s'aſſemblaſſent à la premiere requiſition de leurs députés, ſans être obligés d'attendre le conſentement du miniſtre, &c.

Cet avis motivé a eſſuyé quelques variations dans le cours des opinions, mais en général il a été reçu preſqu'unanimément.

M. le comte de Lauraguais a fait précéder ſon avis de quelques obſervations préliminaires ; il a parlé avec plus de force & de méthode qu'il n'avoit fait dans la derniere aſſemblée ; il a démontré le danger d'aſſeoir aucune délibération ſur les comptes rendus de Mrs. de l'adminiſtration, parce que tout y étoit erreur & fauſſeté : il a rejetté cette conduite très répréhenſible ſur la néceſſité où ils ſe trouvoient de la tenir pour déguiſer le joug ſous lequel ils étoient, joug d'autant plus affreux qu'ils n'oſoient s'en plaindre ni le faire connoître. Alors interpellant directement Mr. Boutin, qu'il a appellé plaiſamment, mais énergiquement, *le gouverneur de la citadelle établie dans la compagnie ſous M. de Laverdy*, il lui a fait paſſer un état de recette & de dépenſe, contradictoire avec ce qu'on avoit lu, pour lui en demander l'explication. Cette apoſtrophe a été ſi vive & ſi déciſive, que M. l'abbé Ter-

rai a cru devoir venir au ſecours de cet acolyte étourdi & confondu, en contenant M. de Lauraguais par l'oppoſition de ſa puiſſance en faveur des commiſſaires du Roi. Sur quoi le Seigneur pétulant a repréſenté qu'aux termes de l'édit mentionné dans l'avis de M. d'Hérouville, il ne devoit point y avoir de commiſſaire du Roi parmi les actionnaires ; qu'ils n'en reconnoiſſoient pas, & qu'en reſpectant fort M. Boutin, comme intendant des finances, ils le regardoient comme un homme nul entre eux & ſans caractere ni qualité. Enſuite réſumant ſon avis, il s'eſt étendu ſur l'irrégularité, ou, pour mieux dire, ſur l'injuſtice d'une délibération, où les actionnaires ayant 22 millions de dettes reconnues paroiſſoient n'en compter que douze, & pour ſubvenir à l'acquit de ceux-ci, *aliéner* tout ce qu'ils poſſédoient, & ſe mettre ainſi dans l'impuiſſance de payer tout le reſte ; qu'en conſéquence il eſtimoit qu'il falloit embraſſer la généralité des dettes, & ne prendre un parti auſſi tranchant qu'après un examen encore plus mûr & une diſcuſſion plus parfaite. Cet avis, très ſage & de la plus exacte équité, n'a eu que peu de partiſans.

Entre les autres actionnaires qui ont parlé, M. Nau, le ſecrétaire du Roi, s'eſt

distingué. Il a lu un discours où, en récapitulant les malheurs de la compagnie, il a tombé fortement sur l'administration; il lui a reproché de tirer à elle le plus pur de la substance des actionnaires. Cette sortie a occasionné une vive explosion de la part de ces messieurs. M. du Vaudier s'est levé, l'a interrompu, & lui a dit que messieurs de l'administration le chargeoient de sommer l'orateur de signer ce mémoire, de le déposer au secrétariat de la compagnie, pour par eux y être fait telle réponse qu'ils aviseroient bon être, ou de se rétracter sur le champ. M. Nau, peu préparé à cette sommation, n'a pas soutenu comme il l'auroit pû, la *Philippique* qu'il venoit de prononcer; il s'est battu en retraite, mal-adroitement, mais cependant d'une façon plaisante pour les spectateurs, donnant à entendre qu'il vouloit bien convenir que c'étoit trop fort, pour ne pas les effarocher & avoir la paix, & il a continué. On a remarqué que M. le contrôleur général n'avoit rien dit sur ce nouvel incident, avoit laissé Mrs. de l'administration se débattre, & rioit sous cape de toute cette querelle vraiment comique. Un autre actionnaire, ayant fait remarquer combien tout ce que l'on faisoit étoit contradictoire, puisque d'un côté on part

ſoit de rétablir le commerce, & de l'autre on cédoit au Roi tout ce qui étoit néceſſaire pour le faire ; M. le contrôleur général a répondu que la même bonté du Roi qui lui faiſoit prendre ces effets pour arranger les actionnaires, les leur feroit rendre vraiſemblablement au même prix quand ils en auroient beſoin ; & ſur ce qu'on a paru deſirer que cette nouvelle promeſſe, ou du moins cette eſpérance précieuſe, fût conſignée dans les régiſtres, il a conſenti à l'écrire & à faire mettre cette phraſe par addition à ſon mémoire, qui doit reſter conſigné dans nos annales.

L'aſſemblée a fini ainſi. Le grand nombre des actionnaires s'eſt flatté que la compagnie reprendroit vigueur, & pourroit ſe relever inceſſamment de ſes ruines. Au moins a-t-il paru par tout ce qui s'eſt paſſé, que le miniſtre reſtoit pleinement convaincu de la néceſſité d'une compagnie, de ſon utilité pour l'état ; mais il n'a pas ſemblé également diſpoſé à dédommager les actionnaires, pour qui il reſte non moins conſtant qu'elle eſt à charge & tout-à-fait déſaſtreuſe. C'eſt mon éternel refrein.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 30 Janvier 1770.

TREIZIEME LETTRE

D'un actionnaire de la compagnie des Indes à un autre actionnaire.

JE vous envoie, monſieur, les remontrances du parlement imprimées nous concernant, avec le recueil de ce qui a précédé & ſuivi. Le miniſtere & l'adminiſtration ſont également fâchés d'une publicité qui dévoile au grand jour des choſes dont on auroit voulu dérober la connoiſſance à la nation, aux actionnaires ſurtout, & dont, par une réticence très condamnable, on avoit omis le détail dans le compte rendu à l'aſſemblée du 23; grief qui ſeul auroit pu ſervir de réponſe à M. Nau pour appuyer les qualifications dont il déſignoit ſi juſtement Mrs. de l'adminiſtration.

Au ſurplus, pour que vous ſachiez mieux à qui vous en prendre ſi vos intérêts ne ſont pas bien défendus, voici les noms des membres qui ont été appellés & nommés par les actionnaires, pour ſe joindre à cette adminiſtration tant comme anciens ſyndics que comme députés.

SYNDICS ANCIENS.

M. M.
Le comte *d'Hérouville.*
Le marquis *de Castries.*
Le préſident *Briſſon.*

M. M.
Dubucq.
Le marquis *de Sanſay.*
Behic.
Marion.
Waldec de Leſſart.

SYNDICS ACTUELS.

M. M.
Le duc *de Duras.*
Clonard.

M. M.
Bruny.
Du Vaudier.

DIRECTEURS.

M. M.
Le Moine.
Meri d'Arcy.
De Rabec.

M. M.
Riſteau.
De Sainte Catherine.

DÉPUTÉS ANCIENS.

M. M.
Le duc *de Charoſt.*
Le marquis *de Brancas.*
Le comte *de Lillebonne*

M. M.
Jaume.
Fougeray.
Louis Julien.
Bouffé.

Le marquis *de Beuvron.*
De Font-ferriere.
L'Héritier de Brutelles.
Moracin.
Sauvage.
De la Rochette.
Du Pan.
D'Epremesnil.
Panchault (a fait banqueroute & est rayé.)

DÉPUTÉS NOUVEAUX.

M. M.
Le comte *de Lauraguais.*
Le comte *de Maillebois.*
Pidansat.
De Mairobert.
Necker.

M. M.
De la Panousie.
Tourton.
De Garville.
Paul Veron.

Le croiriez-vous, monsieur ? dans un moment de crise aussi important pour la compagnie des actionnaires, où trop d'yeux ne sauroient s'ouvrir pour connoître ses besoins, ses vices & ses ressources, où l'administration auroit dû provoquer elle-même une justification éclatante de sa conduite, elle a été fâchée de se voir ainsi surveillée. On avoit déjà remarqué dans l'assemblée du 30 janvier une vive op-

position de sa part à laisser passer la délibération proposée par M. le comte d'Hérouville ; que M. Du Vaudier l'avoit relue, à plusieurs fois, sous prétexte que les votans pourroient n'avoir pas bien saisi tout le sens & toute l'étendue de leur vœu ; qu'il avoit fait valoir le danger de laisser une multitude de membres dont étoit composé le corps des anciens & nouveaux députés, s'immiscer dans les affaires de la compagnie, en pénétrer le secret & participer en quelque sorte par-là à celui de l'état qui y étoit souvent lié ; que malgré toute la soumission qu'il annonce de la part de ses confreres à remplir exactement les volontés de l'assemblée, il avoit fait une résistance qui démentoit trop ce qu'il disoit, & dont on lui avoit fait sentir l'opiniâtreté injuste & malhonnête ; qu'envain avoit-il mis la loi en avant dont il s'étoit voulu montrer le protecteur en prétendant qu'on y dérogeoit par le nouvel arrangement & qu'on intervertissoit tout l'ordre de l'institution de la compagnie ; qu'une réclamation générale l'avoit obligé de se taire & de passer une telle décision.

Le croiriez-vous encore un coup, monsieur ? On assure que depuis ces messieurs se sont retirés par devers le ministere,

pour obtenir un arrêt du conseil qui caſſât la délibération, en ce qu'elle avoi de contraire aux réglemens enrégiſtrés qu'ils n'ont pas trouvé des diſpoſitions favorables, & que faiſant de néceſſité vertu, ce n'eſt qu'alors qu'ils ſe ſont prêtés avec réſignation & de bonne grac à l'inſpection qu'ils redoutoient.

Elle eſt venue fort à propos, car ſan doute l'adminiſtration, toujours ſervile ſe ſeroit prêtée aux diſpoſitions inſidieuſes qu'on avoit gliſſées dans le nouve édit de création de rentes en notre faveur. Heureuſement le parlement lui-même, affecté de ce qui le concernoit, faiſoit des difficultés pour l'enrégiſtrement.

Sur le compte qui en a été rendu au bureau général des repréſentans de la compagnie, on a arrêté d'aller en grande députation chez le premier préſident, & l'on a reconnu que c'étoit encore un tour du Sr. Boutin, auquel, comme intendant des finances, chargé du département de la compagnie des Indes, **M.** le contrôleur général avoit renvoyé cette beſogne pour la rédiger. Cet ennemi juré de la compagnie ne perdant point de vue ſon projet de deſtruction, afin de mieux le conſommer, avoit rappellé l'arrêt du 13 août 1769 portant ſuſpenſion

u commerce, en faisoit la base de l'é-
it, donnoit une sanction à cet acte il-
égal, & sembloit faire avouer aux action-
aires la vérité des assertions du préam-
ule de l'arrêt: assertions fausses contre
esquelles ils ont toujours réclamé. Par
ne audace encore plus coupable, il met-
oit le parlement en contradiction avec
ui-même, & lui faisoit approuver im-
licitement par son enrégistrement le mê-
ne écrit furtif sur lequel portoient ses
eprésentations du 3 septembre dernier.
L'indignation a été générale à la lecture
du préambule. On a supplié le parlement
de renvoyer l'édit: on est allé chez le
contrôleur général & l'on a fait changer
le tout. Mais les actionnaires n'en jet-
tent pas moins les hauts cris contre leur
administration, & surtout contre les nou-
veaux députés, qu'ils regardoient com-
me leurs anges tutelaires, en qui ils
avoient mis leur plus grande confiance.
Ils trouvent aujourd'hui que les deux pre-
mieres opérations qu'ils viennent de fai-
re, sont deux sottises énormes. La pre-
miere est d'échanger une dette sur le
roi, de près de 18 millions au moins,
payables en argent comptant, & un ca-
pital d'effets de la valeur de plus de 40
millions, contre un contrat sur S. M. à

quatre pour cent, au principal de 30 millions. La seconde, c'est d'avoir laissé grever par le parlement, dans l'enrégistrement de l'édit mentionné ci-dessus, la portion du contrat affecté par privilege à la sûreté des actions, d'une hypoque à laquelle l'assemblée générale s'étoit déjà refusée. Ils en concluent que c'est mal à propos qu'on s'en rapporte à quelques membres; qu'on ne sauroit veiller trop par soi-même à ses propres affaires, & qu'à l'arrêté de l'assemblée derniere il falloit joindre un article par lequel lesdits députés auroient été obligés de rendre compte fréquemment, tous les mois, toutes les semaines, & plusieurs fois par semaine, des opérations générales, auxquelles auroient pris part tous ceux qui auroient voulu suivre de près les progrès divers d'une dissolution dont les conséquences peuvent être si funestes pour leurs fortunes.

Au reste, monsieur, à quoi serviroient toutes ces précautions? Deux faits nouveaux que je vais vous apprendre, très certains, & dont vous serez confondu, prouvent l'inutilité des efforts des actionnaires pour se maintenir contre ceux du ministere qui depuis longtems mine sourdement la compagnie. Comme on se don-

nera vraisemblablement bien de garde d'en parler à la prochaine assemblée, je vais entrer dans tout le détail de cette double iniquité.

Par l'arrivée du *Sphinx*, à l'Orient, on a eu copie des lettres patentes du roi, portant réglement pour les obligations contractées dans les îles de France & de Bourbon. Elles sont du 21 novembre 1768, & ont été enrégistrées en la chambre du conseil au Port-Louis, île de France, le 24 août 1769. Elles portent que les conseils supérieurs des îles de France & de Bourbon, sont autorisés à réduire d'après l'équité & leur conscience toutes les obligations, contractées depuis le mois de janvier 1756 jusqu'au moment de la reprise de possession, faite au nom du roi, desdites îles: que les engagemens contractés au profit de la compagnie des indes seront soumis, ainsi que les autres, à la réduction dont ils pourront être jugés susceptibles; qu'il ne pourra néanmoins être dérogé en aucune maniere à ce qui a été réglé pour l'acquittement des dettes par elle contractées vers les particuliers, & autres dispositions.

A la lecture de ces lettres patentes, méditées sous le ministere de M. Laverdy & rédigées sous celui de M. d'Invau,

les députés reconnurent le génie destructeur de ces ministres, & l'on ne douta pas que l'ouvrage ne fût émané du sein du Sr. Boutin.

Ils en firent les reproches les plus vifs aux administrateurs, qui soutinrent n'avoir eu aucune connoissance de ces lettres patentes, & firent semblant de vouloir s'unir à eux pour en demander la révocation. On ne les en crut pas de meilleure foi sur ce point, ainsi qu'à l'égard du second fait, encore plus extraordinaire, d'une injustice plus caractérisée & d'un despotisme sans exemple.

Les lettres de M. Law, gouverneur de Pondichéry, arrivées récemment, annoncent qu'il a reçu de M. d'Invau, (alors contrôleur général) un ordre exprès d'employer en frais de souveraineté, en réparations de fortifications & en avances pour le roi, les fonds des cargaisons en achats de marchandises de retour. Qu'en conséquence il prévenoit que la vente prochaine seroit beaucoup moins considérable qu'on ne l'espéroit.

Nouvelle contestation des députés, nouveau jeu de comédie de la part des syndics & directeurs, assurant, protestant, jurant que ces ordres leur étoient absolument inconnus.

On

On a, en conféquence arrêté fur le champ une députation vers M. l'abbé Terrai, pour fe plaindre de la vexation tyrannique de fes prédéceffeurs, & lui repréfenter que la compagnie ne pouvoit fe foutenir, écrafée par une autorité deftructive de toute liberté, de toute propriété & dont l'influence devoit en très peu de tems ruiner les actionnaires. Le miniftre eft convenu de ce dernier point, auquel il étoit queftion de les amener, & vous faurez le réfultat à la féance de demain.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 7 Avril 1770.

QUATORZIEME ET DERNIERE LETTRE

D'un actionnaire de la compagnie des Indes à un autre actionnaire.

L'Affemblée générale des actionnaires a, monfieur, eu lieu hier, ainfi qu'elle étoit annoncée, &, comme on le prévoyoit depuis long-tems, on y a porté enfin les derniers coups à la compagnie, ou plutôt elle s'eft trouvé forcée de fe dif-

ſoudre elle-même pour prévenir une ruine plus entiere & plus abſolue.

M. Du Vaudier, ſyndic, a profité de cette occaſion de haranguer encore une fois, ſous prétexte de rendre compte des événemens ſurvenus, & a prononcé un diſcours oratoire & préparatoire, qu'on a regardé comme l'oraiſon funebre de la compagnie.

Enſuite, M. L'Héritier, en poſſeſſion de lire les bilans de la compagnie, en a relu un nouveau où, ſuivant l'uſage, les dettes ont crû d'une part & le bien a décrû de l'autre. Il en réſultoit que toute compenſation faite, il reſtoit encore aux actionnaires 36 millions de bien, mais qu'il y avoit dans le paſſif près de 15 millions à payer, dont plus de 11 millions d'ici en octobre; que toute reſſource de pouvoir le faire avec des ſecours étrangers, ſuivant l'urgence des cas, paroiſſoit d'autant plus vaine, que le dernier emprunt par voie de loterie n'avoit pas réuſſi, & qu'il y avoit encore 8,550 billets à délivrer.

M. L'Héritier a ajouté, que d'après cette expoſition, les députés avoient cherché tous les moyens de ſortir de cette détreſſe effroyable, & que le plus grand nombre étoit convenu de l'impuiſſance abſolue où ſe trouvoit la compagnie, non-ſeulement

de continuer ſon commerce, mais de reſter même dans l'état de ſuſpenſion où l'on etoit ; qu'il n'y avoit d'autre reſſource qu'un appel ſur ſoi-même : ce qui avoit donné lieu à quatre projets, qui tous en effet s'accordoient ſur l'appel, & ne varioient que dans la forme de le faire. Les trois premiers cependant n'étoient que des palliatifs, avec leſquels on couroit riſque de voir détériorer de plus en plus ſon capital, & d'être réduit ſucceſſivement à un anéantiſſement abſolu. Le dernier, plus violent en apparence, diſſolvoit ſur le champ la compagnie, privoit les actionnaires de l'eſpoir chimérique dont on les avoit leurrés ſi long-tems, & aſſuroit le reſte de leur bien, autant qu'il peut être ſûr entre les mains du Roi, dans leſquelles on ſe remettoit entiérement.

Alors M. le contrôleur général a lu un diſcours ; dans lequel, en faiſant beaucoup valoir la protection du Roi pour la compagnie, il déclaroit que S. M. étoit très diſpoſée à venir à ſon ſecours ; mais ne vouloit accepter que le dernier projet, par lequel le Roi ſe chargeoit de toutes les dettes de la compagnie, tant anciennes que nouvelles, tant en Europe que dans l'Inde, à la charge qu'elle lui remettroit ſur le champ tous ſes biens, meubles &

immeubles, & que les actionnaires fourniroient au Roi un fonds de quinze millions environ, argent comptant, pour survenir à leurs dettes. Sur ce il a déclaré, que si quelqu'un avoit de meilleurs expédiens à fournir, il l'invitoit à le faire.

Cette déclaration n'a pas été reçue sans beaucoup de brouhahas, de plaintes, de gémissemens, d'observations, &c. Mais personne n'a suggéré de vraie ressource.

Après que les mécontens ont eu jetté leur premier feu, M. Waldec de Lessart a lu la rédaction du projet que le Roi vouloit bien accepter.

Par ce projet, au moyen de la cession entiere & absolue que la compagnie fait au Roi, S. M. se charge, comme on a dit, de ses dettes, & lui conserve un capital de 60 millions sur le contrat des 180 millions, pour hypotheque des actions, au capital de 1, 600.

Le Roi, en dédommagement des sacrifices immenses que la compagnie fait, & du surplus de ses biens qui doit bénéficier au profit de S. M. après l'acquittement des dettes, accorde un capital de 500 livres de plus par chaque action qui, joint aux 1, 600 livres, les remonte déjà à 2, 100 livres; à la charge encore que les actionnaires lui fourniront 400 livres

par chacune action, ſous des délais fixés, qui, ajoutés au premier capital, en forment un de 2, 500 livres, auquel les actions ſeront déſormais fixées.

Cet appel doit être rempli dans l'eſpace de ſix mois; ſçavoir, en payant 50 livres en Avril, 50 livres en Mai, 100 livres en Juin, 100 livres en Juillet, 50 livres en Août, & 50 livres en Septembre.

Ceux qui ne voudront ou ne pourront pas fournir audit appel, ſubiront pour peine de déchéance la perte d'une année de dividende en deux ans, c'eſt-à-dire ne toucheront que 40 livres pendant deux ans de ſuite, au lieu de 80 livres, par action.

Le public, lorſque ſous les délais fixés les actionnaires n'auront pas fourni à leurs engagemens, ſera admis à acquérir le ſupplément de l'action, qui en fourniſſant par l'acquéreur 400 livres, ſera pour lui de 900 livres. Enſorte que le premier & véritable actionnaire, pour ſeconde peine de déchéance, perdra encore 500 livres de ſon capital, & n'aura que de $\frac{16}{25}$ l'action.

Le total de l'action, remontée à 2, 500 livres, rendra au denier vingt 125 livres de rentes.

Il ſera prélevé ſur ces 125 livres de

rentes, un dixieme pour en former une caiſſe d'amortiſſement, dont le fonds ſera employé à rembourſer chaque année par voie de loterie les actions. S. M. ſera ſuppliée d'augmenter ce fonds pour les premieres années, de façon qu'on emploie au moins 550, 000 livres. Les rembourſemens ne pourront être ſuſpendus qu'en tems de guerre.

S. M. ſe charge enfin de faire 200, 000 livres de rentes viageres, aux gens employés à la compagnie, ſuivant leurs ſervices & les états qui en ſeront formés par les députés, ſyndics & directeurs.

Après la lecture de cette eſpece de vente faite au Roi par la compagnie, il s'éleva de grands débats, qui ſe terminerent ſuivant l'uſage en clameurs vaines, & M. le contrôleur général, qui étoit preſſé, fit aller aux opinions.

Dans le cours des opinions, M. d'Epremeſnil lut un long diſcours, où il établit les cauſes de la décadence de la compagnie, & les moyens combinés & réfléchis de longue main par où on l'avoit conduite à ſa perte. Il témoigna ſes regrets de la deſtruction de la machine, & voulut établir par des calculs la poſſibilité d'exiſter encore avec du courage & de la vertu.

Cet orateur, quoique fort estimé de l'assemblée, quoique très accrédité pour ses avis, ne parut pas écouté cette fois-ci avec la même confiance. On trouva que son zele pour la compagnie l'aveugloit ; qu'il ne bâtissoit que sur des hypotheses chimériques, & qu'il traitoit la matiere plus en orateur qu'en financier & en commerçant.

M. Necker qui parla après lui, acheva de détruire le peu d'effet que pouvoit avoir eu la harangue de M. d'Epremesnil. Il fit sentir la nécessité d'accéder très promptement aux conditions onéreuses, mais forcées, du Roi ; en un mot qu'il ne voyoit d'autre projet à suivre que le projet de M. de Lessart, auquel on s'attendoit d'autant moins à trouver ce banquier défavorable, qu'on le savoit venir de lui.

Ce dernier discours entraîna toute l'assemblée, & l'on fut généralement de l'avis de M. Necker, puisqu'il n'y en avoit pas d'autre.

C'est ainsi que s'est tenue l'assemblée du 7 Avril que les actionnaires les plus sensés regardent comme la meilleure, parce que c'est la derniere ; & que de trouver le terme de ses maux est une sorte de bonheur pour les malheureux.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 8 Avril 1770.

LETTRE DE M. TERRAI,

Ex-contrôleur général, à M. Turgot, miniſtre des finances.

M. de Maupeou avoit bien ſçu perſuader, monſieur, à feu M. de Sorhouet, de glorieuſe mémoire, qu'il n'avoit jamais eu, dans la deſtruction des parlemens, d'autre vue que la gloire de leur ſubſtituer les états généraux, comme les ſeuls repréſentans de la nation en matière d'impôts : ne pourrois-je pas me flatter de trouver la même facilité à vous convaincre que, dans toutes les opérations de mon miniſtère, je n'ai eu d'autre plan que d'amener la France à ſe donner à elle-même une forme de gouvernement, ſous laquelle ſes habitans fuſſent moins malheureux ? Combien de fois ai-je gémi de voir tous les corps de l'état ramper & végéter ſous un eſclavage ſi effroyable, que jamais peuple au monde ne fut plus miſérable, & moins digne de l'être !

La nature, je penſe, avoit formé mon être tout exprès pour remplir le miniſtère auquel vous avez ſuccédé. Apathique

pour tous les individus de l'état, à l'exception toute fois de mesdames de la Gar..., d'Amerv.... & Deſtouch...., & quelques autres honnêtes commenſales de ma maiſon des boulevards, le bien public fut mon ſeul deſir. Dès l'inſtant que j'ai pris le timon des finances, mes premières opérations, & toutes ſucceſſivement, ont démontré par progreſſion la paſſion que que j'avois, de conduire & forcer les François à une révolution générale, qui ſeule pouvoit faire leur bonheur. Comment donc, avec des vues auſſi droites & auſſi vaſtes, dont M. de Maupeou & moi n'avons ceſſé de bercer le public, ſe peut-il faire que notre nom ſoit l'horreur de tout ce qui reſpire, & que notre effigie ait été condamnée tant de fois, dans les capitales du royaume, à tous les genres de ſupplices à la fois, & que ces autoda-fés aient toujours été accompagnés des imprécations les plus furieuſes & les plus abominables contre nous, & mêlés de mille & mille acclamations de vive le Roi & ſon gouvernement? Je commence à croire que le pauvre Sorhouet n'étoit pas tout-à-fait ſi blâmable de communiquer ſes vilains rêves à M. l'Ex-Garde des Sceaux, qui avoit l'air de s'en moquer. Je ne ſçais quels effets tous ces ca-

tafalques ont produits ſur ſon ame ; pour la mienne, elle eſt ſortie pour la premiere fois de ſon apathie naturelle. Mais ce qui me fait ſécher de chagrin, c'eſt que le Roi n'ait pas voulu me laiſſer ſeulement trois mois continuer mes opérations : je me flatte que mes vaſtes plans auroient eu leur pleine & enriere exécution, & j'avalerois aujourd'hui plus patiemment l'opprobre dont je ſuis couvert. C'eſt l'intime perſuaſion où je ſuis de la réuſſite de mes projets, qui m'engage, monſieur, à vous prier en grace d'effectuer ma derniere beſogne, à laquelle, pour mon malheur, je n'avois pas encore mis la dernière main ; vous y gagnerez bien davantage qu'à vous livrer à des opérations marquées, il eſt vrai, au coin du génie, mais dans leſquelles les prêtres, les catins, les maltôtiers, les fripons, en vous comblant toute fois de careſſes, ne ceſſeront de vous traverſer, de vous décrier & de vous traiter d'Athée, de Janſéniſte, d'Encyclopédiſte, d'Economiſte.

Je vous l'avoue, monſieur, & vous m'en croirez facilement, je n'ai nuls remords de tout ce que j'ai fait ; je ne me repens que d'avoir mis dans mon plan trop de modération & trop de tems ; mes moyens ont été trop doux, puiſque dans les

impôts illégaux, extenſions d'iceux, ſuppreſſions, ſouſtractions, dans les manières de faire les fonds, dans les manques de parole de toute eſpèce, & dans tout ce qu'on appelle, à tort, mes coquineries, filouteries & injuſtices, je n'ai jamais eu d'autre vue que d'exciter une révolte & un ſoulevement général dans tous les coins du royaume, de porter tous les ordres de l'état à faire une ſaint Barthelemy de tous les miniſtres, ſous-miniſtres, traitans connus, catins, eſcrocs, fripons, prêtres & autres qui avoient part à l'adminiſtration, & de ſe donner enfin une forme de gouvernement, où au moins leur liberté & leurs propriétés fuſſent reſpectées. Vous conviendrez, monſieur, que j'ai joué de malheur ; car il y avoit mille à parier contre un, que cet événement arriveroit ; & cependant j'ai manqué mon coup. Par le tableau de mes principales opérations, que je vais vous rappeller en extrait, vous jugerez vous-même ſi j'ai pu, en les projettant & les exécutant, avoir d'autre vue, à moins d'être le plus grand fripon, le plus grand coquin & le plus intrépide ſcélérat qui ſoit au monde.

Six Semaines ne s'étoient pas écoulées depuis ma nomination au contrôle, que

j'ai commencé par convertir les tontines en rentes, par réduire à la moitié de leur valeur les rentes ſur les poſtes, ſur les cuirs, les annuités, les rentes d'Alſace, &c. &c. &c. dont le capital étoit de cent trente-trois millions fournis en eſpèces; & par conſéquent les créanciers ont perdu de ce coup de filet le produit de plus de ſoixante-ſix millions ſur les capitaux. J'ai converti par la même occaſion une multitude d'effets royaux au porteur en contrats de conſtitution; cette opération qui a retiré ces effets des mains du public, a été faite ſur un ſi grand nombre, que ces contrats ont monté à plus de deux cent cinquante millions: & dans le même inſtant j'ai forcé les villes du royaume à porter au tréſor royal les fonds deſtinés à leur libération. Mais tout cela eſt une miſere qui ne mérite guere votre attention. Ce dont je vais vous parler eſt un peu plus ſérieux, & vous prouvera de plus en plus la ſincérité de mes intentions. A la même époque (n'oubliez pas, je vous prie, monſieur, que nous étions en paix depuis ſept ans,) j'ai ſuſpendu par un petit arrêt le payement des reſcriptions & des billets des fermes. Et comme, dans mes vues, je craignois que cette opération ne fût pas pour les peuples aſſez odi-

eufe , parce qu'elle n'avoit pas le mérite de la nouveauté ; pour la caractérifer de la plus mauvaife foi poffible , je mandai chez moi Boutin , je lui dis que le Roi , étant informé que des efprits dangereux faifoient courir le bruit que Sa Majefté vouloit fe prêter à la fufpenfion du payement defdits effets , m'ordonnoit , pour faire ceffer ces impoftures, de lui écrire que l'intention de Sa Majefté n'étoit & ne feroit jamais de faire une opération auffi injurieufe à fa gloire , auffi dangereufe pour fon crédit , & auffi nuifible au bien de fes finances. Je lui remis cette lettre, en lui ordonnant de la rendre publique à la bourfe. C'étoit moins pour raffurer le public , (car j'avois toujours en moi l'intention d'exécuter la fufpenfion huit jours après ,) que pour rendre le nom du Roi & mon opération plus infâmes, & parlà exciter le peuple à fortir plutôt de fa léthargie. Hé bien , monfieur, n'auriez-vous pas été un fou à mettre aux petites-maifons , fi vous euffiez parié qu'après cette belle befogne , le peuple de Paris n'en feroit pas moins tranquille ? J'ai été trompé dans mon attente ; mais tout autre que moi y auroit été pris. Cependant dans mon étonnement je n'ai perdu ni la tête ni mon tems , & j'ai tiré parti de cette

besogne de façon à enrichir les miens, mes protecteurs & mes amis. M. de Silhouette avoit bien suspendu comme moi les mêmes effets ; mais à cette époque les porteurs de rescriptions furent trouver le receveur général qui les avoit signées, qui en retirant ses effets leur donnoit pour valeur une reconnoissance du trésor royal ; par-là le Roi se trouvoit libéré vis-à-vis du receveur général qui avoit retiré son engagement, & il ne pouvoit y avoir double emploi. Je m'y suis pris autrement, & vous verrez que ma maniere n'a pas été celle d'un sot. J'ai ordonné que les porteurs de rescriptions se rendroient, non pas chez le receveur général, mais au trésor royal où pour valeur de leurs effets, il leur seroit remis des reconnoissances par le commis même du trésor royal, qui, à sur & mesure qu'il retiroit de leurs mains ces rescriptions, me les remettoit. Par ce moyen je me suis trouvé nanti de toutes les rescriptions, & j'en ai fait ensuite litiere à tous les Dubarri possibles, à Pitchi, à Chon, à d'autres belles dames, à mes parens & à mes protecteurs, lesquels ont été prendre au trésor royal pour ces mêmes rescriptions de nouvelles reconnoissances qu'il ont mises ensuite dans le commerce. De

ſorte que les reconnoiſſances du tréſor royal données en valeur de ces effets ſe trouvent monter aujourd'hui à près de cent ſoixante millions, tandis que le montant des reſcriptions arrêtées pour lors par les receveurs généraux des finances, & viſées par l'intendant des finances, le lendemain de l'arrêt de ſuſpenſion, ne s'eſt trouvé que de la ſomme de ſoixante-ſeize millions. Croiriez-vous, monſieur, qu'au mois de juillet dernier je n'avois pu rendre encore en nature aux receveurs généraux que trente-huit millions de leurs reſcriptions ? Cela fait bien un double emploi de plus de quatre-vingt millions ; mais avec l'eſprit de mon le Clerc, je n'étois pas embarraſſé de le faire diſparoître dans le compte du tréſor royal de 1770, à l'aide de ces bonnes ordonnances du comptant. Ah la jolie invention, monſieur Turgot ! Si vous aviez un jour la maladreſſe de la ſupprimer, je parierois, à coup ſûr, que deux mois après vous ne ſeriez plus en place. Je vous prie cependant de ne pas perdre de vue que dans tout ceci je n'ai rien fait que dans l'idée de fonder un meilleur gouvernement : car, pour peu que vous ayiez la moindre diſtraction ſur mon intention, il eſt impoſſible que je ne paſſe dans vo-

tre eſprit pour un fripon, qui, pour cela ſeul, a mérité la corde.

Je reſtai plus d'un mois ſtupéfait du ſilence morne de mes bourgeois de Paris; j'eus beau rêver & me creuſer la tête pour en découvrir la cauſe, je ne pus l'attribuer qu'à la ſottiſe des François, qui regardent le ſacrifice de leur fortune comme la dette de leur amour pour leur Roi. Je me dis à moi-même : une nation ſi ſinguliere doit du moins être jalouſe de ſes loix & de ſes tribunaux ; & elle a fait ſes preuves, puiſque les barricades ont été faites & les chaînes tendues, dans la minorité de Louis XIV, le jour que le miniſtere s'étoit porté à arrêter quatre à cinq membres du Parlement. Je devois, d'après cela, m'attendre qu'en machinant la deſtruction du corps entier, il étoit impoſſible de faire choix d'un moyen plus ſûr pour la réuſſite de mes vues patriotiques. La circonſtance étoit d'ailleurs très-favorable. Je ſçavois, à n'en pas douter, que la ſociété détruite ſous le nom de Jeſus, ſe donnoit à tous les diables pour reſſuſciter ſous le nom des peres de la croix ; de plus, ces réligieux avoient profité de la piété de madame Louiſe, pour lui faire entendre qu'en ſe rendant leur fondatrice, ſous cette nou-

velle forme, il n'y avoit pas à douter qu'elle ne fût un jour canonisée, parce que depuis le commencement de notre Ere chrétienne on ne pouvoit citer le nom d'aucun fondateur qui n'eût eu pour récompense un brevet de canonisation. D'un autre côté, je n'ignorois pas non plus les bonnes intentions de M. de Maupeou en faveur de la destruction du parlement; plus de cinquante membres de cette compagnie se vantoient d'avoir en poche mille preuves de ses rapines & de ses injustices : il s'étoit réuni aux bons peres, qui sentoient très-bien que leur retour en France, sous quelque nom que ce fût, étoit de toute impossibilité tant que ce corps subsisteroit. Ainsi l'intérêt du chancelier & de la société étoit le même. J'étois instruit de tout ce qui se passoit. Il s'étoit servi de l'affaire de M. d'Aiguillon pour nécessiter le parlement à faire un acte de vigueur quelconque : s'il l'eût fait, il étoit détruit. M. de Maupeou se donna bien de garde de faire venir le Roi en séance avant Compiegne, le lendemain ou surlendemain du fameux arrêt contre M. d'Aiguillon; mais il fit venir Sa Majesté à Paris le 3 septembre, tems où un coup d'éclat, soit du parlement, soit de la cour, ne pouvoit plus inter-

rompre le jugement des procès. Il avoit fait humilier le parlement à un tel point par Sa Majesté, qu'il s'imagina que le parlement cesseroit ses fonctions après la séance, ou donneroit ses démissions ; & dans l'un ou l'autre cas, le projet étoit d'exiler une centaine de ses membres à quatre-vingt ou cent lieues de Paris, dans des villages ou endroits inconnus, & d'en conserver en exil à deux lieues de Paris les quarante plus anodins, avec lesquels on auroit négocié pendant les vacances ; & sous prétexte que le nombre des juges n'étoit pas suffisant, avec trois chambres seulement aux enquêtes, on auroit envoyé à ces quarante, qui seroient rentrés à la S. Martin, un édit de création d'une quatrieme chambre de plus, composée de deux présidents & de trente nouveaux conseillers. Les quarante auroient enregistré cet édit, ne pouvant point deviner le poison qu'il contenoit. L'édit une fois enregistré, on donnoit ces charges à des gens sans aveu, à des meurt-de-faim, tous affidés à la société & à l'archevêque. On leur donnoit, pour la forme, une quittance de finance ; & dans l'emprunt des rentes viageres, qui n'étoit pas fermé, on leur en distribuoit jusqu'à concurrence chacun de 4000 livres.

De cette maniere, M. de Maupeou étoit ſûr de trente-deux voix, & peut-être de dix-huit ſur les quarante anciens, & par ce moyen il étoit certain que quand on auroit mis en délibération le retour des cent Exilés, la délibération auroit toujours été renvoyée à un tems plus opportun; il faiſoit paſſer la création des conſeils ſupérieurs & le retour de la très-digne ſociété; les parlemens de province n'avoient rien à dire, puiſque celui de Paris ne redemandoit point ſes membres, & l'on n'auroit entendu parler, de la part des autres cours & tribunaux inférieurs, d'aucune réclamation; les princes & pairs n'avoient aucune proteſtation à faire, & tout étoit dit. La ſageſſe de l'arrêté du parlement, qui rémit, le 5 ſeptembre, à délibérer au 3 décembre, ſauva la compagnie & déconcerta les projets de M. de Maupeou.

Je lui rendis viſite peu de jours après; je le trouvai très-pénaud & fort embarraſſé de ſa perſonne. C'eſt à cette époque que je lui propoſai le magnifique & ſuperbe édit de décembre 1770. Voici à peu près le diſcours que je lui tins:
„ Nous ne viendrons jamais à bout de
„ ces gens-là qu'en les mettant au pied
„ du mur, il faut leur adreſſer un pe-

„ tit édit de discipline , qui , en attaquant la loi la plus sacrée du royaume, „ les inculpe en même tems des accusations les plus atroces , comme d'association criminelle contre la personne du Roi , &c. Ces gens-là seroient „ les plus grands j. . . . f. . . . . de l'univers , qu'il leur seroit absolument impossible d'acquiescer à un pareil édit : „ pour peu qu'ils fassent la moindre résistance ou le moindre faux pas , exilés le lendemain. Quant à leur remplacement, rien de plus facile : il faudra diminuer le ressort ; nous ferons „ quatre ou cinq petits parlementaux, à „ à qui nous donnerons la faculté de parler & d'écrire ; & avec l'aide des bons „ peres & de notre digne archevêque, „ nous trouverons bien une vingtaine de „ mauvais prêtres & une cinquantaine de „ sujets que nous ramasserons où nous „ pourrons. Je n'ai qu'une seule chose „ à vous observer : c'est que dans votre „ recrue, si par hasard il se présentoit „ un honnête homme , ne le prenez „ qu'autant qu'il seroit aussi bête au moins „ que Sauvigni , la Brisse , Vaquette , „ Honoré , &c. Et s'il se présentoit un „ homme d'esprit , ne le prenez sur-tout „ qu'autant qu'il seroit aussi coquin que

,, Fleury, Chazal, Desirat, Pourtey-
,, ron, &c.

Je rendrai justice à de Maupeou, il lui étoit impossible de jamais mieux suivre au pied de la lettre mon avis dans les sujets qu'il a choisis.

Mon homme me sauta au col; je crus qu'il m'étoufferoit : ,, Vous êtes char-
,, mant, l'abbé, me dit-il, vous êtes le
,, sauveur de la religion, le restaurateur
,, de l'autorité; votre projet est délicieux,
,, vous êtes divin; je ne sçais quelle ré-
,, compense le Roi peut vous donner;
,, mais l'Eglise doit au moins un chapeau
,, de cardinal pour couvrir une aussi bon-
,, ne tête. ,,

Je connoissois bien la portée de celle de M. de Maupeou; ce petit homme n'a, pour tout esprit, que celui d'intrigailler avec des prêtres ou des catins; ignorant comme un élu, sans aucune vue, sans aucun principe, ne prévoyant rien, s'effrayant de tout, se croyant un personnage, infatué de son mérite, & pour peu qu'on le loue, donnant à tort à travers dans tous les panneaux qu'on lui tend. Il ne m'étoit pas difficile de me rendre maître d'une pareille espece; aussi, mon extravagant donna-t-il tête baissée dans tous mes contes; & il décida, sans ba-

lancer & ſans réflexion , *la tranchée &* *l'aſſaut des parlemens.*

Je me tenois derriere le rideau, & j'avois bien mes raiſons ; je prévoyois que mon ſot ne pourroit jamais réuſſir, & finiroit par être chaſſé ; & pour lors je me flattois d'avoir les Sceaux. D'ailleurs, j'étois perſuadé que cette réſolution ne pouvoit qu'entraîner le ſoulévement général, & mettre le feu aux quatre coins du royaume ; & l'objet de mes deſirs patriotiques étoit rempli. Vous ſçavez auſſi-bien que moi, monſieur, toutes les manœuvres, toutes les intrigues, tous les hauts, tous les bas de cette belle affaire. Je me gardai bien, le 13 avril, de coucher à Paris. Je reſtai à Verſailles ; je ne dormis pas de la nuit, & au moindre bruit que j'entendois, j'imaginois que Laurent David, mon maître d'hôtel, entroit en criant : „ fuyez, monſieur, fuyez ; „ la populace de Paris a déchiré en mille „ pieces le chancelier ; la maſcarade d'hier „ eſt toute maſſacrée, & le peuple ne „ ceſſe de crier, vive le Roi ". Quelle fut ma ſurpriſe, quand je vis entrer de bon matin Laurent David, qui, d'un air ſerein & tranquille, m'apprit comment, avec l'aide de ſept à huit mille hommes qui entouroient le palais, tout s'étoit paſſé

dans la plus grande tranquillité ! Il me dit que le peuple ne sçavoit ce que cela vouloit dire, & qu'il avoit regardé cette belle entrée comme une troupe de chiant-lits, que le chancelier menoit d'abord au palais, pour les conduire ensuite à la porte Saint-Antoine. Mais il m'ajouta : ,, Les ,, fermiers-généraux nos bons amis, & ,, tous les maltôtiers, sont ivres de joie, ,, & s'écrient : Ah ! le beau gouvernement; ,, les catins, les filoux, sont dans l'en-,, chantement, & les prêtres vont faire ,, chanter des *Té-Deum*, & ordonner ,, des communions à leurs dévotes, parce ,, que, disent-ils, la religion est sauvée ".

Je ne puis vous exprimer, monsieur, combien je fus outré du guignon qui me poursuivoit dans toutes mes opérations ; je me mordois les poings, & je me disois : ,, Qu'on est malheureux dans ce siecle ,, maudit d'être citoyen, & de travailler ,, pour une nation assez frivole, assez peu ,, instruite pour ne pas sentir l'étendue ,, du malheur qu'on lui prépare, pour ne ,, pas voir que les prétendus juges qu'on ,, lui donne sont autant de scélérats ga-,, gés pour forger leurs chaînes, & par ,, le ministere desquels ont leur ôtera leur ,, dernier sol, & même la liberté de s'en ,, plaindre ! Oh qu'une ame sensible &

„ patriote, comme la mienne, doit souf-
„ frir d'être née au milieu de pareils oi-
„ sons „ ! Je me résolus d'abandonner tous mes projets de bien public, comme étant totalement inutiles chez un peuple incapable d'en sentir tout le prix.

J'étois totalement abbatu, je ne sçavois plus à quel saint me vouer, quand un homme sans contenance, qui avoit l'air d'un grand flandrin, yvre & à moitié fou, se présenta chez moi; voici, monsieur, comme il me déclina son nom & ses vertus. Je suis *Destouches*, secrétaire de la Ferme, cousin de Vilevault, que vous avez si souvent vu, Monseigneur, dans l'antichambre du fameux du Barri; je viens vous offrir mes petits services; heureusement pour moi, je suis dans le cas de vous livrer le duc d'Orléans, mes commettans, & même ma femme par dessus le marché. Je fus ravi de la bonne avanture, qui réellement eût été parfaite, si j'avois sçu me tenir aux deux premieres offres; & si je l'avois fait, *ce qui m'est arrivé ne me seroit pas arrivé.* Je jugeai que cet homme étoit ce qu'il me falloit; je le remerciai de ses complaisances; je lui dis que je voyois bien comment il pourroit me vendre ses commettans, dont il mangeoit encore le pain;

mais

mais que je ne voyois aucun rapport d'affaires entre M. le duc d'Orléans & lui — Croiriez-vous, Monseigneur, qu'un homme d'auſſi bonne compoſition que moi, ait pu ſe trouver, après avoir été chaſſé de l'oratoire, ſans bas ni ſouliers? Je ſerois mort de faim ſi M. le duc d'Orléans ne m'eût donné, à la prière de ſon chancelier, un emploi dans ſes domaines à Orléans. J'ai apperçu dans les papiers de cette maiſon, qui m'ont été remis à titre de confiance, des moyens aſſez ſpécieux pour lui enlever ſix ſept à cent mille livres de rentes. — Ah! l'honnête créature, m'écriai-je, vous êtes mon homme, je ne vous quitte plus. Et la ferme? — M. Gautier qui eſt un balourd m'avoit confié tous les produits; j'en ai pris des copies, & les voici. — Mais ſçavez-vous bien que je n'ai jamais vu un homme plus digne que vous? — Je demandai à ce galant homme, s'il ne pouvoit pas me donner quelque projet d'impôt? Il me dit qu'il en avoit à revendre; mais que les fermiers généraux les avoient toujours mis au rebut, les regardant comme trop déſaſtreux, & capables de ſoulever tous les peuples. — Eh c'eſt, mon cher ami, préciſément ce que je veux. Et quels ſont parmi les fermiers généraux les meilleurs

travailleurs ?.... Monſeigneur, je n'en connois pas de plus habile qu'un M. *Poujeaut* ; c'eſt l'extendeur le plus extendeur que j'aie jamais connu. — C'eſt être heureuſement né pour un financier. — Il a obtenu, depuis que le parlement eſt renvoyé, à lui ſeul pour ſa part, plus de quatre cent arrêts, à qui il a ſçu prêter l'interprétation la plus forcée ; il a eut l'art de donner à une vielle déclaration ſur le papier & le parchemin timbré, laquelle étoit tombée en déſuétude, une extenſion ſi belle, ſi heureuſe, que de l'aveu des parcheminiers de Paris, il ne ſe tue pas dans le royaume une aſſez grande quantité de moutons pour fournir la ferme de tout le parchemin dont elle a beſoin. — C'eſt un homme d'or que ce M. *Poujeaut.* Je n'en voudrois que trois dans la ferme ; avec trois Poujeaut, je ferois bientôt de toute la France une capuciniere. — Je veux le connoître. — Monſeigneur, les autres ſont des enfans vis-à-vis de lui; auſſi ont-ils pour lui la plus grande vénération. — Je m'en doute bien. — Si j'avois un conſeil à donner à Monſeigneur, ce ſeroit de ſe laiſſer guider par un ſi habille homme, il parviendroit à vous faire mettre des droits ſur les pavés & ſur l'eau de la Seine ; & pour peu que

votre grandeur eût la bonté de lui accorder encore ſeulement deux ou trois douzaines d'arrêts en interprétations ou extenſion, dont il a beſoin pour la félicité des peuples ; vous ſeriez à ſes yeux le plus grand homme d'état qui eût jamais exiſté ; & avec ſon ſavoir faire, vous auriez bientôt le dernier écu de Paris.

Trois jours après, mon charmant Deſtouches revint chez moi, plus chargé de cartons & de papiers, que Dandin de ſacs de procès. Je ne puis, monſieur, vous faire mieux ſentir la faute énorme que vous avez faite, en chaſſant de vos bureaux un ſi brave homme, qu'en vous rendant compte mot pour mot du premier travail que j'ai fait avec lui. Voici, me dit-il, monſeigneur, une petite partie de mon arſenal. Je commence par vous donner mon mémoire contre le Duc d'Orléans ; c'eſt de quoi le mettre à la raiſon, lui & ſon Belle-Iſle. — Bon, je le lirai. Après : — projets pour détruire les exemptions de franc-fief accordées pour ſimples ſervices rendus à l'état, comme aux habitans d'Orléans, pour avoir chaſſé les Anglois de leur ville ; aux habitans de Péronne, Chartres, Angers, le Mans, &c. — Bon cela ; je ſignerai demain l'arrêt. — Qu'appellez-vous, monſeigneur,

ce n'eſt pas demain conſeil ? — Vous êtes encore bien neuf, mon cher Deſtouches, vous ne ſavez donc rien; tous les arrêts du conſeil poſſibles ſont tous faits, rédigés & ſignés par moi ſeul ; c'eſt pour la forme qu'on y met, *le roi étant en ſon conſeil.* Comment, vous ne ſçaviez pas encore cela ? Tout dépend de moi; il n'y a plus de conſeil de finances ; je ſuis tout. Après : — projet pour faire rentrer le roi dans la poſſeſſion des droits domaniaux qui avoient été acquis par la Bretagne en 1759, moyennant quarante millions, ſans qu'il en coûte un ſol â ſa majeſté. — Comment diable ; c'eſt très-beau. Et Comment vous y prenez-vous ? — En mettant ſa majeſté à la place des états, vis-à-vis de leurs créanciers, & en retranchant un cinquième de leurs créances. — Cela eſt juſte. Bon à expédier : — projet d'arrêt pour retirer toutes les exemptions des droits des fermes, des gabelles, traites-foraines, les greffes, & autres qui avoient été acquis moyennant finance, ſans aucun rembourſement en faveur des acquéreurs. — Excellent ; bon à expédier. — Projet d'arrêt pour retirer l'exemption des droits ſeigneuriaux dans l'étendue de la mouvance de ſa majeſté, à tous les officiers des

cours, & ceux de l'ordre du ſaint-eſprit, à l'exception des ſecrétaires du roi. — Et pourquoi, je vous prie, monſieur, cette exception? — C'eſt qu'il plut à monſeigneur, il n'y a pas ſix mois, de leur faire payer à chacun quarante mille livres pour raiſon de ces priviléges. — Mauvaiſe raiſon, monſieur, mauvaiſe raiſon; comprenez-les dans l'arrêt. — A la bonne heure, monſeigneur. Projet pour retirer de la Flandre les droits de contrôle qu'elle avoit rachetés par abonnement. — Cela eſt juſte; pourquoi cette province veut-elle être plus privilégiée que les autres? Bon à expédier. Joignez-y la ville de Paris, pour les offices de la police qui eſt exercée ſous ſa juriſdiction, & dont elle jouit de tems immémorial. — Eh bien, monſeigneur, puiſque vous ne voulez rien oublier, il ne vous en coûtera pas plus d'y joindre la principauté d'Orange & la Dombe. Projet d'arrêt pour retirer des engagiſtes les droits ſeigneuriaux qui faiſoient partie des domaines cédés, ſans aucun dédommagement. — Ma foi, je ſuis enchanté de vous, monſieur Deſtouches; je ne connois rien de plus juſte & de plus légal que vos opérations. Bon à expédier par ſimple arrêt. — On auroit pu, monſeigneur, par un ſim-

ple arrêt, ordonner qu'il ne seroit plus fait fonds dans les états de sa majesté, que déduction faite des quinzièmes & dixièmes des rentes sur les aides & gabelles, si vous n'aviez garanti absolument le contraire par la déclaration du vingt janvier mil sept cent soixante-dix, qui, après avoir réduit plusieurs effets à quatre pour cent, & d'autres à deux & demi pour cent, porte, article VII : *Les arrérages de toutes les autres rentes, tant perpétuelles que viagères, assignées sur les aides & gabelles, & autres revenus de S. M. continueront d'être employés dans l'état, comme ils l'ont été jusqu'à présent, sans que, sous aucun prétexte, les arrérages puissent être retranchés, suspendus & diminués à l'avenir.* — Voilà de belles raisons; cette déclaration a tort: allons, allons à votre premier travail, faites-moi signer cet arrêt. — Projet d'arrêt pour le remboursement des officiers visiteurs, marqueurs de papier & cartons. — Vous voulez donc me ruiner? Ordonner des remboursemens, si onc. — Oh, monseigneur, il n'y a que façon de les faire. — Passez. Un autre. — Projet d'arrêt pour reculer indéfiniment des remboursements indiqués à jours précis. — C'est bon cela, c'est bon. — Pro-

jet d'arrêt pour faire payer six mille francs, & les deux sols pour livres à chaque nouvel annobli depuis 1715, par anticipation du droit de confirmation, attendu que le règne du roi ne finit pas. — Vous avez raison, monsieur Destouches, vous avez raison. Bien observé. — Ce n'est pas, monseigneur, que l'on ne puisse faire remonter cette recherche plus loin que 1715, mais on ne peut pas tout dire à la fois dans une déclaration; laissez faire les extendeurs de la ferme; à l'aide de leur grimoire, vous serez dans le cas de rendre sur cet article-là seul quatre ou cinq arrêts d'extension. — Il faut, monsieur Destouches, faire comprendre tous ces objets dans une seule & même déclaration; j'ai mes raisons. — Mais, monseigneur ne craint-il pas d'effaroucher par trop le parlement? Le parlement! mais je crois que vous êtes fou avec votre parlement; je voudrois bien voir ces gredins-là souffler devant moi, je ne payerois pas leurs gages. Eh vous ne savez donc pas tout ce qu'on a déjà fait pour eux? Les trois quarts & demi mouroient de faim quand nous les avons pris. Ils étoient sans bas & sans souliers, comme vous au sortir de l'oratoire; nous avons donné aux uns des meubles, aux

autres de l'argent pour payer leurs dettes, à ceux-ci de bonnes rentes viageres, pour lesquelles ils étoient dans l'heureuse impuissance de donner le premier sol; nous en avons plus de soixante qui sont à nous, à pendre & à dépendre, & il ne nous en faudra que trente-huit quand ils seront complets, pour leur faire enregistrer que le Pere-Eternel n'est pas Dieu. Au surplus, monsieur Destouches, je suis très-content de vous; je chasse Baurain, & je vous donne sa place; vous conserverez toujours celle des fermes que vous ne ferez pas, pour être plus à portée de me vendre vos commettans, & de vous en faire payer. — Avant de me retirer, pourrois-je faire part à monseigneur d'une invention fort honnête de ma façon, pour, sans qu'il en coûte un sol au roi, faire ma fortune, celle de mes parens, des amis de monseigneur, & lui donner moyen en même temps de se faire chérir de tous messieurs & mesdames du Barri & leur alentour. — Je ne me lasse pas, mon cher Destouches, de vous écouter; voyons. — Vous avez, monseigneur, créé, en 1770, quantité d'offices municipaux, & établi de nouvelles taxes sur plusieurs corps, tels que les secrétaires du roi; tous ces redeva-

bles ont acquitté leurs taxes. — Eh bien, oui, où en voulez-vous venir ? — Je voudrois que monſeigneur me permît de lui préſenter un petit mémoire ſous le nom de Philippe, qui a acheté la charge de maire de la ville de ***, moyennant quarante-huit mille livres, tendant à ce qu'il plaiſe à ſa majeſté permettre audit Philippe, qui n'eſt pas riche, de payer leſdites 48000 liv., ſavoir, un tiers en argent, & les deux tiers en effets de Nouet & d'Alſace, qui perdent quatre-vingt pour cent ſur la place. — Mais, mon cher Deſtouches, Philippe a déjà ſa quittance de finance ; vous intéreſſez-vous pour lui ? Non parbleu ; monſeigneur, je ne le connois pas ; c'eſt pour moi. Dès que monſeigneur en aura obtenu le bon de S. M., il aura la bonté de me le remettre, moyennant ſix mille quatre cent livres que me coûteront les effets de Nouet ; j'irai retirer des parties caſuelles, muni du bon du roi, trente-deux mille francs en argent, & c'eſt plus de vingt-cinq mille livres que monſeigneur me fera gagner de la main à la main ; & il pourra réitérer ce jeu innocent toutes les fois qu'il lui plaira. — Ma foi, je trouvai cet expédient-là exquis ; & ma

délicateſſe n'a pas ſouffert d'en avoir fait bon uſage.

Eh bien, monſieur, mon ami Deſtouches n'eſt-il pas à enchâſſer, & ne devriez-vous pas mourir de douleur de vous être défait d'un homme ſi eſſentiel ? Votre Lacroix de Limoges aura-t-il jamais autant d'eſprit & de délicateſſe ? J'adreſſai cette fameuſe déclaration du 9 juin 1771, au parlement. Elle fut enregiſtrée, comme vous entendez bien, ſans la moindre difficulté. Je demandai le lendemain à Laurent David ce que mes badauts en penſoient ; il me dit que les eſprits commençoient à s'échauffer ; que l'on murmuroit, que l'on faiſoit des imprécations abominables contre moi, en plaignant toujours le roi d'être ſi mal environné. Enfin, dis-je, la marmite commence donc à bouillir ; il ne me reſte tout au plus qu'une ou deux petites opérations à faire pour voir couronner tous mes projets.

Pour vous faire connoître de plus en plus le mérite de mon ami Deſtouches, je vais vous rendre compte de mon travail avec lui ſur mon édit de novembre 1771. C'eſt lui qui parle. Je n'ai aujourd'hui, monſeigneur, qu'un ſeul projet d'édit à vous préſenter. Ce n'eſt pas qu'il ne contienne la matiere de plus de tren-

te impoſitions nouvelles, auſſi vaſtes que multipliées ; mais j'ai penſé qu'il étoit plus prudent de mettre tout dans le même ſac : j'ai cru même m'appercevoir que plus un objet étoit dodu plus monſeigneur y prenoit plaiſir. — Cela eſt vrai, mon ami, vous avez raiſon. — Mon édit établit d'abord le doublement des droits du domaine, barrage & poids le roi. — C'eſt une miſere. — Il établit encore le réhauſſement du prix du ſel en la province de Franche-comté, les droits de courtiers-jaugeurs, d'inſpecteurs aux boucheries, & inſpecteurs aux boiſſons, les droits manuels ſur les ſels, & les droits réſervés dans les cours & juriſdictions. — Ah! c'eſt quelque choſe que cela; cela s'appelle ſavoir travailler; je ſuis content. Après. — Mon édit établit indéfiniment les ſix ſols pour livre des fermes. Ces droits, qui montoient à plus de trente-cinq millions par an, & dont la perception devoit finir en 1774, n'auront plus de terme préfixe, & feront levés à perpétuité. — Cela eſt excellent, voilà du vraiment beau ; cela eſt neuf, & vous fera honneur, mon cher Deſtouches; avez-vous encore quelque choſe dans votre ſac? — Eh! monſeigneur, je ne fais que commencer? Mon édit établit encore les

deux sols pour livre sur lès droits des fermes, & cela produira plus de vingt deux millions. — Ah ! je vous arrête-là, mon ami, vous enflez l'objet. Car six sols produisent trente-cinq millions, deux sols n'en doivent pas produire douze. Mais, monseigneur, laissez-moi donc achever. Quand l'édit sera une fois enregistré, à l'aide d'un petit arrêt extensif, nous porterons ces deux sols pour livre, non-seulement sur les objets de la ferme qui n'étoient assujétis à aucun sol pour livre, mais même nous leur ferons payer les huit sols pour livre entier. Nous frapperons les droits des marchés des seigneurs, les droits de péage, les droits de bac, &c., de ces mêmes huit sols pour livre, quand même tous ces droits seroient patrimoniaux dans la main des seigneurs. Ah ! so ... que cela est beau ! Votre projet est sublime ; c'est magnifique ; vous êtes, mon cher, le Dieu de la finance, comme Vestris est celui de la danse. C'est sans doute, tout. — Oh ! mon Dieu non, monseigneur. — Allons, tant qu'il vous plaira, je ne me lasse point de vous écouter. — Mon édit continue jusqu'en 1780 le second vingtiéme, qui devoit finir en 1771. Il établit aussi le premier avec les quatre sols pour livre ; mais je suis embar-

cassé du terme que nous mettrons à sa durée. — A perpétuité. — A perpétuité, monseigneur? Mais cela ne se peut pas. — Eh! pourquoi donc, monsieur, s'il vous plaît? — Il est impossible, monseigneur, d'attaquer ainsi la loi sacrée de la propriété. Qu'appellez-vous, monsieur, la propriété? le roi n'est-il maître de la propriété entiere de son royaume? *Tous les biens fonds lui appartiennent, & s'il en laisse jouir ses sujets, c'est un effet de sa bonté & de sa libéralité.* N'avez-vous pas sous les yeux l'exemple qu'il leur enleve tous les jours la chasse, pour s'en faire une capitainerie? *Apprenez, monsieur, que les biens des citoyens sont ceux du roi, & que les dettes du souverain sont celles de l'état.* — Je me rends à vos raisons, monseigneur. Mettez-donc bon pour le vingtiéme à perpétuité. — Oui, monsieur, à perpétuité, & sur nouvelles déclarations. — Ah! pour celui-là, monseigneur: cela est trop fort; je me jette à vos genoux, pour ne pas insérer cette clause. Ce n'est pas que je croie que le parlement y fasse la moindre opposition, il est totalement à nous, toutefois en lui payant ses gages; mais j'appréhende que le peuple ne finît par les massacrer, & ce seroit dommage; nous

ne pourrions jamais en trouver qui fussent plus dévoués à nos volontés ; & si les anciens alloient jamais revenir, où en serions-nous ? A la bonne heure. Mais je tiens cependant bien à ces nouvelles déclarations. — Eh bien, monseigneur, quand l'édit sera une fois enregistré, vous en serez quitte pour écrire aux intendans du royaume d'asseoir l'imposition sur nouvelles déclarations ; votre lettre aura la même force qu'un édit enregistré. — Cela est fort bien, mais il y a plusieurs de messieurs les intendans qui font les Olibrius. — Si monseigneur veut me permettre de lui dire en quatre mots comment nos meilleurs travailleurs en usent dans les matieres problématiques de la ferme, & où il y a à *tirer*, je crois qu'il y pourra trouver de quoi profiter beaucoup. Quand nos messieurs veulent hasarder une petite extension, ils font naître une question simulée dans la généralité où l'intendant leur est totalement dévoué, comme celle d'Alençon, où jamais le fermier n'a été condamné ; on donne ensuite cette ordonnance d'Alençon pour exemple à un autre intendant aussi dévoué que le premier : cela sert d'autorité pour les autres ; & le fermier, ainsi muni de sept à huit ordonnances fa-

vorables ſur la même queſtion, obtient facilement du commis d'un intendant des finances, une déciſion du conſeil, & il faut bien que les plus rétifs s'y ſoumettent, & le fermier pour lors a raiſon de l'intendant du Languedoc, & même de celui de Limoges. Ce dernier, ſur-tout, s'aviſe de tout lire & tout voir, & de ne pas croire à la ferme; c'eſt un homme ſans religion, monſeigneur, & je n'ai pas encore vu un employé faire ſon éloge. Je ne ſais pas, monſeigneur, comment vous laiſſez un homme comme celui-là en place. Vous avez rappellé celui de Bordeaux, qui n'avoit pas fait à la ferme la dixieme partie du mal que celui-ci a fait. Vous rendriez un grand ſervice à la compagnie de l'en débarraſſer; d'ailleurs c'eſt un homme à ſyſtême. — Vous n'avez plus rien à me dire, Deſtouches? — J'ai trouvé, monſeigneur, dans un coin de l'hôtel des fermes, un mémoire auquel je n'entends pas grand'choſe, mais dont vous pourriez, je crois, tirer parti. Dans ce mémoire eſt inſéré un édit ſervant de réglement de diſcipline pour la manutention des biens eccléſiaſtiques du royaume. — Ah! ah! voyons cela, mon cher Deſtouches. — Ce mémoire eſt diviſé en trois parties. Les biens eccléſiaſ-

tiques ſont-ils actuellement employés ſuivant le vœu de l'égliſe primitive ? Premiere partie. S'ils ne le ſont pas, le roi a-t-il le pouvoir d'en ramener l'uſage à leur deſtination primitive ? & n'eſt-ce pas même un devoir de Sa Majeſté ? Seconde partie. De quelle maniere peut-on ramener l'uſage des biens eccléſiaſtiques à leur deſtination primitive, & à quels actes d'utilité publique, conforme à l'eſprit des ſaints canons, peut-on employer la portion qui n'eſt pas néceſſaire à l'entretien des miniſtres de l'égliſe & de ſes temples ? Troiſieme partie. Enſuite eſt annexé l'édit ſervant de réglement de diſcipline. — Mais vous êtes fou, mon cher Deſtouches, de porter avec vous une pareille piece ; mais vous n'y penſez pas : l'auteur de ce mémoire eſt à coup ſûr un athée. Brûlez cela tout à l'heure. Si le clergé avoit le moindre doute que vous, ou moi, nous euſſions l'idée de nous occuper d'un projet auſſi abominable, nous ſerions peut-être empoiſonnés d'ici à quinze jours ; je ne répondrois pas de votre vie ni de la mienne. Il faut, mon cher ami, tâcher de découvrir, à quelque prix que ce ſoit, l'auteur de ce mémoire infernal, pour le faire enfermer

pour

pour le reſte de ſes jours dans un cachot de Bicêtre.

Le jour que l'édit de Novembre 1771 fut enregiſtré, j'avois eu la précaution de tenir une voiture attelée de ſix chevaux, toute prête à la porte de derrière du contrôle, parce que je m'imaginai que ce ſeroit pour ce jour-là l'événement du ſoulévement général que j'attendois depuis un temps infini; & de la manière dont Laurent David m'annonça pour cette fois, d'un air effaré, les plaintes, les murmures, les cris, les exécrations, les horreurs, les abominations que tout Paris vomiſſoit contre moi & le gouvernement, je crus que j'étois à la fin de toutes mes opérations; mais le peuple ne ſe porta pas encore aux violences & aux voies de fait. Je voulus profiter de l'état de fermentation de tous les eſprits, pour obtenir du roi le bon de ma dernière opération; mais le roi s'y eſt toujours refuſé, & je n'ai pu trouver juſqu'à ſa mort un moment où il pût être à moitié endormi ou préoccupé, pour le lui faire ſigner. Voici mon plan, monſieur; c'étoit, ſans aucun édit enrégiſtré, ſans aucun arrêt du conſeil, mais avec une ſimple lettre de ma part, d'ordonner au maréchal de Biron de me donner tous les

ſergents aux gardes de ſon régiment, accompagnés chacun de dix ſoldats armés, la bayonnette au bout du fuſil & *ſeize coups à tirer* dans chaque cartouche, avec ordre de ſe tranſporter dans toutes les maiſons des particuliers de quelqu'état & condition qu'ils puſſent être, & leur demander la vie, ou la moitié de leur argent, & les huit ſols pour livre de la totalité. Voilà, monſieur, tout ce qui me reſtoit à faire. Croyez-vous que j'euſſe cette fois-ci manqué mon coup ? C'étoit à la vérité un mauvais quart d'heure à paſſer ; mais je me ſerois caché dans la *motte*. Il y auroit peut-être eu cinquante à ſoixante mille citoyens d'égorgés ; mais auſſi la France auroit vu enſuite le plus beau gouvernement de tous les mondes poſſibles. Je ne puis trop, monſieur, vous exhorter à ne perdre jamais ce projet-là de vue. Je ſens parfaitement bien que le moment où vous vous trouvez, n'eſt plus ſi opportun. Le roi ne témoigne à ſon peuple que de la bienfaiſance ; il a l'enfance de croire qu'il ne doit regner ſur eux que par les loix, & que l'amour de ſes ſujets eſt l'appui le plus charmant de ſa couronne. De plus, il a le malheur de trop écouter un miniſtre qui ſe pique d'une vieille probité qui n'eſt plus de mo-

de ; cet homme a la gaucherie de ne proposer pour le miniſtere que d'honnêtes gens. Mais malgré toutes ces petites traverſes, je ſuis très-perſuadé que, ſi vous vouliez donner votre confiance aux gens de finance, que je conſultois, tels que Harvouin, Puiſſaut, Saint-Prix, Saurin, &c. &c., & rappeller auprès de vous Leclerc, mon couſin Dupuis, & mon ami Deſtouches, vous feriez bien-tôt rentrer les peuples dans l'heureuſe fermentation où ils étoient.

Mon projet eſt ſimple, & vous donnera certainement moins de peine à exécuter que tous ceux dans leſquels vous ſerez toujours traverſé, & où vous trouverez des ennemis d'autant plus redoutables, qu'ils reſteront toujours cachés. Réfléchiſſez, monſieur, que les honnêtes gens, & les gens de mérite qui vous ont précédé dans votre place, n'y ont jamais reſté plus d'un an. Ce ſont les imbécilles ou les fripons qui ont eu un plus long miniſtère ; parce que ceux-là ne ſont craints ni des prêtres ni des financiers : mettez-vous du bord de ces gens-là. C'eſt le meilleur conſeil que je puiſſe vous donner ; & la ſeule reconnoiſſance que je vous en demande, c'eſt de paſſer l'éponge ſur toutes les opérations, publiques & ſe-

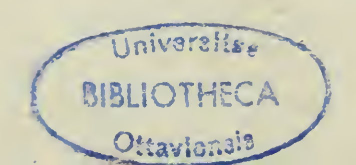
crètes de mon miniſtère. J'ai l'honneur d'être, &c.

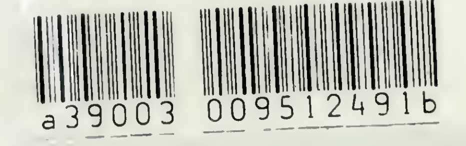
P. S. *Pour peu que ma lettre aille don de vous plaire, j'en pourrai riſquer une ſeconde, où je vous montrerai clair comme le jour, que mon ſyſtême ſur les blés peut bien n'être pas auſſi avantageux au public, que votre arrêt ſur la liberté de ce commerce; mais auſſi qu'il eſt bien plus sûr pour ceux qui mettent la main à la pâte: qu'il eſt vraiment économique pour ceux qui s'en mêlent.*

In malos aſperrimus
Parata tollo cornua, HORACE.

Je n'attaque que les méchans.

F I N.




a39003 009512491b

